Bulletin
de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 4 - Numéro 32

10 août 2007

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2007
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières **6**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **20**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
3.5 Avis d'audiences
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
3.7 Autres décisions

4. Indemnisation **41**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **43**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs **45**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation **316**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Autorité des marchés financiers* c. *Michel L'Italien et als.*	2007-010	Alain Gélinas	20 août 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 1er août 2007.
2°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et als) c. *Gestion Guychar (Canada) Inc.* et *177889 Canada Inc.* et *3330575 Canada Inc.* et *3965121 Canada Inc.* et *Guy Charron* et *Richard Lanthier* et *Huguette Gauthier* (Woods, avocats) et *Banque de Montréal*	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 août 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 31 juillet 2007.
3°	*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) Inc.* et *177889 Canada Inc.* et *3330575 Canada Inc.* et *3965121 Canada Inc.* et *Guy Charron* et *Richard Lanthier* et *Huguette Gauthier* (Woods, avocats)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 août 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 31 juillet 2007.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	et *Banque de Montréal* et *Gérald Turp* et *Turp DTD Consultants Inc.* (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et *Caisse populaire de Rosemont*					
4°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et als) c. *3965121 Canada Inc.* (Woods, avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	20 août 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 31 juillet 2007.
5°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Jean Desbiens*	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	17 septembre 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 11 juin 2007. Audience *pro forma.*

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *F.D. De Leuw & Associés Inc.* et *Francis Daniel De Leuw* (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	17 septembre 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007 et de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007. Audience *pro forma.*
7°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Gestion Guychar (Canada) Inc.* et *177889 Canada Inc.* et *3330575 Canada Inc.* et *3965121 Canada Inc.* et *Guy Charron* et *Richard Lanthier* et *Huguette Gauthier* (Woods, avocats) et *Banque de Montréal* et *Gérald Turp* et *Turp DTD Consultants Inc* (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et *Caisse populaire de Rosemont* (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	24 septembre 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1er, 6 juin, 3, 4, 17, 18 et 19 juillet 2007.

Bureau de décision
et de révision
en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Gestion Guychar (Canada) Inc.* et *177889 Canada Inc.* et *3330575 Canada Inc.* et *3965121 Canada Inc.* et *Guy Charron* et *Richard Lanthier* et *Huguette Gauthier* (Woods, avocats) et *Banque de Montréal* et *Gérald Turp* et *Turp DTD Consultants Inc* (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et *Caisse populaire de Rosemont* (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	28 septembre 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1er, 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 et 24 septembre 2007.

Le 2 août 2007

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N°: 2007-004

DÉCISION N°: 2007-004-001

DATE : le 21 juin 2007

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GAUTHIER ET CIE, GESTION DE PLACEMENTS INC.
INTIMÉE

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE
[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (10°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Sébastien Bordeleau
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 mars 2007

DÉCISION

Le 13 février 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à la société Gauthier et Cie, Gestion de Placements Inc. une pénalité administrative, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec[1] et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2].

Suite à cette demande, le Bureau a, à la même date, adressé un avis à l'intimée en vue d'une audience devant se tenir le 23 mars 2007 au siège du Bureau. Aucun procureur n'a comparu au dossier pour l'intimée et l'audience a eu lieu à la date prévue.

LES FAITS

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis au Bureau les faits suivants :

1. L'intimée est un conseiller en valeurs de plein exercice inscrit auprès de la demanderesse depuis le 15 mars 2005 en vertu de la décision n° 2005-PDIS-0070 ;

2. Tel qu'il appert d'une copie du registre du Registraire des entreprises datée du 3 août 2006, monsieur Stephen Gauthier est l'actionnaire majoritaire de l'intimée ;

3. L'intimée a fourni à la demanderesse le 30 mars 2006, le rapport de ses vérificateurs pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, tel qu'il appert dudit rapport des vérificateurs, Paliotti et associé s.e.n.c., datée du 13 mars 2006 et dont l'intimée a été requise de produire l'original ;

---

1. L.R.Q., c. V-1.1.
2. L.R.Q., c. A-33.2.

4. Ledit rapport des vérificateurs présenté par l'intimée comprend le bilan financier de celle-ci au 31 décembre 2005 ;

5. À la section « *Bilan-Passif* » du rapport des vérificateurs, il est inscrit un poste comptable « *À long terme* » ;

6. Ce poste comptable réfère à une avance de l'actionnaire de quatorze mille cent trente-sept dollars (14 137,00 $) à l'intimée ;

7. Cette avance de l'actionnaire à l'intimée n'a pas fait l'objet d'une entente formelle de remboursement à long terme ;

8. Selon l'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[3], un conseiller peut, avec l'autorisation de l'Autorité, emprunter des fonds qui seront intégrés à son fonds de roulement, à condition que le prêteur renonce à concourir avec les autres créanciers et remplisse le formulaire prévu par règlement ;

9. Ainsi, dans la comptabilisation du fonds de roulement de la société, une avance de l'actionnaire n'ayant pas fait l'objet d'une entente de remboursement à long terme doit être incluse dans le passif à court terme et non dans le passif à long terme ;

10. Dans le présent cas, l'avance de l'actionnaire aurait dû être comptabilisée dans le passif à court terme et non dans le passif à long terme tel qu'inclus au bilan financier de l'intimée au 31 décembre 2005 ;

11. L'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[4] précise clairement que le conseiller en valeurs de plein exercice doit posséder un fonds de roulement au moins égal à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $) et de la franchise que comporte l'assurance ou le cautionnement prévu à l'article 213 du même règlement[5] ;

12. Pour ce qui est de l'intimée, son fonds de roulement aurait dû représenter la somme de trente-cinq mille dollars (35 000,00 $) ;

13. Dans le présent cas, le fait d'inclure l'avance de l'actionnaire dans le passif à court terme de l'intimée a comme conséquence que le fonds de roulement de celle-ci est déficitaire de quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf dollars (14 099,00 $) et met la société en contravention de l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[6] ;

14. C'est à la lecture du rapport des vérificateurs pour l'année 2005 que la demanderesse s'est rendue compte que l'intimée avait un fonds de roulement déficitaire ;

15. Ce n'est qu'au mois de mai 2006, après que la demanderesse l'eut avisé par une lettre datée du 4 avril 2006 que l'intimée a corrigé la situation ;

16. En date du 8 mai 2006, la demanderesse a approuvé un emprunt de quatorze mille cent trente-sept dollars (14 137,00 $) fait par l'intimée auprès de monsieur Stephen Gauthier, le tout tel qu'il appert d'une copie de la décision de la demanderesse portant le numéro 2006-ENIN-0438 ;

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

a. Entre la période du 31 décembre 2005 au début mai 2006, l'intimée a contrevenu à l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[7] en possédant un fonds de roulement déficitaire ;

b. Dans une décision récente comportant des faits similaires, le calcul de l'amende a été fait sur les bases suivantes :

Fonds de roulement requis pour la société (X) 10% = amende ;

c. Dans le présent cas, le fonds de roulement requis pour l'intimée était de trente-cinq mille dollars (35 000,00 $), ce qui fait en sorte qu'une amende de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 $)

---

3. R.R.Q., c. V-1.1, r. 1.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. Ibid.

représenterait une pénalité adéquate et juste, soit celle étant appliquée à une contravention ponctuelle de l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[8] ;

d. Le Bureau a le pouvoir d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000,00 $), à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*[9] ;

e. Le Bureau a le pouvoir conféré par l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[10] de retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre ou les assortir de restrictions ou de conditions ;

f. La demanderesse a, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[11], le pouvoir de demander au BDRVM d'imposer de telles sanctions et de telles amendes ;

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 23 mars 2007. Aucun représentant de la société Gauthier et Cie, Gestion de Placements Inc. n'a comparu au dossier ni ne s'est présenté à l'audience.

Le procureur de l'Autorité a soumis au tribunal qu'il avait rencontré les représentants de l'intimée et que celle-ci a consenti à la demande de l'Autorité ; elle a signé un consentement à jugement qui a été déposé en preuve par l'Autorité au cours de l'audience, en même temps que furent déposées les pièces à l'appui de cette demande.

L'ANALYSE

Le Bureau a considéré plusieurs facteurs avant d'imposer la pénalité administrative. Le premier facteur est celui de maintenir la confiance des investisseurs face aux marchés financiers.

La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*[12], l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

> « Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:
>
> D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584,
>
> (…)
>
> Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »[13]

Les autres facteurs que le tribunal a considérés dans le présent dossier sont les suivants :

---

8. Ibid.
9. Précitée, note 1.
10. Ibid.
11. Précitée, note 2.
12. *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers),* [1994] 2 R.C.S. 557.
13. *Id.*, 592.

- la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières ;
- la gravité du geste posé ;
- l'expérience et la réputation de la firme ;
- l'importance des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des firmes dans l'industrie ;
- la coopération de la firme ;
- la dissuasion générale ; et
- l'ensemble de la preuve.

Au niveau de la dissuasion générale, il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp.* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux[14]. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée, du consentement à jugement de l'intimée et des arguments de la demanderesse entendus pendant l'audience du 23 mars 2007, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposer une pénalité administrative est bien fondée.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[15] et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[16], prononce l'ordonnance suivante :

> Il impose à la société Gauthier et Cie, Gestion de Placements Inc., intimée en la présente instance, une pénalité administrative de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 $), représentant dix pour cent (10 %) du fonds de roulement de trente-cinq mille dollars (35 000,00 $) requis pour l'intimée, et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[17], pour avoir fait défaut de respecter l'article 209 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[18] pour la période du 31 décembre 2005 au début du mois de mai 2006.
>
> Le Bureau, conformément au premier alinéa de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[19], autorise l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 21 juin 2007

(S) Alain Gélinas
Me Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME
(S) Claude St Pierre
Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

14. [2004] 1 R.C.S. 672
15. Précitée, note 1.
16. Précitée, note 2.
17. Précitée, note 1.
18. Précité, note 3.
19. Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

Bureau de décision et de révision

en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-002

DÉCISION N° : 2007-002-001

DATE : le 20 juin 2007

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

ABN AMRO ASSET MANAGEMENT CANADA LIMITED
INTIMÉE

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE
[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (10°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Sébastien Bordeleau
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 23 mars 2007

DÉCISION

Le 3 janvier 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à la société ABN Amro Asset Management Canada Limited une pénalité administrative, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec[1] et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2].

Suite à cette demande, le Bureau a, le 8 janvier 2007, adressé un avis d'audience à l'intimée pour une audience devant se tenir le 23 février 2007 au siège du Bureau. Le procureur de l'intimée comparut au dossier le 7 mars 2007. L'audience dans ce dossier eut finalement lieu le 23 mars 2007.

LES FAITS

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis au Bureau les faits suivants :

a. L'intimée est conseiller en valeurs de plein exercice inscrite auprès de la demanderesse depuis le 1er mai 2002, en vertu de la décision no 2002-A-0391 ;

b. En date du 9 juillet 2003, la demanderesse a approuvé un emprunt de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) de l'intimée auprès de ABN Amro Bank N.V., le tout tel qu'il appert de la décision n° 2003-IE-1180 rendue par la demanderesse ;

c. ABN Amro Bank N.V. est la société mère de l'intimée ;

d. Cette approbation d'emprunt était conditionnelle à ce que ABN Amro Bank N.V., prêteuse, renonce à concourir avec les autres créanciers pour le remboursement de son prêt fait en faveur de l'intimée ;

---

1. L.R.Q., c. V-1.1.
2. L.R.Q., c. A-33.2.

e. De fait, lors de la transmission de la demande le 25 juin 2003, ABN Amro Bank N.V. a renoncé à concourir, en faveur de l'intimée, pour une somme de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) ;

f. L'article 212 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[3] précise que :

> « Le courtier ou le conseiller peut, avec l'autorisation de l'Autorité, emprunter des fonds qui seront intégrés à son capital régularisé en fonction du risque, à son capital liquide net ou à son fonds de roulement, à condition que le prêteur renonce à concourir avec les autres créanciers et remplisse le formulaire prévu par règlement. »

g. L'article 228 (3°) du même règlement[4] précise que :

> « Le courtier ou le conseiller en valeurs avise l'Autorité des modifications suivantes, lesquelles sont soumises à son approbation dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 159 de la Loi :
>
> 3° une modification touchant le volume ou les conditions des emprunts prévus à l'article 212 ; »

h. L'intimée a fourni à la demanderesse le rapport de ses vérificateurs pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2005, tel qu'il appert d'une copie du rapport des vérificateurs Ernst & Young daté du 31 décembre 2005 ;

i. Ledit rapport des vérificateurs présenté par l'intimée comprend le bilan financier de celle-ci au 31 décembre 2005 et celui de l'exercice financier terminé au 31 décembre 2004 ;

j. À la section « *Balance Sheets* » du rapport des vérificateurs, il est inscrit un poste comptable dans le passif « *Subordinated loans* » ;

k. Ce poste comptable réfère à l'emprunt de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) fait par l'intimée en 2004 auprès de ABN Amro Bank N.V.;

l. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, l'intimée a remboursé ce prêt de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) et a contracté un nouvel emprunt de cinq millions huit cent mille dollars (5 800 000,00 $) de sa société mère, et ce, tel qu'il appert des « *Notes to financial statements* » incluses audit rapport des vérificateurs ;

m. De fait, pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2005, le même poste comptable réfère à un emprunt de cinq millions huit cent mille dollars (5 800 000,00 $) ;

n. Le deuxième alinéa de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[5] précise clairement que la demanderesse doit donner son accord à un remboursement et qu'un avis de modification doit lui être transmis :

> « Lorsque le règlement le prévoit, une modification ne peut être effectuée à moins que l'Autorité donne son accord ou ne formule pas d'opposition dans les 30 jours de la réception d'un avis de la modification éventuelle. […] »

o. De même, le paragraphe 3° du formulaire intitulé « *Renonciation au concours avec les autres créanciers* » précise que :

> « Le prêteur ne peut accepter le remboursement et l'emprunteur ne peut non plus le proposer, si ce n'est avec l'autorisation par écrit de la Commission des valeurs mobilières du Québec. […] »

p. Dans le cas de l'emprunt de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) effectué par l'intimée, il appert que celle-ci a remboursé la totalité de la somme empruntée sans l'autorisation préalable de la demanderesse ;

---

3. R.R.Q., c. V-1.1, r. 1.
4. *Ibid.*
5. Précitée, note 1.

q. Comme le démontre une lettre datée du 10 mai 2006 en provenance du bureau de Torys LLP, le remboursement du prêt de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) a été fait en date du 14 novembre 2005 ;

r. Cette lettre du 10 mai 2006 précise aussi que le nouveau prêt de cinq millions huit cent mille dollars (5 800 000,00 $) a été fait en date du 4 novembre 2005 ;

s. Aucune demande d'autorisation de remboursement n'a été transmise par l'intimée à la demanderesse pour la période du 1er décembre 2005 au 30 avril 2006 ;

t. La demanderesse n'a jamais été avertie que l'intimée avait remboursé le prêteur, et ce, contrairement à sa renonciation à concourir avec les autres créanciers ;

u. Aucune demande d'autorisation d'emprunt avec renonciation à concourir n'a été transmise par l'intimée à la demanderesse pour la période du 1er décembre 2005 au 30 avril 2006 ; et

v. C'est à la lecture des rapports des vérificateurs pour les années 2004 et 2005 que la demanderesse s'est rendu compte que l'intimée avait effectué le remboursement et qu'elle avait fait un nouvel emprunt auprès de sa société mère.

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

a. Le remboursement de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) fait par l'intimée, au bénéfice de sa société mère, sans l'approbation de la demanderesse, est contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières*[6] et à ses règlements ;

b. L'emprunt de cinq millions huit cent mille dollars (5 800 000,00 $) fait par l'intimée, auprès de sa société mère, sans l'approbation de la demanderesse à une renonciation à concourir, est contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières*[7] et à ses règlements ;

c. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a le pouvoir d'imposer une pénalité administrative, jusqu'à concurrence d'un million de dollars (1 000 000,00 $) à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*[8] ;

d. Le Bureau a le pouvoir, conféré par l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[9], de retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre ou les assortir de restrictions ou de conditions ; et

e. La demanderesse peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[10], demander au Bureau d'imposer de telles sanctions et de telles amendes.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 23 mars 2007 mais, malgré le fait que le procureur de l'intimée eût comparu au dossier, aucun représentant de la société ABN Amro Asset Management Canada Limited ne s'est présenté à l'audience.

Le procureur de l'Autorité a soumis au tribunal qu'il avait rencontré les représentants de l'intimée et que celle-ci a consenti à la demande de l'Autorité ; elle a signé un consentement à jugement qui a été déposé en preuve par l'Autorité au cours de l'audience, en même temps que furent déposées les pièces à l'appui de cette demande.

L'ANALYSE

Le Bureau a considéré plusieurs facteurs avant d'imposer la pénalité administrative. Le premier facteur est celui de maintenir la confiance des investisseurs face aux marchés financiers.

La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs.

---

6. *Ibid.*
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*
10. Précitée, note 2.

L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*[11], l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

> « Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:
>
> D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584,
>
> (…)
>
> Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »[12]

Les autres facteurs que le tribunal a considérés dans le présent dossier sont les suivants :

- la protection des investisseurs et du bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières ;
- la gravité du geste posé ;
- l'expérience et la réputation de la firme ;
- l'importance des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des firmes dans l'industrie et de prévenir les risques systémiques;
- l'importance pour une firme inscrite d'aviser promptement le régulateur des modifications concernant les emprunts assortis d'une renonciation à concourir;
- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale; et
- l'ensemble de la preuve.

Au niveau dissuasion générale, il est utile de rappeler que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Cartaway Resources Corp.* reconnaît qu'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux[13]. Le Bureau peut donc tenir compte de cet élément lorsqu'il se prononce dans l'intérêt public quant à la sévérité d'une pénalité.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée, du consentement à jugement de l'intimée et des arguments de la demanderesse entendus pendant l'audience du 23 mars 2007, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposer une pénalité administrative est bien fondée.

---

11. *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers),* [1994] 2 R.C.S. 557.
12. *Id.*, 592.
13. [2004] 1 R.C.S. 672.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[14] et de l'article 93 (10°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[15], prononce l'ordonnance suivante :

> Il impose à l'intimée ABN Amro Asset Management Canada Limited une pénalité administrative de cinq cent dollars (500,00 $) par mois d'infraction, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[16], pour avoir fait défaut de respecter le deuxième alinéa de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[17] ainsi que les articles 212 et 228 (3°) du *Règlement sur les valeurs mobilières*[18] qui lui imposaient de demander l'autorisation à la demanderesse pour rembourser un prêt de dix millions six cent mille dollars (10 600 000,00 $) contracté auprès de sa société mère, pour la période du 1er décembre 2005 au 30 avril 2006, pour un total de deux mille cinq cent dollars (2 500,00 $).
>
> Il impose à l'intimée ABN Amro Asset Management Canada Limited une pénalité administrative de cinq cent dollars (500,00 $) par mois d'infraction, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[19], pour avoir fait défaut de respecter le deuxième alinéa de l'article 159 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[20] ainsi que les articles 212 et 228 (3°) du *Règlement sur les valeurs mobilières*[21] qui lui imposaient de demander l'autorisation à la demanderesse pour emprunter une somme de cinq millions huit cent mille dollars (5 800 000,00 $) contracté auprès de sa société mère, pour la période du 1er décembre 2005 au 30 avril 2006, pour un total de deux mille cinq cent dollars (2 500,00 $).
>
> Le Bureau, conformément au premier alinéa de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[22], autorise l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 20 juin 2007

(S) Alain Gélinas
Me Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME
(S) Claude St Pierre
Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

14. Précitée, note 1.
15. Précitée, note 2.
16. Précitée, note 1.
17. Précitée, note 1.
18. Précité, note 3.
19. Précitée, note 1.
20. Précitée, note 1.
21. Précité, note 3.
22. Précitée, note 1.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
3.5 Avis d'audiences
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
3.7 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIERS, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

GFI Investment Counsel

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Le dirigeant responsable des activités au Québec est Daniel Goodman.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513072	Inova Comerco Courtiers d'Assurance & Services	Roger Bilodeau	Assurance de dommages	2007-08-07

	Financiers Inc.			
513087	Planification Financière Philippe Fahey inc.	Philippe Fahey	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-08-06
513098	9181-9300 Québec inc.	Suzanne Gisbert	Assurance de personnes	2007-08-03
513107	Jean Rochette Avantages sociaux inc.	Jean Rochette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-08-03
513142	Services financiers Jean-Marc Latour inc.	Jean-Marc Latour	Assurance de personnes	2007-08-03
513129	Services Financiers Frédéric Simoneau inc.	Frédéric Simoneau	Assurance de personnes Planification financière	2007-08-03

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns inc. :

- Dell'Anno, Renato
- Hartley, David
- Marche, Juliette Ann

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/ltd. :

- Baranowsky, Orin Michael
- Dell'Anno, Renato
- Marche, Juliette Ann
- Rosen, Michael Robert
- Schledewitz, Kevin Michael
- Shah, Atul Chandulal Govindji
- Starkes, Jonathan Joel

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation Firstenergy Capital :

- Angevine, Jill Terilee
- Friesen, Mark Jason
- Ha, Jamie Nghi

- Johnson, Nicholas James
- Lacey, William Jonathan
- Lo, Kevin Chi Hin
- Sanderson, Hugh Robert

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de TD Waterhouse Canada inc. :

- Chrenek, James Allan
- Patel, Nilan
- Vickers, Christopher Allan

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc. :

- Code, Catherine Jean
- Larkan, Brent Lionel
- Montanari, Attilio Giovanni
- Nemirovski, Andrei

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières TD inc. :

- Lyon, Robert David
- Roustas, Nikolaos
- Saunders, Robert Bradley
- Smoley, Evan Brent
- Trahair, Catherine Frances

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Addesa, Nicola Antonio
  Casgrain & Compagnie limitée
- Astle, Thomas Blair
  Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Cutts, Otto Daniel
  Fimat Canada inc.
- Garcea, Raffaele Mark
  Valeurs Mobilières Haywood inc.
- Kretschmann, Adam Kurt
  Société de Valeurs Mobilières E*TRADE Canada

- Kroft, Richard Henry
  Capital Wellington Ouest

- Langlois, Patrick
  Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

- Martel, Louis
  Valeurs mobilières Desjardins inc.

- Matthews, John Paul
  RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

- Meffe, Nicola
  Le Groupe Jitney inc.

- Pomponio, Nicola
  Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), inc.

- Welykochy, James Michael Brent
  Corporation Financière PI

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Elliott & Page limitée :

- Anderson, Clive

- MacDonald, James

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Assini, William
  Service de gestion d'investissements I.G. ltée

- Fowler, Caroline
  Gestion de portefeuille Natcan inc.

- Goodman, Daniel
  GIF Investment Counsel Ltd

- Lake, Darcy
  BMO Harris gestion de placements inc.

- McKernon, Harvey
  Guardian Capital LP

- Morrongiello, Michael
  Gestion d'actifs Nomura U.S.A. inc.

- Paradis, Benoit
  McLean, Budden limitée

- Taylor, Robert
  Jones Heward conseiller en valeurs inc.

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Agrément à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Chicoine, Pierre
  Willis Canada inc.

- Brattman, Michael David
  Le groupe d'assurance McLennan inc.

- Deschenaux, Alain
  Assurances Joly & Associés inc.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns inc. :

- Ellis, William James

- Stefura, Susan Ann

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte BMO Nesbitt Burns ltée/ltd. :

- Ellis, William James

- Stefura, Susan Ann

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Services financiers Penson Canada inc. :

- Gauthier, Paul Charles

- Pelletier, Alain

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières Clarus inc. :

- Giacomodonato, David

- Knapp, Mark Garry

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Baker, Casey Richard
  MGI Valeurs Mobilières inc.

- Bouger, Karine
  Valeurs Mobilières PEAK inc.

- Carbonelli, Loretta
  M Associés inc.

- Cartier, Stephen Michael
  Marchés mondiaux CIBC inc.

- Malloy, Michael Edgar
  TD Waterhouse Canada inc.

- Martin, Brian Edward
  RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

- Onder, Deniz
  Valeurs Mobilières Hampton limitée

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant de la personne suivante :

- Hallet, Donald John

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des personnes suivantes :

- Deschamps, Bernard
  Willis Canada inc.

- McLennan, Sara
  Le groupe d'assurance McLennan inc.

- Joly, Gaétan H.
  Assurances Joly & Associés inc.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns inc., vu la cessation de cette activité :

- Blackstock, Gerald Andrew

- Ellis, William James

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Services financiers Penson Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Berthiaume, Johanne

- Gauthier, Paul Charles

- Pelletier, Alain

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de TD Waterhouse Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Bard, Joseph Alfred
- Ducharme, Jean-Guy
- Huang, Luguo
- Mosquito, Rui Miguel

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Bernard, Frank
  RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.
- Camara, Alberto
  Courtage Direct Banque Nationale inc.
- Carbonelli, Lorette
  M Associés inc.
- Clapp, Thomas Jeffrey
  Financière Banque Nationale Inc.
- Di Costa, Alfredo
  Scotia Capitaux Inc.
- Guenette, Denis André
  Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Henderson, John David
  Corporation Financière PI
- Onder, Deniz
  Valeurs Mobilières Hampton limitée
- Phillis, Reena
  Marchés mondiaux CIBC inc.
- Richard, Luc
  Gestion MD limitée
- Shio, Kona Francis
  Fimat Canada inc.
- Tatsis, Christina
  Valeurs Mobilières TradeFreedom inc.
- Wika, Boris Auvergne
  Edward Jones

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Courtage en épargne collective

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100241	Allary	Louise	7	2007-08-01
158406	Angers	Christiane	7, F	2007-08-01
156744	Beaudet	Giovanna	4A	2007-08-06
104078	Boswell	Anne	6	2007-08-06
104829	Bousquet	Jean-Maurice	1A, 6	2007-08-06
153085	Boutin	Liza	7	2007-07-31
173968	Courtois	Anne-Marie	7	2007-07-31
108677	Dagenais	Annie	6	2007-08-07
108873	Daniel	Jean-Guy	6	2007-08-02
109190	Decarufel	Erick	4A	2007-08-02
109232	Del Bianco	Alia	7	2007-07-30
109984	Desrochers	Martin	4B	2007-08-07
163726	Dubé	Valérie	4B	2007-08-06
164739	Duceac	Claudia	7	2007-07-30
142219	Dugas	Denise	4B	2007-08-06
111234	Duggan	Teresa Laura	7	2007-07-31
157683	Elhakeem	Noha	7	2007-07-30
147611	Gabriel	Patricia	1A	2007-08-06
140557	Gagné	Nicole	7, F	2007-08-01
141158	Ginchereau	Suzanne	5D	2007-08-03
115023	Gosselin	Francine	7	2007-07-30
165875	Goudreau	Mélanie	1A	2007-08-06

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
161897	Grubl	Sandra	4B	2007-08-03
115627	Guay	Éric	7	2007-07-30
117844	Labrecque	Jocelyne	7	2007-07-30
170689	Labrie	Yann	1A	2007-08-06
167949	Lachance	Kevin	4B	2007-08-07
118755	Lambert	Pierre	4A	2007-08-06
171707	Leung	James	7	2007-07-31
142165	Limoges	Christine	7	2007-08-01
121954	Loffredo	Antonio	3A	2007-08-07
169698	Madore	Patrick	7, F	2007-07-31
160436	Marcil	Patricia	4A	2007-08-06
124423	Morin	Ghislain	2A	2007-08-03
157466	Méliani	Sara	F	2007-08-01
162590	Nguyen	Khai	7	2007-07-30
125591	Palma	Nancy	7, F	2007-07-30
169071	Pereira	Marilia	3B	2007-08-07
126746	Perron	Réjean	7	2007-07-30
167937	Perron	Denis	3B	2007-08-07
150105	Plamondon	Jocelyne	7, F	2007-07-31
171975	Prevost-Desjardins	Maxime	3B	2007-08-07
151926	Provencher	Sylvie	7	2007-07-31
166443	Provost	JoAnne	7	2007-08-01
142794	Prévost	Mario	5D	2007-08-07
164464	Racette	Maxime	5A	2007-08-03
172681	Saulnier	Jean-Philippe	1A	2007-08-06
131259	Spahr	Paul	7	2007-07-31
134456	Voyer	Sylvie	9	2007-08-06
173981	Wang	Yan	7	2007-07-31
170145	Zhang	Chin Ning	1A	2007-08-03

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou

l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
121910	L'Italien	Michel	1A, 2A	2007-07-01

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Cessation

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502129	Philippe Fahey	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-08-06
504071	Frédéric Simoneau	Assurance de personnes Planification financière	2007-08-03
506676	Alain Aubrais	Assurance de personnes	2007-08-03
509577	Marcel Chénard	Assurance de personnes	2007-08-08
512800	Frédéric Perman	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-08-03

Radiation

Inscription	Représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
503257	Normand-Guy Grondin	2007-DIST-0492	Radiation	2007-07-12

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jo-Anne Lépine, courtier Certificat no 163483 ET Denis Ouimet, courtier Certificat no 125464	2007-03-02 (C)	• Me Patrick de Niverville, président • Benoît Ménard, membre • Ian Cytrynbaum, membre	11-09-2007 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	**Dossier de Jo-Anne Lépine :** 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme (*article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*); **Dossier de Denis Ouimet :** 2 chefs pour avoir fait défaut ou permis que s employée fasse défaut d'agir en conseil consciencieux (*article 37(6) du Code de déontolog des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir ou permis que s employée fasse défaut d'agir avec compétence professionnalisme (*article 16 de la Loi sur distribution de produits et services financiers*);	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Yves Cloutier, courtier Certificat no. 151821	2006-12-02 (C)	• Me Patrick de Niverville, président • Gilles Bergeron, membre • Marc-Henri Germain, membre	14-09-2007 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (*article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);	Sanction
Jacques Gaudreau, courtier Certificat no 113869	2007-05-01 (C)	• Me Patrick de Niverville, président • France Laflèche, membre • Sylvie Campeau, membre	18-09-2007 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte son client (*article 37(4) du Code de déontologie de représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (*article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);	Audition de la plainte

3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires

Aucune information.

3.6.1 Autorité

Aucune information.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

Aucune information.

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant **;**
c.
Ghislain Duclos (Asbestos)
Courtier, intimé
Certificat no : 111078
Plainte no 2006-12-03 (C)

LES FAITS REPROCHÉS
Étant propriétaires d'une compagnie de livraison de bâtiments, les assurés ont contracté des polices couvrant leurs véhicules et leur entreprise, par l'intermédiaire du cabinet de M. Ghislain Duclos, courtier en assurance de dommages. Il lui est reproché plusieurs manquements relativement au traitement de ces polices. Notamment, il est reproché à M. Duclos d'avoir mal suivi son dossier à deux reprises, créant un découvert d'assurance relativement à un véhicule (chef 1) et n'obtenant pas le renouvellement de la police d'assurance automobile commerciale (chef 4). M. Duclos aurait erronément demandé à l'assureur d'ajouter un véhicule sans la responsabilité civile (chef 2) et n'aurait pas donné suite aux demandes de l'assureur quant à lui faire connaître l'usage des véhicules (chef 3). Il aurait faussement déclaré aux assurés que leur réclamation ne pouvait être traitée par l'assureur, ce dernier étant embourbé dans le traitement de réclamations, alors qu'il savait que la police d'assurance n'avait pas été renouvelée (chef 7). M. Duclos aurait à deux reprises permis que soit confectionné un faux document soit un certificat d'assurance automobile alors qu'aucune police n'était en vigueur (chef 8) et une attestation d'assurance des entreprises indiquant une couverture pour une activité spécifiquement exclue à la police (chef 11). Alors qu'il plaçait le risque auprès d'un nouvel assureur, il aurait abusé de la bonne foi de ce dernier en omettant de l'informer que l'ancienne police d'assurance automobile commerciale n'avait pas été renouvelée et en affirmant que sa cliente était couverte pour une certaine activité, alors ce que n'était pas le cas (chef 10). Enfin, à titre de dirigeant du cabinet, il est reproché à M. Duclos d'avoir permis à deux employées d'avoir agi en assurance des entreprises alors que leur certificat les limitait à l'assurance des particuliers (chef 12).

PLAINTE AMENDÉE
La plainte amendée comporte 12 chefs. Il lui est reproché d'avoir exercé ses activités de représentant en assurance de dommages de façon négligente (chefs 1, 4 et 9), d'avoir agi dans le dossier de sa cliente de façon incompétente (chef 2), d'avoir fait défaut de donner suite aux nombreuses demandes de l'assureur (chef 3), d'avoir fait défaut de rendre compte à sa cliente (chefs 5 et 6), d'avoir fait de fausses

déclarations à sa cliente (chef 7), d'avoir permis que soit confectionné un document qu'il savait être faux (chefs 8 et 11), d'avoir abusé de la bonne foi d'un assureur (chef 10) et d'avoir permis que deux employées fassent défaut de respecter les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements d'application (chef 12).

DÉCISION
En date du 10 avril 2007, suite à un plaidoyer de culpabilité sous 9 chefs d'infraction, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des chefs 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11 et 12 et a accordé le retrait des chefs 2, 7 et 10 de la plainte amendée.

SANCTION
En date du 10 avril 2007, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant 3 800 $, des réprimandes et le paiement des frais et déboursés n'excédant pas un montant de 1 000 $.

Comité de discipline
Me Patrick de Niverville, président
Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., membre
Philippe Legault, C.d'A.Ass., membre

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant **;**
c.
Gilles Houde (Lachenaie)
Courtier non en règle, intimé
Certificat no : 116525
Plainte no 2003-06-02 (C)

LES FAITS REPROCHÉS
Les assurés ont contracté des polices d'assurance habitation et automobile par l'intermédiaire de M. Gilles Houde, courtier en assurance de dommages, polices en regard desquelles plusieurs manquements lui sont reprochés à ce dernier. Ainsi, en décembre 1999, alors que l'assureur avisait les assurés et le courtier de la résiliation de la police d'assurance automobile pour non paiement de la prime, ce ne serait qu'au mois de juillet suivant que M. Houde aurait entrepris des démarches pour les assurer, les laissant sans couverture d'assurance pour toute cette période (chef 1). Il lui est donc également reproché d'avoir agi négligemment en ne transmettant une proposition d'assurance à un nouvel assureur qu'en juillet 2000 (chef 2), proposition sur laquelle il aurait fait de fausses déclarations en indiquant que les assurés n'avaient eu aucune interruption d'assurance de 1995 à 2000 (chef 3). Il est également reproché à M. Houde d'avoir, à deux reprises, été négligent dans la transmission de formulaires de paiements pré-autorisés à l'assureur entraînant la résiliation du contrat d'assurance automobile (chef 4) et compromettant le maintien en vigueur de la police d'assurance habitation (chef 6). M. Houde aurait lié un assureur alors que le délai permis par ce dernier pour ce faire n'aurait pas été respecté (chef 8). Il aurait également fait de fausses déclarations au syndic lors de son enquête (chef 9 et 10). Enfin, M. Houde n'aurait pas eu une tenue de dossier adéquate, notamment, en ne notant pas les diverses conversations téléphoniques et instructions reçues du client (chef 11).

PLAINTE
La plainte comporte 11 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut d'exécuter le mandat confié (chef 1), d'avoir exercé ses activités de façon négligente (chefs 2, 4 et 6), d'avoir fait de fausses déclarations à un assureur (chef 3), d'avoir tenté d'éluder sa responsabilité professionnelle (chef 5), d'avoir fait défaut de respecter le secret des renseignements fournis par les assurés (chef 7), d'avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme (chefs 8 et 11) et d'avoir fait des déclarations fausses ou susceptibles d'induire en erreur le syndic de la Chambre de l'assurance de dommages ou ses représentants (chefs 9 et 10).

DÉCISION
En date du 31 juillet 2006, suite à un plaidoyer de culpabilité sous 2 chefs d'infraction, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des chefs 3, 8, 10 et 11 et a rejeté les 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 de la plainte.

SANCTION
En date du 14 mai 2007, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant 2 800 $, une réprimande et le paiement des frais et déboursés.

Comité de discipline
Me François Folot, président
Jean-W. Barry, C.d'A.A., membre

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant **;**
c.
Régis Théberge (Sherbrooke)
Agent sans mode d'exercice, intimé
Certificat no : 136846
Plainte no 2007-01-01(A)

LES FAITS REPROCHÉS
Monsieur Régis Théberge agissait à titre d'agent en assurance de dommages auprès du cabinet Pomerleau, Théberge à Sherbrooke. Il est reproché à monsieur Théberge d'avoir transmis aux concessionnaires automobiles de sa région un document leur offrant une rémunération ou une ristourne pour les clients que ceux-ci lui référaient (chef 1). Monsieur Théberge s'engageait de plus, à l'avance, à ne pas offrir la garantie valeur à neuf aux clients référés par les concessionnaires (chef 2).

PLAINTE
La plainte comporte 2 chefs. Il lui est reproché d'avoir offert et s'être engagé à verser à des personnes qui ne sont pas des représentants en assurance une rémunération ou un avantage sous forme de ristourne (chef 1) et d'avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme et dans le meilleur intérêt de sa clientèle (chef 2).

DÉCISION
En date du 24 mai 2007, suite à un plaidoyer de culpabilité sous les 2 chefs d'infraction, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des chefs 1 et 2 de la plainte.

SANCTION
En date du 24 mai 2007, le comité de discipline a imposé à l'intimé 2 réprimandes et le paiement des frais et déboursés.

Comité de discipline
Me Daniel M. Fabien, président
Jocelyne Dubois, agent en assurance de dommages, membre
Diane D. Martz, agent en assurance de dommages, membre

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Dispense relative à la préparation professionnelle.

- Tremblay, Sylvain
  Optimum gestion de placements inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 48 de l'Instruction générale n° Q 9 concernant la préparation professionnelle.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchages;

- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Bernes, Patrick
  Gestion globale d'actifs CIBC inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Gestion de global d'actifs CIBC inc.

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à options.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Merrill Lynch Canada Inc.

Approbation d'un emprunt de 200 000 000 $ assorti d'une renonciation à concourir de Merrill Lynch Canada Credit Inc. en faveur de Merrill Lynch Canada Inc., courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Merrill Lynch Canada Credit Inc. renonce à concourir est de 931 000 000 $.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

CONTENU ET QUALITÉ DES DEMANDES DE DISPENSE DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES MARCHÉS DES CAPITAUX — AVIS DU PERSONNEL

Le personnel de la Direction des marchés des capitaux (le « personnel ») désire sensibiliser les intervenants du marché relativement au contenu et à la qualité des demandes de dispense qui lui sont présentées. Nous constatons depuis quelque temps une augmentation du nombre de demandes incomplètes, non motivées ou de piètre qualité. Nous considérons qu'il s'agit là d'un problème important qui doit être corrigé par les déposants.

Nous tenons ainsi à rappeler qu'une demande de dispense doit présenter une analyse complète, rigoureuse et détaillée. Elle doit être appuyée par des motifs suffisants qui justifient l'octroi de la dispense. À cet égard, nous désirons rappeler aux déposants qu'au minimum les éléments suivants doivent se retrouver dans la demande :

- Toutes les dispositions de la réglementation en valeurs mobilières en vertu desquelles la demande est présentée et dont le déposant souhaite être dispensé ;

- Une présentation de la demande selon les modalités décrites à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (l'« Avis 12-201 »), le cas échéant ;

- Une description complète de la situation factuelle du demandeur (et de toute autre partie impliquée), notamment son domaine d'activités, l'état d'émetteur assujetti, les caractéristiques des titres inscrits à la cote d'un marché boursier, le nombre de titres émis et en circulation des émetteurs impliqués, le facteur de rattachement au Québec (ex. : le nombre de porteurs véritables de titres résidant au Québec et le nombre de titres qu'ils détiennent) ou toute autre information pertinente au traitement de la demande ;

- Pour les fonds d'investissement, une description factuelle du demandeur et des fonds visés par la demande, les coordonnées précises sur la société de gestion et le fiduciaire de même que, selon le type de demande, des informations sur les autres intervenants ou fournisseurs de service ;

- Le contexte général de l'opération ou de la situation qui est à la source de la demande ;

- Les motifs détaillés et les arguments complets à l'appui de la demande ;

- Une référence aux dispenses semblables déjà octroyées, le cas échéant, et une analyse de leur pertinence à l'égard de la demande de dispense déposée.

Lorsqu'une demande est déposée en vertu de l'Avis 12-201, la demande doit généralement être accompagnée des documents énumérés à la partie 5 de cet avis. En plus des éléments mentionnés précédemment, nous souhaitons rappeler aux déposants que le document de décision doit généralement prendre la forme du document de décision REC prévu aux annexes A ou B de l'Avis 12-201.

Lorsque l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale, une version française du projet de document de décision REC doit également être déposée. Dans ce cas, les déposants doivent s'assurer que la version française du document de décision REC reflète fidèlement sa version anglaise.

Nous constatons une recrudescence d'erreurs et d'incohérences dans les projets de documents de décision REC qui nous sont soumis, particulièrement dans les versions françaises. Par conséquent, toute demande de dispense présentée à l'Autorité à titre d'autorité principale en vertu de l'Avis 12-201 devra

dorénavant comporter une représentation distincte à l'effet que la version française du document de décision REC représente, à tous les égards importants, une traduction complète et fidèle de la version anglaise. En cas de doute, le personnel pourrait requérir du déposant qu'une opinion attestant l'exactitude de la traduction française lui soit transmise.

Il est également conseillé aux déposants de soumettre leur demande de dispense suffisamment tôt avant toute échéance prévue afin que le personnel ait le temps nécessaire pour l'analyser et prendre une décision quant au bien-fondé de la demande.

Enfin, nous désirons avertir les intervenants du marché que dorénavant, toute demande qui ne comportera pas, à sa face même, tous les éléments ci-haut mentionnés ne sera pas analysée par le personnel et sera retournée au demandeur afin qu'il la complète adéquatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés
Direction des marchés des capitaux
Tél. : (514) 395-0558, poste 4411
Numéro sans frais : 1 877 395-0558
Courriel : benoit.dionne@lautorite.qc.ca

Marie-Christine Barrette
Chef du Service de l'information financière
Direction des marchés des capitaux
Tél. : (514) 395-0558, poste 4401
Numéro sans frais : 1 877 395-0558
Courriel : marie-christine.barrette@lautorite.qc.ca

Michel Vandal
Chef du Service des fonds d'investissement
Direction des marchés des capitaux
Tél. : (514) 395-0558, poste 4471
Numéro sans frais : 1 877 395-0558
Courriel : michel.vandal@lautorite.qc.ca

Le 10 août 2007

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

PROPOSITION D'ENCADREMENT DES MARCHÉS DES DÉRIVÉS

L'Autorité des marchés financiers publie aujourd'hui, pour consultation, un projet d'encadrement des marchés des dérivés au Québec. Les documents publiés présentent des propositions de législation, de réglementation et d'instructions générales sur les dérivés.

Cette démarche fait suite à la publication, en mai 2006, d'un document de consultation sur l'encadrement des marchés des dérivés présentant les grandes orientations de l'Autorité pour le développement de la réglementation en cette matière. Élaboré par un groupe d'analystes spécialisés dans différents secteurs opérationnels au sein de l'Autorité et soumis à un comité consultatif formé de membres de l'industrie, ce document a permis de recueillir plusieurs commentaires et observations qui ont été pris en compte dans l'élaboration du présent projet d'encadrement. Ce projet met de l'avant une approche qui consiste à privilégier l'établissement de grands principes dans la législation et à compléter l'encadrement par des dispositions réglementaires ou des instructions générales. Donnant la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement et adapter l'encadrement à l'évolution des marchés, cette approche permet aux différents intervenants du marché de se conformer à l'encadrement mis en place d'une manière qui correspond davantage à leur modèle d'affaires, créant ainsi un environnement propice à l'innovation et à la concurrence. De plus, l'Autorité s'est assuré que le projet soit compatible avec les standards internationaux tout en tenant compte de la réalité des marchés canadiens et nord-américains.

À l'issue de cette consultation, l'Autorité entend poursuivre ses travaux en tenant compte des commentaires recueillis et préparera des recommandations qu'elle soumettra à la ministre des Finances, en vue de la mise en place d'un encadrement moderne et efficace des marchés des dérivés au Québec. Ainsi, le résultat final de cette démarche de l'Autorité ne pourra être mis en œuvre que lorsqu'il aura été soumis au processus réglementaire et législatif du gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Consultation

Nous invitions les personnes intéressées à formuler des commentaires sur les propositions de législation et de réglementation ainsi que sur les propositions d'instructions générales.

Transmission des commentaires

Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 31 octobre 2007. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Microsoft Word pour Windows).

Prière d'adresser vos commentaires à l'Autorité des marchés financiers comme suit :

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria, 22e étage
C. P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Daniel Laurion
Directeur général, Mandats spéciaux
(514) 395-0558 Poste 2121
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
daniel.laurion@lautorite.qc.ca

Derek West
Directeur adjoint, Centre d'excellence en dérivés
(514) 395-0558 Poste 1907
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
derek.west@lautorite.qc.ca

Me Élyse Turgeon
Chef du service des affaires juridiques
(514) 395-0558 Poste 2531
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
elyse.turgeon@lautorite.qc.ca

Le 10 août 2007

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

PROJET D'ENCADREMENT DES DÉRIVÉS

10 août 2007

TABLE DES MATIÈRES

1. Avis de consultation
2. Proposition de législation
3. Proposition de réglementation
4. Contenu des instructions générales
5. Sigles et abréviations

Avis de consultation

Projet d'encadrement des dérivés

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité» ou «nous») publie, pour consultation, des propositions de législation et de réglementation sur les dérivés, de même que des propositions d'instructions générales (globalement, le «projet d'encadrement»). Cette initiative de l'Autorité a pour but de préparer des recommandations pour la ministre des Finances en vue de la mise en place d'un encadrement moderne et efficace des marchés de dérivés au Québec. Le projet d'encadrement n'a donc reçu aucune approbation des autorités ministérielles ou gouvernementales.

Le résultat final de cette démarche de l'Autorité ne pourra être mis en œuvre que lorsqu'il aura été soumis au processus législatif et que les dispositions législatives qui en résulteront auront fait l'objet de débat entre les membres de l'Assemblée nationale et auront été dûment adoptées par elle. Il en est de même à l'égard du Conseil Exécutif et de ses membres pour les propositions de réglementation qu'il pourra prendre ou approuver.

Le texte du projet d'encadrement est disponible sur le site Web de l'Autorité :

www.lautorite.qc.ca

Le projet d'encadrement pourrait également impliquer des modifications de concordance à la Loi sur les valeurs mobilières[1]et à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à la réglementation existante. [2]

Nous publions le projet d'encadrement pour une période de consultation de 90 jours prenant fin le 31 octobre 2007.

Nous vous invitons à faire des commentaires sur tous les aspects du projet d'encadrement, notamment sur les aspects qui sont présentés ci-après.

---

[1] L.R.Q. chapitre V-1.1

[2] L.R.Q. chapitre A-33.2

Projet du 07-08-09

Contexte

Les opérations sur dérivés ont connu au Québec et au Canada, tout comme ailleurs dans le monde, un essor tout à fait remarquable. Les volumes d'opérations sur options et contrats à terme standardisés ont explosé, à la faveur de l'apparition de nouveaux produits permettant une meilleure gestion des risques. De nouveaux produits sont constamment élaborés et offerts pour répondre à une demande sans cesse en évolution. Les marchés de gré à gré ont non seulement suivi la même tendance, mais demeurent aujourd'hui le lieu par excellence de gestion des risques des institutions financières.

Au Québec, ce contexte ainsi que la spécialisation de la Bourse de Montréal dans le secteur des dérivés, nous ont amenés à scruter l'encadrement actuel de ce secteur. Il nous est rapidement apparu que les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du Règlement sur les valeurs mobilières accusaient un retard important sur l'encadrement en vigueur dans les autres pays en ce qui concerne les produits dérivés.

C'est ainsi que nous avons publié, en mai 2006, un document de consultation sur l'encadrement des marchés de dérivés[3]. Le document proposait, par suite de l'examen détaillé de différentes législations, un encadrement des marchés de dérivés distinct de celui des valeurs mobilières, une approche largement basée sur des principes pour permettre de suivre l'évolution des marchés, de même que plusieurs éléments novateurs, notamment à l'intention des entités réglementées, soit les bourses, les chambres de compensation et les associations qui réglementent leurs membres. En outre un concept très large de dérivés était proposé pour permettre à l'Autorité d'assurer ses responsabilités en matière de protection des investisseurs et de bon fonctionnement des marchés. La consultation nous a permis de recueillir plusieurs commentaires[4].

Nous avons en outre présenté le document de consultation aux participants de l'industrie à l'occasion de multiples rencontres. Nous avons pu également échanger nos idées avec le Comité d'examen de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario[5], mis sur pied par le gouvernement ontarien.

Les observations formulées ont en général été en faveur des propositions. Toutefois, celles relatives au champ d'application et à la définition de dérivé ont soulevé des préoccupations. Les commentateurs faisaient remarquer que le marché de gré à gré

---

[3] Encadrement des marchés de dérivés au Québec, Autorité des marchés financiers, 1er mai 2006, disponible à : http://www.lautorite.qc.ca/projets-speciaux/encadrement-derive.fr.html

[4] Les commentaires et nos réponses sont disponibles sur notre site Web à l'adresse mentionnée ci-devant.

[5] Le rapport final du Comité est disponible à : http://www.gov.on.ca/MGS/fr/AbtMin/STEL02_047198.html

des dérivés est très fluide et que sa réglementation par l'Autorité ne semblait pas nécessaire, étant par ailleurs soumise à certaines règles, ou bien se déroulant entre parties pleinement autonomes.

D'autres commentaires ont été formulés, notamment sur les orientations réglementaires proposées, sur l'autocertification des règles des entités réglementées et sur les documents d'information destinés aux investisseurs. Par ailleurs, nos propositions relatives à l'encadrement des intermédiaires, courtiers ou conseillers, ont fait l'objet d'observations spécifiques des participants de l'industrie lors de la consultation.

Dans la poursuite de nos travaux, nous avons tenu compte des observations reçues, comme les documents soumis aujourd'hui à la consultation en font foi. De plus, nous nous sommes assurés que le projet d'encadrement est compatible avec tous les standards internationaux pertinents de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et de la Banque des règlements internationaux, par exemple.

Caractéristiques du projet d'encadrement

Transparence de la consultation

Dans le but de faciliter la consultation et d'assurer la plus grande transparence, les propositions de législation et de réglementation qui sont publiées aujourd'hui sont complètes en elles-mêmes. Elles reprennent donc toutes les dispositions pertinentes à chacun des titres, plutôt que de référer à ces mêmes dispositions, qui se retrouvent soit à la Loi sur les valeurs mobilières ou à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. La source des dispositions est également indiquée, de manière à faciliter leur considération et examen.

Approche retenue

L'approche retenue consiste à privilégier l'établissement de grands principes dans la législation et à compléter l'encadrement par des dispositions réglementaires ou des instructions générales. Cette approche nous est apparue comme la plus efficace à long terme. Elle donne la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement et adapter l'encadrement à l'évolution des marchés, caractéristique qui nous semble essentielle à l'encadrement des marchés de dérivés.

Elle permet aussi aux divers intervenants du marché de se conformer à l'encadrement mis en place d'une manière qui correspond davantage à leur modèle d'affaire. En ce sens, elle favorise l'innovation et la concurrence.

Les principes apparaissent principalement dans le document de travail contenant la proposition de législation. Celui-ci est complété par le document de travail contenant la proposition de réglementation et également par le document de travail contenant les propositions d'instructions générales. Ces dernières occupent une place importante,

puisqu'elles viennent expliquer comment l'Autorité entend interpréter les principes ou donner des exemples de ce que peut constituer le respect des principes.

Par exemple, les articles 23 et 24 de la proposition de législation prévoient, pour les entités réglementées, des obligations relatives à la formulation des règles, qui doivent permettre la libre adhésion de toute personne qui remplit les conditions d'admission**.** Au niveau opérationnel, elles doivent organiser et contrôler leurs activités de manière responsable et efficace. Des dispositions visent en outre la communication de l'information ainsi que l'exercice des fonctions. Finalement, des règles plus précises visent les marchés organisés ou les chambres de compensation.

Les personnes inscrites seraient, quant à elles, notamment tenues de respecter des règles de conduite selon des standards d'intégrité et d'équité reconnus. Le titre III de la proposition de législation présente l'ensemble des dispositions qui les visent.

Contenu de la proposition de législation

- Champ d'application

Le champ d'application proposé est large mais est conçu de manière à permettre à l'Autorité un maximum de souplesse dans l'application des dispositions, ainsi que la marge de manœuvre requise aux participants du marché de gré à gré. Il présente une définition de dérivé générale qui permettrait de considérer toute forme de produit présente ou future. Le dérivé est soit standardisé ou de gré à gré. Il inclut donc tout instrument, contrat ou titre dont le cours, la valeur ou les obligations de livraison ou de paiement sont fonction d'un sous-jacent.

Nous proposons une définition de sous-jacent dont la formulation permet de considérer une multitude de possibilités et de domaines d'application. Une liste d'éléments y est présentement prévue. Nous sollicitons des commentaires sur l'à-propos de retenir une liste de sous-jacents, ou bien de ne pas limiter la nature d'un sous-jacent par une telle liste. Une option pourrait être de retenir une certaine liste et d'y prévoir une possibilité d'y ajouter des éléments par règlement.

Le contrat financier institutionnel **[**contrat entre parties qualifiées**]** est un dérivé de gré à gré qui implique notamment une banque ou une autre institution financière canadienne, un courtier, un conseiller ou un client qualifié. Ce contrat ne serait pas soumis aux dispositions des titres III et IV de la proposition de législation, relatives aux courtiers et conseillers en dérivés, et à l'offre de dérivés au public. Ainsi, ces opérations pourraient se dérouler sans formalité, laissant toutefois à l'Autorité le pouvoir d'intervenir en cas de fraude ou de manipulation.

Le client qualifié regroupe plusieurs catégories de personnes dont les ressources, la situation ou les connaissances sont telles qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer

l'ensemble des dispositions de l'encadrement proposé. Parmi ces catégories, nous proposons d'inclure notamment les opérateurs en couverture ainsi que les personnes qui disposent d'un actif minimal de 5 millions de dollars. Nous sollicitons des observations à l'égard des catégories de personnes qui sont présentement incluses dans la liste. Devrions-nous modifier les critères proposés, ou bien ajouter ou retirer certaines catégories de personnes ?

Pour circonscrire l'application de l'encadrement, la proposition de législation comprend une liste de produits, contrats ou instruments qui ne sont pas des dérivés au sens du projet d'encadrement. Sont notamment exclus un titre convertible, une obligation coupons détachés, un bon ou un droit de souscription, un contrat d'investissement au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, un dépôt et un contrat d'assurance ou de rente.

Finalement, plusieurs définitions qui sont liées à la proposition de législation, sans être des concepts spécifiques aux dérivés, sont inclus dans la proposition de réglementation.

- Entités réglementées

Les entités réglementées sont les bourses, les chambres de compensation et les associations qui réglementent leurs membres. Tout comme c'est le cas aujourd'hui, nous proposons que ces entités se fassent reconnaître ou autoriser par l'Autorité pour exercer leur activité au Québec.

Cependant, l'encadrement applicable serait très largement basé sur des principes : les entités réglementées devraient, entre autres, démontrer que leur gouvernance est adéquate compte tenu de leur activité et de leur modèle d'affaire, que leur système technologique permet un marché ou une activité qui respecte les normes fixées, que leurs ressources financières sont suffisantes et que, si elles [impartissent] certaines de leurs fonctions, elles ont en place les contrôles requis pour pleinement répondre sur la manière dont ces fonctions ont été remplies. L'accès aux entités doit être équitable, c'est-à-dire qu'il doit permettre à toute personne qui remplit les conditions d'accès établies d'accéder aux services ou produits offerts.

Le marché organisé doit mettre en place des règles pour assurer que son fonctionnement demeure intègre et équitable. Il doit établir des procédures de surveillance pour son marché. Il doit être en mesure d'enquêter et de prendre, lorsque requis, des mesures disciplinaires pour lui conférer une transparence suffisante.

Il est proposé que la gestion des risques d'une chambre de compensation suive des pratiques saines, en vue d'assurer un fonctionnement prudent.

Les principes énoncés à la proposition de législation font l'objet de propositions d'instructions générales qui viennent expliciter les attentes de l'Autorité sur les implications et la manière de démontrer que les entités réglementées les respectent. Le

document de travail contenant les propositions d'instructions générales fait partie de la présente publication.

Ce type d'encadrement suppose que les communications sont ouvertes, franches et fluides entre les entités et l'Autorité. C'est pourquoi, il est proposé qu'une entité réglementée soit tenue de traiter avec l'Autorité avec sincérité et dans un esprit de collaboration.

L'une des propositions les plus importantes du projet d'encadrement pour les entités réglementées est l'autocertification des règles et des produits. Nous proposons en effet que les entités déposent auprès de l'Autorité avec leurs projets de nouvelles règles, de modifications de règles ou de nouveaux produits, une démonstration que leur projet respecte les principes de la proposition de législation. Le projet déposé entrerait en vigueur le jour de son dépôt à l'Autorité ou bien à la date qu'il y est indiquée par l'entité.

Cette manière de procéder aurait de nombreuses conséquences autant pour l'entité que pour l'Autorité. D'abord, l'entité devrait *démontrer* que son projet respecte les principes. Ainsi les analyses et autres documents à l'appui de la certification devraient être très complets et sans faiblesse. Il ne serait pas suffisant d'indiquer, par exemple, que la règle reprend en substance ce qui existe ailleurs.

Le travail de l'Autorité à l'égard du développement de ces règles ne serait pas réduit. Son personnel devrait examiner les dossiers d'autocertification déposés et pourrait intervenir au besoin dans la mesure où elle serait d'avis que le suivi des principes n'est pas démontré à sa satisfaction. À la limite, l'Autorité pourrait suspendre l'application d'une règle jugée non conforme ou prendre toute autre mesure permise par la loi. Nous croyons que ces situations seront extrêmement rares.

- Courtiers et conseillers en dérivés

Dans le document de consultation de mai 2006, nous recommandions le maintien de l'encadrement actuel en valeurs mobilières pour les catégories d'inscription et les approbations spécifiques. Les commentaires recueillis lors de nos rencontres avec les firmes actives en dérivés au Canada nous ont permis de vérifier qu'il n'existe pas présentement de courtiers qui exercent leur activité exclusivement dans le secteur des dérivés. C'est pourquoi nous proposons que le régime applicable aux courtiers et conseillers en dérivés soit généralement celui prévu par le projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* en valeurs mobilières. La proposition de réglementation publiée aujourd'hui ne présente donc que les aspects spécifiques aux courtiers et conseillers en dérivés.

Nous proposons que le courtier en placement (ou de plein exercice selon la terminologie actuelle) membre de l'Accovam ou le gestionnaire de portefeuille (conseiller de plein exercice selon la terminologie actuelle) soit inscrit de plein droit, en vertu de la proposition de législation sur les dérivés, à certaines conditions. Pour les

courtiers, les règles de l'Accovam relatives aux dérivés, notamment quant à la formation des représentants, nous apparaissent adéquates.

Les conditions applicables comprennent une formation adéquate pour le représentant et le chef de conformité. La proposition de réglementation expose ces exigences. Cette proposition permet de ne pas augmenter le fardeau administratif des firmes en valeurs mobilières qui exercent ou désirent exercer en dérivés.

Les nouvelles firmes qui désireront s'inscrire pour exercer une activité de courtier en dérivés auraient à s'inscrire, pour les courtiers, selon les dispositions applicables du projet de Règlement 31-103 en valeurs mobilières et à devenir membres de l'Accovam.

Nous ne prévoyons pas d'inscription pour une catégorie de sociétés de gestion de fonds d'investissement parce que ces organismes sont des émetteurs de valeurs mobilières. L'utilisation de dérivés par ces émetteurs, dans la gestion des actifs qui leur sont confiés, ne vient pas modifier leur statut. À ce titre, les sociétés de gestion seront soumises à l'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières.

- Offre de dérivés au public

Les Titres des propositions de législation et de réglementation sur l'offre de dérivés au public sont peu volumineux. En effet il est proposé que les dérivés offerts par les entités réglementées soient auto-certifiés par elles, selon les dispositions du Titre II. Les contrats financiers institutionnels sont dispensés de l'application du Titre IV, comme prévu à l'article 12 de la proposition de législation. Ne restent que les dérivés offerts par des personnes autres que les entités réglementées, négociés par des personnes qui ne bénéficient pas de la dispense précitée.

Pour ces personnes, nous proposons une procédure d'agrément qui reprend pour l'essentiel les exigences actuelles de la Loi sur les valeurs mobilières, en son article 67, compte tenu des adaptations nécessaires.

La négociation de dérivés ne nécessiterait jamais le dépôt ou la remise d'un prospectus. Toutefois, nous proposons que le document d'information sur les risques soit remis obligatoirement par le courtier avant la première opération pour le compte d'un client. Ce document serait prévu par règlement, évitant toute question relative à la responsabilité de le concevoir, qui existe présentement. La personne agréée devrait fournir des informations de base à son sujet au client auquel ses produits seraient offerts. Ces informations comprendraient des états financiers, une brève description de son activité, de même que la description des dérivés offerts.

La personne agréée serait tenue de maintenir à jour annuellement les informations fournies au moment de son agrément et d'aviser l'Autorité lorsqu'elle désire cesser d'offrir un dérivé ou bien cesser totalement ses activités.

8

- Déclarations des initiés

Nous nous sommes questionnés à savoir s'il convenait d'intégrer à notre projet d'encadrement des dispositions relatives aux initiés, dans la mesure où ils négocient des dérivés dont le sous-jacent est une valeur mobilière ou un indice, par exemple. Finalement, nous proposons de laisser l'ensemble du régime applicable, y compris notamment la monétisation d'actions, dans la réglementation actuelle sur les valeurs mobilières, et de n'introduire dans le projet d'encadrement qu'une obligation de déclarer, selon les dispositions de la réglementation en valeurs mobilières, ainsi que le pouvoir réglementaire à l'Autorité de déterminer que ces obligations s'appliquent lorsqu'une opération modifie l'emprise d'un initié.

- Sanctions civiles générales

La proposition de législation incorporerait par renvoi les dispositions de la Section II du Titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières proposées dans le projet de Loi 19 qui a fait l'objet d'un dépôt à l'Assemblée nationale au printemps dernier (dans la mesure où ces dispositions auront été adoptées par l'Assemblée nationale), lorsque les opérations portent sur un dérivé dont le sous-jacent est une valeur mobilière.

- Administration de la loi

Les dispositions ont été insérées dans la proposition de législation pour permettre une grande transparence dans l'application globale du régime d'encadrement proposé. Elles couvrent notamment la gestion de l'information, la gestion financière de l'Autorité, les règles applicables à ses décisions, le rôle du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières et l'appel des décisions rendues.

- Mise en application

À ce titre, sont couverts dans la proposition de législation les inspections et les enquêtes, les mesures conservatoires comme le blocage, l'administration provisoire ainsi que les mesures de redressement.

- Mécanismes interterritoriaux et immunités

Les mécanismes adoptés par le gouvernement du Québec pour la Loi sur les valeurs mobilières seraient reconduits. Comme plusieurs provinces canadiennes exercent leur juridiction sur les dérivés par l'entremise de leur législation en valeurs mobilières, les mesures relatives à la délégation de pouvoirs, à la reconnaissance mutuelle et à l'intégration par renvoi sont reproduites dans la proposition de législation.

Les dispositions relatives aux délégations et aux immunités conférées au personnel de l'Autorité ou à une entité réglementée reconnue seraient regroupées.

- Interdiction, obligations et dispositions pénales

Le Titre X de la proposition de législation établit une liste d'infractions adaptées au monde des dérivés, et interdit, dans certaines circonstances, l'utilisation d'informations privilégiées. Le niveau des amendes proposées pour les diverses infractions est celui en vigueur dans le secteur des valeurs mobilières.

- Proposition de réglementation

La proposition de législation comporte de multiples possibilités de préciser certaines obligations, d'établir des exceptions, d'ajouter à la liste de clients qualifiés, de déterminer diverses exigences etc. Nous sollicitons des commentaires sur la liste des pouvoirs proposés aux articles 277 et suivants de la proposition de législation. Nous sollicitons en outre des observations sur les critères qui devraient être retenus pour établir ces précisions et exceptions.

L'énumération des pouvoirs est très large et comprend une multitude d'éléments, qui peuvent être difficiles à réconcilier avec l'approche générale et globale de certains des principes qui apparaissent à la proposition de législation. Il convient de rechercher un équilibre adéquat entre les principes énoncés et les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la transparence requise pour les personnes assujetties à l'encadrement. En conséquence, nous sollicitions des commentaires spécifiques sur cette question : les éléments présentés permettraient-ils d'atteindre un juste équilibre à cet égard?

- Propositions d'instructions générales

L'approche d'encadrement en fonction de principes requiert que l'Autorité exprime son opinion sur les façons potentielles de les respecter. Les propositions d'instructions générales visent à permettre de combler ce besoin. Celles-ci n'auraient aucun caractère obligatoire et ne constitueraient pas les seules façons d'assurer le respect de la législation. Mais elles permettraient autant aux entités réglementées qu'aux autres personnes concernées d'avoir une meilleure compréhension des exigences.

Ainsi, plusieurs propositions d'instructions générales viennent expliciter nos attentes et notre opinion relativement aux principes présentés dans la proposition de législation et aux façons de les respecter, notamment au moyen de suggestion de meilleures pratiques.

Les sujets couverts pour les entités réglementées comprennent, entre autres, l'accès, le fonctionnement du marché et la gouvernance. Une proposition d'instruction générale vient également préciser les questions relatives à l'offre de dérivés au public.

Prochaines étapes

Nous entendons poursuivre nos travaux en tenant compte des commentaires que nous recueillerons avec la présente consultation. Notre but est de préparer des recommandations pour la ministre des Finances en vue de la mise en place d'un encadrement moderne et efficace des marchés de dérivés au Québec.

Consultation

Nous invitions les personnes intéressées à formuler des commentaires sur les propositions de législation et de réglementation ainsi que sur les propositions d'instructions générales.

Transmission des commentaires

Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 31 octobre 2007. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Microsoft Word pour Windows).

Prière d'adresser vos commentaires à l'Autorité des marchés financiers comme suit :

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria, 22e étage
C. P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Daniel Laurion
Directeur général, Mandats spéciaux
(514) 395-0558 Poste 2121
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
daniel.laurion@lautorite.qc.ca

11

Derek West
Directeur adjoint, Centre d'excellence en dérivés
(514) 395-0558 Poste 1907
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
derek.west@lautorite.qc.ca

Me Élyse Turgeon
Chef du service des affaires juridiques
(514) 395-0558 Poste 2531
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
elyse.turgeon@lautorite.qc.ca

Le 10 août 2007

PROPOSITION DE LÉGISLATION SUR LES DÉRIVÉS

POUR FINS DE CONSULTATION

10 août 2007

DOCUMENT DE TRAVAIL

PROPOSITION DE LÉGISLATION SUR LES DÉRIVÉS

Cette proposition de législation sur les dérivés de l'Autorité des marchés financiers ne constitue pas une proposition gouvernementale et ne pourra être mise en œuvre que lorsqu'elle aura été soumise au processus législatif et les dispositions législatives qui en résulteront auront fait l'objet de débat entre les membres de l'Assemblée nationale et auront été dûment adoptées par l'Assemblée nationale.

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I

OBJET

1. La présente proposition de législation a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des marchés de dérivés, de maintenir la confiance à leur égard et de soutenir leur développement.

Est un dérivé un instrument, un contrat ou un titre dont le cours, la valeur ou les obligations de livraison ou de paiement sont fonction d'un élément sous-jacent. Tout autre instrument, contrat ou titre qui est désigné par règlement ou qui est assimilable à un dérivé suivant des critères déterminés par règlement est considéré comme un dérivé.

Le sous-jacent en fonction duquel le cours ou la valeur du dérivé, ou une obligation de livraison ou de paiement en découlant, est appelé à varier peut consister en un titre, une marchandise, une variable climatique, un tarif de fret, une autorisation d'émission, un instrument financier, une devise, un taux d'intérêt, un taux de change, le taux d'inflation ou autre statistique ou indicateur économique officiel, un indice, un panier, un contrat à terme, un contrat ou un repère quelconque et, le cas échéant, la relation entre certains de ces éléments. **(Source : Règl. 81-102, art. 1.1.; MiFid, Annexe I, Section C (10))**

2. Un dérivé est standardisé ou de gré à gré.

Le dérivé standardisé est un dérivé négociable sur un marché organisé dont les modalités contractuelles normalisées sont obligatoires et qui fait l'objet d'une opération compensée et réglée par une chambre de compensation. Il en est de même d'un dérivé de gré à gré présentant en substance les mêmes caractéristiques à la suite du rapprochement des modalités et données de l'opération dont il est l'objet.

Tout autre dérivé est un dérivé de gré à gré.

3. Le marché organisé de dérivés est une personne qui vise à :

1° établir, tenir, administrer ou offrir un marché ou un système permettant aux acheteurs et vendeurs de dérivés standardisés de se rencontrer;

2° réunir les ordres de nombreux acheteurs et vendeurs;

3° utiliser des méthodes éprouvées, non discrétionnaires, selon lesquelles les ordres interagissent et les acheteurs et vendeurs qui passent des ordres s'entendent sur les conditions d'une opération.

4. Plus particulièrement, la présente proposition de législation vise à :

1° favoriser l'intégrité, l'équité, l'efficacité et la transparence des marchés de dérivés;

2° assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses en matière de dérivés, et les manipulations du marché;

3° assurer la mise à la disposition du public et notamment, des participants au marché et leurs clients, d'une information suffisante, véridique, claire et adaptée au degré de connaissances et d'expérience financières de ceux auxquels elle s'adresse.

5. En vue de la réalisation de ces objectifs, la présente proposition de législation établit un régime de réglementation destiné à:

1° encadrer l'offre et la négociation des dérivés et régir l'admissibilité à l'exercice des activités s'y rapportant; **(Source : Art. 4 (3°) LAMF; Règl. 81-102, art. 1.1, «dérivé visé»; Glossaire CPSS, 2003, «dérivé»)**

2° encadrer l'activité des professionnels du marché des dérivés, afin qu'elle soit honnête, loyale et responsable; **(Source : Art. 276 (4°) LVM; art. 1.1 (2 (2(iii) CFA)**

3° assurer l'exercice d'une surveillance efficace des entités réglementées, et notamment de :

a) leur activité;

b) l'exercice des pouvoirs qui leur ont été délégués;

c) la suffisance de leurs ressources;

d) l'accès à leurs services;

e) l'ensemble des opérations effectuées sur les installations ou systèmes qu'elles exploitent; **(Source : Art. 4 (4°) LAMF; Norme can. 21-101, art. 1.1)***;*

4° assurer que les entités réglementées et les participants du marché des dérivés:

a) respectent les principes énoncés à la présente proposition de législation et aux règlements pris pour son application;

b) se conforment aux obligations qui leur incombent en vertu de ceux-ci; **(Source : Art. 4 (2°) LAMF)**

5° favoriser le contrôle du risque systémique en matière de dérivés, notamment dans le fonctionnement des chambres de compensation; **(Source : Document de consultation, p. 24)**

6° assurer, en matière de dérivés, la mise en place et l'administration de programmes de traitement des plaintes ou de protection au bénéfice des clients. **(Source : Art. 4 (5°) LAMF)**

Pour l'application de ce régime de réglementation, l'Autorité exerce, en poursuivant ces objectifs, les pouvoirs que lui confère la présente proposition de législation.

CHAPITRE II

INTERPRÉTATION

6. Dans la présente proposition de législation, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Bourse » : un marché organisé dont l'activité est d'exploiter et de fournir les installations nécessaires aux opérations sur dérivés standardisés ; **(Source : Règl. 81-102, art. 1.1; Règl. 21-101, art. 1.1:«Bourse reconnue»)**

« **chambre de compensation** » : une personne qui administre un système permettant la compensation, sur une base multilatérale, d'opérations sur dérivés et qui à cette fin, joue le rôle de contrepartie centrale à l'égard de participants à un marché organisé ou de gré à gré ; **(Source : Art. 4(4°) LAMF; Règl. 81-102, art. 1.1.; CEA, art. 1a (9((A)(ii) et (III)).**

« client » : une personne :

1° qui traite avec un courtier ou conseiller en dérivés pour obtenir des conseils ou des services de gestion, donner un ordre, acheter, vendre ou autrement négocier un dérivé, ou qui est devenue partie à une telle opération par l'entremise de ce courtier ou conseiller; **(Source : Règl. 45-106, art. 3.1)**

2° à qui on offre de participer à une opération ou de recevoir des services visés au paragraphe 1°;

« **conseiller en dérivés »** : toute personne : **(Source : Art. 5 LVM)**

1° qui en conseille une autre, soit directement, soit dans des publications ou par tout autre moyen, concernant l'acquisition ou l'aliénation de dérivés ou une participation à des opérations sur dérivés;

2° qui gère un portefeuille, en vertu d'un mandat de son client, selon une politique de placement qui prévoit ou autorise l'utilisation par elle de dérivés;

3° offre à une autre personne d'exercer pour elle une activité visée aux paragraphes 1**°** et 2°, ou se présente comme exerçant une telle activité; **(Source : Règl. 31-103, section 1.3)**

4° est rémunérée ou convient de l'être pour une activité ou une opération visée aux paragraphes 1°, 2° ou 3° ; **(Source : Avis de consultation sur le Projet de Règl. 31-103, p. 3)**

« courtier en dérivés » : toute personne qui, relativement à des opérations sur dérivés :

1° exerce l'activité d'intermédiaire; **(Source : Art. 5 LVM; Règl. 45-106, art.3.1)**

2° accepte des ordres ou des dépôts de couverture aux fins d'opérations sur dérivés, ou se porte contrepartie acheteuse ou vendeuse à titre de teneur de marché sur dérivés; **(Source : RS UMIR, art. 1.1, «derivatives market maker»; Norme Can. 21 art. -1-1; CEA, art. 1a(20)(A), «futures commission merchant»; CBCB, Lignes directrices pour la gestion des risques liés aux instruments dérivés, Juillet 1994 («CBCB, Lignes dir.»), p.3)**

3° offre à un client de participer à une opération ou d'exercer pour lui une activité visée aux paragraphes 1**°** et 2°, ou se présente comme participant à une telle opération ou exerçant une telle activité; **(Source : Règl. 31-103, section 1.3)**

4° est rémunérée ou convient de l'être pour une activité ou une opération visée aux paragraphes 1°, 2° ou 3° ; **(Source : Avis de consultation sur le Projet de Règl. 31-103, p. 3)**

« délégataire » : l'une des personnes suivantes, à laquelle une fonction ou un pouvoir de l'Autorité a été délégué, ou a été subdélégué avec l'autorisation de l'Autorité dans la mesure que celle-ci a indiquée, conformément à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers ou à la présente proposition de législation:

1° un surintendant visé à la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, un membre du personnel de l'Autorité, ou une autre personne désignée par elle;

2° l'une des autres autorités visées à l'article 229, ou une personne à qui cette autorité a subdélégué une telle fonction ou pouvoir;

3° un organisme d'autoréglementation, ou un comité de cet organisme ou une personne faisant partie de son personnel, à qui l'organisme a subdélégué une telle fonction ou pouvoir; **(Source : Art. 24 et 62 LAMF)**

« participant au marché » : une personne inscrite ou un client qualifié visé par l'article 14 ayant droit d'accès direct à la négociation sur un marché organisé, un adhérent à un système de négociation parallèle, ou toute autre personne identifiée comme telle par règlement; **(Source : Règl. 21-101, art. 1.1 «participant au marché»; PRD, art. 1.1, «accès direct à la négociation», «système de cotation et de déclaration d'opérations»; «système de négociation parallèle»; Projet de Règl. modifiant le Règl. 23-101, art. 3, fin de consultation 19 juillet 2007 « participant parrainé par un courtier»; «accès parrainé par un courtier »)**

« personne » : outre une personne physique et une personne morale, notamment une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme, une entité ou tout autre groupement de personnes qui n'est pas constitué en personne morale, ainsi que toute personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal; **(Source : Art. 5.1 LVM)**

7. Si un document ou une partie de document ou si une disposition de la proposition de législation sur les dérivés du Québec ou de la législation sur les dérivés ou en valeurs mobilières d'une autre autorité est mentionné comme étant intégré par renvoi dans un autre document, ou dans une autre disposition de la proposition de législation sur les dérivés ou en valeurs mobilières du Québec ou d'une autre autorité, il est réputé en faire partie intégrante. **(Source : Art. 5.4 LVM)**

8. Dans le cas d'un patrimoine doté d'un certain degré d'autonomie, notamment dans le cas d'une caisse de retraite, d'une société de personnes, d'une fiducie ou d'un groupement dépourvu de la personnalité juridique, les dispositions de la présente proposition de législation ou d'un règlement pris en application de celle-ci s'appliquent comme si le patrimoine était doté de la personnalité, mais il incombe aux personnes chargées de son administration de les observer. On peut intenter contre elles les poursuites tant civiles que pénales reliées à la présente proposition de législation, pour les faits relatifs à ce patrimoine.

Dans le cas d'une société de personnes, ces poursuites peuvent également être intentées contre la société ou contre les associés, à l'exception des commanditaires. **(Source : Art. 6 LVM)**

9. A le contrôle d'une société la personne qui est propriétaire de titres lui permettant en tout état de cause d'élire la majorité des administrateurs de cette société. **(Source : Art. 8 LVM)**

10. Une société est la filiale d'une autre lorsqu'elle est contrôlée par cette autre société ou par des sociétés contrôlées par cette dernière.

La filiale d'une société qui est elle-même filiale d'une autre société est réputée filiale de cette autre société.

Deux sociétés appartiennent au même groupe si l'une est filiale de l'autre, si elles sont toutes deux filiales d'une même société ou si elles sont contrôlées par la même personne. **(Source : Art. 9 LVM)**

En vue de l'application de la présente proposition de législation, le transfert de propriété à l'occasion d'une acquisition ou d'une aliénation est réputé accompli dès l'acceptation de la souscription ou de l'offre de vente ou d'achat. **(Source : Art. 10 LVM)**

11. Dans l'interprétation des dispositions de la présente proposition de législation, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

1° l'expression « compensation d'opérations sur dérivés » inclut notamment tous les dispositifs, processus et systèmes permettant à une chambre de compensation, conformément à ses règles, de :

a) rapprocher des positions entre participants ou parties à des dérivés;

b) recevoir des sommes en garantie à titre de dépôts de couverture ou marges, mutualiser ou transférer le risque de crédit découlant d'un dérivé parmi ses membres ou agents compensateurs;

c) substituer le crédit de la chambre de compensation à celui des parties à un dérivé;

d) compenser ces opérations sur une base multilatérale et en effectuer le règlement ou, à défaut, liquider ou annuler les positions concernées; **(Source : CEA, art. 1a(A) (II) et (III))**

2° une partie gérant le compte d'un client sous mandat discrétionnaire est assimilée à une partie agissant pour compte propre;

3° la référence à l'Autorité comprend, selon le cas, son délégataire relativement à un pouvoir ou une fonction délégué ou subdélégué à ce dernier.

CHAPITRE III

EXCLUSIONS ET DISPENSES

12. Les instruments, contrats et titres suivants ne sont pas des dérivés au sens de la présente proposition de législation:

1° un titre convertible ordinaire;

2° un titre adossé à des créances;

3° une part indicielle;

4° une obligation coupons détachés;

5° une action donnant droit aux plus-values ou une action donnant droit aux intérêts et aux dividendes provenant du démembrement d'actions ou de titres à revenu fixe;

6° un bon de souscription ou un droit de souscription ordinaire;

7° un bon de souscription spécial;

8° un contrat d'investissement au sens de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières;

9° un produit financier institutionnel;

10° une option ou autre instrument ou titre dont la valeur est fonction de la valeur ou du cours d'un titre accordé dans le cadre d'un régime de rémunération;

11° un instrument, un contrat ou un titre prescrit par règlement.
(Source : Règl. 81-102, art. 1.1)

Le produit financier institutionnel est l'un des instruments, contrats ou titres suivants offerts, mis en circulation, émis ou conclus par une banque ou une institution financière canadiennes ou une filiale de celles-ci, à l'exception d'une filiale qui est un courtier ou un conseiller en dérivés ou en valeurs mobilières:

1° les dépôts d'argent et les soldes créditeurs de compte de dépôt ou d'épargne, les certificats de dépôt et les titres d'emprunt;

2° une acceptation bancaire;

3° une lettre de crédit ou un prêt;

4° un compte de débit associé à l'utilisation d'une carte de crédit;

5° une participation dans un prêt cédée à un client qualifié;

6° le contrat d'assurance ou de rente établi par un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les assurances, la Loi sur les sociétés d'assurances (Lois du Canada, 1991, chapitre 47) ou la législation d'un territoire du Canada;

7° un instrument, un contrat ou un titre prescrit par règlement. **(Source : GLB Act, art.206(a); Art. 3 LVM)**

13. Les dérivés de gré à gré suivants sont dispensés de l'application des dispositions des titres III et IV :

1° le dérivé de gré à gré prescrit par règlement ;

2° le dérivé de gré à gré offert, mis en circulation, émis ou conclu conformément à la loi par l'une ou l'autre des personnes suivantes :

a) une banque canadienne ;

b) une institution financière canadienne ;

c) une filiale d'une personne visée aux sous-paragraphes a) ou b), dans la mesure où cette dernière détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, exclusion faite de celles que détiennent les administrateurs de la filiale ou ses employés dans le cadre d'un régime mis en place par cette dernière; **(Source : Règlement 45-106, art. 1.1, « investisseur qualifié »)**

d) un courtier ou conseiller en dérivés inscrit, agissant pour compte propre ou pour un client qualifié;

e) un client qualifié.

14. Les personnes suivantes sont des clients qualifiés :

1° le gouvernement du Canada, du Québec ou d'un autre territoire du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité qui est la propriété exclusive d'un tel gouvernement; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

2° une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec; **(Source: Projet de Règl. 31-103, art. 9.14 (1), «client admissible d'un gestionnaire de portefeuille international»)**

3° un gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou d'une administration municipale similaire à celle visée au paragraphe 2° d'un territoire étranger ou une société d'État, un organisme public ou une entité qui est la propriété exclusive d'un tel gouvernement ou d'une telle administration; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1; Norme Can. 14-101, art. 1.1(3); PRD, «territoire», «territoire étranger»)**

4° une banque canadienne; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

5° une institution financière canadienne; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1; PRD, art. 1.1)**

6° la Banque de développement du Canada constituée en vertu de la Loi sur la Banque de développement du Canada (Lois du Canada, 1995, chapitre 28); **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

7° une filiale d'une personne visée aux paragraphes 4**°**, 5**°** ou 6°, dans la mesure où cette dernière détient la totalité des actions comportant droit de vote de la filiale, exclusion faite de celles que détiennent les administrateurs de la filiale ou ses employés dans le cadre d'un régime mis en place par cette dernière; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

8° une personne inscrite à titre de courtier ou de conseiller en dérivés en vertu de la présente proposition de législation ou à titre de courtier ou conseiller en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1), ou une personne autorisée à agir en une qualité équivalente en vertu de la législation d'un territoire du Canada; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

9° une personne physique inscrite ou antérieurement inscrite à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe 8**°** en vertu de la présente proposition de législation, ou une personne autorisée à agir en une qualité équivalente en vertu de la législation d'un territoire du Canada; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

10° une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, la Régie des rentes du Québec, une commission des régimes de retraite ou une autorité de réglementation similaire au Canada, et dont la politique de placement prévoit ou autorise l'utilisation de dérivés; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

11° une personne qui établit de façon prépondérante et vérifiable, à la satisfaction de son courtier ou conseiller en dérivés à chaque fois que celui-ci se doit de vérifier la situation financière et personnelle et les objectifs de placement de son client:

a) qu'elle a les connaissances et l'expérience requises pour évaluer l'information qui lui est fournie sur les produits dérivés, la convenance à ses besoins des stratégies d'utilisation de dérivés qui lui sont proposées, et les caractéristiques des dérivés qu'on lui offre de négocier;

b) qu'elle dispose en tout temps d'un actif d'au moins 5 000 000 $;

c) qu'elle peut en tout temps disposer d'un actif net suffisant pour pouvoir honorer ses obligations de livraison ou de paiement aux termes des dérivés auxquels elle est partie, compte tenu des positions maintenues à son compte et des ordres dont elle recherche l'exécution; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1; Règl. Déontologie, art 3; GLB Act, art. 206 (a); CEA, art. 1a (12), «eligible contract participant»)**

12° un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres au moyen d'un prospectus visé par l'Autorité ou par un agent responsable dans un autre territoire du Canada, ou qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès de personnes visées ci-après: **(Source : Règl. 45-106, art.1.1; CEA, art. 1a (ii)(B)(ii)(I))**

a) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1; PRD, art. 1.1, «investisseur qualifié»)**

b) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres de ce fonds afin d'y réaliser un investissement minimal ou un investissement additionnel dans les conditions prévues par règlement; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

c) une personne visée au sous-paragraphe a) ou b) qui souscrit ou a souscrit des titres de ce fonds afin d'y réinvestir, dans les conditions prévues par règlement; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

et dont la politique de placement prévoit ou autorise l'utilisation de dérivés; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1; PRD, art. 1.1, «territoire du Canada»)**

13° un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller en dérivés inscrit ou autorisé à exercer son activité en vertu de la présente proposition de législation, de la législation d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;

14° un conseiller en dérivés inscrit ou autorisé à exercer son activité en vertu de la présente proposition de législation, de la législation d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger agissant pour un client titulaire d'un compte sous mandat discrétionnaire; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1, PRD, art. 1.1, «territoire du Canada», «territoire étranger»)**

15° un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu les conseils d'un conseiller en dérivés inscrit en vertu de la présente proposition de législation ou d'une personne autorisée à agir en une qualité équivalente en vertu de la législation d'un territoire du Canada; **(Source : Règl 45-106, art. 1.1; PRD, art. 1.1, «territoire du Canada»)**

16° une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes 4° à 8° ou 10°;**(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

17° une personne à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés; **(Source : Règl. 45-106, art.1.1 ; PRD, art. 1.1 « investisseur qualifié »)**

18° un opérateur en couverture;

19° une personne ayant l'une ou l'autre des qualités suivantes :

a) elle fait partie d'un groupe visé par règlement;

b) son activité, le niveau de ses connaissances et d'expérience en matière financière ou son actif sont assimilables à ceux d'un client qualifié par l'application de principes ou critères prévus par règlement;

c) elle est reconnue ou désignée par l'Autorité comme client qualifié. **(Source : Règl. 45-106, art.1.1)**

15. L'opérateur en couverture visé au paragraphe 18° de l'article 14 est une personne qui, en conséquence de son activité:

1° est exposée à un ou plusieurs risques se rapportant à cette activité, dont des risques d'approvisionnement, de crédit, de change, environnemental ou de fluctuation de prix d'un sous-jacent;

2° recherche la couverture d'un tel risque en réalisant une ou une série d'opérations sur des dérivés dont le sous-jacent est celui qui est directement associé à ce risque, ou un autre sous-jacent qui lui est apparenté. **(Source : Règle UN de la Bourse de Montréal, «contrepartiste»)**

La couverture est le fait de conclure une opération ou une série d'opérations sur dérivés et de maintenir toute position qui en résulte:

1° si les conditions suivantes sont réunies:

a) l'effet escompté de l'opération, ou l'effet cumulatif attendu de la série d'opérations, est de compenser ou de réduire, en totalité ou en partie, un risque de fluctuation de valeur d'un élément sous-jacent ou d'une position, ou d'un groupe de sous-jacents ou de positions,

b) l'opération ou la série d'opérations a pour effet de créer un degré élevé de corrélation négative entre les fluctuations de la valeur du sous-jacent ou de la

position couverts, ou du groupe de sous-jacents ou de positions couverts, et les fluctuations de la valeur du ou des dérivés employés pour couvrir la valeur des sous-jacents ou positions;

c) il est raisonnable de croire que l'opération ou la série d'opérations vise tout au plus à compenser l'effet des fluctuations de cours sur le sous-jacent ou la position couverts, ou sur le groupe de sous-jacents ou de positions couverts; ou

2° si l'effet attendu de l'opération ou de la série d'opérations est de substituer au risque sur une devise un risque sur une autre devise, pour autant que la valeur globale du risque de change auquel est exposé l'opérateur n'est pas augmentée par la substitution. **(Source : Règl. 81-102, art. 1.1, «couverture»; «couverture croisée de devises» (currency cross hedge); PRD, art.1.1, «position»)**

TITRE II

ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

CHAPITRE I

APPLICATION

16. Le présent titre s'applique aux entités réglementées.

Toutefois, les dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre III du présent titre s'appliquent à une Bourse et à tout autre marché organisé de dérivés.

Sont des entités réglementées: la Bourse, la chambre de compensation, le fournisseur de services de réglementation et l'organisme d'autoréglementation.

Est assimilée à une entité réglementée toute autre organisation similaire dont dépend le bon fonctionnement d'un marché de dérivés, selon ce que détermine l'Autorité.

CHAPITRE II

RECONNAISSANCE DES ENTITÉS

17. Nul ne peut exercer au Québec une activité d'entité réglementée sans être reconnu par l'Autorité.**(Source : art. 60,169 LVM)**

18. L'Autorité peut reconnaître une entité réglementée aux conditions qu'elle fixe.

Pour prendre une décision en application du présent article, l'Autorité détermine au besoin les facteurs de rattachement pertinents pour assurer la réalisation de l'objet de la

présente proposition de législation. **(Source : art. 171 LVM et Règl. 21-101 « Le fonctionnement du marché »)**

19. L'Autorité peut également reconnaître une Bourse ou une chambre de compensation à titre d'organisme d'autoréglementation. Celle-ci est alors également assujettie aux dispositions de la présente proposition de législation applicables à un tel organisme.

20. Malgré les articles 14 et 60 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, une Bourse ou une chambre de compensation reconnue peut encadrer ou réglementer la conduite professionnelle de ses membres ou participants et de leurs représentants. **(Source : art. 170 LVM)**

21. Nul ne peut exploiter au Québec un système de négociation parallèle ou une agence de traitement de l'information dans le domaine des dérivés sans y être autorisé par l'Autorité.

L'Autorité peut, selon les caractéristiques de l'organisation visée et si elle l'estime conforme aux objets poursuivis par la présente proposition de législation, autoriser l'exploitant en le reconnaissant comme Bourse ou en lui accordant l'inscription comme courtier en dérivés. **(Source : art. 171 LVM et Règl. 21-101 « Le fonctionnement du marché »)**

Pour prendre une décision en application du présent article, l'Autorité détermine les facteurs de rattachement pertinents pour assurer la réalisation de l'objet de la présente proposition de législation.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS DES ENTITÉS RECONNUES

Section 1

Obligations générales

§ 1. *Statuts et règles*

22. Une entité réglementée reconnue doit adopter des procédures appropriées pour la formulation, l'adoption et la modification des règles régissant son activité et celle de ses membres ou participants. **(Source: DC, p. 81)**

23. Les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles d'une telle entité doivent permettre :

1° la libre adhésion de toute personne qui remplit les conditions d'admission;

2° l'égalité des membres ou participants dans l'accès aux services offerts;

en fonction de critères transparents donnant ouverture à une concurrence juste et équitable.

Ils doivent aussi prévoir l'imposition de mesures disciplinaires en cas de contravention à la loi ou de manquement au règlement intérieur ou aux règles de l'organisation. **(Source: DC, p.65; art. 70 LAMF)**

24. Les règles d'une entité réglementée reconnue doivent prévoir un processus de traitement des plaintes qui permet une résolution rapide, juste et équitable des litiges l'impliquant. **(Source: DC, p. 81)**

25. Dans l'élaboration de ces règles, il est tenu compte des coûts que leur application peut impliquer pour les membres et participants.

26. Malgré l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, les règles d'une entité réglementée reconnue peuvent être modifiées de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1° conformément au processus d'auto-certification prévu par règlement et sous réserve du dépôt, auprès de l'Autorité, d'un avis confirmant que la modification a été apportée conformément à la loi;

2° sur approbation préalable de l'Autorité, obtenue sur demande de l'organisation établissant que l'auto-certification d'une règle pose des difficultés sérieuses. **(Source : DC, page 77)**

27. L'exploitant de l'entité doit assurer une application fidèle de ses règles. **(Source: DC, p. 81)**

28. Les articles 74 et 75 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers s'appliquent aux documents constitutifs et au règlement intérieur d'une entité réglementée reconnue. **(Source : art. 171.1 LVM)**

§ 2.- *Gouvernance*

29. Les pratiques de gouvernance de l'entité reconnue doivent être claires et transparentes. Elles s'efforcent de répondre aux besoins de ses membres et participants, tout en servant l'intérêt public**. (Source:DC, p. 51)**

30. Ces pratiques donnent lieu à la mise sur pied d'un système précis et informatif de notification aux administrateurs et dirigeants. **(Source: *«Lignes directrices pour la gestion des risques liés aux instruments dérivés»*, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire («CBCB»), juillet 1994, p. 9)**

§3. – *Contrôle des opérations*

31. L'exploitant d'une entité réglementée reconnue organise et contrôle ses activités de manière responsable et efficace. **(Source: DC, pp. 54-62)**

32. L'entité utilise des systèmes de traitement de l'information de capacité suffisante, qui lui permettent de bien exécuter ses opérations, de façon sécuritaire et fiable. **(Source : DC, p. 62)**

33. L'entité doit disposer en tout temps de ressources financières adéquates.

Elle doit aussi avoir à son service un personnel compétent, en nombre suffisant, pour exercer efficacement son activité et le cas échéant, les pouvoirs qui lui sont délégués par l'Autorité. (**Source: DC, p. 16)**

34. L'entité met en place des procédures appropriées de gestion des risques liés à ses opérations et aux opérations que ses membres ou participants mènent dans ses installations ou systèmes afin d'en assurer la sécurité, la performance et une accessibilité continue. **(Source: DC, p. 62)**

§4. – *Exercice des fonctions, activités et pouvoirs*

35. Lorsque l'entité reconnue externalise des fonctions et activités elle demeure pleinement responsable en vertu de la présente proposition de législation de toute fonction et activité ainsi externalisée.

36. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'entité reconnue doit, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, lui donner l'occasion de présenter ses observations.

Elle peut toutefois, sans préavis, prendre une décision ou une ordonnance provisoire valable pour une période d'au plus 15 jours, si elle est d'avis qu'il y a urgence ou que tout délai accordé pour permettre à la personne visée de présenter ses observations peut causer préjudice.

La décision ou l'ordonnance doit être motivée et prend effet à la date de sa signification à la personne visée. Celle-ci peut, dans les six jours de sa réception présenter ses observations à l'entité.

L'organisation peut révoquer une décision ou une ordonnance prise en vertu du présent article. **(Source : Art. 81 LAMF)**

37. L'entité reconnue qui entend une affaire disciplinaire doit le faire en séance publique.

Elle peut toutefois, d'office ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la diffusion de renseignements ou de documents qu'elle indique, dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public. **(Source : Art. 82 LAMF)**

38. L'entité reconnue communique à l'Autorité dans les meilleurs délais les décisions rendues dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs relatives à l'admission d'un membre, d'un participant ou à caractère disciplinaire. **(Source : Art. 83 LAMF)**

§6. – *Communication de l'information*

39. L'entité reconnue traite avec l'Autorité avec sincérité et dans un esprit de collaboration.

40. Elle communique à l'Autorité, relativement à son activité, toute information utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité en vertu de la présente proposition de législation.

Elle offre également à ses membres ou participants l'accès au texte de ses règles et des instruments préparés pour leur application et interprétation, ainsi qu'aux autres informations utiles concernant leurs droits et obligations. **(Source: DC, p. 46-54)**

41. L'entité reconnue fournit, dans la mesure et aux conditions déterminées par sa décision de reconnaissance, l'information périodique, occasionnelle ou autre la concernant. **(Source : Art. 73 LVM)**

42. Elle dépose auprès de l'Autorité, dans les 90 jours suivant la fin de son exercice, ses états financiers, le rapport du vérificateur et toute autre information, selon les exigences fixées par l'Autorité. **(Source : Art. 86 LAMF)**

Section 2

Obligations particulières à certaines entités réglementées

§1. – *Bourse reconnue et autres marchés organisés*

43. La présente -section s'applique à une Bourse reconnue et à tout autre marché organisé de dérivés.

Le courtier qui exécute de gré à gré une opération sur un dérivé standardisé **(Source : Règl. 21-101, art.1.1)** est réputé exploiter un marché organisé pour l'application de la présente sous-section.

44. La structure d'opération d'un marché organisé doit être équitable pour tous ceux qui y participent, et toute différence de traitement d'un groupe de participants doit être clairement identifiée et divulguée aux règles qui le gouvernent. **(Source: IOSCO Principles for TS, juin 1990, Principe 4)**

45. Un marché organisé doit adopter et assurer le respect de règles et procédures interdisant l'abus et la manipulation du marché, la fraude et les transactions trompeuses afin d'assurer que son fonctionnement demeure intègre et équitable. **(Source: DC, p. 90)**

46. Un marché organisé doit faire en sorte que ses participants puissent s'acquitter de leur obligation envers le client de réaliser la meilleure exécution de ses ordres. **(Source: Securities and Investments Board, Regulation of the Conduct of Investment Business, 1989 («SIB»), Annex C, Designated Rule 10; Projet de Règl. Modifiant le Règl. 31-103, art. 3, fin de consultation 19 juillet 2007)**

47. Un marché organisé doit établir des procédures de surveillance, d'enquête et disciplinaires visant à lui conférer une transparence suffisante tant avant qu'après l'exécution des ordres. **(Source :DC, p. 90)**

48. Les règles ou procédures d'un marché organisé doivent lui réserver le pouvoir de suspendre la négociation ou d'en modifier les conditions pour en assurer un fonctionnement ordonné. **(Source: DC, p. 90)**

49. L'Autorité peut exiger la transmission, par un marché organisé, de données concernant son activité telles que le carnet d'ordres, les opérations et les données sur l'appariement des opérations, à l'époque et de la manière qu'elle détermine.

§2. – *Chambres de compensation*

50. Une chambre de compensation suit des pratiques saines de gestion interne afin d'assurer son fonctionnement prudent. À cette fin, elle met en place:

1° un dispositif adéquat de gestion des risques de compensation d'opérations sur dérivés, comportant des limites de risques prudentes;

2° des procédures de mesure et des systèmes d'information fiables;

3° des contrôles internes et des procédures de vérification détaillées;

4° une surveillance continue et des comptes rendus fréquents à sa haute direction;

5° un processus de suivi approprié de la part de ses administrateurs.
(Source: CBCB, aux pp. 1-4)

51. Une chambre de compensation prend les moyens requis pour offrir aux participants au marché et à leurs clients des services de compensation et de règlement qui soient équitables, sécuritaires et efficaces.

§3. – *Organismes d'autoréglementation reconnus*

52. La compétence, l'intégrité et l'habilitation des membres ou participants doivent faire l'objet de normes spécifiques dont l'adéquation et l'application sont soumis à une surveillance continue de la part de l'organisme d'autoréglementation. **(Source: IOSCO Principles for TS, Principle 6)**

53. L'Autorité peut, dans les conditions prévues aux articles 277 et 278 et sous réserve du deuxième alinéa de l'article 136, déléguer l'application de tout ou partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la présente proposition de législation ou un règlement à un organisme d'autoréglementation reconnu.

Une telle délégation est soumise à l'approbation du gouvernement, sauf lorsqu'elle est faite à une personne visée à l'article 19.

54. Un organisme d'autoréglementation reconnu peut, avec l'autorisation préalable de l'Autorité, subdéléguer tout ou partie des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués à un comité formé par lui ou à une personne faisant partie de son personnel. **(Source : Art. 62 LAMF)**

55. L'organisme ne peut renoncer à exercer ses fonctions et pouvoirs de délégataire sans l'autorisation préalable de l'Autorité. Celle-ci peut subordonner son autorisation aux conditions qu'elle estime nécessaires pour assurer la protection des membres et participants de l'organisme et du public. **(Source : Art. 64 LAMF)**

56. L'Autorité peut, par règlement, donner force de règlement pris en vertu de la présente proposition de législation à des règles ou normes établies par un organisme d'autoréglementation reconnu, ainsi qu'à leur modification. **(Source : Art. 72 LAMF)**

CHAPITRE IV

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES ENTITÉS RECONNUES

57. L'Autorité peut ordonner la conduite à tenir à une entité réglementée reconnue lorsqu'elle estime que cette mesure est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de cette entité ou pour assurer la protection du public. **(Source : art. 172 LVM)**

58. L'Autorité peut décider de suspendre, selon les modalités qu'elle juge appropriées, l'application de tout ou partie d'une disposition du règlement intérieur ou d'une règle d'une entité réglementée reconnue. **(Source : art. 76 LAMF)**

59. L'Autorité peut ordonner à une entité réglementée reconnue de modifier ses documents constitutifs, son règlement intérieur ou ses règles, lorsqu'elle juge une modification nécessaire pour rendre ces textes conformes à la présente proposition de législation. **(Source : Art. 77 LAMF)**

60. L'Autorité peut prononcer un blâme contre une entité reconnue après lui avoir donné l'occasion d'être entendue. **(Source : Art. 273 LVM)**

61. L'Autorité peut modifier, suspendre ou révoquer la reconnaissance d'une entité réglementée en totalité ou en partie si elle juge que:

1° l'entité ne se conforme pas aux engagements pris envers l'Autorité;

2° l'intérêt des membres ou participants de l'entité ou celui du public serait mieux servi par une telle mesure.

L'Autorité peut également, pour les mêmes motifs, modifier, suspendre ou révoquer une dispense accordée à une personne relativement à l'application du présent titre. **(Source : Art. 89 LAMF)**

62. L'entité réglementée reconnue qui désire cesser son activité demande l'autorisation de l'Autorité.

Celle-ci donne l'autorisation aux conditions qu'elle détermine, lorsqu'elle estime que l'intérêt des membres ou participants de l'entité et celui du public est suffisamment protégé. **(Source : Art. 88 LAMF)**

63. L'Autorité peut, par règlement, établir des principes, critères ou règles applicables à une entité réglementée reconnue. **(Source : article 171.1.1 LVMQ)**

TITRE III

COURTIERS ET CONSEILLERS EN DÉRIVÉS

CHAPITRE I

INSCRIPTION ET ACTIVITÉES AUTORISÉES

64. Le courtier ou le conseiller en dérivés ne peut exercer son activité que s'il est inscrit à ce titre auprès de l'Autorité. **(Source : Art. 148 LVM)**

65. L'Autorité peut exiger que les activités en dérivés pour lesquelles un candidat ou une catégorie de candidats qu'elle détermine demande l'inscription soient poursuivies par l'intermédiaire d'une filiale. **(Source : Art. 148.1 LVM)**

66. Toute personne physique, qui exerce l'activité de courtier ou de conseiller en dérivés, ou qui exerce une autre activité rémunérée prévue par règlement pour le compte d'une personne soumise à l'inscription en vertu l'article 64, est tenue de se faire inscrire auprès de l'Autorité sous la désignation définie par règlement. **(Source : Art. 149 LVM)**

67. Est inscrite de plein droit à titre de courtier ou conseiller en dérivés, ou de personne physique exerçant une activité visée à l'article 66 pour le compte du courtier ou conseiller en dérivés, selon le cas, la personne qui:

1° est inscrite ou s'inscrit en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières à titre de courtier ou de conseiller de plein exercice, ou la personne physique qui est inscrite ou s'inscrit pour exercer cette activité ou une autre activité prévue par règlement pour le compte de ce courtier ou conseiller de plein exercice, selon le cas;

2° respecte en tout temps les conditions requises en vertu de la présente proposition de législation pour exercer son activité en matière de dérivés;

3° verse les droits exigibles prescrits par règlement pris en vertu de la présente proposition de législation pour exercer cette activité;

tant et aussi longtemps que cette personne est ainsi inscrite en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières.

68. Les catégories d'inscription, les conditions que doivent remplir les candidats, la durée de validité de l'inscription, et les règles concernant l'activité des personnes inscrites sont établies par règlement. **(Source : Art. 150 LVM)**

69. L'Autorité peut, par règlement, dispenser avec ou sans conditions une personne ou une catégorie de personnes de l'obligation d'inscription à titre de courtier ou de conseiller en dérivés ou de l'inscription pour le compte d'une telle personne. **(Source : 331.1 (11°) LVM)**

CHAPITRE II

OBLIGATIONS DES INSCRITS

Section 1

Gestion de l'entreprise

70. Le courtier ou le conseiller en dérivés doit organiser et contrôler ses affaires internes de manière responsable. Il établit à cette fin des procédures qui facilitent sa conformité aux dispositions de la présente proposition de législation, et il s'assure que ses livres, registres et dossiers contiennent une information suffisante pour la vérifier. **(Source:SIB, Principle 10 et Designated Rule 45)**

71. Le courtier ou le conseiller en dérivés doit disposer de ressources financières suffisantes pour pouvoir honorer en tout temps ses engagements d'affaires et faire face aux risques auxquels son entreprise est exposée. **(Source: SIB Principles, Annex B, Principle 9)**

Section 2

CONDUITE À L'ÉGARD DES TIERS

72. Un courtier ou un conseiller en dérivés doit se conformer aux règles et normes qui le régissent en vertu de la présente proposition de législation, et veiller à ce que ses dirigeants, représentants et employés agissent conformément à celles-ci. (**Source: SIB Principle 3; art. 160.2 LVM)**

73. La personne physique inscrite doit maintenir un niveau suffisant de connaissances sur les dérivés et généralement, respecter les normes de probité, d'intégrité, d'équité, de diligence et de compétence qui régissent sa conduite. **(Source: Joint Forum of Financial Market Regulators, («Joint Forum») Principles, 28 janvier 2005.)**

74. La personne inscrite doit notamment respecter les normes professionnelles d'intégrité et d'équité qui sont reconnus dans le commerce des dérivés. **(Source: SIB, Principle 1)**

75. Une personne inscrite doit prendre les moyens requis pour obtenir ou vérifier l'information qui lui permet: **(Source: Joint Forum)**

1° d'identifier son client adéquatement;

2° d'évaluer ses besoins;

3° de recommander, en matière de dérivés, un produit ou service qui lui convienne;

4° de vérifier si l'opération qu'on lui demande de réaliser est conforme aux règles et principes qui gouvernent son activité. **(BC Model, Dealers and advisers Guide, 2003, p. 13)**

76. La personne inscrite refuse d'agir pour un client si elle a des motifs raisonnables de croire que l'opération concernée est illicite ou susceptible de jeter le discrédit sur le marché des dérivés. **(Source: Joint Forum)**.

77. Dans ses relations avec son client et dans l'exécution du mandat qu'il lui a confié, la personne inscrite est tenue d'apporter le soin dont on peut s'attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances. **(Source : Art. 160.1 LVM)**

78. Dans l'appréciation de la conduite à tenir, une personne inscrite doit autant que possible faire prévaloir l'intérêt du client sur le sien, et éviter de prendre avantage d'un client qui a placé sa confiance en elle. **(Source: Joint Forum)**

79. Le courtier en dérivés qui agit pour le compte d'un client fait des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution des ordres qu'il en reçoit, en utilisant les mécanismes qui fournissent de l'information à cette fin.

Cette obligation n'incombe pas à un système de négociation parallèle inscrit comme courtier en dérivés. **(Source: Projet de Règl. modifiant le Règl. 23-101, art. 3, fin de consultation 19 juillet 2007)**

80. La personne inscrite doit éviter de se trouver dans une situation où sa capacité de servir son client avec impartialité risque d'être affectée de façon importante.

Le cas échéant, elle doit, avant de procéder à une opération pour le client:

1° l'informer du conflit qu'elle a relevé; **(Source: Principe Joint Forum)**;

2° prendre des dispositions, en fonction de critères de loyauté, d'équité et de transparence, pour que les intérêts du client ne soient pas affectés par cette situation. **(Source: SIB, Designated Rule 30; BC Model, Dealers and Advisers Guide, 2003, p. 19)**

81. La personne inscrite a l'obligation de sauvegarder les biens que lui confie son client lorsqu'ils se trouvent sous sa responsabilité. À cette fin, elle les garde séparés de ses propres biens et en tient une comptabilité distincte, sauf si la loi, un règlement ou les règles auxquelles elle est assujettie en disposent autrement. **(Source: SIB Principles, Annex B, Principe 8)**

82. La personne inscrite doit traiter avec sincérité et esprit de collaboration avec l'Autorité et avec tout délégataire exerçant des pouvoirs à son endroit en vertu de la présente proposition de législation.

83. Le courtier en dérivés doit superviser la conduite des clients qualifiés auxquels il procure un accès direct à la négociation sur un marché organisé.

Il informe ce marché ou le cas échéant, le fournisseur de services de réglementation compétent, de tout comportement du client qui paraît contraire aux règles régissant sa participation. **(Source: Projet de Règl. Modifiant le Règl. 31-103, art. 5, fin de consultation 19 juillet 2007)**

84. Le courtier ou le conseiller en dérivés institue un programme de conformité et désigne un dirigeant, ou une personne exerçant une fonction de direction sous l'autorité de ce dernier, comme responsable de son application.

Un règlement de l'Autorité détermine les principes régissant le contenu du système de conformité, le mandat et la compétence du responsable de la conformité ainsi que les mesures assurant l'indépendance de celui-ci.

85. Le courtier ou le conseiller en dérivés doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées. À cette fin, il doit se doter d'une politique portant sur :

1° l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes ayant un intérêt dans un produit ou service qu'il a fourni;

2° le règlement des différends concernant un tel produit ou service. **(Source : Art. 168.1.1 LVM)**

Le gouvernement peut prescrire par règlement la politique à adopter ou des éléments de cette politique.

86. Le courtier ou le conseiller en dérivés avise par écrit et sans délai un plaignant qu'il peut lui demander de transmettre à l'Autorité une copie de son dossier s'il est insatisfait de l'examen qu'il a fait de sa plainte ou du résultat de cet examen.

À la demande du plaignant, le courtier ou conseiller transmet à l'Autorité une copie du dossier de plainte.

L'Autorité examine le dossier et peut, lorsqu'elle le juge opportun et si les parties impliquées en conviennent, agir comme médiateur. Elle peut également retenir les services de toute personne physique pour agir à ce titre ou, avec l'autorisation du gouvernement, conclure à cette fin une entente avec un organisme ou une personne morale. **(Source : Art. 168.1.3 LVM)**

87. Malgré les articles 9 et 83 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), l'Autorité ne peut communiquer un dossier de plainte sans l'autorisation du courtier ou du conseiller en dérivés qui le lui a transmis. **(Source : Art. 168.1.4 LVM)**

88. Un médiateur ne peut être contraint de divulguer ce qui lui a été révélé ou ce dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ni de produire, devant un tribunal judiciaire ou devant une personne ou organisme de l'ordre administratif qui exerce des fonctions juridictionnelles, un document préparé ou obtenu à cette occasion.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nul n'a droit d'accès à un document contenu dans le dossier de médiation. **(Source : Art. 168.1.5 LVM)**

89. Les personnes inscrites doivent se conformer aux autres principes et règles établis par règlement relativement à leurs activités.

Section 3

COMMUNICATION D'INFORMATION

90. La personne inscrite avise l'Autorité, dans les cas et le délai déterminés par règlement, de toute modification par rapport aux informations fournies lors de son inscription.

Lorsque le règlement le prévoit, une modification ne peut être effectuée que si l'Autorité donne son accord ou ne formule pas d'opposition dans les 30 jours de la réception d'un avis de la modification éventuelle. En cas d'opposition, l'Autorité peut prescrire la conduite à tenir. **(Source : Art. 159 LVM)**

91. Le courtier et le conseiller en dérivés transmettent annuellement à l'Autorité, dans les deux mois suivant la date de clôture de leur exercice ou à toute autre date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant leur politique de traitement des plaintes visée à l'article 85.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. **(Source : Art. 168.1.2 LVM)**

CHAPITRE III

RADIATION ET SUSPENSION DE L'INSCRIPTION

92. La personne inscrite qui désire cesser son activité demande à l'Autorité d'être radiée.

L'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, suspendre en tout ou en partie l'inscription de la personne pendant l'étude de la demande de radiation ou l'assortir de conditions ou de restrictions.

L'Autorité peut procéder à la radiation lorsqu'elle estime que l'intérêt des clients et des épargnants est suffisamment protégé, et elle peut aux mêmes fins la subordonner à des conditions.

Malgré la radiation, l'Autorité demeure compétente à l'égard des actes antérieurs à celle-ci. (**Source : Art. 153 LVM)**

93. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières institué par l'article 92 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) peut, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre ou assortir leur exercice de restrictions ou de conditions lorsqu'elle estime qu'une personne inscrite ne respecte pas les dispositions de la présente proposition de législation ou des règlements pris pour son application ou lorsque la protection des épargnants l'exige. **(Source : Art. 152 LVM)**

TITRE IV

OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS

CHAPITRE I

OFFRE DE DÉRIVÉS AU PUBLIC

Section 1

Les dérivés offerts

94. Nul ne peut offrir un dérivé au public si ce n'est conformément à la présente proposition de législation.

95. Un dérivé standardisé doit être conçu de manière à assurer un degré élevé de protection contre la manipulation. **(Source : CEA Core principle 3)**

Section 2

L'offre au public

§ 1. *Agrément*

96. Pour offrir au public un dérivé standardisé ou de gré à gré, quiconque n'est pas une entité réglementée reconnue doit être agréé au préalable par l'Autorité, aux conditions prévues par règlement. **(Source : Art. 67 LVM)**

97. La personne agréée qui désire cesser ses activités ou interrompre l'offre d'un dérivé en avise l'Autorité au moins 30 jours à l'avance.

L'Autorité peut alors poser les conditions qu'elle juge nécessaires à la protection du public.

§ 2 *Obligations des courtiers et conseillers*

98. Le courtier ou le conseiller en dérivés ne peut conseiller d'effectuer une opération sur dérivés, ou effectuer une telle opération pour le compte d'un client, à moins de s'être assuré que celui-ci dispose de toutes les informations:

1° dont il a normalement besoin aux fins de leur relation d'affaires;

2° lui permettant de prendre une décision et de donner des instructions éclairées relativement à l'opération;

3° concernant les exigences de dépôt de couverture ou de marge auxquelles l'opération est assujettie, et les conséquences pour le client si celui-ci ne s'y conforme pas lorsqu'il en est requis.

99. Le courtier qui effectue des opérations sur dérivés pour le compte d'un client doit lui remettre, avant la première opération, le document d'information sur les risques prévu par règlement.

Lorsque ces opérations ont pour objet des dérivés offerts au public par une personne qui n'est pas reconnue comme entité réglementée, il lui remet également les informations fournies dans le cadre de l'agrément de cette personne par l'Autorité. **(Source : Art. 67 al. 2 et 3LVM)**

Le présent article ne s'applique pas lorsque le client est qualifié.

§ 3 *Informations*

100. Dans tout document qui contient des recommandations sur un dérivé dont le sous-jacent est le titre d'un émetteur, la personne inscrite est tenue de faire la déclaration prévue par règlement concernant ses droits ou ceux de ses administrateurs ou dirigeants sur les titres en cause. **(Source : Art. 166 LVM)**

101. Le document d'information sur les risques, un document dont l'Autorité permet l'utilisation en ses lieu et place, ou tout autre document dont la communication au client est prévue par la présente proposition de législation ou un règlement pris pour son application doit être établi en français, ou en français et en anglais. **(Source : Art. 40.1 LVM)**

102. La personne agréée en vertu de l'article 96 dépose annuellement les informations prévues par règlement, dans le délai qui y est spécifié.

CHAPITRE II

DÉCLARATIONS DES INITIÉS

103. Toute personne qui acquiert ou aliène un dérivé dont le sous-jacent est le titre d'un émetteur assujetti à l'égard duquel elle est initiée en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières est réputée modifier son emprise sur la valeur en cause et est assujettie à l'obligation de déclarer la modification de son emprise sur les titres de cet émetteur conformément au chapitre IV du titre III de la Loi sur les valeurs mobilières.

104. L'Autorité peut, par règlement, déterminer qu'une opération sur dérivé donnant le droit ou imposant l'obligation de modifier une emprise sur une valeur mobilière est assujettie à l'obligation de déclaration d'initié prévue au chapitre IV du titre III de la Loi sur les valeurs mobilières. **(Source : Art. 92 LVM)**

CHAPITRE III

SANCTIONS CIVILES GÉNÉRALES

105. Les opérations portant sur un dérivé dont le sous-jacent est une valeur mobilière sont assujetties aux obligations et sanctions prévus à la Section II du titre VIII de la Loi sur les valeurs mobilières, compte tenu des adaptations nécessaires.

TITRE VII

ADMINISTRATION DE LA LOI

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§1. – *Gestion de l'information*

106. Le secrétaire de l'Autorité reçoit signification des documents qui lui sont destinés. **(Source : Art. 294 LVM).**

107. L'Autorité peut, par règlement, déterminer les conditions et modalités de transmission ou de réception d'un document visé par la présente proposition de législation ou un règlement pris en application de celle-ci. **(Source : Art. 293 LVM).**

108. L'Autorité peut prescrire par règlement que parmi les documents dont la présente proposition de législation exige le dépôt ou la transmission, certains doivent l'être au moyen d'un support ou d'une technologie répondant à des conditions et modalités de transmission ou de réception qu'elle indique. **(Source : Art. 10.6 et 10.7 LVM)**

109. L'Autorité peut refuser le dépôt de documents dont tout ou partie a été établi ou signé par une personne qui au cours des cinq années précédant la date de ce dépôt, a été déclarée coupable d'une infraction disciplinaire, pénale ou criminelle reliée à une opération sur dérivé et dont elle n'a pas obtenu pardon. **(Source : Art. 272 LVM)**

110. L'Autorité peut accepter le remplacement de documents ou d'attestation prévus en vertu de la présente proposition de législation par ceux que requiert toute autre loi, ou par d'autres documents contenant des informations de qualité au moins égale. **(Source : Art. 294.1 LVM)**.

111. Une attestation délivrée par l'Autorité concernant l'inscription d'une personne, le dépôt de documents, le moment de la connaissance par l'Autorité de faits donnant lieu à une poursuite ainsi que toute autre matière reliée à l'administration de la présente proposition de législation fait foi de son contenu dans toute poursuite civile ou pénale,

sans autre preuve de la signature ou de la qualité du signataire. **(Source : Art. 295 LVM)**.

112. L'Autorité fournit au ministre tout renseignement et tout rapport que celui-ci requiert sur les activités de l'Autorité. **(Source : Art. 303 LVM).**

113. Toute personne a accès, sur demande écrite présentée au moins deux jours ouvrables au préalable, aux documents dont la présente proposition de législation ou les règlements prescrivent le dépôt, à l'exception des documents déposés par une personne inscrite autrement qu'en vertu des obligations du titre III.

L'Autorité peut renoncer à ce délai préalable ou, lorsqu'elle juge que la communication d'un document risque de causer un préjudice, déclarer qu'il n'est pas accessible.

Le présent article s'applique malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. **(Source : Art. 296 LVM).**

114. Les rapports d'enquête, les rapports d'inspection et les pièces à l'appui ne peuvent être consultés qu'avec l'autorisation de l'Autorité et ce, malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. **(Source : Art. 297 LVM).**

115. L'Autorité peut communiquer tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à une personne ou un organisme qui est chargé en vertu d'une loi de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois à l'extérieur du Québec, si le renseignement porte sur une infraction à la présente proposition de législation ou à une loi applicable en matière de dérivés dans un autre territoire.

L'Autorité peut également communiquer tout renseignement, y compris un renseignement personnel, concernant un participant, une personne visée à l'article 186, le vérificateur d'un participant, une personne qui doit faire l'objet d'une inscription visée au titre III, un dirigeant, un administrateur, un initié ou une personne exerçant même indirectement une influence importante sur une personne inscrite, une entité réglementée reconnue, sans le consentement de la personne concernée, à une personne, même de l'extérieur du Québec, qui agit dans le domaine de la réglementation ou de la surveillance des dérivés, y compris pour la mise en commun d'une banque de données comprenant des renseignements personnels.

De même, l'Autorité peut communiquer tout renseignement, y compris un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à un corps de police lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que cette personne a commis ou est sur le point de commettre, à l'égard de l'Autorité ou de l'un de ses employés ou à l'égard de l'application d'une disposition en matière de dérivés, une infraction criminelle

ou pénale à une loi applicable au Québec ou à l'extérieur du Québec et que ce renseignement est nécessaire à l'enquête relative à cette infraction.

L'Autorité peut également communiquer au ministre du Revenu, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que cette personne a commis ou est sur le point de commettre une infraction à la présente proposition de législation qui peut avoir une incidence sur l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. **(Source : Art. 297.1 LVM).**

116. Avec l'autorisation d'un juge de la Cour du Québec, l'Autorité peut communiquer, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à un corps de police dans un cas non prévu à l'article 115 de la présente proposition de législation.

La demande d'autorisation est faite par écrit et atteste sous serment qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le renseignement peut servir à prévenir, détecter ou réprimer une infraction commise ou sur le point de l'être qui constituerait un acte criminel en vertu d'une loi applicable au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Une telle demande et le dossier relatif à l'audience sont confidentiels. Le greffier de la Cour du Québec prend les mesures requises pour en assurer la confidentialité.

Le juge saisi de la demande d'autorisation l'entend *ex parte* et à huis clos. Il peut rendre toute ordonnance afin de sauvegarder la confidentialité de cette demande, du dossier et du renseignement personnel. Le dossier entendu est conservé sous scellés dans un lieu interdit au public. **(Source : Art. 297.2 LVM).**

117. L'Autorité peut communiquer, sans le consentement de la personne concernée, tout renseignement, y compris un renseignement personnel, à une personne en application d'une convention ou d'un traité intervenu en vertu d'une loi. **(Source : Art. 297.3 LVM).**

118. L'Autorité peut, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, conclure avec un ministère ou un organisme une entente pour la communication de renseignements personnels en vue de favoriser l'application ou l'exécution de lois en matière de dérivés et de fiscalité, et en matière pénale ou criminelle liée aux dérivés. **(Source : Art. 297.4 LVM).**

119. Les articles 115 à 118 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout renseignement, y compris un renseignement personnel, relatif à une personne inscrite en vertu de la présente proposition de législation, ainsi qu'à son représentant ou une personne qui agit pour le compte d'un représentant ou d'une personne inscrite. **(Source : Art. 297.5 LVM).**

120. Les dispositions des articles 115 à 119 s'appliquent malgré les articles 23, 24 et les paragraphes 5° et 9° du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et les dispositions des articles 115, 116 et 119 s'appliquent malgré l'article 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. **(Source : Art. 297.6 LVM).**

§2. – *Publications*

121. L'Autorité publie périodiquement un Bulletin en vue d'informer les milieux financiers sur son activité en matière de dérivés. Ce bulletin doit notamment contenir les demandes reçues par l'Autorité, les décisions rendues, les instructions générales ainsi que toute information déposée. **(Source : Art. 298 LVM).**

122. L'Autorité doit, au plus tard le 31 juillet de chaque année, produire au ministre un rapport de ses activités reliées à l'administration de la présente proposition de législation pour l'année précédente.

Le ministre dépose le rapport d'activités de l'Autorité devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. **(Source : Art. 302 LVM).**

§3. – *Ententes*

123. L'Autorité peut, conformément à la loi, conclure un accord avec une personne, du Québec ou de l'extérieur du Québec, en vue de favoriser l'application de la présente proposition de législation ou de la loi étrangère applicable en matière de dérivés. **(Source : Art. 295.1 LVM).**

124. L'Autorité peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure avec tout organisme ou personne morale une entente pour l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes visées à l'article 85 qui sont insatisfaites de l'examen qui a été fait par le courtier ou conseiller en dérivés.

Une telle entente peut également prévoir que l'organisme ou la personne morale peut, lorsque celui-ci ou celle-ci le juge opportun, agir comme médiateur si les parties intéressées en conviennent. **(Source : Art. 295.2 LVM).**

CHAPITRE II

GESTION FINANCIÈRE

125. Les sommes payables à l'Autorité dans l'administration de la présente proposition de législation font partie de ses revenus. Ces revenus sont affectés au paiement des dépenses relatives à l'administration de cette loi.

Sont assimilées à des dépenses de l'exercice les sommes versées à une réserve ou à un fonds prévu à l'article 132 au cours de cet exercice.

De même, les sommes conservées dans une telle réserve ou un tel fonds n'entrent pas dans les surplus visés à l'article 128. **(Source : Art. 330.1 LVM)**

126. Les frais engagés par le gouvernement pour l'application de la présente proposition de législation, déterminés chaque année par celui-ci, sont à la charge de l'Autorité. **(Source : Art. 330.2 LVM)**

127. L'Autorité soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de l'Autorité relatives à l'administration de la présente proposition de législation pour le prochain exercice, selon les modalités fixées par le gouvernement.

Les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement. **(Source : Art. 330.3 LVM)**

128. L'Autorité intègre dans ses prévisions budgétaires, comme revenu, le surplus anticipé de l'exercice courant et tout autre surplus dont elle dispose.

Elle intègre aussi, comme dépense, le déficit de l'exercice précédent. **(Source : Art. 330.4 LVM)**

129. Les sommes perçues par l'Autorité sont déposées, au fur et à mesure de leur perception, dans une banque canadienne ou dans une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C–7.3). **(Source : Art. 330.5 LVM)**

130. L'Autorité peut placer à court terme toute partie de ses revenus qui n'est pas requise pour le paiement des dépenses ou les sommes constituant la réserve et le fonds constitués selon l'article 132 :

1° dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec, d'une province canadienne ou d'un territoire canadien;

2° par dépôt auprès d'institutions financières désignées par le gouvernement ou dans des certificats, billets et autres titres à court terme émis ou garantis par ces institutions financières;

3° par dépôt auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour être administrée par elle suivant la politique de placement déterminée par l'Autorité. **(Source: Art. 330.6 LVM)**

131. Les frais engagés par l'Autorité pour l'administration du titre II de la présente proposition de législation et du titre III de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers

relativement à une activité régie par la présente proposition de législation sont à la charge des entités réglementées qui exercent de telles activités.

Ces frais, établis par l'Autorité à la fin de son exercice pour chaque entité, se composent d'une quote-part minimale, fixée par l'Autorité et, le cas échéant, de l'excédent sur cette quote-part du coût réel. Le coût réel est établi en fonction de la tarification fixée par règlement.

L'attestation de l'Autorité établit péremptoirement la somme due par chaque entité. **(Source : Art. 330.9 LVM)**

132. L'Autorité peut, pour la réalisation de la mission que lui confère la présente proposition de législation, constituer à son actif une réserve pour éventualité ou, avec l'autorisation du gouvernement, un fonds affecté à une fin particulière où elle verse une partie des revenus provenant de l'administration de cette loi. **(Source : Art. 276.4 LVM)**

CHAPITRE III

RÈGLES APPLICABLES AUX DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ

§1. – *Dispositions générales*

133. L'Autorité exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public. **(Source : Art. 316 LVM)**

134. L'Autorité peut, d'office ou sur demande d'un intéressé, prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la présente proposition de législation ou d'un règlement pris en application de celle-ci.

Elle peut notamment exiger la modification de tout document établi en application de la présente proposition de législation ou d'un règlement, interdire la diffusion d'un document ou ordonner la diffusion d'une modification d'un document existant ou d'une information quelconque. **(Source : Art. 272.1 LVM)**

135. L'Autorité peut, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs, participer à la prise de décision de toute autre autorité chargée de la surveillance du marché des dérivés. **(Source : Art. 312 LVM)**

136. L'Autorité peut, selon les modalités et aux conditions qu'elle détermine, prendre une décision ayant une portée générale ou particulière et pouvant s'appliquer spécifiquement à toute matière relevant de sa compétence en vertu de la présente proposition de législation.

Un délégataire ne peut toutefois prendre une décision ayant une portée générale dans l'exercice de fonctions ou pouvoirs délégués ou subdélégués.

137. L'Autorité peut, d'office et sans avis, intervenir dans toute instance civile touchant une disposition de la présente proposition de législation ou des règlements. **(Source : Art. 269 LVM)**

138. Elle peut, à l'intérieur de la discrétion qui lui est conférée, établir des instructions générales se rapportant à l'application de la présente proposition de législation .

Les instructions générales ne sont pas des règlements. Elles indiquent dans quel sens seront exercés les pouvoirs discrétionnaires conférés à l'Autorité aux fins de l'administration de la présente proposition de législation. **(Source : Art. 274 LVM, article 314.1 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (S-29.01); article 17 de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements; art. 7 LAMF)**

139. L'Autorité peut imposer une sanction administrative pécuniaire pour un acte ou une omission contrevenant à une disposition de la présente proposition de législation dans les cas, aux conditions et à concurrence des montants déterminés par règlement. **(Source : Art. 274.1 LVM)**

140. L'Autorité peut commettre tout expert dont elle juge l'assistance utile à l'accomplissement de la mission que lui confère la présente proposition de législation. **(Source : Art. 292 LVM).**

§2. – *Décisions*

141. Un membre du personnel de l'Autorité ou un délégataire qui a examiné une affaire en vue d'instituer une enquête prévue à l'article 191 doit s'abstenir de participer à la prise de toute décision portant sur cette affaire, à moins que les parties n'y consentent.

L'Autorité exerce ses pouvoirs décisionnels selon les règles visées à l'article 35 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

Elle détermine, de plus, les règles de procédure complémentaires applicables à ses délibérations . **(Source : Art. 312.1 LVM)**

142. Exceptionnellement, l'Autorité peut suspendre la prise d'une décision relative à une demande jusqu'à la souscription, par le demandeur, d'un engagement d'assumer la totalité ou une partie du coût des travaux de recherche que l'Autorité juge nécessaires pour pouvoir décider de la demande qui lui est soumise.

De même, elle peut imposer au demandeur de prendre à sa charge les frais liés à la représentation d'un client ou, si l'intérêt public le requiert, elle peut assumer elle-même ces frais. **(Source : Art. 314.1 LVM)**

143. L'Autorité ou un délégataire doit, avant de prendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, lui donner un préavis de 15 jours de son

intention de ce faire. Le préavis expose les motifs invoqués au soutien et offre à la personne la possibilité de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier.

Toutefois, l'Autorité ou le délégataire peut, sans préavis, prendre une décision valable pour une période d'au plus 15 jours, si il est d'avis qu'il y a urgence ou que tout délai accordé pour permettre à la personne visée de présenter ses observations peut causer préjudice.

La décision est motivée et prend effet à compter du moment où l'Autorité en transmet avis à la personne qui y est visée. Dans les six jours de la réception de l'avis, la personne peut présenter ses observations à l'Autorité ou au délégataire, selon le cas.

L'Autorité ou le délégataire peut révoquer sa décision. **(Source : Art. 318 LVM).**

144. L'Autorité doit, avant de prendre une décision ou une ordonnance en vertu des articles 57, 58, 59 ou 61, donner à l'entité réglementée un préavis de son intention de ce faire. Le préavis expose les motifs invoqués au soutien, la date considérée pour sa prise d'effet et offre à l'entité la possibilité de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier.

Toutefois, l'Autorité peut, sans préavis, prendre une décision ou une ordonnance provisoire valable pour une période d'au plus 15 jours, si elle est d'avis qu'il y a urgence ou que tout délai accordé pour permettre à l'organisation visée de présenter ses observations peut causer préjudice.

La décision ou l'ordonnance est motivée et prend effet à la date de sa signification à l'entité visée. Celle-ci peut, dans les 6 jours de sa réception, présenter ses observations à l'Autorité.

L'Autorité peut révoquer une décision ou une ordonnance prise en vertu de ces articles. **(Source : Art. 90 LAMF)**

145. Tout délégataire qui examine une affaire peut la renvoyer devant l'Autorité. **(Source : Art. 311 LVM)**

146. L'Autorité peut appeler devant elle toute affaire dont est saisie un délégataire et décider à la place de ce dernier. **(Source : Art. 309 LVM)**

147. Aux fins d'une décision, l'Autorité peut, dans le cadre d'un régime de concertation établi par règlement ou dans le cadre d'un accord visé à l'article 123, considérer une analyse des faits effectuée par le personnel d'un organisme poursuivant une fin analogue. **(Source : Art. 318.1 LVM)**

148. L'Autorité est tenue de motiver la décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne. **(Source : Art. 319 LVM)**

149. La décision prise par l'Autorité est transmise par elle à la personne intéressée.

La décision rendue par un délégataire dans l'exercice d'un pouvoir délégué est transmise par lui, et celle rendue par un délégataire dans l'exercice d'un pouvoir subdélégué est transmise par la personne qui lui a subdélégué ce pouvoir. **(Source : Art. 320 LVM)**

150. Une décision finale de l'Autorité peut, sur demande de l'Autorité, être homologuée par la Cour supérieure ou la Cour du Québec, selon leur compétence respective, et la décision devient exécutoire sous l'autorité du tribunal qui l'a homologuée. **(Source : Art. 320.1LVM)**

151. L'Autorité peut, sur dossier, rectifier une décision qu'elle a rendue pour y corriger toute erreur matérielle, d'écriture ou de calcul. **(Source : Art. 320.2 LVM)**

§ 3. – *Dispenses*

152. L'Autorité peut, de sa propre initiative ou sur demande d'une personne intéressée, dispenser un dérivé, une personne, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la présente proposition de législation ou un règlement pris pour son application, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

Cette décision est sans appel. **(Source : Art. 263 LVM)**

§ 4. – *Révision par l'Autorité ou le délégataire*

153. L'Autorité peut à tout moment réviser ses décisions, sauf pour cause d'erreur de droit.

Un délégataire peut réviser sa décision lorsqu'un fait nouveau le justifie. **(Source : Art. 321 LVM)**

154. L'Autorité peut réviser d'office toute décision prise par un délégataire ou une entité réglementée reconnue après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations dans le délai prévu à l'article 143. **(Source : 310 LVM**)

155. Une personne directement affectée par une décision de l'Autorité, d'un délégataire ou d'une entité réglementée reconnue peut, dans un délai de 30 jours, en demander la révision auprès du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières. **(Source : 322 LVM et 85 LAMF)**

Une entité réglementée peut également demander au Bureau la révision d'une décision rendue à son endroit en vertu des articles 57, 58, 59 ou 61. **(Source : Art. 310 LVM)**

CHAPITRE IV

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

§ 1. – *Dispositions générales*

156. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les pouvoirs prévus à la présente proposition de législation. **(Source : Art. 93 LAMF)**

157. Le Bureau peut refuser le bénéfice d'une dispense prévue par la présente proposition de législation ou par règlement dans tous les cas où il estime que l'intérêt du public l'exige.

Il peut notamment refuser le bénéfice d'une dispense à toute personne qui :

1° a abusé d'une telle dispense;

2° a contrevenu à la présente proposition de législation ou à un règlement pris pour son application;

3° a contrevenu à toute autre disposition relative aux dérivés;

4° a contrevenu aux règles établies par une Bourse reconnue. **(Source : Art. 264 LVM)**

158. Le Bureau peut interdire à une personne ou à un groupe de personnes toute activité en vue d'effectuer une opération sur dérivés.

Le Bureau peut également interdire à une personne ou à un groupe de personnes toute activité reliée à l'offre ou à la négociation d'un dérivé. **(Source : Art. 265 LVM)**

159. Le Bureau peut, de même, interdire à une personne ou à un groupe de personnes d'exercer l'activité de conseiller en dérivés. **(Source : Art. 266 LVM)**

160. L'ordonnance rendue en vertu des articles 158 ou 159 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée ou en prend connaissance.

Dans le cas d'une ordonnance visant un groupe de personnes, la publication de l'ordonnance au Bulletin ou sa diffusion par tout autre média auquel les personnes intéressées ont normalement accès dans l'exercice de leur profession tient lieu de l'avis prévu au premier alinéa. **(Source : Art. 267 LVM)**

161. Le Bureau peut prononcer un blâme contre une personne inscrite après lui avoir donné l'occasion d'être entendue. **(Source : Art. 273 LVM)**

162. Le Bureau, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un participant au marché, une personne inscrite ou une entité réglementée reconnue ainsi que toute personne ayant bénéficié d'une dispense prévue à la présente proposition de législation a fait défaut de respecter une disposition de la présente proposition de législation ou d'un règlement pris pour son application, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le Bureau, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un participant au marché, une personne inscrite ou toute autre personne agissant pour leur compte a, par son acte ou omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente proposition de législation ou d'un règlement pris pour son application, peut imposer à cette personne une pénalité administrative.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 1 000 000 $.

Les sommes perçues par l'Autorité en application du présent article sont versées, le cas échéant, à un fonds constitué en vertu de l'article 132 et affecté à l'éducation des investisseurs ou à la promotion de leur intérêt général. **(Source : Art. 273.1 LVM)**

163. Le Bureau peut imposer à une personne visée à l'article 162, outre une mesure qui y est prévue, de rembourser à l'Autorité les frais d'inspection ou les frais reliés à l'enquête ayant permis d'établir la preuve des faits démontrant le non-respect de la disposition en cause, selon le tarif établi par règlement. **(Source : Art. 273.2 LVM)**

§2. – *Procédure*

164. Le Bureau peut, dans l'exercice de ses pouvoirs, tenir audience et délibérer avec toute autorité chargée de la surveillance du marché des dérivés. **(Source : Art. 323 LVM)**

165. Le Bureau détermine les règles de procédure applicables à ses audiences. **(Source : Art. 323.1 LVM)**

166. Les articles 194 et 198 à 200 s'appliquent à une audience du Bureau, compte tenu des adaptations nécessaires. **(Source : Art. 323.2 LVM)**

167. Exceptionnellement, le Bureau peut suspendre la tenue d'une audience relative à une demande jusqu'à la souscription, par le demandeur, d'un engagement d'assumer la totalité ou une partie du coût des travaux de recherche que le Bureau juge nécessaires pour pouvoir décider de la question qui lui est soumise.

De même, il peut imposer à une partie de prendre à sa charge les frais liés à la représentation d'un client ou si l'intérêt public le requiert, il peut assumer lui-même ces frais. **(Source : Art. 323.3 LVM)**

168. Toute personne entendue par le Bureau peut demander l'enregistrement des témoignages, à ses frais. Si elle les fait transcrire, elle est tenue de fournir, sur demande du Bureau, un exemplaire de la transcription. **(Source : Art. 323.4 LVM)**

§3. – *Décisions*

169. Sous réserve du troisième alinéa de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, le Bureau exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public. **(Source : Art. 323.5 LVM)**

170. Le Bureau doit, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, lui donner l'occasion d'être entendue. **(Source : Art. 323.6 LVM)**

171. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours. **(Source : Art. 323.7 LVM)**

172. Aux fins d'une décision, le Bureau peut, dans le cadre d'un régime de concertation établi par règlement ou dans le cadre d'un accord visé à l'article 123, considérer une analyse des faits effectuée par le personnel d'un organisme poursuivant une fin analogue. **(Source : Art. 323.8 LVM)**

173. Le Bureau est tenu de motiver la décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne. **(Source : Art. 323.9 LVM)**

174. Le Bureau peut déposer au bureau du greffier de la Cour supérieure du district où est situé la résidence ou le domicile de la personne intéressée ou, si elle n'a ni résidence ni domicile au Québec, de la Cour supérieure du district de Montréal, une copie authentique d'une décision qu'il a rendue.

Par ce dépôt, la décision devient exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure et elle en a tous les effets. **(Source : Art. 323.10 LVM)**

175. Le membre du Bureau qui a participé à une décision peut, sur dossier, la rectifier pour corriger toute erreur matérielle, d'écriture ou de calcul. **(Source : Art. 323.11 LVM)**

§4. – *Révision*

176. Le Bureau peut à tout moment, de sa propre initiative ou sur demande d'une personne intéressée, réviser ses décisions sauf pour cause d'erreur de droit. **(Source : Art. 323.12 LVM)**

177. La demande en révision auprès du Bureau ne suspend pas la décision contestée, à moins que le Bureau n'en décide autrement. **(Source : Art. 323.13 LVM)**

CHAPITRE V

L'APPEL

178. Une personne directement intéressée par une décision finale du Bureau peut interjeter appel devant la Cour du Québec. **(Source : Art. 324 LVM)**

179. L'appel est formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès du secrétaire du Bureau, dans un délai de 30 jours de la date de la décision attaquée.

Le dépôt de cet avis tient lieu de signification au Bureau. **(Source : Art. 325 LVM)**

180. Le secrétaire transmet immédiatement l'avis d'appel au greffe de la Cour du Québec du district de Montréal ou de Québec, selon le choix de l'appelant.

Il transmet au greffe quatre exemplaires de la décision attaquée. **(Source : Art. 326 LVM)**

181. L'appel est régi par les articles 491 à 524 du Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25), compte tenu des adaptations nécessaires. Toutefois, les parties ne sont tenues de déposer que quatre exemplaires du mémoire de leurs prétentions. **(Source : Art. 327 LVM)**

182. Les règles de procédure de la Cour d'appel en matière civile sont également applicables, sauf que le secrétaire du Bureau est substitué au greffier de la Cour supérieure. **(Source : Art. 328 LVM)**

183. L'appel ne suspend pas l'exécution de la décision attaquée, à moins que le Bureau ou un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement. **(Source : Art. 329 LVM)**

184. Le jugement final d'appel est susceptible d'appel devant la Cour d'appel, sur permission d'un juge de cette Cour. **(Source : Art. 330 LVM)**

TITRE VIII

MISE EN APPLICATION

CHAPITRE I

INSPECTIONS ET ENQUÊTES

§1. – *Inspections*

185. L'Autorité a le pouvoir de faire une inspection à l'égard d'un courtier ou d'un conseiller en dérivés afin de vérifier dans quelle mesure il se conforme aux dispositions

de la présente proposition de législation et des règlements pris pour son application. **(Source : Art. 151.1 LVM)**

186. L'Autorité peut inspecter un fonds d'investissement, une personne agissant à titre de dépositaire, de fiduciaire ou de gestionnaire d'un tel fonds ou tout autre participant au marché déterminé par règlement afin de vérifier le respect d'une disposition de la présente proposition de législation ou d'un règlement pris pour son application.

Les articles 189 et 190 s'appliquent à une telle inspection, compte tenu des adaptations nécessaires. **(Source : Art. 151.1.1 LVM)**

187. L'Autorité a le pouvoir de procéder à l'inspection d'une entité réglementée reconnue afin de vérifier:

1° dans quelle mesure elle se conforme à la présente proposition de législation, à ses conditions de reconnaissance et aux décisions de l'Autorité;

2° de quelle manière elle exerce ses fonctions et pouvoirs de délégataire. **(Source : Art. 78 LAMF)**

188. L'Autorité peut, pour vérifier l'application de la présente proposition de législation, désigner toute personne membre de son personnel pour procéder à une inspection.

L'Autorité peut, par écrit, autoriser une personne autre qu'un membre de son personnel à procéder à une inspection et à lui faire rapport.

Elle peut de plus déléguer par entente tout ou partie de ses fonctions et pouvoirs d'inspection à une personne morale, une société ou toute autre entité reconnue conformément au titre III de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. **(Source : Art. 9 LAMF)**

L'Autorité peut autoriser une personne visée au présent article à exercer tout ou partie des pouvoirs que lui confère l'article 185. **(Source : Art. 13 LAMF)**

189. La personne autorisée à procéder à une inspection par l'Autorité ou par un organisme d'autoréglementation doit, sur demande, s'identifier et exhiber le document attestant son autorisation. **(Source : Art. 11 LAMF)**

190. La personne ainsi autorisée peut:

1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans l'établissement d'une personne où s'exercent des activités régies par la présente proposition de législation et en faire l'inspection;

2° exiger des personnes présentes tout renseignement relatif à l'application de la présente proposition de législation ainsi que la production de tout livre, registre, compte, contrat, dossier ou autre document s'y rapportant;

3° examiner et tirer copie des documents comportant des renseignements relatifs aux activités de cette personne.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de documents visés au présent article doit, sur demande, en donner communication à la personne qui procède à l'inspection et lui en faciliter l'examen. **(Source : Art. 10 LAMF)**

§2. – *Enquêtes*

191. L'Autorité peut, d'office ou sur demande, instituer une enquête:

1° en vue d'assurer l'application de la présente proposition de législation et des règlements pris pour son application;

2° en vue de réprimer les infractions à la présente proposition de législation ou aux règlements;

3° en vue de réprimer les infractions aux dispositions adoptées par une autre autorité législative en matière de dérivés;

4° dans le cadre de l'exécution d'un accord visé à l'article 123;

5° si elle a des motifs raisonnables de croire qu'on a contrevenu à la présente proposition de législation. **(Source : Art. 239 LVM)**

192. L'Autorité peut rejeter sommairement toute demande d'enquête jugée frivole ou manifestement mal fondée. Si c'est le cas, le demandeur doit en être informé. **(Source : Art. 17 LAMF)**

193. L'Autorité désigne le membre de son personnel chargé de mener l'enquête.

L'Autorité peut aussi confier la responsabilité de l'enquête à une personne qui ne fait pas partie de son personnel. Cette personne prête serment en la forme prévue à l'article 2 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chapitre C-37), compte tenu des adaptations nécessaires, devant un juge de la Cour du Québec ou un membre du personnel de l'Autorité habilité à cette fin. **(Source : Art. 247 LVM)**

194. La personne que l'Autorité a autorisée à enquêter est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

De même, l'Autorité exerce aux fins de l'enquête toutes les attributions d'un juge de la Cour supérieure, sauf celle d'imposer une peine d'emprisonnement. **(Source : Art. 14 LAMF et 240 LVM)**

195. La personne soumet à l'Autorité tout rapport d'enquête. **(Source : Art. 15 LAMF)**

196. L'Autorité ou l'agent commis par elle peut exiger la communication de tout document ou renseignement jugé utile à l'accomplissement de sa mission par les personnes suivantes:

1° une personne inscrite;

2° une entité réglementée reconnue;

3° un participant au marché ou un membre d'un organisme d'autoréglementation;

4° une personne présentant une demande à l'Autorité ou déposant auprès d'elle des documents requis par la présente proposition de législation ou les règlements;

5° une personne visée à l'article 186.

En outre, l'Autorité ou son agent peut demander à ces personnes de confirmer, par une déclaration sous serment, l'authenticité des documents ou la véracité des renseignements communiqués.

197. L'Autorité ou l'agent commis par elle peut soumettre les personnes visées à l'article 196, leurs dirigeants, leurs administrateurs ou préposés à un interrogatoire sous serment. **(Source : Art. 238 LVM)**

198. Une personne appelée à témoigner au cours d'une enquête ou soumise à un interrogatoire sous serment ne peut refuser de répondre, ni de produire une pièce en alléguant qu'elle pourrait s'incriminer ou s'exposer à une peine ou à des poursuites civiles, sous réserve des dispositions de la Loi sur la preuve au Canada (L.R.C. (1985), chapitre C-5). **(Source : Art. 241 LVM)**

199. L'Autorité peut exiger la communication ou la remise de toute pièce reliée à l'objet de l'enquête. Elle peut rendre ces pièces à ceux qui les ont remises ou autrement décider comment il doit en être disposé. **(Source : Art. 242 LVM)**

200. La personne qui remet des pièces à l'Autorité conformément à l'article 199 peut les consulter ou les reproduire à ses frais, dans les conditions convenues avec l'Autorité. **(Source : Art. 243 LVM)**

201. L'enquête instituée en vertu de l'article 191 se déroule à huis clos. **(Source : Art. 244 LVM)**

202. L'Autorité peut interdire à une personne de communiquer à quiconque, si ce n'est à son avocat, toute information reliée à une enquête. **(Source : Art. 245 LVM)**

203. Toute personne appelée à témoigner au cours d'une enquête ou lors d'un interrogatoire peut se faire assister d'un avocat de son choix. **(Source : Art. 246 LVM)**

§3. – *Interdiction de communication*

204. Un membre du personnel de l'Autorité ou un agent commis par elle pour procéder à une inspection ou à une enquête ne peut communiquer ou permettre que soit communiqué à qui que ce soit un renseignement obtenu ni permettre l'examen d'un document qui lui a été remis à l'occasion de l'inspection ou de l'enquête, sauf dans la mesure permise par l'Autorité.

Il en est de même de tout renseignement ou document fourni ou remis volontairement à l'Autorité conformément aux indications d'une instruction générale.

Malgré les articles 9, 23, 24 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, seule une personne autorisée généralement ou particulièrement par l'Autorité a accès à un tel renseignement ou document. **(Source : Art. 16 LAMF)**

CHAPITRE II

MESURES CONSERVATOIRES

§1. – *Blocage*

205. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de rendre une ordonnance de blocage et d'ordonner ainsi :

1° à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de sommes d'argent, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

2° à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des sommes, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

3° à toute autre personne de ne pas se départir des sommes, titres ou autres biens visés au paragraphe 2° ;

4° à une personne qui est partie à un contrat ou qui en a la maîtrise, de liquider le contrat et de retenir le produit de la liquidation jusqu'à ce que le Bureau, par écrit,

révoque l'ordonnance ou consente à soustraire une somme donnée à son application, ou jusqu'à ce qu'un tribunal en ordonne autrement. **(Source : Art. 249 LVM)**

206. Une ordonnance de blocage produit ses effets à compter du moment où la personne intéressée en est avisée, pour une période de 120 jours renouvelable.

La personne intéressée est avisée au moins 15 jours à l'avance de la tenue de l'audience au cours de laquelle le Bureau doit considérer la prolongation de l'ordonnance. Le Bureau peut accorder cette prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre, ou si elle n'établit pas à la satisfaction du Bureau que les motifs sur lesquels l'ordonnance était initialement fondée ont cessé d'exister. **(Source : Art. 250 LVM)**

207. La personne visée par une ordonnance de blocage rendue en vertu du paragraphe 3° de l'article 205, si elle a donné en location à la personne en cause ou mis à sa disposition un coffre-fort, en avise aussitôt l'Autorité.

Sur demande de l'Autorité, elle procède à l'effraction du coffre-fort en présence d'un agent de l'Autorité et dresse en trois exemplaires un inventaire du contenu, dont elle remet un exemplaire à l'Autorité et à la personne en cause. **(Source : Art. 251 LVM)**

208. L'ordonnance de blocage exclut les fonds et les titres déposés entre les mains d'une chambre de compensation ou d'un agent des transferts, à moins qu'elle ne les vise spécifiquement. **(Source : Art. 252 LVM)**

209. L'ordonnance rendue en vertu du paragraphe 3° de l'article 205, lorsqu'elle concerne une banque ou une institution financière canadiennes s'applique seulement aux agences ou établissements qui y sont mentionnés. **(Source : Art. 253 LVM)**

210. L'ordonnance de blocage vise également les fonds, titres et autres biens reçus postérieurement à la prise d'effet de l'ordonnance. **(Source : Art. 254 LVM)**

211. Toute personne directement affectée par une ordonnance de blocage peut présenter au Bureau une demande visant à préciser les sommes d'argent, titres ou autres biens visés par l'ordonnance. **(Source : Art. 255 LVM)**

212. L'Autorité peut inscrire, enregistrer ou publier une ordonnance rendue en vertu des articles 191 ou 205 au bureau de la publicité des droits ou auprès de tout organisme du gouvernement du Québec ou du Canada où une telle ordonnance peut faire l'objet d'une telle procédure.

Une fois inscrite, enregistrée ou publiée, l'ordonnance est opposable à toute personne dont le droit est inscrit, enregistré ou publié postérieurement. **(Source : Art. 256 LVM)**

CHAPITRE III

MESURES DE REDRESSEMENT

213. L'Autorité peut, par voie de requête, demander au Bureau de rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes, visant à :

1° enjoindre une personne de se conformer à :

a) toute disposition de la présente proposition de législation ou d'un règlement pris pour son application;

b) toute décision de l'Autorité prise en vertu de la présente proposition de législation;

c) toute règle d'une entité réglementée reconnue, ou à toute décision ou ordonnance prise en vertu de celle-ci;

2° enjoindre un participant au marché de se soumettre à une évaluation de ses pratiques et de ses procédures et d'y effectuer les changements requis par l'Autorité;

3° enjoindre une personne de remédier, dans la mesure du possible, à tout manquement à une disposition de la législation sur les dérivés;

4° annuler toute opération conclue par la personne relativement à des opérations sur dérivés;

5° enjoindre une personne d'offrir, d'acquérir, d'aliéner, d'annuler ou de liquider tout dérivé ou position sur dérivés;

6° enjoindre une personne de rembourser à une partie à un dérivé une somme d'argent que celle-ci a versée pour acquérir cette qualité;

7° enjoindre une personne qui est partie à un dérivé ou qui en a le contrôle, de le liquider et de disposer du produit de la liquidation d'une manière donnée;

8° enjoindre une personne de produire au tribunal ou à une personne intéressée des états ou rapports financiers sous une forme respectant les principes comptables applicables en matière de dérivés ou sous une autre forme que détermine le Bureau;

9° obliger la rectification des registres ou dossiers d'une personne.

214. L'Autorité peut, par requête, demander à un juge de la Cour supérieure de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la présente proposition de législation ou aux règlements.

La requête en injonction constitue une instance en elle-même.

La procédure prévue au Code de procédure civile s'applique, sauf que l'Autorité ne peut être tenue de fournir un cautionnement. **(Source : Art. 268 LVM)**

215. Lorsqu'elle estime que l'intérêt public le justifie, l'Autorité peut demander au tribunal de déclarer qu'une personne a fait défaut de respecter une obligation prévue par la présente proposition de législation ou un règlement, et de condamner cette personne à payer des dommages-intérêts à raison du préjudice ainsi causé à autrui.

Le tribunal peut également attribuer des dommages-intérêts punitifs, ou ordonner à cette personne de rembourser le profit réalisé en conséquence du défaut.

Une requête de l'Autorité en vertu du présent article est présentée dans le district où est situé la résidence ou l'établissement principal de la personne intéressée ou, si elle n'a ni résidence ni établissement au Québec, dans le district de Montréal. **(Source : Art. 269.2 LVM)**

TITRE IX

MÉCANISMES INTERTERRITORIAUX ET IMMUNITÉS

CHAPITRE I

COOPÉRATION ENTRE LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

216. Aux fins du présent chapitre, de l’article 4 et des paragraphes 25° à 32° de l’article 273, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

« autre autorité » : toute personne habilitée par les lois d’une autre province canadienne ou d’un territoire canadien à réglementer les marchés des dérivés ou à appliquer la législation en matière de dérivés de cette autre province ou de ce territoire ;

« compétence d’une autre autorité » : tout pouvoir ou toute fonction d’une autre autorité prévu par la législation applicable en matière de dérivés sous le régime de laquelle elle exerce ses activités ;

« compétence locale » : tout pouvoir ou toute fonction de l’Autorité ou du Bureau prévu par la présente proposition de législation;

« législation applicable en matière de dérivés » :

1° la présente proposition de législation;

2° toute autre loi du Québec régissant le marché des dérivés;

3° les règlements pris en vertu de la présente proposition de législation ou de toute autre loi du Québec régissant les dérivés ;

4° les décisions et ordonnances de l'Autorité ou du Bureau;

5° les dispositions de la législation d'une autre autorité visées aux articles 227 et 228;

« législation applicable aux dérivés d'une autre autorité » : la législation d'une autre autorité applicable au marché des dérivés.

À moins qu'il n'en soit autrement prévu, toute mention d'une autre autorité s'entend également des personnes auxquelles elle délègue sa compétence et de toute autre personne qui, à son égard, exerce des pouvoirs et des fonctions substantiellement similaires à la compétence locale. **(Source : Art. 305.1 LVM)**

§1. – *Délégation de pouvoirs*

217. Le gouvernement, ou l'Autorité avec l'autorisation de ce dernier, peut conformément à la loi, conclure avec un autre gouvernement ou une autre autorité un accord prévoyant la délégation de pouvoirs que la présente proposition de législation confère à l'Autorité ou qu'une loi d'une autre autorité législative confère à un organisme analogue. Le gouvernement peut, conformément à la loi, conclure avec un autre gouvernement un accord prévoyant la délégation de la compétence locale ainsi que l'exercice de la compétence d'une autre autorité, en conformité avec le présent chapitre. **(Source : Art. 306 LVM)**

218. L'Autorité peut, par règlement, déléguer sa compétence locale à une autre autorité et accepter d'exercer la compétence d'une autre autorité. **(Source : Art. 307 LVM)**

219. L'Autorité peut également, par ordonnance ou décision, dans la mesure et conformément aux conditions ou modalités déterminées par règlement, déléguer sa compétence locale à une autre autorité et accepter d'exercer la compétence d'une autre autorité. **(Source : Art. 307.1 LVM)**

220. Ne peuvent, toutefois, être délégués en vertu des articles 217, 218 et 219, les pouvoirs et fonctions prévus aux titres VII et VIII à l'exception des pouvoirs et fonctions visés aux articles 151, 153, 154, 155 et 176, et ceux prévus aux articles 272 et 273. **(Source : Art. 307.2 LVM)**

221. L'Autorité peut déléguer ou subdéléguer à un membre de son personnel ou à un organisme d'autoréglementation la compétence d'une autre autorité qui lui est déléguée par cette autre autorité en vertu des articles 217, 218 et 219 dans la mesure où elle peut, selon les mêmes modalités, déléguer ou subdéléguer la compétence locale équivalente en vertu de la législation applicable en matière de dérivés du Québec, sous réserve des restrictions et conditions énoncées par cette autre autorité.

Une autre autorité à laquelle a été déléguée la compétence locale en vertu des articles 217, 218 et 219 peut déléguer ou subdéléguer cette compétence à un membre de son personnel ou à un organisme d'autoréglementation dans la mesure où elle peut, selon les mêmes modalités, déléguer ou subdéléguer sa propre compétence en vertu de la législation applicable en matière de dérivés sous le régime duquel elle exerce ses activités, sous réserve des restrictions et conditions déterminées par l'Autorité, selon le cas. **(Source : Art. 307.3 LVM)**

222. L'Autorité ou le Bureau, selon le cas, peut appeler devant lui toute affaire dont est saisie une autre autorité qui exerce ou entend exercer la compétence locale qui lui est déléguée en vertu des articles 217, 218 et 219 et peut exercer cette compétence locale à la place de cette autre autorité. **(Source : Art. 307.4 LVM)**

223. Les décisions rendues en vertu de la législation en dérivés du Québec par une autre autorité conformément aux articles 217, 218, 219 et 221 de la présente proposition de législation sont assujetties à l'article 155 de la présente proposition de législation et l'article 85 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, comme si elles étaient rendues par l'Autorité ou un organisme d'autoréglementation, selon le cas, et avec les adaptations nécessaires. **(Source : Art. 307.5 LVM)**

224. Le chapitre V du titre VII s'applique aux décisions rendues par une autre autorité dans l'exercice de la compétence locale déléguée en vertu des articles 217, 218 et 219, comme si cette décision était rendue par le Bureau.

L'autre autorité ayant rendu la décision qui fait l'objet d'un appel est une intimée à l'appel interjeté en vertu du présent article. **(Source : Art. 307.6 LVM)**

225. Toute décision rendue en appel d'une décision rendue par une autre autorité dans l'exercice de la compétence locale déléguée en vertu des articles 217, 218 et 219 par un tribunal de la province ou du territoire de cette autre autorité peut, si elle est authentifiée par le tribunal ayant rendu cette décision, être reconnue à la demande d'un intéressé par la Cour supérieure et la décision devient exécutoire. **(Source : Art. 307.7 LVM)**

226. Le chapitre V du titre VII s'applique aux décisions rendues par le Bureau visées aux articles 217, 218 et 219, dans l'exercice de la compétence d'une autre autorité, comme si ces décisions étaient rendues en vertu de la présente proposition de législation. Le présent article ne s'applique pas à une décision refusant d'octroyer à une personne ou un groupe de personnes une dispense d'une obligation prévue par la législation applicable en matière de dérivés d'une autre autorité.

Le droit d'appel prévu au présent article s'applique sans égard à l'existence d'un droit d'appeler de la même décision dans une autre province canadienne ou un territoire canadien. **(Source : Art. 307.8 LVM)**

§2. – *Reconnaissance mutuelle et intégration par renvoi*

227. L'Autorité peut, par règlement, intégrer par renvoi toute disposition de la législation applicable en matière de dérivés d'une autre autorité. **(Source : Art. 308 LVM)**

228. Sous réserve des conditions et modalités déterminées par règlement, l'Autorité peut, par ordonnance ou décision, intégrer par renvoi toute disposition de la législation sur les dérivés d'une autre autorité pour l'appliquer soit à une personne ou catégorie de personnes qui exerce ses activités principalement dans la province ou le territoire où cette disposition a d'abord été adoptée, soit à des dérivés, à des offres ou des opérations. **(Source : Art. 308.0.1 LVM)**

229. L'Autorité peut, par l'ordonnance, la décision ou le règlement visé aux articles 227 et 228, intégrer par renvoi une disposition avec ses modifications successives, indépendamment de la date de leur adoption, et avec les adaptations nécessaires. **(Source : Art. 308.0.2 LVM)**

230. L'Autorité, le Bureau ou un organisme d'autoréglementation peut, pour rendre une décision ou ordonnance visant une personne, un groupe de personnes, un dérivé, une offre ou une opération, se fonder sur une décision jugée identique ou substantiellement semblable rendue par une autre autorité sur le même objet à l'égard de cette personne, ce groupe de personnes, un dérivé, une transaction, un placement ou une opération, sous réserve des conditions et modalités déterminées par règlement.

Malgré toute autre disposition de la présente proposition de législation, l'Autorité, le Bureau ou un organisme d'autoréglementation peut rendre la décision visée à l'alinéa précédent sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf dans les cas déterminés par règlement. **(Source : Art. 308.0.3 LVM)**

231. Le gouvernement ou l'Autorité, avec l'autorisation du gouvernement, peut, conformément à la loi, conclure avec le gouvernement d'une autre province ou d'un territoire ou un autre gouvernement ou une autre autorité un accord permettant, dans les matières qui y sont spécifiquement énumérées, que la compétence d'une autorité de cette province ou de ce territoire ou de cet autre gouvernement ou de cette autre autorité dans les domaines des dérivés visés par la présente proposition de législation, soit reconnue au Québec en regard des personnes ou organismes assujettis à cette compétence.

Cet accord prévoit la réciprocité, c'est-à-dire permet, dans les mêmes matières et domaines, que la compétence d'une autorité du Québec locale soit, en regard des personnes ou organismes assujettis à cette compétence, reconnue sur le territoire de l'autre province ou territoire. **(Source : Art. 308.1 LVM)**

232. L'Autorité peut également, par règlement, dans les matières qui y sont spécifiquement énumérées, permettre que la compétence d'une autre autorité soit

reconnue au Québec en regard des personnes ou organismes assujettis à cette compétence.

Un tel règlement n'est applicable que si la compétence locale est, en regard des personnes ou organismes assujettis à cette compétence, reconnue sur le territoire de l'autre autorité. **(Source : Art. 308.1.1 LVM)**

233. Les dispositions de la présente section sont considérées permettre de prévoir dans un accord ou dans un règlement, dans les matières qui y sont énumérées :

1° que les actes ou décisions pris par l'autorité compétente d'une province ou d'un territoire sont reconnus sur le territoire de l'autre province ou territoire;

2° que les pouvoirs exercés ou les décisions prises dans une province ou un territoire sont, selon le cas, présumés ou réputés avoir été exercés ou prises sur le territoire de l'autre province ou territoire ;

3° que les personnes ou organismes qui ont rempli certaines obligations dans une province ou un territoire sont dispensés de les remplir dans l'autre province ou territoire. **(Source : Art. 308.2 LVM)**

234. L'Autorité peut, par règlement, ou dans la mesure et conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, par simple décision ou ordonnance, établir les présomptions suivantes :

1° une personne ou un groupe de personnes est réputé autorisé à exercer une activité prévue au titre III de la présente proposition de législation ou à un règlement pris pour son application, notamment lorsque cette personne ou ce groupe de personnes y est autorisée par une autre autorité ou en vertu de la législation applicable aux dérivés d'une autre autorité **;**

2° une personne ou un groupe de personnes est réputé autorisé à exercer une activité prévue au titre II ou à un règlement pris aux fins de l'application de ce titre, notamment lorsque cette personne ou ce groupe de personnes y est autorisée par une autre autorité ou en vertu de la législation applicable en matière de dérivés d'une autre autorité ;

3° une personne ou un groupe de personne est réputé dispensé de tout ou partie des obligations prévues par la législation en dérivés du Québec, lorsqu'une dispense a été accordée aux mêmes fins par une autre autorité ou en vertu de la législation applicable en matière de dérivés d'une autre autorité ;

4° une activité en vue d'effectuer une opération sur un dérivé ou reliée à une opération sur un dérivé donné est réputée interdite conformément à l'article 158, notamment lorsque la même activité est interdite par une autre autorité en vertu d'un pouvoir analogue à celui prévu à l'article 158. **(Source : Art. 308.2.1 LVM)**

§3. – *Dispositions générales*

235. Aux fins des articles 218, 219, 221, 227, 228, 229 et 232, le gouvernement exerce à l'égard de la compétence locale du Bureau, par décret, les pouvoirs et les fonctions qui y sont prévus, dans la mesure et conformément aux conditions et modalités qu'il y détermine. **(Source : Art. 308.2.2 LVM)**

236. Le gouvernement peut, par règlement, prendre toute disposition pour permettre l'application du présent titre, y compris édicter des dispositions différentes de celles prévues par la proposition de législation du Québec en matière de dérivés. **(Source : Art. 308.3 LVM)**

TITRE X

INTERDICTIONS, OBLIGATIONS ET DISPOSITIONS PÉNALES

CHAPITRE I

USAGE D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES ET INFRACTIONS DIVERSES

237. Toute personne à qui il est interdit de réaliser une opération sur les titres d'un émetteur assujetti par l'effet des articles 187 ou 189 de la Loi sur les valeurs mobilières ne peut exploiter l'information privilégiée d'aucune autre manière, à moins qu'elle ne soit fondée à croire l'information connue du public. Elle ne peut notamment effectuer d'opérations sur dérivés dont le sous-jacent est un titre de l'émetteur. Elle ne peut non plus effectuer d'opérations sur des dérivés dès lors que leurs cours est susceptible de répercuter les fluctuations des titres de l'émetteur. **(Source : Art. 189.1 LVM)**

238. La personne informée du programme d'investissement établi par un fonds d'investissement, ou par le conseiller chargé de la gestion d'un portefeuille, ne peut exploiter cette information à son avantage, à l'occasion d'opérations portant sur des dérivés visés par ce programme. **(Source : Art. 190 LVM)**

239. Les personnes suivantes, outre le conseiller, sont réputées informées du programme d'investissement du conseiller chargé de la gestion d'un portefeuille, dès lors qu'elles participent à l'élaboration de ses décisions d'investissement ou de ses recommandations au titulaire du portefeuille ou qu'elles en prennent connaissance avant leur mise en oeuvre:

1° l'associé du conseiller;

2° la personne morale du même groupe;

3° le dirigeant et l'administrateur du conseiller ou d'une personne morale du même groupe;

4° le membre du personnel du conseiller ou d'une personne morale du même groupe. **(Source : Art. 191 LVM)**

240. Il est interdit de donner à entendre que l'Autorité s'est prononcée en faveur de l'utilisation d'un dérivé ou sur la situation financière, la compétence ou la conduite d'une personne inscrite ou ayant obtenu l'agrément prévu à l'article 96. **(Source : Art. 192 LVM)**

241. Il est interdit au courtier et au conseiller en dérivés de multiplier les opérations pour le compte d'un client dans le seul but d'augmenter leur rémunération. **(Source : Art. 193 LVM)**

CHAPITRE II

INFRACTIONS PARTICULIÈRES

242. Constitue une infraction le fait de:

1° contrevenir à une décision de l'Autorité;

2° manquer à un engagement souscrit auprès de l'Autorité;

3° ne pas fournir, dans le délai fixé, un renseignement ou un document exigé par la présente proposition de législation ou les règlements pris pour son application;

4° faire défaut de comparaître à la suite d'une assignation, refuser de témoigner ou refuser de communiquer ou de remettre des pièces ou des objets réclamés par l'Autorité, ou par l'agent qu'elle a commis, au cours d'une enquête;

5° tenter de quelque manière d'entraver les fonctions d'un représentant de l'Autorité accomplies dans le cours ou en vue d'une inspection ou d'une enquête. **(Source : Art. 195 LVM)**

243. Constitue une infraction le fait, pour un courtier ou un conseiller en dérivés inscrit, d'employer à une activité rémunérée visée à l'article 66 une personne physique qui n'est pas inscrite auprès de l'Autorité sous la désignation appropriée. **(Source : Art. 195.1 LVM)**

244. Constitue une infraction le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un dérivé ou du sous-jacent d'un dérivé par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses. **(Source : Art. 195.2 LVM)**

245. Une personne ne doit pas, directement ou indirectement, se livrer ou participer à une opération, à une série d'opérations ou à une méthode de négociation relative à une opération sur un dérivé ou à l'acquisition d'un dérivé ou d'un sous-jacent, ni à un acte, une pratique ou une conduite si elle sait, ou devrait raisonnablement savoir, que l'opération ou la série d'opérations, la méthode de négociation, l'acte, la pratique ou la conduite :

1° crée ou contribue à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un dérivé ou d'un sous-jacent, ou un cours artificiel pour un dérivé ou pour un sous-jacent,

2° constitue une fraude à l'encontre d'une personne. **(Source: Règlement 23-101, art. 3.1(1))**

246. Commet une infraction, toute personne qui présente des informations fausses ou trompeuses dans l'un des documents suivants:

1° le document d'information sur les risques prévu à l'article 99 ;

2° les informations fournies à l'Autorité dans le cadre de l'agrément de cette personne et fournies au client conformément à l'article 99. **(Source : Art. 196 LVM)**

247. Commet une infraction celui qui fournit, de toute autre manière, des informations fausses ou trompeuses:

1° à propos de l'offre ou de la négociation d'un dérivé;

2° dans un document ou un renseignement fourni à l'Autorité ou à l'un de ses agents aux fins de l'administration de la présente proposition de législation;

3° dans un document transmis ou un registre tenu en application de la présente proposition de législation.

Pour l'application du présent article, l'information fausse ou trompeuse est celle qui est de nature à induire en erreur sur un fait qui est susceptible d'affecter la décision d'un client ou d'un investisseur raisonnable, de même que l'omission pure et simple d'un tel fait. **(Source : Art. 197 LVM)**

248. Constitue une infraction le fait, à l'occasion de l'offre, de la négociation ou d'une opération sur un dérivé, de :

1° faire valoir que tout ou partie d'une marge ou qu'une prime payée, sera remboursée;

2° s'engager à assumer toute obligation relativement à un dérivé;

3° se porter garant de la valeur ou du prix éventuel du dérivé ou de son sous-jacent;

Une offre, négociation ou distribution d'un dérivé peut être soustraite à l'application du paragraphe 1° avec l'autorisation de l'Autorité et aux conditions qu'elle détermine. **(Source : Art. 199 LVM)**

249. Commet une infraction toute personne qui, n'étant pas inscrite comme courtier, conseiller ou représentant en dérivés, diffuse dans le public des renseignements de nature à influencer l'utilisation des dérivés par une personne et qui en retire un avantage distinct de sa rémunération normale. **(Source : Art. 200 LVM)**

250. Commet une infraction le conseiller en dérivés chargé de la gestion d'un portefeuille qui sciemment, participe à la réalisation de l'une des opérations suivantes dans le cadre de l'exécution de son mandat:

1° consentir un prêt ou une garantie à un émetteur ayant pour dirigeant ou administrateur une personne visée à l'article 239 ou une autre personne avec qui elle a des liens, sauf autorisation écrite donnée par le titulaire du portefeuille en connaissance de cause;

2° acquérir des dérivés dont le sous-jacent est un titre d'un émetteur visé au paragraphe 1°, sauf autorisation écrite donnée par le titulaire du portefeuille en connaissance de cause;

3° offrir, négocier ou distribuer un dérivé avec une personne visée à l'article 239 ou une personne avec qui elle a des liens;

4° consentir un prêt ou une garantie à une personne visée à l'article 239 ou à une personne avec qui elle a des liens. **(Source : Art. 201 LVM)**

251. Toute personne qui entrave l'action de l'Autorité ou d'une personne qu'elle autorise dans l'exercice d'un pouvoir visé aux articles 185 à 187 et 191 de la présente proposition de législation commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ à 5 000 $.

L'amende est portée au double en cas de récidive. **(Source : Art. 19 LAMF)**

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES

252. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la présente proposition de législation commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ et, dans les autres cas, d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $.

Dans la détermination de la peine, le tribunal tient compte notamment du préjudice causé aux épargnants et des avantages tirés de l'infraction. **(Source : Art. 202 LVM)**

253. La contravention à un règlement adopté en vertu de la présente proposition de législation constitue une infraction, soumise aux mêmes dispositions que les infractions prévues par la présente proposition de législation. **(Source : Art. 203 LVM)**

254. Dans le cas des infractions prévues aux articles 244, 246 et 247 et dans le cas du placement sans le document d'information ou l'information requise en contravention à l'article 99, l'amende est de 5 000 $ à 5 000 000 $; dans le cas des infractions prévues à l'article 237, le montant maximum de l'amende est égal à 5 000 000 $ ou au quadruple du bénéfice éventuellement réalisé, selon le plus élevé des deux chiffres, et le montant minimum est égal au double du bénéfice, sans être inférieur à 5 000 $.

Dans le cas de celui qui a effectué une opération sur le fondement d'une information privilégiée, le bénéfice éventuellement réalisé s'entend de la différence entre le prix auquel l'opération initiale a été faite et le cours moyen du titre dans les 10 jours de Bourse suivant la diffusion de cette information; toutefois, dans le cas où la position a été liquidée dans ce délai de 10 jours de Bourse, le cours moyen est remplacé par le prix effectivement obtenu dans la mesure où ce prix donne un bénéfice supérieur à celui obtenu avec le cours moyen.

Dans le cas de celui qui a communiqué une information privilégiée, le bénéfice éventuellement réalisé s'entend de la contrepartie reçue pour avoir communiqué cette information. **(Source : Art. 204 LVM)**

255. Le dirigeant, l'administrateur ou le salarié de l'auteur principal d'une infraction, y compris celui qui est rémunéré à commission, s'il autorise ou permet une infraction prévue par la présente proposition de législation, est passible des mêmes peines que l'auteur principal. **(Source : Art. 205 LVM)**

256. Toute concertation en vue de commettre une infraction prévue par la présente proposition de législation constitue une infraction, sanctionnée par les peines prévues à l'article 252 ou 254 selon l'infraction en cause. **(Source : Art. 207 LVM)**

257. Celui qui, par son acte ou son omission, aide quelqu'un à commettre une infraction est coupable de cette infraction comme s'il l'avait commise lui-même. Il est passible des peines prévues à l'article 252 ou 254 selon les infractions en cause.

La même règle s'applique à celui qui, par des encouragements, des conseils ou des ordres, amène quelqu'un à commettre une infraction. **(Source : Art. 208 LVM)**

258. Quiconque procède à l'offre, la négociation ou la distribution d'un dérivé en contravention de l'article 99 ou contrevient à l'un des articles 237, 244, 245, 246, 247, 255, 256 ou 257 est passible, en outre, de l'amende prévue à la disposition pénale applicable, d'un emprisonnement d'au plus cinq ans moins un jour, malgré les articles

231 et 348 du Code de procédure pénale (L.R.Q., chapitre C-25.1). **(Source : Art. 208.1 LVM)**

259. Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la présente proposition de législation peut être intentée par l'Autorité. **(Source : Art. 210 LVM)**

260. L'amende imposée par le tribunal appartient à l'Autorité lorsqu'elle a assumé la conduite de la poursuite. **(Source : Art. 210.1 LVM)**

261. Une poursuite pénale pour la sanction d'une infraction à une disposition des articles 64, 66, 99, 237, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 247, 248, 249 et 250 se prescrit par cinq ans depuis la date d'ouverture du dossier d'enquête relatif à cette infraction.

Le certificat du secrétaire de l'Autorité indiquant la date d'ouverture du dossier d'enquête constitue, en l'absence de toute preuve contraire, une preuve concluante de ce fait. **(Source : Art. 211 LVM)**

262. L'Autorité peut recouvrer ses frais d'enquête de toute personne condamnée pour une infraction prévue par la présente proposition de législation ou pour une infraction en matière de dérivés résultant des dispositions adoptées par une autre autorité législative, selon le tarif établi par règlement.

L'Autorité établit un état des frais et le présente à un juge de la Cour du Québec après avoir avisé les parties intéressées de la date de cette présentation cinq jours à l'avance.

Le juge taxe les frais et sa décision est susceptible d'appel, sur permission d'un juge de la Cour d'appel. **(Source : Art. 212 LVM)**

263. Un juge de la Cour du Québec peut, sur justification de l'authenticité de la signature, apposer son visa sur un mandat d'arrestation décerné par un juge d'une autre province ou d'un territoire contre une personne accusée d'une infraction en matière de valeurs mobilières ou en matière de dérivés résultant d'une disposition de la loi de cette autre province ou de ce territoire.

Le mandat ainsi visé autorise celui qui le porte et tout agent de la paix du Québec à l'exécuter et à conduire la personne arrêtée vers le lieu indiqué par le mandat. **(Source : Art. 213 LVM)**

CHAPITRE IV

DÉLÉGATIONS ET IMMUNITÉS

264. Le président-directeur général de l'Autorité peut déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité

ou à toute autre personne qu'il désigne l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant de la présente proposition de législation. Cette décision est publiée à la *Gazette officielle du Québec* et dans le Bulletin de l'Autorité.

Il peut, dans l'acte de délégation, autoriser la subdélégation des fonctions et des pouvoirs qu'il indique; le cas échéant, il identifie le surintendant, le membre du personnel de l'Autorité ou la personne à qui cette subdélégation peut être faite.

265. Les pouvoirs de l'Autorité de réviser ses décisions, d'instituer une enquête en vertu de la présente proposition de législation ou de l'article 12 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, de décider d'entamer en son nom une procédure devant les tribunaux en vertu de la présente proposition de législation, de prendre un règlement, d'établir une instruction générale et de rendre une décision conformément au titre II de la présente proposition de législation ne peuvent être délégués, sauf à un surintendant ou à un autre dirigeant relevant directement du président-directeur général de l'Autorité.

Le premier alinéa n'a pas pour effet d'empêcher l'Autorité de déléguer ses pouvoirs conformément au titre IX de la présente proposition de législation. **(Source : Art. 283.1 LVM et 61 LAMF).**

266. L'Autorité, un membre de son personnel, un agent commis par elle ou un délégataire ne peut être poursuivi en justice en raison d'un acte officiel accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions. **(Source : Art. 283 LVM)**

267. La personne autorisée à procéder à une inspection par l'Autorité ne peut être poursuivie en justice en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions. **(Source : Art. 11 LAMF)**

268. Sauf sur une question de compétence, aucun des recours en vertu de l'article 33 du Code de procédure civile ou recours extraordinaires au sens de ce code ne peut être exercé, ni aucune injonction accordée à l'encontre :

1° de l'Autorité, les membres de son personnel, ses agents agissant en leur qualité officielle ou une personne autorisée à procéder à une inspection ou à faire une enquête ;

2° d'un délégataire agissant dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués;

Tout juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute décision rendue, ordonnance ou injonction prononcée à l'encontre du premier alinéa. **(Source : Art. 18 LAMF et Art. 284 LVM).**

269. Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute décision rendue à l'encontre de l'article 268. **(Source : Art. 286 LVM).**

270. L'Autorité assume la défense du président-directeur général, d'un membre de son personnel ou d'un agent commis par elle qui est poursuivi par un tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions et paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, l'Autorité n'assume que le paiement des dépenses du président-directeur général, d'un membre de son personnel ou d'un agent commis par elle qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou qui a été libéré ou acquitté. **(Source: 32.1 LAMF)**

271. L'Autorité assume les dépenses du président-directeur général, d'un membre de son personnel ou d'un agent commis par elle qu'elle poursuit pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi.

Si l'Autorité n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle assume. **(Source: 32.2 LAMF)**

TITRE XI

RÈGLEMENTS, DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

CHAPITRE I

RÈGLEMENTS

272. L'Autorité peut, par règlement:

1° énoncer un principe devant être respecté par les entités réglementées reconnues, les participants au marché ou les personnes inscrites ;

2° définir un critère ou la procédure à suivre dans toute matière relative à l'application de la présente proposition de législation;

3° définir les exceptions au principe que la personne inscrite doit garder les biens de son client séparés de ses propres biens et en tenir une comptabilité distincte ;

4° donner force de règlements pris en vertu de la présente proposition de législation à des normes ou règles établies par un organisme d'autoréglementation, ainsi qu'à leur modification ;

5° établir les tarifs prévus aux articles 131, 163 et 262 ;

6° déterminer, parmi les dispositions du titre III de la présente proposition de législation, celles dont la contravention peut faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire et les montants et conditions d'imposition d'une telle sanction en application de la présente proposition de législation;

7° déterminer, pour l'application de l'article 186, les autres participants au marché pouvant faire l'objet d'une inspection;

8° prescrire les droits exigibles pour toute formalité prévue par la présente proposition de législation ou les règlements et pour les services fournis par l'Autorité, ainsi que les modalités de paiement.

Un règlement pris en vertu du présent article est soumis à l'approbation du gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification.

Le gouvernement peut édicter un règlement visé au présent article ou le modifier, à défaut par l'Autorité de le prendre dans le délai qu'il lui indique. **(Source : art. 331 LVM)**

273. L'Autorité peut, par règlement:

1° établir des règles concernant l'offre et la négociation de dérivés ou une opération sur ceux-ci, notamment aux fins d'empêcher la fraude et la manipulation ou une offre ou négociation de dérivés qui est injustement préjudiciable aux clients et aux investisseurs;

2° déterminer la forme et le contenu des documents, déclarations et attestations prévus par la présente proposition de législation ou les règlements;

3° fixer les différents délais conformément aux dispositions de la présente proposition de législation;

4° ajouter à la définition de « client qualifié » et déterminer les conditions de l'offre et la négociation d'un dérivé, ou une opération sur celui-ci, auprès d'un client qualifié pour l'application de la présente proposition de législation;

5° établir les règles applicables à une entité réglementée reconnue;

6° établir un processus selon lequel une entité réglementée reconnue peut donner un effet obligatoire à une règle qu'elle adopte ou à une modification de celle-ci en l'auto-certifiant;

7° réglementer les opérations effectuées sur dérivés ;

8° prescrire la communication d'informations concernant les dérivés ou leur commerce à l'Autorité, aux entités réglementées reconnues, aux participants au marché, aux épargnants, aux clients ou au public et établir les règles de gestion que la personne inscrite doit observer en vue de sauvegarder les intérêts de ses clients;

9° prescrire les exigences relatives aux participants au marché et aux personnes inscrites, notamment les exigences relatives à l'adhésion comme membre ou participant d'un organisme d'autoréglementation et à la contribution à un fonds de protection par les personnes inscrites;

10° déterminer les conditions dans lesquelles une personne qui réside à l'extérieur du Québec peut demander son inscription ;

11° établir les catégories d'inscription, les conditions que doivent remplir les candidats, la durée de validité de l'inscription et les règles concernant l'activité des personnes inscrites;

12° déterminer les principes régissant le contenu du programme, le mandat, la compétence du responsable de la conformité ainsi que les mesures assurant l'indépendance de celui-ci en application de l'article 84 ;

13° subordonner à des conditions ou interdire toute opération visant à fixer, influencer ou manipuler le cours d'un dérivé;

14° définir, en vue de l'application de l'article 90, les modifications qui doivent faire l'objet d'un avis à l'Autorité et celles sur lesquelles l'Autorité dispose du pouvoir d'approbation;

15° subordonner à des conditions ou à la souscription d'un engagement l'octroi de l'agrément de l'Autorité prévu à l'article 96 de la présente proposition de législation;

16° déterminer les cas et prévoir l'information visée par les articles 99, 100 et 101;

17° définir des cas où l'Autorité peut refuser d'agréer une personne en vertu de la présente proposition de législation;

18° permettre, interdire ou encadrer l'utilisation par une personne, de documents ou documents publicitaires lors de l'offre, de la négociation ou de la distribution de dérivés ;

19° déterminer qu'une opération sur dérivés modifiant une emprise sur une valeur mobilière est assujettie à l'obligation de déclaration d'initié prévue à la Loi sur les valeurs mobilières;

20° déterminer les conditions et modalités de transmission ou de réception d'un document visé par la présente proposition de législation ou un règlement pris en application de celle-ci ;

21° déterminer, parmi les documents prévus par la présente proposition de législation ou un règlement pris en application de celle-ci, ceux qui doivent être déposés ou transmis au moyen du support ou de la technologie qu'elle indique dans ce règlement;

22° établir un régime de concertation avec un organisme poursuivant une fin analogue, dans les matières relevant à la fois de la présente proposition de législation et des lois adoptées par l'autorité législative dont émane cet autre organisme;

23° dispenser avec ou sans condition un groupe de personnes, de dérivés ou d'opérations de tout ou partie des obligations résultant de la présente proposition de législation ou des règlements;

24° établir les règles de fonctionnement d'un marché de dérivés de gré à gré;

25° déterminer la compétence locale qui est déléguée à une autre autorité et la compétence d'une autre autorité qui peut être exercée par l'Autorité conformément à l'article 231 ainsi que les modalités et conditions de leur exercice;

26° déterminer la mesure et les conditions et modalités qui encadrent l'ordonnance et la décision de l'Autorité aux fins de l'application de l'article 219 ;

27° intégrer par renvoi dans la législation en matière de dérivés du Québec toute disposition de la législation en valeurs mobilières ou en matière de dérivés d'une autre autorité et établir les cas, les conditions et les modalités de cette intégration pour l'application de l'article 227 et déterminer les conditions et modalités qui encadrent la décision ou l'ordonnance de l'Autorité aux fins de l'application de l'article 228 ;

28° déterminer les conditions et modalités dans lesquelles l'Autorité ou le Bureau ou un organisme d'autoréglementation peut rendre une décision ou une ordonnance en vertu de sa compétence locale en se fondant sur une décision rendue par une autre autorité, et déterminer les cas où cette décision ne pourra être rendue sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu conformément à l'article 230;

29° permettre, dans les matières qui y sont énumérées, que la compétence d'une autre autorité soit reconnue au Québec en regard des personnes ou organismes assujettis à cette compétence conformément aux articles 2432 à 234 ;

30° établir les cas, les conditions et les modalités dans lesquels une personne ou un groupe de personnes est réputée autorisée à exercer une activité pour l'application de la législation en matière de dérivés du Québec, notamment lorsque la personne ou le groupe de personnes y est autorisé en vertu de la législation en valeurs mobilières ou en matière de dérivés d'une autre autorité en application des paragraphes 1° et 2° de l'article 234 ;

31° établir les cas, les conditions et les modalités dans lesquels une dispense de la législation en matière de dérivés du Québec est réputée consentie par l'Autorité, notamment lorsqu'une dispense est consentie en vertu de la législation en valeurs mobilières ou en matière de dérivés d'une autre autorité visée au paragraphe 3° de l'article 234 ;

32° déterminer les circonstances dans lesquelles une activité en vue d'effectuer l'offre ou la négociation d'un dérivé ou reliée à l'offre ou la négociation d'un dérivé est réputée interdite conformément à l'article 158, notamment lorsque la même activité est interdite par une autre autorité en vertu d'un pouvoir analogue à celui prévu à l'article 158 conformément au paragraphe 4° de l'article 234 ;

33° définir les termes et expressions utilisés pour l'application de la présente proposition de législation ou des règlements pris en vertu du présent article.
(Source : art. 331.1 LVM)

274. Tout règlement pris en vertu de l'article 273 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre.

Le ministre peut édicter un règlement visé à cet article, à défaut par l'Autorité de le prendre dans le délai qu'il lui indique.

Un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité et il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1).

Un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication.

Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement. Il est aussi publié au Bulletin.

Un projet de règlement pris en vertu du titre IX et des paragraphes 25° à 32° de l'article 273 ne peut être soumis pour approbation que s'il est accompagné d'un avis favorable du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes. Il en est de même lorsqu'un tel projet de règlement est édicté en application du deuxième alinéa.

Les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements ne s'appliquent pas à un règlement pris en vertu de l'article 273. **(Source : art. 331.2 LVM)**

275. Le gouvernement peut par règlement:

1° déterminer les autres types de dérivés soumis à la présente proposition de législation ou des critères suivant lesquels un instrument, un contrat financier ou un titre est assimilable à un dérivé;

2° déterminer les activités rémunérées visées par l'article 66;

3° déterminer la politique que les courtiers et les conseillers en dérivés doivent adopter conformément à l'article 85 ou des éléments de cette politique; **(Source : art. 332 LVM)**

4° prendre toute disposition pour permettre l'application du titre IX, y compris des dispositions différentes de celles prévues par la législation du Québec en matière de dérivés.

276. Dans l'exercice de leurs pouvoirs de réglementation, le gouvernement, le ministre ou l'Autorité peuvent établir diverses catégories de personnes, de dérivés ou d'opérations et prescrire les règles appropriées à chaque catégorie. **(Source : art. 333 LVM)**

277. Un règlement pris en vertu de la présente proposition de législation peut conférer un pouvoir discrétionnaire à l'Autorité. **(Source : art. 334 LVM)**

278. Le projet de règlement et le règlement établis en vertu de l'article 274 sont publiés au Bulletin de l'Autorité. **(Source : art. 335 LVM)**

279. L'Autorité doit, au plus tard le 31 juillet, produire au ministre un rapport annuel de ses activités de réglementation relatives à la présente proposition de législation pour la période se terminant à la fin de son dernier exercice financier.

Le rapport d'activités doit contenir une description des modifications réglementaires, leurs impacts sur le marché des dérivés et les investisseurs ainsi que tous les autres renseignements exigés par le ministre. **(Source : art. 335.1 LVM)**

280. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. **(Source : art. 335.2 LVM)**

281. La commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale peut au moins une fois par année entendre l'Autorité afin de discuter de ce rapport et de ses activités de réglementation. **(Source : art. 335.3 LVM)**

CHAPITRE II

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

282. Lors de la première inscription d'une personne visée à l'article 67, l'Autorité accorde une réduction des droits exigibles, calculée sur une base mensuelle, pour tenir compte des droits que cette personne a déjà acquittés pour la période ultérieure à celle de la prise d'effet de cette inscription. **(Source: LAMF, 2002, c.45, art. 728)**

283. À compter du *(inscrire ici la date d'entrée en vigueur de la présente proposition de législation),* une Bourse ou une chambre de compensation autorisée en vertu du titre VI de la Loi sur les valeurs mobilières, ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, pour agir relativement à des opérations visées par la présente proposition de législation est autorisé à poursuivre

l'exercice de cette activité au Québec conformément aux conditions déjà déterminées par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions établies par l'Autorité en vertu de la présente proposition de législation.

Il en est de même pour une Bourse, une chambre de compensation ou une personne agissant comme organisme d'autoréglementation qui, à cette date, poursuit des activités au Québec sous le bénéficie d'une dispense accordée par l'Autorité en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières ou de l'article 73 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers. **(Source: LAMF, 2002, c.45, art.740)**

284. Les agréments qui ont été accordés en vertu de l'article 67 de la Loi sur les valeurs mobilières demeurent valides malgré son remplacement par la présente proposition de législation.

Il en est de même des autres décisions rendues en vertu de cette loi relativement à des matières correspondant à celles visées par la présente proposition de législation.

285. L'Autorité peut, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déposer une plainte ou exercer tout autre recours ou pouvoir disciplinaire à l'égard d'une infraction ou d'une contravention aux dispositions de cette loi ou des règlements pris pour son application commise avant le *(inscrire ici la date d'entrée en vigueur de la présente proposition de législation)* par une personne inscrite en vertu de cette loi dans une matière correspondant à celles visées par la présente proposition de législation. **(Source: LAMF, 2002, c.45, art. 731)**

Toute poursuite d'une infraction intentée suivant la Loi sur les valeurs mobilières relativement à une telle matière est continuée suivant cette loi.

286. Le gouvernement peut, par règlement pris avant le *(inscrire ici la date qui est d'un an ultérieure à celle de l'entrée en vigueur de la présente proposition de législation)*, ou l'Autorité par simple ordonnance ou décision dans la mesure et conformément aux conditions et modalités déterminés par règlement du gouvernement, adopter toute autre disposition transitoire ou mesure utile pour permettre l'application de la présente proposition de législation.

Un règlement pris en vertu du premier alinéa n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements et entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée. Le règlement peut également, s'il en dispose ainsi, s'appliquer à compter de toute date non antérieure au *(inscrire ici la date d'entrée en vigueur de la présente proposition de législation)*. **(Source: LAMF, 2002, c.45, art.746)**

287. Le ministre des Finances est responsable de l'application de la présente proposition de législation.

288. Le ministre doit, au plus tard le *(inscrire ici la date qui est de cinq ans ultérieure à celle de la date d'entrée en vigueur de la présente proposition de législation)*, et par la suite tous les cinq ans, faire au gouvernement un rapport sur la mise en oeuvre de la présente proposition de législation, sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.

Ce rapport est déposé dans les quinze jours suivants devant l'Assemblée nationale si elle siège ou, si elle ne siège pas, auprès de son président.

Le président convoque, dans un délai d'un an à compter du dépôt du rapport, la commission de l'Assemblée qu'il désigne pour étudier l'opportunité de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, de modifier la présente proposition de législation et entendre à ce sujet les observations des personnes et organismes intéressés.

289. La présente proposition de législation entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Cette proposition de réglementation sur les dérivés de l'Autorité des marchés financiers ne constitue pas une proposition gouvernementale et ne pourra être mise en œuvre que lorsqu'elle aura été soumise au processus d'approbation ou de prise de règlement du gouvernement et aura été dûment adoptée ou approuvée par lui. Les dispositions d'habilitation de cette proposition devront également au préalable avoir été adoptées par l'Assemblée nationale.

PROPOSITION DE RÉGLEMENTATION SUR LES DÉRIVÉS

Pris en vertu de la proposition de législation sur les dérivés

TITRE I

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Dans la proposition de législation sur les dérivés, les règlements adoptés sous son autorité et les instructions générales adoptées par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de son administration de ceux-ci, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« ACCOVAM » : l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité; **(Source:Règl. 31-103, art. 1.1)**

« adhérent » : relativement à un système de négociation parallèle, une personne qui a conclu une entente contractuelle avec ce système afin d'y avoir accès et d'y effectuer des opérations ou pour y présenter, diffuser ou afficher des ordres; **(Source : *Norme Can. 21-101, art. 1.1.)***

« administrateur » : un membre du conseil d'administration d'une personne morale, ou une personne physique exerçant des fonctions similaires pour une autre personne;

« agent responsable » : celui qui, au sein d'une autre autorité au sens de l'article 216 de la proposition de législation sur les dérivés, est autorisé par délégation à exercer le pouvoir dont il s'agit au nom de cette autorité; **(Source : *Norme Can. 14-101, art. 1.1, «agent responsable ; art. 305.1 de la Loi sur les valeurs mobilières)***

« banque canadienne » : une banque ou une banque étrangère autorisée figurant aux annexes I, II ou III de la Loi sur les banques (Lois du Canada, 1991, c. 46) ;

« bon ou droit de souscription ordinaire » : tout titre d'un émetteur, autre qu'une chambre de compensation, qui donne au porteur le droit de souscrire d'autres titres de l'émetteur ou des titres d'une société membre du groupe de l'émetteur; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.)***

« bon de souscription spécial » : un titre qui, en vertu de ses propres conditions ou des conditions d'un contrat accessoire, habilite ou oblige le porteur à souscrire un autre titre sans paiement d'une contrepartie supplémentaire importante et qui oblige l'émetteur du bon ou de l'autre titre à faire le nécessaire pour déposer un prospectus en vue du placement de l'autre titre; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.)***

« contrat à livrer » : un contrat de gré à gré qui n'est pas négocié sur un marché organisé ni compensé par une chambre de compensation reconnue, et par lequel une partie assume une ou plusieurs des obligations suivantes, selon des modalités, à un prix et à un moment ou jusqu'à un moment à venir déterminés ou pouvant être déterminés aux termes du contrat :

1° livrer ou prendre livraison de l'élément sous-jacent au contrat;

2° effectuer le règlement en espèces plutôt que par la livraison du sous-jacent; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1; «contrat à livrer».)***

« contrat à terme » : un contrat à terme :

1° négociable sur un marché organisé;

2° comportant, aux termes des documents constitutifs, au règlement intérieur ou des règles de fonctionnement de ce marché, des modalités contractuelles normalisées;

3° compensé par une chambre de compensation;

4° par lequel une partie assume une ou plusieurs des obligations suivantes, selon des modalités, à un prix et à un moment ou jusqu'à un moment à venir déterminés ou pouvant être déterminés aux termes du contrat:

a) livrer ou prendre livraison de l'élément sous-jacent au contrat;

b) effectuer le règlement en espèces plutôt que par la livraison du sous-jacent; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.«contrat à terme normalise»)***

« dirigeant » : le président ou le vice-président du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances, le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier, le trésorier adjoint, le directeur général d'une personne, ou toute personne physique désignée en tant que tel par cette personne ou exerçant des fonctions similaires; **(Source : art. 5 LVM)**

2

« droit d'accès direct à la négociation » : le droit d'accès à la négociation directe sur un marché organisé, obtenu et exercé de l'une des façons suivantes:

1° il est accordé à une personne inscrite qui participe à ce marché et exercé par elle sous le contrôle de ce dernier, ou accordé par ce marché à une personne inscrite qui en est participant, et exercé par elle sous le contrôle du marché ou de son fournisseur de services de réglementation;

2° il est accordé par ce marché directement à un client qualifié, et exercé par ce client sous le contrôle du marché concerné ou son fournisseur de services de réglementation;

3° il est offert à un client qualifié par une personne inscrite visée au paragraphe 1°, et exercé par ce client sous le contrôle de cette personne inscrite; **(Source : *Norme Can. 21-101, art. 1.1 b., «member »; Projet de Règl. Modifiant le Règl. 23-101, art. 1., fin de consultation 19 juin 2007)***

« fait important » : concernant un dérivé, toute information dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle aura un effet appréciable sur ses caractéristiques, incluant son cours ou sa valeur, les modalités du contrat le constatant, les risques associés à son utilisation et, si ce dérivé est standardisé, sur le fonctionnement du marché où il est négociable mais n'inclut pas, à moins que la proposition de législation sur les dérivés n'y pourvoit autrement, les informations susceptibles d'avoir un effet sur le cours ou la valeur de son sous-jacent; **(Source : *Arts. 5 et 5.3 LVM)***

« fonds d'investissement » : un organisme de placement collectif ou un fonds d'investissement à capital fixe; **(Source : *LVM, art. 5, «fonds d'investissement»*)**

« fonds d'investissement à capital fixe » :

1° l'émetteur qui a pour objet principal d'investir les sommes fournies par les porteurs de ses titres, qui n'effectue pas d'investissement dans le but d'exercer ou de chercher à exercer le contrôle d'émetteurs ou de participer activement à la gestion des émetteurs dans lesquels il investit et qui n'est pas un organisme de placement collectif; **(Source : *LVM, arts. 5 et 272.2)***

2° un fonds d'investissement à capital fixe désigné en vertu de l'article 272.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V.1.1);

« fournisseur de services de réglementation » : une Bourse ou un organisme d'autoréglementation qui en matière de dérivés, fournit notamment des services de réglementation de marché, à l'exclusion d'un fournisseur qui, en vertu d'une convention d'impartition avec cette bourse ou organisme, fournit l'ensemble ou une partie d'un tel service en leur nom; **(Source : *Norme Can. 21-101, art.1.1; Directive du BSF sur l'impartition et les ententes de réseau (novembre 1999))***

3

« initié » : un initié au sens de la législation en valeurs mobilières;

« institution financière canadienne » : une société de prêts, une société de fiducie ou une société d'épargne, une société d'assurances, une fédération ou une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), La Caisse centrale Desjardins, une caisse d'épargne (*Treasury board)*, une caisse de crédit ou une caisse populaire autorisée à exercer son activité au Canada ou dans un territoire; **(Source : *Règle. 45-106, art. 1.1; Norme canadienne 14-101, Art. 1.1 [Règl. 81-102]; art. 3 LVM.)***

« investisseur qualifié » : un investisseur qualifié au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un règlement adopté sous leur autorité; **(Source : *Règl. 45-106, art 1.1.)***

« liens » : les relations entre une personne et :

1° la société dont elle possède des titres lui assurant plus de 10 % d'une catégorie d'actions comportant le droit de vote ou le droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation; **(Source : *Art. 5 LVM)***

2° son associé; **(Source : *Art. 5 LVM)***

3° la fiducie ou la succession dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux du propriétaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire ou des fonctions analogues; **(Source : *Art. 5 LVM)***

4° son conjoint, ses enfants, ainsi que ses parents et ceux de son conjoint, s'ils partagent sa résidence; **(Source : *Art. 5 LVM)***

« marchandise » : un produit agricole, forestier, de la mer, minéral, gazier ou énergétique, ainsi que les matières premières, métaux, pierres précieuses et pierres fines, que ce soit dans l'état d'origine ou après transformation; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1)***

« option » : un contrat financier conférant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de faire une ou plusieurs des choses suivantes, à des conditions ou à un prix déterminés ou pouvant être déterminés aux termes du contrat ou par référence à celui-ci, à un moment ou jusqu'à un moment à venir qui y est établi :

1° recevoir une somme déterminable par référence à une quantité déterminée de sous-jacent; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.; MiFid, Annexe I, section C (4))***

2° acheter et recevoir livraison physique d'une quantité déterminée de sous-jacent;

3° vendre et effectuer livraison physique d'une quantité déterminée de sous-jacent;

4

« option négociable » : une option qui est un dérivé standardisé, mise en circulation et garantie par une chambre de compensation reconnue; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1; Règle UN, BdeM.)***

« ordre » : l'indication ferme, par une personne agissant pour compte propre ou pour un client, qu'elle est disposée à acheter, vendre ou autrement négocier un dérivé; **(Source : *Norme Can. 21-101, art.1.1.)***

« organisme d'autoréglementation » : une personne dont les objets sont reliés à la mission de l'Autorité et qui est ou est réputée reconnue par l'Autorité aux fins de l'encadrement d'une activité régie par la proposition de législation sur les dérivés ou par une autre loi confiée à l'administration de l'Autorité; **(Source : *Art. 59 LAMF; art. 312 LDPSF; Norme Can. 21-101, art. 1.1: «entité d'autoréglementation»)***

« organisme de placement collectif » :

1° l'émetteur qui a pour objet principal d'investir des sommes fournies par les porteurs de ses titres et dont les titres donnent à leur porteur le droit de recevoir sur demande, sans délai ou dans un délai déterminé, un montant calculé en fonction de la valeur d'une quote-part de la totalité ou d'une partie de l'actif net, y compris un fonds séparé ou un compte en fiducie, de l'émetteur;

2° un organisme de placement collectif désigné en vertu de l'article 272.2 de la Loi sur les valeurs mobilières; **(Source : *LVM, arts 5 et 272.2)***

« part indicielle » : un titre négocié sur une Bourse, émis par un émetteur dont la seule fonction consiste à :

1° détenir les titres qui sont compris dans un indice donné, coté sur une ou plusieurs Bourses dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids relatif dans cet indice;

2° dans le cas d'un fonds d'investissement, à effectuer des placements qui font en sorte que le rendement du fonds imite le rendement de cet indice; **(Source : *Règle. 81-102, art. 1.1.)***

« personne inscrite » : une société inscrite ou une personne physique inscrite;

« personne participant au contrôle » : la personne qui, seule ou avec d'autres agissant de concert en vertu d'une convention, détient un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation d'une personne morale pour influer de façon importante sur le contrôle de celle-ci et si la personne, seule ou avec d'autres agissant de concert en vertu d'une convention, détient plus de 20% des droits de vote, elle est présumée détenir un nombre suffisant de droits de vote

5

pour influer de façon importante sur le contrôle de la personne morale; **(Source : *Art. 5.2 LVM)***

« personne physique inscrite » : une personne physique inscrite en vue d'agir pour le compte d'une société inscrite, y compris la personne désignée responsable et le chef de la conformité d'une société inscrite;

« position » : une position acheteur ou une position vendeur;

« position acheteur » : relativement à :

1° une option, une position qui donne la faculté d'acheter, de vendre, de recevoir ou de livrer l'élément sous-jacent ou sinon, de régler la différence en espèces; **(Source : *Règle. 81-102, art. 1.1.)***

2° un contrat à terme ou un contrat à livrer, une position qui oblige à prendre livraison de l'élément sous-jacent ou sinon, à régler la différence en espèces;

3° une option d'achat sur contrats à terme, une position qui donne la faculté de prendre une position acheteur sur les contrats à terme concernés;

4° une option de vente sur contrats à terme, une position qui donne la faculté de prendre une position vendeur sur les contrats à terme concernés;

5° un swap, une position qui oblige à accepter la livraison de l'élément sous-jacent ou un règlement en espèces; **(Source : *Règle. 81-102, art. 1.1.)***

« position vendeur » : relativement à :

1° une option, une position qui oblige, en fonction du choix fait par un autre, à acheter, vendre, recevoir ou livrer l'élément sous-jacent ou sinon, à régler la différence en espèces;

2° un contrat à terme ou un contrat à livrer, une position qui oblige, en fonction du choix fait par un autre, à livrer l'élément sous-jacent ou sinon, à régler la différence en espèces; **(Source : *Règle. 81-102, art. 1.1.)***

3° à une option d'achat sur contrats à terme, une position qui oblige, en fonction du choix fait par un autre, à prendre une position vendeur sur les contrats à terme concernés;

4° une option de vente sur contrats à terme, une position qui oblige, en fonction du choix fait par un autre, à prendre une position acheteur sur les contrats à terme concernés; **(Source : *Règle. 81-102, art. 1.1.)***

« société inscrite » : un courtier ou un conseiller en dérivés inscrit;

6

« système de négociation parallèle » : un marché organisé qui remplit les conditions suivantes :

1° il n'est pas une Bourse;

2° il présente les caractéristiques suivantes:

a) il n'impose pas à la personne qui offre un dérivé l'obligation de conclure une entente pour que ce dérivé soit négocié sur son marché;

b) il ne fournit pas, directement ou par l'entremise d'un ou de plusieurs adhérents, de garantie qu'un marché acheteur ou vendeur sur un dérivé est présent sur une base continue ou raisonnablement continue;

c) il n'établit pas de règles quant à la conduite des adhérents, sauf pour ce qui est de la conduite relativement aux opérations faites par ces adhérents sur le marché;

d) il ne sanctionne pas les adhérents sinon par exclusion du marché; **(Source : *Norme Can. 21-101, art.1.1.)***

« swap » : un contrat qui prévoit entre autres :

1° l'obligation de faire, et le droit de recevoir, des paiements au comptant fondés sur la valeur, le niveau ou le prix d'un ou de plusieurs sous-jacents, ou sur des modifications relatives ou des mouvements de la valeur, du niveau ou du prix de ceux-ci**,** ces paiements pouvant s'annuler mutuellement;

2° le droit ou l'obligation de faire, et le droit ou l'obligation de recevoir, la livraison physique d'un sous-jacent au lieu des paiements au comptant mentionnés au paragraphe 1°; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.)***

« territoire » ou **« territoire du Canada »** : une province ou un territoire du Canada, sauf dans l'expression « territoire étranger »; **(Source : (Source : *Norme Can. 14-101, art 1.1.)***

« territoire étranger » : un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada; **(Source : *Norme Can. 14-101, art 1.1.)***

« titre adossé à des créances » : un titre qui présente les caractéristiques suivantes :

1° il est essentiellement servi par les flux de trésorerie d'un portefeuille distinct de créditeurs ou d'autres éléments d'actif financier à taux fixe ou variable qui, selon leurs conditions, doivent se convertir en liquidités dans un délai déterminé, et les droits ou

l'actif visant à assurer le service ou la distribution, dans les délais, du produit aux porteurs; **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.)***

2° il donne au porteur, selon ses conditions, le droit à un rendement sur son placement à un moment ou jusqu'à un moment établi par le contrat ou déterminable par référence à celui-ci, sauf en cas de perte de l'actif financier ou de problèmes liés à celui-ci. **(Source : *Règl. 81-102, art. 1.1.)***

2. Dans l'interprétation de la présente proposition de réglementation, à moins que le contexte n'indique un sens différent:

1° les références à la loi sont faites à la proposition de législation sur les dérivés ou à toute loi applicable selon le contexte, et les termes et expressions non spécifiquement définis à l'article 1 ont le sens qui leur est donné à cette proposition de législation;

2° la référence à l'adoption d'une règle comprend la modification d'une règle existante, et la référence à la règle inclut la modification qui y est apportée;

3° une « modification mineure » s'entend:

a) d'une correction faite à l'orthographe, la typographie, la pagination ou la numérotation;

b) d'une modification de nature procédurale ou administrative;

4° les états financiers annuels dont la communication à l'Autorité est requise comprennent l'information et les états exigés selon les principes comptables généralement reconnus, sauf si elle en décide autrement. **(Source: art. 116 RVM)**

TITRE II

PRODUITS HYBRIDES

3. Le produit hybride est un instrument, un contrat ou un titre qui participe à la fois du dérivé de gré à gré et de la valeur mobilière.

Il est assujetti à l’application de la loi sauf si ses modalités, les modalités de toute convention accessoire intervenue à son égard et les circonstances entourant ses offre, émission ou conclusion montrent une prédominance de son caractère de valeur mobilière au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, auquel cas il est assimilé à une telle valeur et régi par cette loi.

Cette prédominance se présume si les conditions suivantes sont présentes:

8

1° l'offrant obtient paiement du prix d'achat du produit dès la conclusion ou l'émission du produit hybride;

2° le produit comporte un terme ou une période de validité définie, et l'acquéreur n'a aucune obligation de verser une somme additionnelle au prix d'achat au titre d'un dépôt de couverture, d'une marge, d'un règlement ou autre à l'arrivée de ce terme ou à l'échéance;

3° l'offrant n'est assujetti à aucune exigence de marge en fonction d'une valeur au marché du sous-jacent du produit;

4° le produit n'est pas offert ou présenté au client comme un dérivé.
(Source: CEA, § 27 (7) (c) et § 27c)

TITRE III

ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

CHAPITRE I

AUTO-CERTIFICATION DES RÈGLES

4. L'entité réglementée soumet à une consultation publique d'au moins 30 jours chaque règle qu'elle adopte aux fins de régir son organisation, son exploitation, son marché, ses activités de compensation d'opérations sur dérivés, sa prestation de services de réglementation de marché, les conditions d'accès à ses services ou l'activité de ses membres ou participants.

À cette fin, elle en communique le projet à l'Autorité, qui le publie au Bulletin, ainsi qu'à ses membres ou participants conformément au deuxième alinéa de l'article 40 de la loi.

5. Au terme de la consultation visée à l'article 4, l'entité réglementée peut donner un effet obligatoire à la règle qu'elle adopte en déposant, auprès de l'Autorité, un avis qui l'auto-certifie.

6. L'avis d'auto-certification inclut les renseignements suivants:

1° le texte de la règle;

2° un résumé des commentaires formulés à l'entité dans le cadre de la consultation;

3° les conclusions de recherches, études ou évaluations comparatives effectuées le cas échéant relativement aux mesures prévues à la règle;

9

4° une discussion des avantages et inconvénients de ces mesures ainsi que des raisons qui, selon l'entité, motivent leur adoption;

5° une indication des bénéfices attendus de la mise en vigueur de la règle;

6° la date de cette mise en vigueur;

7° une attestation confirmant qu'au meilleur de la connaissance de l'entité après vérification raisonnable, la règle est conforme aux dispositions de la proposition de législation.

7. Le processus prévu au présent chapitre et au chapitre 2 du présent titre n'a pas pour effet de limiter la possibilité pour l'entité réglementée de se prévaloir des dispositions au paragraphe 2° de l'article 26 de la proposition de législation sur les dérivés, relatives à l'approbation d'une règle sur demande présentée à l'Autorité, aux conditions qui y sont prévues.

CHAPITRE II

EXCEPTIONS

8. En cas d'urgence, la consultation exigée par l'article 4 n'est pas requise et l'entité réglementée n'a qu'à déposer auprès de l'Autorité un avis écrit informant celle-ci du texte de la règle qu'elle adopte avant qu'elle n'entre en vigueur.

L'entité doit néanmoins déposer auprès de l'Autorité l'avis prévu à l'article 6, avec les adaptations nécessaires quant aux renseignements à y inclure, le jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle règle.

Cet avis est accompagné d'une description des circonstances ayant donné ouverture à la procédure d'urgence.

9. Si une règle n'est l'objet que d'une modification mineure, la consultation prévue à l'article 4 n'est pas requise.

Toutefois, l'entité doit déposer le texte de la règle modifiée auprès de l'Autorité avant que la modification ne prenne effet. Ce dépôt tient lieu d'avis d'auto-certification.

10. Malgré l'article 4, lorsqu'une règle concerne un nouveau produit, l'entité réglementée n'est tenue que de communiquer à l'Autorité le texte de cette règle.

L'entité doit cependant, le jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur de la règle, déposer auprès de l'Autorité un avis comportant les renseignements suivants:

1° une description des modalités du nouveau produit, des modalités de toute convention accessoire intervenue à son égard et le cas échéant, des circonstances qui doivent entourer ses offre, émission ou conclusion;

2° les renseignements prévus à l'article 6, avec les adaptations nécessaires.

TITRE IV

COURTIERS ET CONSEILLERS EN DÉRIVÉS

CHAPITRE I

Section 1

Obligations d'inscription

§1. – Sociétés inscrites

11. La personne qui désire exercer l'activité de courtier en dérivés s'inscrit dans cette catégorie auprès de l'Autorité. **(Source : Article 2.1 du Règlement 31-103)**

12. Seul un membre de l'ACCOVAM est admis à l'inscription à titre de courtier en dérivés. **(Source : Art. 2.9 du Règlement 31-103)**

13. Le conseiller en dérivés s'inscrit auprès de l'Autorité dans la catégorie de «gestionnaire de portefeuille». **(Source : Article 2.3 du Règlement 31-103)**

§2. – Personnes physiques inscrites

14. Doit être inscrite auprès de l'Autorité dans l'une des catégories suivantes la personne physique qui désire agir en qualité correspondante pour le compte d'une société inscrite:

1° «représentant de courtier en dérivés»;

2 ° «représentant-conseil en dérivés»;

3 ° «représentant-conseil adjoint en dérivés»;

4° «personne désignée responsable»;

5° «chef de la conformité». **(Source : Art. 2.6 du Règlement 31-103)**

15. La personne physique qui agit pour le compte d'un courtier en dérivés inscrit doit être une personne autorisée conformément aux règles de l'ACCOVAM. **(Source : Art. 2.9 du Règlement 31-103)**

16. Chaque société inscrite désigne une personne physique chargée d'élaborer et de mettre en œuvre, pour la société, des politiques et procédures visant à assurer le respect de ses obligations en vertu de la législation sur les dérivés.

Cette personne est inscrite auprès de l'Autorité dans la catégorie de «personne désignée responsable». **Source : Art. 2.8 du Règlement 31-103)**

17. Les personnes physiques suivantes peuvent être désignées conformément à l'article 16:

1° le chef de la direction de la société inscrite;

2° le dirigeant responsable d'une division de la société inscrite, si l'activité donnant lieu à l'inscription de la société est limitée à sa division;

3° une personne physique exerçant des fonctions analogues à celles du dirigeant visé aux paragraphes 1° ou 2°. **(Source : Art. 2.8 du Règlement 31-103)**

18. Chaque société inscrite désigne une personne physique chargée de faire en sorte que la société inscrite respecte ses obligations en vertu de la législation sur les dérivés.

Cette personne physique est inscrite auprès de l'Autorité dans la catégorie de « chef de la conformité ». **(Source : Art. 2.9 du Règlement 31-103)**

19. Peuvent être désignées conformément à l'article 18 les personnes physiques suivantes :

1° un dirigeant ou un associé de la société inscrite;

2° dans le cas d'une société inscrite qui est une entreprise individuelle, son propriétaire. **(Source : Art. 2.9 du Règlement 31-103)**

§3. – Formulaires

20. Le candidat à l'inscription comme courtier ou conseiller en dérivés présente sa demande sur le formulaire prévu à l'Annexe A.

Section 2

Qualités requises

§1. – Formation et expérience

21. Pour s'inscrire comme représentant-conseil d'un conseiller en dérivés, une personne physique doit respecter l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° elle a obtenu le titre de CFA et acquis 12 mois d'expérience en gestion de dérivés au cours des 36 mois précédant sa demande d'inscription;

2° elle a réussi les cours exigés par l'ACCOVAM pour la formation d'un représentant de courtier en dérivés, et acquis 48 mois d'expérience pertinente en gestion de dérivés dont 12 au cours des 36 mois précédant sa demande d'inscription. **(Source : Article 4.9 du Règlement 31-103)**

22. La personne physique qui s'inscrit à titre de représentant-conseil adjoint en dérivés d'un gestionnaire de portefeuille remplit l'une des conditions prévues à l'article 21 ou une combinaison de celles-ci jugée suffisante par l'Autorité.

Le représentant-conseil adjoint ne peut fournir un conseil concernant un dérivé si un représentant-conseil n'en a pas préalablement approuvé la teneur. **(Source : Art. 2.7 du Règlement 31-103)**

23. La personne physique qui s'inscrit à titre de chef de la conformité en dérivés d'un conseiller en dérivés doit respecter les exigences prévues à l'un des paragraphes suivants:

1° elle a déjà été inscrite à titre de représentant-conseil en dérivés d'un tel conseiller;

2° a) elle a obtenu le titre professionnel d'avocat, de notaire ou de comptable agréé dans un territoire du Canada ou un titre équivalent dans un territoire étranger et est en règle avec l'OAR ou l'organisme de réglementation compétent;

b) elle a réussi les cours ou examens exigés par l'ACCOVAM pour un dirigeant de courtier en dérivés ou en valeurs mobilières;

c) elle a été employée pendant trois années consécutives par une société inscrite ou un courtier ou conseiller en valeurs mobilières, ou elle a fourni des services professionnels dans le secteur des dérivés pendant trois années consécutives et a été employée par une société inscrite ou un courtier ou conseiller en valeurs mobilières pendant 12 mois consécutifs;

13

3° a) elle a réussi les cours ou examens exigés par l'ACCOVAM pour un dirigeant de courtier en dérivés ou en valeurs mobilières;

b) elle a été employée pendant cinq années consécutives par une société inscrite ou un courtier ou conseiller en valeurs mobilières, dont trois sous la surveillance d'un chef de la conformité, ou elle a été employée pendant cinq années consécutives par une institution financière canadienne dans une fonction de conformité relative à la gestion de portefeuille, et a été employée par une société inscrite ou un courtier ou conseiller en valeurs mobilières pendant 12 mois consécutifs. **(Source : Article 4.11 du Règlement 31-103)**

24. Sous réserve de l'article 25, pour s'inscrire dans une catégorie, la personne physique doit avoir réussi l'examen ou le programme prescrit pour la catégorie dans un délai de 36 mois précédant la demande d'inscription.

25. La personne physique qui a réussi l'examen ou le programme prescrit pour une catégorie plus de 36 mois avant sa demande d'inscription ne peut s'inscrire dans la catégorie que si elle remplit l'une des conditions suivantes :

1° elle a été inscrite dans la catégorie ou dans une catégorie équivalente dans un autre territoire du Canada, pendant une période de 12 mois au cours des 36 mois précédant sa demande d'inscription;

2° elle a acquis 12 mois d'expérience pertinente au cours des 36 mois précédant sa demande d'inscription. **(Source : Article 4.2 du Règlement 31-103)**

§2. – Suffisance de capital

26. Le courtier en dérivés respecte les normes de suffisance de capital de l'ACCOVAM.

27. Le conseiller en dérivés maintient un excédent du fonds de roulement calculé de la manière prévue à l'Annexe B, *Calcul de l'excédent du fonds de roulement*, au moins égal à zéro. **(Source : Article 4.14 du Règlement 31-103)**

28. Pour le calcul de l'excédent visé à l'article 27, le capital minimum est de 25 000 $.**(Source : Article 4.14 du Règlement 31-103)**

29. Le conseiller en dérivés calcule, dans les 20 jours ouvrables qui suivent la fin de chaque mois, l'excédent de son fonds de roulement à la fin du mois au moyen du formulaire prévu à l'Annexe B. **(Source : Article 4.14 du Règlement 31-103)**

30. Le conseiller dont l'excédent du fonds de roulement devient inférieur à zéro en avise dès que possible l'Autorité. **(Source : Article 4.15 du Règlement 31-103)**

§3. – Assurance

31. Le conseiller en dérivés inscrit qui ne détient pas de sommes ou d'éléments d'actif de clients ni ne peut y accéder maintient une assurance d'institution financière de 50 000 $ prévoyant les clauses A à E visées à l'Annexe C.

Dans les autres cas, l'assurance à maintenir doit être pour le plus élevé des montants suivants:

1° 1 % du total des éléments d'actif de clients gérés, calculés selon les documents financiers les plus récents du conseiller, à concurrence de 25 000 000 $;

2° 200 000 $;

3° le montant nécessaire déterminé par résolution du conseil d'administration du conseiller en dérivés.

32. Le montant d'assurance à maintenir est souscrit au moyen d'une assurance d'institution financière comportant une double limite d'indemnité globale ou une clause prévoyant le rétablissement intégral de la couverture. **(Source : Article 4.17 du Règlement 31-103)**

CHAPITRE II

DISPENSES D'INSCRIPTION

33. L'obligation d'inscription à titre de courtier en dérivés ne s'applique pas au conseiller en dérivés inscrit qui exerce l'activité d'intermédiaire entre son propre fonds en gestion commune et un compte qu'il gère sous mandat discrétionnaire pour un client. **(Source : Art. 2.2 du Règlement 31-103)**

34. La dispense visée à l'article 33 ne s'applique pas lorsque le compte géré sous mandat discrétionnaire est créé ou utilisé aux seules fins d'y donner droit. **(Source : Art. 2.2 du Règlement 31-103)**

35. L'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés ne s'applique pas au courtier en dérivés inscrit qui conseille un client à l'égard de dérivés dont il fait le courtage, si le client ne lui a pas conféré de mandat discrétionnaire pour la gestion d'un portefeuille de placement incluant des dérivés. **(Source : Art. 2.4 du Règlement 31-103)**

36. L'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés ne s'applique pas au courtier en dérivés inscrit qui gère pour un client un portefeuille de placement incluant des dérivés en vertu d'un mandat discrétionnaire que celui-ci lui a confié, pour autant que le courtier soit membre de l'ACCOVAM et respecte les règles adoptées par elle à

l'égard des gestionnaires de portefeuille dans les statuts, règlements et principes directeurs suivants:

1° le Règlement 1300, *Contrôle des comptes*;

2° la partie VII, *Surveillance des comptes carte blanche et des comptes gérés*, du Principe directeur n° 2, *Normes minimales de surveillance des comptes au détail*;

3° le Principe directeur n° 4, *Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels*;

4° la partie I, *Compétences requises*, du Principe directeur n° 6, *Compétences et formation*. **(Source : Art. 2.5 du Règlement 31-103)**

37. L'obligation d'inscription prévue à l'article 13 ne s'applique pas à une personne qui par des services-conseil directs, des publications ou des écrits ne visant pas à répondre aux besoins de clients particuliers, se présente comme exerçant l'activité de conseiller relativement à des dérivés particuliers ou des opérations sur ceux-ci. . **(Source : Art. 9.12 du Règlement 31-103)**

CHAPITRE IV

RÈGLES DE CONDUITE DES INSCRITS

Section 1

Système de conformité et de notification

38. La société inscrite établit et maintient un système de contrôle et de surveillance destiné à:

1° assurer la conformité à la législation sur les dérivés;

2° gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques professionnelles prudentes.

39. Elle veille également à ce que l'activité de ses dirigeants, représentants et employés soit assujettie à l'application de ce système. **(Source : Art. 5.26 du Règlement 31-103)**

40. Le système de contrôle visé à l'article 38 fait l'objet de politiques et procédures écrites. **(Source : Art. 5.26 du Règlement 31-103)**

41. Le chef de la conformité fait rapport directement aux administrateurs de la société inscrite ou à la société de personnes qui la composent, selon les besoins et au

moins une fois par année, de la façon dont la société inscrite respecte la législation sur les dérivés. **(Source : Art. 5.27 du Règlement 31-103)**

42. La société inscrite permet à la personne désignée responsable et au chef de la conformité de s'adresser directement à ses administrateurs ou à la société de personnes qui la composent lorsque l'un ou l'autre le juge nécessaire ou souhaitable en fonction de ses responsabilités. **(Source : Art. 5.27 du Règlement 31-103)**

43. La société inscrite documente chaque plainte qui lui est faite relativement à l'un de ses produits ou services. **(Source : Art. 5.29 du Règlement 31-103)**

Section 2

Vérificateur

44. La société inscrite nomme un vérificateur qui est autorisé à signer un rapport de vérification en vertu des lois d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger, et qui respecte les normes professionnelles de ce territoire. **(Source : Art. 4.20 du Règlement 31-103)**

45. La société donne instructions écrites au vérificateur de procéder à tout examen ou vérification que l'Autorité peut requérir relativement à elle pendant la durée de son inscription, et elle transmet une copie de ces instructions à l'Autorité avec sa demande d'inscription, ou au plus tard le cinquième jour ouvrable après qu'elle a changé de vérificateur. **(Source : Art. 4.20 du Règlement 31-103)**

46. Lorsque l'Autorité exige une vérification ou un examen en vertu des instructions visées à l'article 45, le rapport lui est transmis dès que possible. **(Source : Art. 4.20 du Règlement 31-103)**

Section 3

Utilisation des soldes créditeurs du client

47. La personne inscrite qui tient plus d'un compte pour un client, dont un compte de dérivés présentant un solde débiteur supérieur à 5 000 $, vire de tout compte présentant un solde créditeur libre la partie de ce solde nécessaire pour éliminer ou réduire dans toute la mesure du possible le solde débiteur du compte de dérivés. **(Source : Art. 5.16 du Règlement 31-103)**

Un solde créditeur libre comprend notamment les sommes d'argent reçues de clients ou gardées pour leur compte dans les cas suivants:

1° en vue du paiement de titres ou dérivés acquis par les clients de la personne inscrite ou par son entremise, dans le cas où la personne inscrite ne les possède pas

17

au moment de l'achat ou ne les a pas acquis pour le compte des clients, jusqu'à leur achat par la personne inscrite;

2° comme produit de titres ou dérivés achetés à des clients ou aliénés par la personne inscrite pour leur compte, lorsqu'ils ont été livrés à la personne inscrite mais que le paiement n'a pas encore été versé aux clients, jusqu'au versement du produit aux clients;

mais il n'inclut pas les sommes destinées au règlement de titres ou dérivés à une date de règlement déterminée, dans le cas où la personne inscrite qui tient les comptes de titres ou dérivés établit ses états financiers sur la base de la date de règlement. **(Source : Art. 5.16 du Règlement 31-103)**

48. L'article 47 ne s'applique pas à la personne inscrite à qui le client a donné par écrit, ou donné verbalement avec confirmation écrite subséquente, l'une des instructions suivantes :

1° virer une somme moindre que celle qui devrait autrement être virée;

2° n'effectuer aucun virement d'un compte titres à un compte de dérivés.

49. La personne inscrite qui tient un compte titres et un compte de dérivés pour le même client peut virer tout ou partie du solde créditeur libre du compte titres au compte de dérivés ou vice-versa lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° le virement est effectué conformément à un contrat écrit entre la personne inscrite et le client;

2° le virement n'est pas visé aux articles 47 ou 48. **(Source : Art. 5.16 du Règlement 31-103)**

CHAPITRE V

RADIATION ET SUSPENSION DE L'INSCRIPTION

50. La personne dont l'inscription est suspendue pour cause de manquement à des obligations lui incombant aux termes des articles 73 ou 74 de la proposition de législation ne peut exercer les activités suivantes :

1° le courtage en valeurs mobilières;

2° le conseil en valeurs mobilières;

3° la gestion de fonds d'investissement. **(Source : Art. 7.1 du Règlement 31-103)**

18

51. La suspension d'inscription d'une société inscrite entraîne la suspension de l'inscription de tous ses représentants. **(Source : Art. 7.2 du Règlement 31-103)**

52. La révocation ou la suspension de la qualité de membre de l'ACCOVAM d'une société inscrite entraîne la suspension de l'inscription de cette société. **(Source : Art. 7.3 du Règlement 31-103)**

53. La révocation ou la suspension du statut de personne autorisée conformément aux règles de l'ACCOVAM entraîne la suspension de l'inscription de cette personne physique. **(Source : Art. 7.3 du Règlement 31-103)**

54. L'inscription de la société inscrite est suspendue le 30e jour qui suit celui où le droit annuel est devenu exigible, lorsque les conditions suivantes sont réunies:

1° la société n'a pas payé son droit annuel;

2° l'Autorité a avisé la société du non-paiement. **(Source : Art. 7.4 du Règlement 31-103)**

55. L'inscription de la personne physique inscrite qui cesse d'être salariée, associée ou mandataire d'une personne inscrite est suspendue à la date de cessation. **(Source : Art. 7.5 du Règlement 31-103)**

56. L'inscription de la personne physique qui a été suspendue aux termes d'une disposition du présent chapitre autre que l'article 50 est rétablie à la date où la personne physique présente le formulaire prévu à l'Annexe D, *Renseignements concernant l'inscription d'une personne physique ou d'une personne physique autorisée*, conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription, aux conditions suivantes :

1° ce formulaire est transmis à l'Autorité dans les 90 jours de la suspension;

2° la personne physique demande le rétablissement d'inscription dans la même catégorie que celle où elle était inscrite au moment de la suspension;

3° la société inscrite parrainant la demande de la personne physique est inscrite dans la même catégorie que celle dans laquelle était inscrite la société qui parrainait la personne physique au moment de la suspension. **(Source : Art. 7.6 du Règlement 31-103)**

57. L'inscription qui a été suspendue conformément au présent chapitre est radiée d'office au deuxième anniversaire de la suspension, à moins qu'elle n'ait été rétablie. **(Source : Art. 7.6 du Règlement 31-103)**

TITRE IV

OFFRE DE DÉRIVÉS AU PUBLIC

CHAPITRE I

AGRÉMENT

58. L'agrément visé à l'article 96 de la loi est obtenu sur demande incluant les informations suivantes:

1° la dénomination sociale, l'adresse du siège social, le mode et la date de constitution du demandeur;

2° une description de son activité et des modalités des dérivés qu'il désire offrir au public;

3° le nom de chacun de ses administrateurs et leur profession principale;

4° ses états financiers vérifiés pour le dernier exercice. **(Source : Art. 71 RVM)**

59. L'Autorité peut refuser l'agrément lorsqu'elle l'estime nécessaire pour la protection des clients ou du public.

60. La personne agréée avise l'Autorité dans chaque cas des modalités de tout nouveau type de dérivés qu'elle entend offrir au public. **(Source : Art. 71 RVM)**

61. La personne agréée peut offrir un nouveau type de dérivé au public lorsque l'Autorité donne son accord ou ne formule pas d'opposition dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'avis visé à l'article 60. **(Source : Art. 71.1 RVM)**

62. L'agrément donne également lieu au dépôt auprès de l'Autorité, dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice de la personne agréée, des informations exigées aux paragraphes 1° à 4° de l'article 58. **(Source : Art. 71 RVM)**

CHAPITRE II

COMMUNICATIONS AU CLIENT

63. Le document d'information sur les risques qui conformément à l'article 99 de la loi, doit être remis au client par le courtier en dérivés reproduit l'annexe E. **(Source : Décision 2004-PDG-0143 du 27 octobre 2004)**

64. Le courtier qui remet au client le document visé à l'article 63 obtient de lui une preuve écrite de sa réception à la date qui y est spécifiée.

Le courtier tient également un registre des personnes auxquelles il a remis le document. **(Source : règlement 1800, articles 2(e)(ii) et 2(f)(ii) de l'ACCOVAM)**

65. Avant d'effectuer une opération ou de conseiller un client pour la première fois relativement à un dérivé, la personne inscrite doit d'abord lui remettre un document de déclaration de relation. **(Source : Art. 5.10 du Règlement 31-103)**

66. La déclaration présente les renseignements suivants, en forme simple et accessible:

1° une description de la nature ou du type de compte et, lorsque la société inscrite est un conseiller en dérivés, la nature discrétionnaire du compte;

2° lorsque la société inscrite est un conseiller en dérivés:

a) une description de la méthode suivie pour s'assurer que les opérations sur dérivés conviennent au client, eu égard aux renseignements qu'il a fournis à la société;

b) la mention qu'il n'y a pas de garantie, implicite ou autre, que les placements seront fructueux;

3° dans le cas où la société inscrite est un courtier en dérivés, une description de la nature et de la portée de son obligation d'apprécier si un achat ou une vente de dérivés convient au client avant d'exécuter l'opération ou en tout temps;

4° un exposé indiquant les produits ou services offerts par la société inscrite qui correspondront aux objectifs du client, et la façon dont ils le feront;

5° lorsque la société inscrite est un conseiller en dérivés, une description des facteurs de risque et des types de risques que le client devrait prendre en compte lorsqu'il décide d'effectuer des placements incluant des opérations sur dérivés par l'intermédiaire d'un conseiller en dérivés;

6° un exposé des conflits d'intérêts que la société inscrite est tenue de déclarer en vertu de la législation en valeurs mobilières;

7° un exposé des frais de service et autres frais liés au fonctionnement des comptes de dérivés du client;

8° un exposé des coûts que le client devra supporter pour effectuer et conserver ses placements ainsi que de la rémunération payable à la société inscrite pour les divers types de produits que le client peut acheter par l'entremise de celle-ci;

21

9° lorsque la société inscrite est un conseiller en dérivés faisant affaires avec un sous-conseiller en dérivés associé à un produit ou service destiné à un compte géré sous mandat discrétionnaire, une description du rôle du sous-conseiller en dérivés et de sa relation avec le client;

10° une description du contenu et de la périodicité des rapports sur chaque compte ou portefeuille;

11° les renseignements requis pour pouvoir communiquer avec la société. **(Source : Art. 5.12 du Règlement 31-103)**

67. La déclaration de relation avec le client doit également faire mention des informations que la société inscrite est tenue d'obtenir ou de vérifier conformément à l'article 75 de la loi. **(Source : Art. 5.12 du Règlement 31-103)**

68. S'il survient un changement important dans les renseignements donnés dans la déclaration de relation, la personne inscrite en avise par écrit le client avant d'effectuer une prochaine opération sur dérivés à son acquit ou de le conseiller à nouveau relativement à un dérivé. **(Source : Art. 5.10 du Règlement 31-103)**

69. La personne inscrite peut donner au client l'avis prévu à l'article 68 en lui remettant l'un des documents suivants :

1° une déclaration de relation révisée;

2° un avis écrit exposant le changement important. **(Source : Art. 5.10 du Règlement 31-103)**

TITRE V

DISPENSES FONDÉES SUR LA MOBILITÉ

70. Pour le fins de l'application du présent titre, on entend par:

« autorité principale » : l'autorité habilitée à réglementer les marchés des dérivés ou à appliquer la législation en matière de dérivés:

1° par rapport à une personne autre qu'une personne physique, dans le territoire du Canada où se trouve son siège;

2° par rapport à une personne physique, dans le territoire où se trouve son bureau principal;

« bureau principal » : un bureau principal au sens du Règlement 31-101;

« client admissible » : à l'égard d'une personne, un client qui:

1° est une personne physique qui était client de la personne avant de devenir résident du territoire intéressé;

2° il est le conjoint ou l'un des enfants d'un client visé au paragraphe 1°;

« Règlement 31-101 » : le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien;

« territoire autre que le territoire principal » : par rapport à une personne, chaque territoire canadien qui n'est pas son territoire principal;

« territoire principal » : par rapport à une personne, le territoire de l'autorité principale. **(Source : Art. 9.19 du Règlement 31-103)**

71. Malgré le sens donné à l'expression « autorité principale » par l'article 70, si la personne concernée reçoit d'une autorité visée à cette définition un avis écrit lui désignant une autorité principale, l'autorité principale ainsi désignée est l'autorité principale de la personne à compter de la plus éloignée des deux dates suivantes :

1° la date à laquelle la personne reçoit l'avis;

2° la date à laquelle l'avis prend effet, selon ses termes. **(Source : Art. 9.19 du Règlement 31-103)**

72. La personne doit, après s'être prévalue de la dispense prévue aux articles 76 ou 77, déposer dès que possible un avis établi conformément à l'Annexe F. **(Source : Art. 9.20 du Règlement 31-103)**

73. L'article 72 ne s'applique pas si la personne est tenue de déposer un avis établi conformément à l'Annexe 31-101A1 ou à l'Annexe 31-101A2 du Règlement 31-101. **(Source : Art. 9.20 du Règlement 31-103)**

74. La personne qui se prévaut de la dispense prévue aux articles 76 ou 77 dépose dès que possible un avis établi conformément à l'Annexe 31-103A3 dans les cas suivants :

1° le siège de la personne autre qu'une personne physique change de territoire principal;

2° le bureau principal de la personne physique change de territoire principal. **(Source : Art. 9.21 du Règlement 31-103)**

75. L'article 74 ne s'applique pas si la personne est tenue de déposer un avis établi conformément à l'Annexe 31-101A2 du Règlement 31-101. **(Source : Art. 9.21 du Règlement 31-103)**

76. Si le territoire intéressé est un territoire autre que le territoire principal, l'obligation d'inscription ne s'applique pas à la personne qui remplit les conditions suivantes :

1° elle est inscrite à titre de courtier ou de conseiller en dérivés dans son territoire principal;

2° elle exerce l'activité de courtier ou de conseiller auprès d'un client admissible;

3° elle n'exerce l'activité de courtier ou de conseiller en dérivés dans le territoire intéressé que dans la mesure où elle peut l'exercer dans son territoire principal selon sa catégorie d'inscription;

4° elle compte au plus 10 clients admissibles dans le territoire intéressé;

5° elle se conforme aux dispositions de l'article 78. **(Source : Art. 9.22 du Règlement 31-103)**

77. Si le territoire intéressé est un territoire autre que le territoire principal, l'obligation d'inscription ne s'applique pas à la personne physique qui remplit les conditions suivantes :

1° elle est inscrite dans son territoire principal à titre de représentant de courtier, de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint en dérivés;

2° sa société inscrite est inscrite dans son territoire principal;

3° elle exerce l'activité de courtier ou de conseiller en dérivés auprès d'un client admissible;

4° elle n'exerce son activité de courtier ou de conseiller dans le territoire intéressé que dans la mesure où elle peut l'exercer dans son territoire principal selon sa catégorie d'inscription;

5° elle exerce l'activité de courtier ou de conseiller en dérivés auprès d'au plus cinq clients admissibles dans le territoire intéressé;

6° elle se conforme aux dispositions de l'article 78. **(Source : Art. 9.23 du Règlement 31-103)**

78. Pour l'application du paragraphe 5° de l'article 76 et du paragraphe 6° de l'article 77, la personne a les obligations suivantes :

1° avant de se prévaloir de la dispense prévue aux article 76 ou 77, informer ses clients admissibles:

a) qu'elle est dispensée de l'obligation d'inscription dans le territoire intéressé;

b) qu'elle n'est pas assujettie aux obligations normalement applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé;

2° agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients admissibles. **(Source : Art. 9.24 du Règlement 31-103)**

TITRE VI

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

79. Les règles de procédure établies par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières s'appliquent aux demandes qui lui sont adressées et aux audiences tenues dans l'application de la proposition de législation.

25

ANNEXE A
(Article 20)

DEMANDE D'INSCRIPTION À TITRE DE COURTIER OU DE CONSEILLER (VALEURS MOBILIÈRES ET (OU) DÉRIVÉS)

(Le formulaire s'inspirera de l'Annexe 33-109A6 avec les adaptations nécessaires)

26

ANNEXE B
(ARTICLE 27)

CALCUL DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE ROULEMENT

_____ Nom de la société
Calcul du fonds de roulement
(au _____, par comparaison au _____)

Élément	**Période en cours**	**Période antérieure**
1. Actif à court terme		
2. Moins éléments d'actif à court terme qui ne sont pas facilement convertibles en trésorerie (p. ex., charges payées d'avance)		
3. Actif à court terme ajusté Ligne 1 moins ligne 2 =		
Passif à court terme		
5. Ajouter 100 % de la dette à long terme à l'endroit d'apparentés sauf si une convention de subordination a été signée (Note : Si la dette à l'endroit d'apparentés ou les créditeurs ne sont pas subordonnés, les prêteurs peuvent généralement demander le paiement en tout temps.)		
6. Passif à court terme ajusté Ligne 4 plus ligne 5 =		
Fonds de roulement ajusté Ligne 3 moins ligne 6 =		
8. Moins capital minimum		
9. Moins risque de marché		
10. Moins franchise de l'assurance d'institution financière		
11. Moins garanties		
12. Moins écarts non rapprochés		
13. **Excédent du fonds de roulement**		

27

Notes

Ligne 1. Actif à court terme: Conformément aux PCGR, mais non consolidé.

Ligne 4. Passif à court terme: Conformément aux PCGR, mais non consolidé.

Ligne 5. Dette à l'endroit d'apparentés: Dans cette ligne, le terme « apparenté » s'entend au sens du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, dans la version à jour au moment considéré.

Ligne 8. Capital minimum: Le montant indiqué sur cette ligne ne peut être inférieur à 25 000 $, dans le cas du conseiller en dérivés.

Ligne 9. Risque de marché: Pour tous les titres ou dérivés que possède la société, les règles relatives à la couverture s'appliquent de la manière prévue dans le Manuel de réglementation de l'ACCOVAM.

Ligne 11. Garanties: Si la société inscrite garantit les engagements d'une autre personne, le montant total de la garantie doit être inclus dans le calcul du fonds de roulement.

Ligne 12. Écarts non rapprochés: Le montant total des écarts non rapprochés (soit dans les positions pour compte propre de la société, soit dans les positions de clients) doit être pris en compte dans le calcul du fonds de roulement (p. ex., en cas d'insuffisance de fonds dans le compte en fiducie ou dans les comptes bancaires de la société). En cas d'insuffisance dans les positions sur dérivés, on établit les normes de capital en appliquant la valeur marchande actuelle et le montant de couverture applicable.

Attestation de la direction

Nom de la société inscrite : _____

Nous avons examiné le calcul du fonds de roulement ci-joint et attestons que la société respecte les normes de capital au _____.

Nom et poste	**Signature**	**Date**
1. _____ _____	_____	
2. _____ _____	_____	

28

ANNEXE C
(ARTICLE 31)

CLAUSES DE L'ASSURANCE D'INSTITUTION FINANCIÈRE

Clause	Désignation de la clause	Couverture
A	Détournements	Pertes résultant d'un acte malhonnête ou frauduleux commis par un salarié.
B	Dans les locaux	Pertes d'argent, de dérivés ou d'autres biens à la suite d'un vol qualifié, d'un cambriolage, d'un vol, d'un vol à main armée ou d'autres moyens frauduleux, de leur disparition mystérieuse, de leur endommagement ou de leur destruction alors qu'ils se trouvent dans les bureaux de l'assuré, les bureaux d'un établissement bancaire ou d'une chambre de compensation, ou dans tout endroit de dépôt agréé.
C	En transit	Pertes d'argent, de dérivés ou d'autres biens à la suite d'un vol qualifié, d'un cambriolage, d'un vol, d'un vol à main armé, de leur perte, de leur disparition mystérieuse, de leur endommagement ou de leur destruction alors qu'ils sont en transit et confiés à la garde d'un salarié ou d'une personne agissant comme messager, sauf lorsqu'ils sont acheminés par la poste ou par un transporteur à titre onéreux autre qu'une société de transport en véhicules blindés.
D	Contrefaçons	Pertes subies à la suite de la contrefaçon de chèques, de lettres de change, de billets à ordre ou d'autres directives écrites de payer des sommes d'argent, à l'exception de dérivés.
E	Dérivés	Pertes subies à la suite de l'achat, de la vente ou de la livraison de dérivés ou d'autres instruments qui s'avèrent falsifiés, contrefaits, augmentés ou modifiés frauduleusement, perdus ou volés, ou à la suite de l'octroi de crédit ou d'opérations sur de tels dérivés ou instruments, ou à la suite du fait d'avoir garanti par écrit ou certifié une signature sur un transfert, une cession ou d'autres documents ou instruments.

29

ANNEXE D
(Article 56)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE OU D'UNE PERSONNE PHYSIQUE AUTORISÉE

(Le formulaire s'inspirera de l'Annexe 33-109A4, avec les adaptations nécessaires)

30

ANNEXE E
(Article 63)

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES

Document d'information sur les risques à l'égard des dérivés

Le présent document sommaire ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation de contrats à terme, options ou autres dérivés. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de dérivés ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Contrats à terme

1. Effet de levier

Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt doit être augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.

2. Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques

Le fait de passer certains ordres (par exemple un ordre stop, là où la loi le permet, ou un ordre à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de certains ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

Options

3. Degré de risque variable

Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses options ou les laisser expirer. La levée d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si les options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'option, ce qui l'obligerait à régler l'option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associée le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si l'option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

Autres risques courants associés aux dérivés

4. Modalités des contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les modalités des options, contrats à terme ou autres dérivés précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex. dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le sous-jacent ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée).

Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le sous-jacent faisant l'objet du contrat.

5. Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex. liquidité) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile voire impossible d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le sous-jacent et le dérivé. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'option fait l'objet de prix limites mais pas l'option.

L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la "juste" valeur.

6. Dépôts de fonds ou de biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue de transactions au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite de votre firme. La quantité de biens ou fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

7. Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez

payer. Ces charges influeront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

8. Transactions conclues dans d'autres territoires

Les transactions conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient en effet être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme, d'options ou d'autres dérivés, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux transactions qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres territoires où sont effectuées vos transactions. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

9. Risque de change

Le profit ou la perte liés à des transactions sur des dérivés libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du dérivé à une autre monnaie.

10. Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

11. Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire en sorte que vos ordres ne sont pas exécutés selon vos instructions ou qu'ils ne sont pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont

précisément attribuables aux transactions sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

12. Transactions hors cote

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent effectuer des transactions hors cote. La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut se révéler difficile, voire impossible de liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles transactions peuvent comporter des risques accrus.

Les transactions hors cote peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles transactions, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

ANNEXE F
(Article 72)

AVIS DE DÉTERMINATION DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE
1. Date :

2. Renseignements au sujet de la personne

N° BDNI (s'il y a lieu) :
Nom : _____

3. Autorité principale

L'autorité principale de la personne est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire suivant :

4. Avis de détermination antérieur déposé

Si la personne a déjà déposé un formulaire établi conformément à l'Annexe 31-103A1, indiquer l'autorité principale désignée dans l'avis antérieur :

5. Motifs de détermination de l'autorité principale

La personne a déterminé son autorité principale de l'une des manières suivantes :

1° en se fondant (cocher)

sur le lieu de son siège, dans le cas d'une société inscrite

ou

sur le lieu de son bureau principal, dans le cas d'une personne physique

2° en se fondant sur les motifs suivants :

_____
_____
_____
_____

36

10 août 2007

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet d'encadrement sur les dérivés

Propositions d'instructions générales : contenu préliminaire

La présente proposition d'instructions générales serait adoptée sous l'autorité de la proposition de législation sur les dérivés dans le cadre de l'administration de celle-ci et les dispositions d'habilitation de cette proposition devront également au préalable avoir été adoptées par l'Assemblée nationale.

GOUVERNANCE DES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Objet

La gouvernance a trait aux relations entre les propriétaires, la direction et les autres parties intéressées, y compris les adhérents ou les membres d'une entité et les autorités représentant l'intérêt public. Les principaux éléments qui caractérisent la gouvernance sont le régime de propriété, la composition et les attributions du conseil d'administration, les comités clés du conseil d'administration, les liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que les dispositifs par lesquels la direction rend compte de ses activités.

Une instruction générale informera sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance des entités réglementées, tenant compte de la nature, l'importance, la complexité et le profil de risque de leurs activités. Il s'agit de :

a) réaliser un équilibre entre les objectifs d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le développement et le bon fonctionnement de marchés équitables et efficaces des dérivés et de soutenir la confiance dans ces marchés;

b) prendre en compte le caractère évolutif de la gouvernance et être réceptif à l'évolution de la gouvernance ailleurs dans le monde.

Les pratiques en matière de gouvernance devraient être claires et transparentes afin de répondre aux besoins de l'intérêt public tout en favorisant l'atteinte des objectifs des actionnaires et des adhérents.

Signification de l'indépendance

Un administrateur serait considéré comme indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'entité réglementée, avec les adhérents ou les membres de l'entité, ni avec ses actionnaires depuis les douze (12) derniers mois.

Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration devrait être composé d'au moins 50 % d'administrateurs indépendants, exception faite du chef de la direction.

Le président du conseil d'administration devrait être un administrateur indépendant. Lorsque cela n'est pas approprié, un administrateur indépendant devrait être nommé pour agir comme « administrateur principal ». Un président du conseil d'administration indépendant ou un administrateur principal indépendant devrait jouer le rôle de véritable chef du conseil d'administration et veiller à ce que le programme de travail du conseil d'administration lui permette de s'acquitter correctement de ses fonctions.

La représentation des administrateurs sur le conseil d'administration devrait refléter la diversité des actionnaires ainsi que des adhérents ou des membres de l'entité réglementée, compte tenu notamment de leur nombre, de leur taille et de leur structure juridique.

Un comité de mise en candidature devrait être nommé par le conseil d'administration, comprenant une majorité d'administrateurs indépendants, dont le mandat est d'établir, d'examiner et d'assurer l'efficacité du processus décisionnel de mise en candidature et d'élection des administrateurs.

Le conseil d'administration devrait avoir des règles écrites dans le cas d'une vacance résultant du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un administrateur.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit décrivant son rôle et ses responsabilités, notamment à l'effet de :

a) s'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'entité réglementée sont intègres et créent une culture d'intégrité à l'intérieur de l'entité réglementée;

b) adopter un processus de planification stratégique;

c) définir les principaux risques de l'activité de l'entité réglementée et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;

d) assurer l'élaboration et la mise en place de systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de l'entité réglementée;

e) examiner les états financiers intermédiaires et approuver les états financiers annuels vérifiés;

f) assurer la relève des membres de la direction de l'entité réglementée;

g) élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance applicables à l'entité réglementée;

h) élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil;

i) élaborer, de concert avec le chef de la direction, une description de poste claire pour le chef de la direction, délimitant les responsabilités de la direction.

Orientation et formation des administrateurs

Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Ceux-ci devraient bien comprendre le rôle du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur. Tous les administrateurs devraient également comprendre la nature et le fonctionnement de l'entité réglementée.

Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue, pour maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes comme administrateurs.

Code de conduite et d'éthique et gestion des conflits d'intérêts

Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, définissant des normes pour promouvoir et assurer l'intégrité ainsi que pour prévenir les fautes. Le code devrait traiter en particulier des sujets suivants :

a) les conflits d'intérêts;

b) la protection et la bonne utilisation de l'actif social et des opportunités de l'entité réglementée;

c) la confidentialité de l'information sur l'entité réglementée, ses membres, adhérents ou participants;

d) le traitement équitable des adhérents ou des membres, des actionnaires, des fournisseurs, des employés et des concurrents de l'entité réglementée;

e) le respect des lois et des règlements;

f) la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code. Seul le conseil d'administration, ou un comité du conseil d'administration, devrait être autorisé à consentir des dérogations au code.

4

L'entité réglementée devrait favoriser une gestion efficace des conflits d'intérêts potentiels par rapport à son obligation de fournir des services de façon juste et équitable, notamment :

a) en implantant une structure administrative distincte pour les fonctions reliées à la réglementation lorsque l'entité réglementée exerce à la fois des fonctions de réglementation et des activités commerciales;

b) en créant, dans le cas d'une entité qui exerce à la fois des fonctions de réglementation et des activités commerciales et afin d'assurer la séparation entre ces fonctions et activités, un comité de supervision de la réglementation.

Chambre de compensation

Étant donné que chaque partie prenante à l'activité de compensation et de règlement n'a pas les mêmes intérêts liés à la gestion des risques, la structure de gouvernance d'une chambre de compensation devrait minimiser la possibilité de conflits d'intérêts pouvant nuire à la compensation et au règlement ou à l'efficacité des politiques, contrôles et normes de gestion des risques de la chambre de compensation en prévoyant notamment :

a) l'obligation que les responsables de la gestion des risques de la chambre de compensation disposent d'une indépendance suffisante pour exercer leur rôle;

b) la séparation entre les équipes responsables de la gestion des risques et celles chargées des autres activités de la chambre de compensation, telles que le service de la commercialisation ou le service à la clientèle;

c) la création d'un comité formé de membres indépendants, chargé de l'évaluation des risques, qui relèverait du conseil d'administration.

Le mandat et les procédures opérationnelles du comité de gestion des risques de la chambre de compensation devraient être clairement définis.

Le comité de gestion des risques devrait notamment avoir pour mandat :

a) de conseiller et d'assister le conseil d'administration de la chambre de compensation sur les politiques liées à la gestion des risques (par exemple les critères d'adhésion, les exigences de marges, les procédures de livraison et de règlement, les formes de garanties acceptables et la gestion du risque de défaillance);

b) de recommander des améliorations aux mesures de gestion des risques, compte tenu des coûts afférents à ces mesures et de leur impact sur les adhérents ou les membres de la chambre de compensation, en accord avec les standards internationaux.

5

TRANSMISSION D'INFORMATION PAR LES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Objet

Afin de superviser adéquatement les activités des entités réglementées reconnues, l'Autorité doit disposer de certaines informations. Cela lui permet d'avoir une description complète des activités des entités réglementées sous sa supervision et de leur capacité à respecter les exigences de leur reconnaissance.

L'Autorité s'attend à ce que, dans un esprit de collaboration, l'entité réglementée communique en temps opportun tout renseignement dont l'Autorité devrait raisonnablement être informée, et ce, afin de lui démontrer qu'elle respecte les conditions de sa reconnaissance ainsi que toute disposition de la proposition de législation qui lui est applicable. Ces informations peuvent notamment être de nature financière, opérationnelle ou juridique et porter, entre autres, sur la gestion des risques, les plaintes et les mesures disciplinaires.

Information périodique

L'entité réglementée devrait transmettre à l'Autorité, sur une base continue et dans les délais impartis, les documents suivants :

a) les états financiers intermédiaires non vérifiés, dans les 60 jours suivant chaque fin de trimestre, ainsi que les états financiers annuels vérifiés établis conformément aux principes comptables généralement reconnus dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice; dans le cas d'une filiale qui est une entité réglementée, les états financiers intermédiaires et annuels devraient être présentés sur une base consolidée et non consolidée;

b) tout document requis par l'Autorité afin d'établir sa viabilité financière;

c) le rapport annuel fourni aux actionnaires, membres ou adhérents;

d) tout avis, bulletin ou autre communication écrite qu'elle envoie à ses membres, participants ou adhérents;

e) une liste des plaintes à l'égard l'entité réglementée, incluant une brève description des plaintes, dans les 60 jours suivant la fin de son exercice financier;

f) sur une base annuelle, les documents additionnels suivants :

   i) une liste de ses administrateurs et dirigeants;

   ii) une liste des comités du conseil d'administration de l'entité réglementée, précisant les membres, le mandat et les responsabilités de chacun des comités;

   iii) une liste de tous ses adhérents, membres ou participants, selon le cas;

iv) la grille des frais afférents aux services rendus par l'entité réglementée.

g) dans le cas d'une chambre de compensation, le dépôt des rapports de vérification interne et des rapports sur la gestion des risques selon un échéancier prévu par l'Autorité;

h) dans le cas d'une Bourse, le dépôt annuel d'un rapport d'examen indépendant effectué conformément aux procédés et normes de vérification établis à la Partie 12 du Règlement 21-101 *sur le fonctionnement du marché* portant sur la capacité, l'intégrité et la sécurité des systèmes du marché.

Information occasionnelle

L'entité réglementée devrait transmettre à l'Autorité un préavis relatif à certains changements importants proposés, notamment :

a) une décision de conclure une convention, un protocole d'entente ou une autre entente semblable avec un organisme gouvernemental ou réglementaire, un organisme d'autoréglementation, une chambre de compensation, une Bourse ou un autre marché;

b) une décision de se livrer, soit directement, soit par l'entremise d'une société membre du même groupe, à une nouvelle activité commerciale ou de cesser d'exercer une activité commerciale qu'exploite alors l'entité réglementée;

c) toute modification importante à sa structure organisationnelle ou à la façon dont elle exerce ses fonctions, pouvoirs et activités lorsqu'une telle mesure pourrait affecter ses services;

d) toute convention importante conclue dans le cours de ses activités, notamment les conventions unanimes entre actionnaires ou entre membres auxquelles elle est partie;

e) tout changement de vérificateur et les motifs y afférents.

L'entité réglementée devrait sans tarder transmettre à l'Autorité un avis de changement important, notamment dans les circonstances suivantes :

a) la nomination de tout administrateur ou dirigeant;

b) la démission réelle ou prévue d'un administrateur, d'un dirigeant ou des vérificateurs, y compris un énoncé des motifs de cette démission;

c) le fait qu'elle est visée par une ordonnance, une directive ou une action semblable de la part d'une instance gouvernementale ou réglementaire;

d) lorsqu'elle a connaissance de faire l'objet d'une enquête pénale ou réglementaire;

e) lorsqu'elle fait ou apprend qu'elle fera l'objet d'une poursuite importante;

f) dans le cas d'une Bourse, la suspension ou l'arrêt de la négociation;

g) lorsqu'elle ne peut pas exercer ses fonctions ou qu'une interruption de l'exercice de ses fonctions se produit;

h) lorsqu'une entité réglementée entreprend des mesures disciplinaires contre un participant, un membre ou un adhérent ou un de leurs employés;

i) lorsqu'une entité réglementée est d'avis qu'un participant, un membre ou un adhérent ou un de leurs employés enfreint la proposition de législation sur les dérivés ou toute autre loi ou règlement;

j) lorsqu'une entité réglementée détermine qu'un participant, un membre ou un adhérent a manqué à ses obligations.

Cet avis devrait inclure, le cas échéant, la position de l'entité réglementée, les mesures qu'elle entend prendre, les effets sur le marché et toute modification envisagée pour éviter ou palier à une telle situation, le cas échéant.

8

AUTOCERTIFICATION DE DÉRIVÉS STANDARDISÉS

Objet

La proposition de législation prévoit qu'un dérivé standardisé doit être conçu de manière à assurer un degré élevé de protection contre la manipulation.

Les entités réglementées peuvent certifier que les dérivés standardisés et les modifications de règles y afférant sont conformes à la proposition de législation. Elles peuvent présenter à l'Autorité leur certification d'un nouveau dérivé et des règles qui s'y rattachent ou d'une modification de règle visant un produit existant, et ce, avant que la modification de règle n'entre en vigueur. L'auto certification d'un nouveau dérivé et les règles connexes sont considérés d'ordre administratif. L'entité réglementée peut donc soumettre sa certification conformément au processus prévu par la proposition de réglementation au moment de leur mise en circulation et entrée en vigueur.

Documentation

Les documents présentés devraient indiquer le dérivé, le sous-jacent et la date de cotation. Ils devraient aussi fournir une description générale et technique du dérivé, en précisant notamment les pratiques concernant le sous-jacent sur le marché au comptant, l'intérêt public et l'utilité économique du dérivé, les limites de position spéculative et de couverture, ainsi que les mécanismes de livraison, le cas échéant.

Pour les nouveaux dérivés, l'Autorité s'attend à ce que les entités réglementées fournissent un exemplaire des études de marché, des rapports d'étalonnage ou de tout autre rapport démontrant que le dérivé proposé respectera les dispositions de la proposition de législation.

Toute auto certification sera considérée publique et publiée sur le site Internet de l'Autorité. Les entités réglementées devraient indiquer clairement dans les documents qu'elles déposent si elles considèrent que certains aspects de l'information sont confidentiels ou de nature privée.

Il n'est pas nécessaire de déposer auprès de l'Autorité, avant leur entrée en vigueur, les modifications mineures. Il suffit d'aviser l'Autorité au même moment que les participants au marché. Voici des exemples de modifications mineures de règles, d'ordre technique ou administratif relatives aux dérivés :

a) modifications des heures de négociation;

b) modifications relatives à la livraison;

c) modifications des contrats d'option, sauf celles qui concernent le dernier jour de négociation, l'échéance, la suppression des prix d'exercice et les limites de position spéculative;

d) réductions de l'unité de fluctuation minimale des prix;

e) corrections typographiques ou changement de la numérotation des paragraphes;

f) ajustements des taux de marge.

Le tableau ci-dessous expose l'information que l'Autorité s'attend à recevoir à titre de description d'un dérivé. Il importe particulièrement de fournir des renseignements détaillés lorsque de nouveaux dérivés sont cotés, que les conditions du marché du dérivé diffèrent sensiblement de celles du marché au comptant du sous-jacent, que les prix de référence au comptant ne proviennent pas d'une seule source ou qu'une agrégation de positions sur plusieurs produits est envisagée.

Conditions	**Obligations réglementaires**	**Directives**	**Propositions de l'entité réglementée (ou numéro de règle)**
a) Caractéristiques du sous-jacent	Le dérivé doit présenter un intérêt public et une utilité économique; le sous-jacent doit être liquide et avoir un prix de référence fiable	Fournir des explications détaillées sur le dérivé et le sous-jacent pour les nouveaux produits	
b) Caractéristiques de l'option (y compris les procédures d'inscription des prix d'exercice, les intervalles de prix d'exercice, la date d'expiration, le type de contrat, etc.)	Transparence et efficience du marché		
c) Conditions de livraison	Efficience du marché	Le cas échéant, indiquer les lieux de livraison, les différentiels de qualité, les installations de livraison, etc.	
d) Taille du contrat ou quotité de négociation	Efficience du marché et protection contre la manipulation	Indiquer également les seuils de quantité minimale pour les opérations	

		en bloc et les applications, ainsi que les éventuels délais de déclaration et les délais d'exposition au marché	
e) Mois de livraison	Efficience du marché		
f) Période de livraison et dernier jour de négociation	Efficience du marché et protection contre la manipulation		
g) Unité de fluctuation minimale des prix	Efficience du marché et protection contre la manipulation		
h) Dispositions relatives à la limite quotidienne de variation des cours	Efficience du marché et protection contre la manipulation	Indiquer la relation avec les fluctuations du cours sur le marché au comptant	
i) Limites de position spéculative	Protection contre la manipulation	Indiquer des limites du mois immédiat, la méthode de calcul pour les autres mois (par exemple, par mois ou pour l'ensemble des mois), les dispenses pour opérations mixtes	
j) Seuil de déclaration des positions importantes	Protection contre la manipulation	Décrire également la relation avec les autres contrats, les marchés au comptant, la compensation des positions mixtes, etc.	
k) Politique en matière d'agrégation	Protection contre la manipulation		
l) Procédures de calcul et de diffusion du prix de règlement	Efficience du marché et transparence	Décrire également les mesures prises contre la	

du prix de règlement		contre la manipulation, les licences concédées par des tiers, le cas échéant, les procédures alternatives	
m) Heures de négociation	Efficience du marché		
n) Arrêt de négociation	Efficience du marché	Fournir des détails sur les arrêts discrétionnaires et automatiques, notamment en ce qui concerne le sous-jacent	

ACCÈS AUX ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Objet

Les Bourses et les chambres de compensation sont des acteurs importants pour le développement des marchés financiers et pour la négociation des dérivés, facilitant le processus de détermination des prix et la gestion des risques. Globalement, les entités réglementées doivent favoriser un accès juste et équitable à leurs services, de façon à susciter la concurrence entre les participants du marché. De plus, elles doivent établir des critères d'adhésion adéquats, objectifs et transparents.

L'Autorité estime que c'est aux Bourses et aux chambres de compensation reconnues de déterminer les conditions d'accès qui leur sont appropriées. Une instruction générale précisera les attentes de l'Autorité sur l'accès à une Bourse ou une chambre de compensation de dérivés. Il s'agit également de permettre à toute entité réglementée de mettre en place des critères d'accès adéquats pour assurer une saine gestion des risques.

Critères de base

L'entité réglementée devrait exiger de ses participants, membres ou adhérents qu'ils disposent de ressources financières suffisantes et qu'ils détiennent des capacités opérationnelles solides et toutes les compétences requises afin de satisfaire aux obligations résultant de leur adhésion. Elle devrait également disposer de procédures permettant de voir au respect des critères d'adhésion de façon périodique.

Critères particuliers

Les critères d'accès à une entité réglementée pourraient notamment inclure les éléments suivants selon la nature des activités de l'entité réglementée concernée :

a) l'obtention d'un permis, d'une inscription ou d'un statut pour permettre un contrôle à l'entrée et une gestion continue déterminée par un processus clair et transparent, incluant une possibilité d'appel de décisions;

b) la propriété du membre ou du participant;

c) la capacité opérationnelle, incluant un plan de continuité des activités;

d) la compétence, incluant une formation des individus directement impliqués et des gestionnaires;

e) des exigences de formation pour les individus dans les diverses fonctions de l'entité réglementée;

f) la détermination de l'acceptation ou non d'un participant ou d'un membre étranger;

g) l'organisation des activités, incluant des arrangements financiers adéquats;

h) la solvabilité et les assises financières, y compris un signal précurseur;

13

i) des assurances adéquates;

j) la participation à un fonds de garantie ou d'indemnisation;

k) la nomination d'un vérificateur;

l) l'établissement et la transmission des états financiers.

14

EXTERNALISATION PAR UNE ENTITÉ RÉGLEMENTÉE

Objet

Une entité réglementée peut externaliser certaines fonctions et activités dont elle doit s'acquitter en vertu de sa reconnaissance, avec l'autorisation préalable de l'Autorité.

Les entités réglementées ont parfois recours à l'externalisation pour, entre autres, relever les défis posés par les progrès technologiques, le contrôle des dépenses et la gestion des conflits d'intérêts entre leurs objectifs commerciaux et réglementaires. Toutefois, l'Autorité est d'avis que l'externalisation peut, dans certains cas, accroître la dépendance de l'entité à l'égard de tiers et, en conséquence, son niveau de risque.

Une instruction générale énoncera les attentes de l'Autorité à l'égard des entités réglementées qui ont recours à l'externalisation de fonctions et d'activités quant à l'adoption de pratiques, procédures ou normes prudentes. Le principe selon lequel les entités demeurent pleinement responsables de toutes les activités et fonctions externalisées est de première importance. En outre, les pouvoirs de surveillance de l'Autorité ne doivent d'aucune manière être restreints, que l'activité ou la fonction soit exécutée à l'interne ou qu'elle soit effectuée par un tiers.

Contrôle et procédures

L'externalisation de fonctions et d'activités ne doit en aucun cas empêcher le bon fonctionnement du marché des dérivés. L'entité réglementée devrait s'assurer que les fonctions et activités externalisées sont effectuées en conformité avec toutes les exigences réglementaires applicables.

L'Autorité recommande aux entités réglementées d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et procédures de gestion des risques d'externalisation comprenant notamment :

a) une évaluation des risques de tout contrat d'externalisation proposé ou existant incluant un énoncé de principe et les paramètres servant à contrôler les risques d'externalisation;

b) l'élaboration et la documentation d'un contrat écrit avec le fournisseur de services;

c) une description de la portée du contrat d'externalisation, des services à fournir et de la nature de la relation entre l'entité réglementée et le fournisseur de services;

d) l'établissement d'un processus de diligence raisonnable dans le choix du fournisseur de services;une évaluation de l'importance relative du contrat d'externalisation;

e) l'identification d'un risque de concentration lorsque les fonctions et activités sont externalisées par différentes entités réglementées auprès d'un même fournisseur de services;

f) l'élaboration d'un processus de surveillance et de supervision des contrats d'externalisation importants;

g) l'établissement d'un plan de poursuite des fonctions ou activités externalisées advenant le cas où le fournisseur de services ne pourrait plus les fournir.

Processus de diligence

L'Autorité s'attend à ce que l'entité réglementée procède à un examen de diligence raisonnable pour déterminer la nature et la portée de l'activité externalisée, sa relation avec les autres activités et fonctions de l'entité réglementée et la façon dont cette activité ou cette fonction est gérée.

Lors de la sélection du fournisseur de services, l'entité réglementée devrait faire preuve de soin, de prudence et de diligence. À titre d'exemple, l'entité réglementée devrait tenir compte des éléments suivants lorsqu'elle procède au choix d'un fournisseur de services :

a) les capacités, les ressources et les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre et au soutien de la fonction ou de l'activité externalisée;

b) la solidité financière du fournisseur de services;

c) la réputation professionnelle, l'historique des plaintes et le degré de conformité du fournisseur de services;

d) les plans de reprise des activités et les mesures d'urgence, y compris les essais de remise en service des systèmes;

e) la protection d'assurance;

f) les objectifs d'affaires, la culture d'entreprise du fournisseur de services et leur concordance avec ceux de l'entité réglementée.

Surveillance continue

L'entité réglementée devrait examiner périodiquement chaque contrat d'externalisation important pour veiller à ce que les services soient fournis de la manière prévue et conformément aux modalités du contrat et aux exigences réglementaires.

Selon l'importance du contrat d'externalisation, l'entité réglementée devrait évaluer de temps à autre la capacité du fournisseur de services à continuer à fournir les services de la manière prévue au contrat.

Plan de poursuite des activités

Un plan de poursuite des fonctions et activités externalisées par l'entité réglementée devrait être mis en place afin de couvrir les situations, temporaires ou permanentes, où le fournisseur de services serait incapable de continuer d'assurer le service. Le plan de poursuite des activités et des systèmes de relève devrait être fonction du risque d'interruption du service.

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Objet

L'intégrité des marchés est une caractéristique essentielle à leur bon fonctionnement. Ainsi, les participants qui y négocient doivent traiter de manière ouverte et loyale selon des principes de négociation justes et équitables. À cet égard, l'Autorité estime qu'une entité réglementée, et en particulier une Bourse, doit établir et faire respecter des règles, politiques et procédures assurant un marché ordonné, transparent et accessible et proscrivant toute forme d'activité qui pourrait nuire à l'intégrité du marché.

Une instruction générale présentera l'opinion de l'Autorité quant aux meilleures pratiques relatives au fonctionnement du marché.

Par ailleurs, il est prévu que le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* soient applicables aux entités réglementées du domaine des dérivés.

Intégrité du marché

Une Bourse doit établir et faire respecter des règles, politiques et procédures permettant d'assurer l'intégrité financière des opérations effectuées sur son marché.

Les règles, politiques et procédures d'une Bourse doivent clairement interdire l'abus, la manipulation, les opérations trompeuses et la fraude. Voici des exemples d'activités créant des cours trompeurs ou une apparence trompeuse d'activité de négociation :

a) l'exécution d'opérations sur le marché sans changement de propriétaire véritable, notamment les opérations fictives (« *wash-trading* »);

b) l'exécution d'opérations ayant pour effet de faire modifier ou de maintenir artificiellement le cours d'un dérivé;

c) la passation d'ordres dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils créent une impression artificielle de participation au marché;

d) l'exécution d'opérations arrangées d'avance qui ont pour effet de créer une apparence trompeuse d'activité sur le marché ou d'écarter indûment les autres participants du marché; ou

e) l'entrée d'une série d'ordres alors qu'on n'a pas l'intention de les exécuter.

Les règles, politiques et procédures d'une Bourse de dérivés à cet égard devraient être en lien avec celles du marché du sous-jacent. De plus, une Bourse de dérivés et le marché du sous-jacent devraient se coordonner pour la mise en application de leurs règles, politiques et procédures respectives et pour la surveillance de leur marché respectif.

Surveillance du marché

Une Bourse devrait avoir une direction dédiée et indépendante qui surveille son marché. La fonction de surveillance de la Bourse peut faire l'objet d'une externalisation à un tiers, par exemple un fournisseur de services de réglementation.

Pour veiller au bon déroulement des activités de négociation, une Bourse devrait établir des procédures détaillées de surveillance continue pour détecter toute forme de manipulation et tentative de manipulation du marché. Une surveillance accrue serait appropriée dans certaines circonstances, notamment :

a) lorsqu'un contrat approche de son échéance;

b) lorsque les détenteurs de positions importantes ne les liquident pas;

c) lorsque le prix du contrat ne converge pas vers un cours correspondant au prix du marché du sous-jacent;

d) lorsque l'écart entre le prix du contrat du mois d'expiration et celui du mois suivant ne reflète pas les conditions de l'offre et la demande sur le marché du sous-jacent.

De plus, une attention particulière devrait être apportée aux participants importants sur le marché, car ils pourraient en influencer le prix.

La surveillance du marché des dérivés devrait donc porter entre autres sur des données relatives aux ordres d'achat et de vente par un même client, au volume négocié, aux opérations d'initiés, de même qu'aux données relatives au marché du sous-jacent.

Par ailleurs, une Bourse devrait avoir recours à un système de suivi des positions importantes des participants, en vue d'identifier les situations qui pourraient présenter un risque de manipulation. L'Autorité s'attend à ce qu'une Bourse adopte une approche préventive de surveillance basée sur une connaissance poussée des facteurs qui déterminent l'offre et la demande de dérivés, y compris la connaissance de l'identité des détenteurs de positions, de leurs stratégies et de leurs activités sur le marché des sous-jacents. Cela permet d'établir, lors de la cotation d'un produit, des limites de position et un niveau de positions importantes plus adapté.

Lorsqu'une Bourse décèle une anomalie dans le cadre de son programme de surveillance, elle doit pouvoir intervenir et, au besoin, sanctionner le fautif par des mesures disciplinaires prévues à ses règles, politiques ou procédures.

D'autre part, une Bourse devrait effectuer une surveillance occasionnelle pour s'assurer que l'intérêt en cours de dérivés livrables correspond à la quantité en circulation sur le marché physique, et ce, afin d'éviter une situation de liquidation forcée à des cours plus élevés dus à une pénurie de sous-jacents (« *squeeze* »).

Capacité des systèmes

Une Bourse doit utiliser des systèmes appropriés pour la bonne exécution de ses opérations, y compris au niveau de la capacité, de la sécurité et de la fiabilité.

Ainsi, elle devrait maintenir une capacité opérationnelle suffisante, y compris lorsque le marché est particulièrement actif, afin que ses systèmes de traitement des données ne subissent pas de détérioration. Elle devrait pouvoir exécuter ses opérations de façon sécuritaire et fiable, si possible en toute circonstance.

Une Bourse devrait procéder à une évaluation régulière de ses systèmes, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) en élaborant et en mettant en place des procédures pour réviser et garder à jour le développement et la méthodologie de test des systèmes;

b) en examinant la vulnérabilité des systèmes face à des menaces informatiques;

c) en estimant la capacité actuelle et future;

d) en élaborant des plans de relève et de continuité de service.

Une Bourse devrait faire effectuer un examen indépendant et établir un rapport de ses contrôles afin d'assurer la conformité aux mesures prises. Le rapport contenant les recommandations et les conclusions de l'examen indépendant devrait être soumis à la direction de la Bourse.

Transparence

Une Bourse doit communiquer des informations utiles à ses membres ou participants. Elle doit rendre accessible tout document utilisé pour l'application et l'interprétation de ses règles, politiques et procédures à ses membres ou participants. Elle devrait publier sur son site Internet l'information sur les prix de règlement, la variation des cours, le volume, les positions ouvertes et toute autre information portant sur les contrats qui y sont négociés, et ce, en temps opportun.

Exécution des opérations

Une Bourse doit faire en sorte que ses membres ou participants puissent s'acquitter de leurs obligations envers leurs clients à l'effet de réaliser la meilleure exécution de leurs ordres.

Une Bourse devrait avoir une méthodologie clairement définie pour la saisie, l'acheminement, l'exécution des ordres et la résolution de toute erreur d'opérations.

Enfin, une Bourse qui permet la négociation de blocs de titres devrait s'assurer que de telles opérations ne compromettent pas l'intégrité du marché ni la découverte des prix.

RISQUES D'UNE CHAMBRE DE COMPENSATION

Objet

Une chambre de compensation de dérivés veille à l'intégrité et à la stabilité du marché en agissant notamment à titre de contrepartie centrale, se portant garante des obligations rattachées à chaque contrat dont elle effectue la compensation.

Ainsi, une chambre de compensation peut réduire de manière significative les risques auxquels sont exposés ses membres compensateurs en imposant des contrôles et en procédant à la compensation multilatérale des opérations. Toutefois, en tant que contrepartie centrale, elle concentre les risques et les responsabilités liées à leur gestion. Il est essentiel pour les marchés de dérivés que le contrôle des risques d'une chambre de compensation soit efficace et que ses ressources financières soient adéquates.

Une instruction générale énoncera les attentes de l'Autorité sur la gestion prudente des risques liés aux activités d'une chambre de compensation.

Survol des risques

Une chambre de compensation est exposée à certains risques spécifiques liés à ses activités, notamment :

a) le risque qu'un de ses membres compensateurs ne s'acquitte pas de ses obligations à l'échéance ou ultérieurement (le risque de contrepartie) ou encore les exécute tardivement (le risque de liquidité);

b) le risque lié à l'incapacité d'un membre compensateur à remplir ses obligations à temps, entraînant pour les autres l'impossibilité de s'acquitter au bon moment de leurs propres obligations (le risque systémique);

c) le risque découlant de la constitution de sûretés (le risque de conservation) et du placement de fonds de la chambre de compensation ou d'espèces déposées par les membres compensateurs pour répondre aux appels de marge (le risque de placement);

d) le risque de disfonctionnement des systèmes, des contrôles internes, d'erreurs humaines ou de gestion (le risque opérationnel);

e) le risque qu'une partie subisse des pertes parce que le droit ou la réglementation ne cadre pas avec les règles de la chambre de compensation ou avec tout autre droit qu'elle exerce (le risque juridique);

f) le risque que le vendeur d'un dérivé effectue la livraison physique sans en recevoir le paiement ou que l'acheteur effectue le paiement sans en recevoir la livraison physique (le risque en principal).

Gestion des risques

L'Autorité recommande aux chambres de compensation d'élaborer et de mettre en œuvre des pratiques, procédures ou normes prudentes en fonction des risques auxquels elles sont exposées.

Les risques de contrepartie et de liquidité

Une chambre de compensation doit mettre en œuvre des procédures lui permettant de limiter la probabilité de défaut, les pertes et contraintes de liquidités potentielles en cas de défaut, tout en veillant à l'existence de ressources adéquates pour couvrir les pertes et assurer le paiement des obligations dans les délais. En définissant les procédures de gestion des risques, la chambre de compensation devrait inciter ses membres compensateurs à gérer leurs risques avec prudence. À titre d'illustration, les moyens de gestion des risques suivants devraient être envisagés :

a) ne traiter qu'avec des membres compensateurs présentant une qualité de crédit élevée, donc disposant de ressources financières suffisantes et de capacités opérationnelles solides;

b) recourir à des dispositifs de limites d'exposition, de positions ou d'activité de négociation afin de limiter les pertes en cas de défaut;

c) imposer à ses membres compensateurs la constitution de sûretés pour couvrir leur exposition et limiter les pertes et les contraintes de liquidité en cas de défaut. Ainsi, la liquidation des positions d'un membre compensateur dans des conditions normales de marché ne perturberait pas les opérations de la chambre de compensation ni n'exposerait les membres compensateurs non défaillants à des pertes non anticipées;

d) disposer de ressources financières suffisantes pour surmonter au minimum le défaut du membre compensateur présentant l'exposition la plus importante dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles;

e) avoir la capacité de transférer, liquider et couvrir rapidement les positions du membre compensateur en situation de défaillance. Des procédures de défaut devraient donc être mises en place, définissant clairement ce que constitue un cas de défaut et précisant l'ordre dans lequel les ressources seront utilisées si un défaut survient.

Les risques de conservation et de placement

Une chambre de compensation devrait protéger les éléments d'actif assurant l'exécution des obligations qu'ont ses membres compensateurs à son égard, mettant en place des procédures pour la garde sécuritaire de ces actifs.

Le risque opérationnel

Une chambre de compensation devrait activement répertorier et analyser les sources d'un tel risque et définir des politiques et procédures claires pour leur gestion. Des contrôles internes solides sont essentiels à la gestion du risque opérationnel. Par ailleurs, elle devrait s'assurer que tous ses systèmes clés sont fiables, sécurisés et capables de traiter des volumes d'une ampleur extrême.

21

Le risque juridique

Une chambre de compensation devrait gérer son risque juridique en effectuant un examen minutieux du droit applicable, des contrats et des règles des membres compensateurs lors de l'élaboration des contrats et des règles, et par la suite, sur une base permanente.

Le risque en principal

Lorsqu'une chambre de compensation intervient dans le règlement de contrats nécessitant une livraison à terme, la chambre de compensation devrait définir clairement ses obligations en ce qui concerne la livraison d'instruments physiques. Elle devrait notamment spécifier si elle est tenue d'effectuer ou de recevoir la livraison et d'indemniser les participants en cas de perte au cours du processus.

MISE EN CIRCULATION DES DÉRIVÉS

Remise du document d'information sur les risques

Le document d'information sur les risques prévu à l'annexe 1 du Règlement présente uniquement certains aspects importants relatifs à la négociation de dérivés. Il est important que le courtier et son représentant complètent adéquatement cette information et respectent en tout point leurs obligations de connaissance du client et de convenance au client.

Ainsi, lorsque le courtier remet à son client le document d'information sur les risques, il devrait s'assurer que ce dernier comprend les rouages de la négociation de dérivés, notamment en ce qui a trait à ses droits et obligations.

Le document d'information sur les risques recommande au client de demander des renseignements sur les modalités des dérivés considérés. Une pratique exemplaire serait pour le courtier de transmettre cette information de manière systématique, et de passer en revue avec le client les diverses caractéristiques des dérivés considérés, incluant le processus de livraison du sous-jacent, le cas échéant.

Offre de dérivés au public

Toute personne qui n'est pas une entité réglementée, et qui désire offrir un dérivé au public, doit obtenir l'agrément prévu à la proposition de législation pour ce faire. Cette obligation est applicable qu'il s'agisse d'un dérivé standardisé ou de gré à gré.

L'agrément est un processus permettant à l'Autorité d'obtenir certaines informations de base sur cette personne, et des informations détaillées sur les dérivés qu'elle entend mettre en circulation. Les informations exigées pour l'agrément doivent également être remises au client. En effet, bien qu'une information de type prospectus ne soit pas requise, des renseignements suffisants doivent être fournies au client pour lui permettre de décider s'il accepte l'offre qui lui est faite.

Pour décrire les dérivés qu'elle entend offrir, la personne sujette à l'agrément peut utiliser la liste des caractéristiques fournie à l'instruction générale relative à l'auto certification des dérivés par les entités réglementées. Cette liste permet de faire une description complète et systématique du dérivé, de ses caractéristiques et des obligations auxquelles il donne lieu. Ces informations devraient en outre être rendues disponibles aux clients, concurremment à la remise du document d'information sur les risques.

Application de l'obligation d'agrément

Par ailleurs, le fait qu'un dérivé de gré à gré soit compensé par une chambre de compensation ne donne pas lieu en soi à l'obligation d'agrément. Pour que cette obligation existe, il est requis qu'il y ait offre au public. La négociation de dérivés de gré à gré entre clients qualifiés, par exemple, qui donnerait lieu par la suite à l'intervention

23

d’une chambre de compensation, ne présenterait pas les éléments requis d’offre au public pour donner lieu à l’agrément.

Finalement, l’Autorité rappelle aux personnes qui désirent offrir des dérivés et qui pour ce faire entendent contacter des clients, que l’exercice de l’activité de courtier en dérivés nécessite habituellement l’inscription, à moins de bénéficier d’une dispense.

Acronymes et sigles utilisés dans les références dans le projet d'encadrement

BC	BC Model, Dealers and Advisers Guide, 2003
CBCB	«Lignes directrices pour la gestion des risques liés aux instruments dérivés», Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CEA	Commodity Exchange Act (USA)
CFA	Commodity Futures Act (Ontario)
CPSS	Bank for International Settlements: Committee on Payment and Settlement Systems
DC	Document de consultation: L'encadrement des marches de dérivés au Québec (AMF, mai 2006)
GLB Act	Gramm Leach Bliley Act 1999 (USA)
Joint Forum	Joint Forum of Financial Market Regulators, Principles
LAMF	La loi sur l'Autorité des marchés financiers (Québec)
LVM	La loi sur les valeurs mobilières (Québec)
MIFID	DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT on markets in financial instruments amending Council Directives
PRD	Proposition de réglementation sur les dérivés
Règl. Déontologie	Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (Loi sur la distribution de produits et services financiers)
RS UMIR	Universal Market Integrity Rules
SIB	Securities and Investments Board, Regulation of the Conduct of Investment Business, 1989
IOSCO	Principles for the oversight of screen-based trading systems, International Organization of Securities Commissions, Report of the Technical Committee

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

> **271.13 RVM**.
>
> *Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité*.
>
> **271.15 RVM.**
>
> *Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.*

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	20070016016-1	2007-07-09	200,00 $	
CLAYMORE INTERNATIONAL FUNDAMENTAL INDEX FUND ETF (#25938)	20070016018-1	2007-07-09	5 000,00 $	
CLAYMORE JAPAN FUNDAMENTAL INDEX ETF C$ HEDGED (#25938)	20070016019-1	2007-07-09	5 000,00 $	
EXPLORATION TYPHON INC.	20070016014-1	2007-07-09	100,00 $	
GROUPE ALGO INC.	20070016012-1	2007-07-09	5 000,00 $	
INTERNATIONAL TECHNOLOGIES CORPORATION	20070016015-1	2007-07-09	500,00 $	
MEADOWBROOK APARTMENTS	20070016011-1	2007-07-09	4 100,00 $	
MINERAUX SIERRA INC.	20070016020-1	2007-07-09	0,00 $	

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
QUSTREAM CORPORATION	20070016017-1	2007-07-09	200,00 $	
SQLIAISON INC.	20070016013-1	2007-07-09	200,00 $	
SR TELECOM INC.	20070016021-1	2007-07-09	5 000,00 $	

* Les sanctions administratives pécuniaires ayant fait l'objet d'une correction ou d'un réajustement sont indiquées dans la colonne portant le titre « Montant révisé ».

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés ou dirigeants réputés initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

> **271.14.**
>
> *Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.*
>
> **271.15.**
>
> *Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.*

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné (ou du dirigeant réputé initié), le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Contact Image Corporation

Interdit à Contact Image Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels ainsi que son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mars 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 6 août 2007.
Décision n°: 2007-MC-1738

Denninghouse Inc.

Interdit à Denninghouse Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de ses rapports de gestion annuels pour les exercices terminés le 31 janvier 2005, le 31 janvier 2006 et le 31janvier 2007 ainsi que de ses états financiers intermédiaires et de ses rapports de gestion intermédiaires pour les périodes terminées le 31 juillet 2004, le 31 octobre 2004, le 30 avril 2005, le 31 juillet 2005, le 31 octobre 2005, le 30 avril 2006, le 31 juillet 2006, le 31 octobre 2006 et le 30 avril 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 8 août 2007.
Décision n°: 2007-MC-1751

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Anderson Energy Ltd.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 30 juillet 2007 concernant le placement de 25 700 000 reçus de souscription, représentant chacun le droit de recevoir une action ordinaire, au prix de 3,90 $ le reçu.

Le visa prend effet le 30 juillet 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1134263

Décision n°: 2007-MC-1701

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Visa du prospectus provisoire du 26 juillet 2007 concernant le placement de parts de société en commandite.

Le visa prend effet le 31 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1133798

Décision n°: 2007-MC-1700

Capital Above inc.

Visa du prospectus provisoire du 19 juillet 2007 concernant le placement d'un maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,20 $ l'action.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1132709

Décision n°: 2007-MC-1661

Climate Change Opportunity Corp.

Visa du prospectus provisoire du 27 juillet 2007 concernant le placement d'unités, au prix de 10,00 $ l'unité, chacune étant composée d'une action de catégorie A et d'un demi-bon de souscription visant une action de catégorie A.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Blackmont Capital Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Raymond James Ltée
Corporation Recherche Capital
Wellington West Capital Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1133317

Décision n°: 2007-MC-1680

Société en commandite d'actions accréditives minières 2007 GGOF

Visa du prospectus provisoire du 30 juillet 2007 concernant le placement d'un maximum de 800 000 parts de société en commandite cessibles au prix de 25 $ la part.

Le visa prend effet le 31 juillet 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Raymond James Ltée
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.

Numéro de projet Sédar: 1134801

Décision n°: 2007-MC-1704

Société en commandite métaux précieux Northern 2007-II

Visa du prospectus provisoire du 2 août 2007 concernent le placement de 15 000 parts de société en commandite, au prix de 1 000 $ la part.

Le visa prend effet le 3 août 2007.

Courtier(s):
Secutor Capital Management Corporation

Numéro de projet Sédar: 1136663

Décision n°: 2007-MC-1736

TELUS Corporation

Visa du prospectus simplifié préalable de base provisoire du 3 août 2007 concernant le placement de titres d'emprunt, d'actions privilégiées, d'actions sans droit de vote, d'actions ordinaires, de bons de souscription de titres de participation, de bons de souscription de titres d'emprunt, de contrats d'achat d'actions et d'unités d'achat d'actions ou de participation pour un capital maximum de 3 000 000 000 $.

Le visa prend effet le 3 août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1136794

Décision n°: 2007-MC-1742

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Charter Real Estate Investment Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 3 août 2007 de Charter Real Estate Investment Trust concernant le placement de 15 381 250 parts de la fiducie au prix de 3,45 $ la part.

Le visa prend effet le 3 août 2007.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Blackmont Capital Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1124518

Décision n°: 2007-MC-1747

Citigroup Finance Canada Inc.

Visa pour le prospectus préalable du 31 juillet 2007 de Citigroup Finance Canada Inc. concernant le placement de billets à moyen terme (non assortis d'une sûreté) d'un capital global maximum de 10 000 000 000 $.

Le visa prend effet le 1er août 2007.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1130267

Décision n°: 2007-MC-1735

DPF India Opportunities Fund

Visa pour le prospectus du 2 août 2007 de DPF India Opportunities Fund concernant le placement de :

1. 25 000 000 d'unités au prix de 10,00 $ l'unité, chacune étant composée d'une part de fiducie et d'un bon de souscription, chaque bon permettant de souscrire à une part de fiducie additionnelle au prix de 12,50 $;

2. 3 750 000 parts de fiducie supplémentaires au prix de 9,40 $ la part et 3 750 000 bons de souscription supplémentaires au prix de 0,60 $ le bon.

Le visa prend effet le 2 août 2007.

Courtier(s):
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
BMO Nesbitt Burns Inc.
Corporation Canaccord Capital
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1126667

Décision n°: 2007-MC-1746

Fonds de placements SEI

Visa pour le prospectus du 31 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégorie O, de catégorie I, de catégorie P, de catégorie F, et de catégorie R du :

Fonds indiciel de contrats à teme

Le visa prend effet le 1er août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1124501

Décision n°: 2007-MC-1720

Keystone North America Inc. et
Keystone Newport ULC

Visa pour le prospectus simplifié du 2 août 2007 de Keystone North America Inc. et Keystone Newport ULC concernant le placement de 4 485 000 titres représentatifs de titres participatifs et à revenu en dépôt représentant chacun une action ordinaire de Keystone North America Inc. et 4,286 $ de capital de billets subordonnés à 14,5% de Keystone Newport ULC.

Le visa prend effet le 2 août 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1132508 et 1132504

Décision n°: 2007-MC-1732

Lockerbie & Hole Inc.

Visa pour le prospectus du 30 juillet 2007 de Lockerbie & Hole Inc. concernant le placement de 14 720 000 actions ordinaires au prix de 10,25 $ l'action dont 7 402 927 actions ordinaires à titre de placement secondaire.

Le visa prend effet le 30 juillet 2007.

Courtier(s):
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Raymond James Ltée
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1127306

Décision n°: 2007-MC-1745

Markland AGF Precious Metals Corp.

Visa pour le prospectus du 30 juillet 2007 de Markland AGF Precious Metals Corp. concernant le placement de 8 625 000 unités au prix de 10,00 $ l'unité, chacune étant composée d'une action de participation et d'un demi-bon de souscription, un bon de souscription entier permettant de souscrire à une action de participation au prix de 10,25 $ le 30 juillet 2010.

Le visa prend effet le 30 juillet 2007.

Courtier(s):
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1113139

Décision n°: 2007-MC-1702

Neo Material Technologies Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 27 juillet 2007 de Neo Material Technologies Inc. concernant le placement de 17 600 000 actions ordinaires au prix de 4,60 $ l'action.

Le visa prend effet le 27 juillet 2007.

Courtier(s):
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Clarus Securities Inc.
Paradigm Capital Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1130538

Décision n°: 2007-MC-1694

North American Energy Partners Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 31 juillet 2007 de North American Energy Partners Inc. concernant le placement secondaire de 8 358 604 actions ordinaires au prix de 18,12 $ l'action.

Le visa prend effet le 31 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1125977

Décision n°: 2007-MC-1729

6.6.1.3 Modifications du prospectus

OPC AGF

Visa pour la modification n° 3 du 25 juillet 2007 du prospectus simplifié du 20 avril 2007 concernant le placement de titres de la série OPC, D, F, O et T de :

Fonds canadien équilibré AGF
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF
Fonds canadien équililbré valeur véritable AGF
Fonds de titres canadiens AGF
Fonds valeur internationale AGF
Fonds mondial équilibré AGF

Cette modification est faite à la suite du fait qu'à compter du 20 août 2007, chacun des Fonds placera une nouvelle série de titres, la série V, et le Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisations AGF, le Fonds de titres canadiens AGF, le Fonds valeur internationale AGF et le Fonds mondial équilibré AGF placeront les titres de série T.

Le visa prend effet le 1er août 2007.

Numéro de projet Sédar: 1066188

Décision n°: 2007-MC-1722

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Autorité Aéroportuaire de Grand Toronto

Réception du supplément de fixation du prix n°4 daté du 11 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Autorité Aéroportuaire de Grand Toronto daté du 13 octobre 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 2007-1, pour une valeur globale de 450 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1605

Banque HSBC Canada

Réception du supplément de prospectus daté du 3 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque HSBC Canada daté du 27 mars 2007, visant le placement de débentures, série D, pour une valeur globale de 400 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1623

Brookfield Asset Management Inc.

Réception du supplément de prospectus daté du 20 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Brookfield Asset Management Inc. daté du 6 novembre 2006, visant le placement de billets à 5,29 %, venant à échéance en 2017, pour une valeur globale de 250 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1609

Credit John Deere Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°7 daté du 16 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Credit John Deere Inc. daté du 28 avril 2006, visant le placement de billets garantis, série 2, pour une valeur globale de 125 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1629

Hydro One Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°5 daté du 8 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Hydro One Inc. daté du 24 juin 2005, visant le placement de billets à moyen terme, série 12, pour une valeur globale de 400 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1621

Merrill Lynch Canada Financa Company

Réception du supplément de prospectus daté du 27 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Financa Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés au Claymore International Fundamental Index ($CA), série 2F, pour une valeur globale de 1 935 900 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1619

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 20 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des actions étrangères, série C-1, venant à échéance le 22 mars 2012, pour une valeur globale de 9 772 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1596

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 30 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de billets à capital protégé et à rendement optimisé liés à des actions étrangères, série 2, échéant le 2 mai 2014, pour une valeur globale de 5 890 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1618

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 29 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré au Claymore International Index ($CA) et ($US), série 2, pour une valeur globale de 10 524 719,50 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1620

NAV Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°3 daté du 30 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de NAV Canada daté du 20 février 2006, visant le placement de billets d'obligation générale de série BMT 2007-1 à taux variable, pour une valeur globale de 250 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1606

Société Financière HSBC Limitée

Réception du supplément de fixation du prix n°11 daté du 30 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Société Financière HSBC Limitée daté du 22 avril 2005, visant le placement de billets à moyen terme pour une valeur globale de 150 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1601

Société Financière HSBC Limitée

Réception du supplément de fixation du prix n°10 daté du 19 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Société Financière HSBC Limitée daté du 22 avril 2005, visant le placement de billets à moyen terme pour une valeur globale de 300 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1603

Suncor Énergie Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 21 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Suncor Énergie Inc. daté du 12 février 2007, visant le placement de billets à moyen terme, série 4, pour une valeur globale de 600 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1622

Textron Financial Canada Funding Corp.

Réception du supplément de prospectus daté du 28 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Textron Financial Canada Funding Corp. daté du 13 décembre 2006, visant le placement de billets à moyen terme, série F-Cad, venant à échéance au moins neuf mois après la date d'émission, pour une valeur globale de 80 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1614

6.6.2 Dispenses de prospectus

Fonds Hexavest Europe
Fonds Hexavest Pacifique
Fonds Hexavest États-Unis
Fonds Hexavest Répartition tactique d'actifs
Fonds Hexavest Actions canadiennes
Fonds Hexavest Europac
Fonds Hexavest Mondial
(les « Fonds existants »)

Vu la demande présentée par Hexavest Gestion d'actifs (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 février 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1-1, r. 1 (le « Règlement »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser les Fonds Hexavest (définis ci-après) de l'application des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement quant au paiement des droits prévus à ce paragraphe relativement à la valeur globale des titres placés au cours de leur exercice financier auprès

des Fonds existants ou de tout autre Fonds Hexavest créé et géré par le demandeur (les « Fonds futurs » et collectivement avec les Fonds existants, les « Fonds Hexavest »), le tout dans le cadre d'une structure de placement auprès d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») du même groupe (la « dispense demandée »);

vu le dédoublement des droits payables à l'Autorité qu'entraînerait l'application des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement concernant les placements effectués dans le cadre d'une structure de placement auprès d'autres OPC du même groupe;

vu les représentations faites par les demandeurs;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la déclaration de placement avec dispense qui sera déposée conformément à la partie 6 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 ») divulgue clairement la valeur globale des titres placés par les Fonds Hexavest auprès d'autres Fonds Hexavest.

La présente décision cessera d'avoir effet à la suite de l'entrée en vigueur de toute modification à la réglementation concernant les droits exigibles à la suite de placements effectués, conformément au régime de dispense prévu au Règlement 45-106, par un organisme de placement collectif auprès d'un autre OPC du même groupe.

Fait à Montréal, le 3 août 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0070

The Royal Bank of Scotland International Limited

Vu la demande présentée par The Royal Bank of Scotland International Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 septembre 2006 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à *l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense, à certaines conditions, de l'obligation d'établir un prospectus et d'inscription à titre de courtier concernant le placement d'instruments de dépôt en argent (la « dispense demandée »);

vu que l'émetteur se propose d'offrir des services bancaires, incluant l'acceptation d'instruments de dépôt en argent en devises diverses, auprès de résidants canadiens qui font partie de la clientèle du « Service aux clients privés » de TD Waterhouse Canada Inc. (« TDW »), par l'entremise de TDW en vertu d'une entente de référence de clientèle (l'« entente de référence »);

vu les représentations faites par l'émetteur à l'effet :

1. qu'il est assujetti aux autorités réglementaires britanniques pertinentes;

2. qu'il est une filiale à part entière de The Royal Bank of Scotland Group plc;

vu les autres représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les représentations 1 et 2 ci-dessus continuent d'être respectées;

2. chaque détenteur éventuel d'un instrument de dépôt devra être informé, préalablement au placement, de l'existence de l'entente de référence et du fait qu'aucune couverture d'assurance-dépôt n'est offerte pour les instruments de dépôt en argent.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-MC-1632

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Advanced Medical Optics, Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement d'obligations 7,500 %, échéant le 1er mai 2017, pour une valeur globale de 1 542 988,80 $ CA.
Date du placement :
Le 27 mars 2007
Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 juillet 2007

AMG Advanced Metallurgical Group, N.V.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 801 200 actions ordinaires, pour une valeur globale de 27 869 533,69 $.
Date du placement :
Le 11 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 juillet 2007

Arura Pharma Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 340 000 reçus de souscription d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 $ le reçu. De plus, 233 800 options d'achat d'actions ordinaires, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 8 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 juillet 2007

AuthenTec, Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 325 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 3 801 655 $.
Date du placement :
Le 2 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 juillet 2007

Bearclaw Capital Corp.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 85 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,35 $ l'action et de 3 756 742 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 2 202 690,84 $.
Date du placement :
Le 13 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 juillet 2007

Bioxel Pharma Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 413 242 actions ordinaires, au prix de 0,18 $ l'action.
Date du placement :
Le 16 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 juillet 2007

Colt Capital Corp.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de débentures convertibles, échéant le 28 juin 2010, pour une valeur globale de 1 465 000 $.
Date du placement :
Le 29 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 juillet 2007

Digital 1 Media, Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 49 750 actions ordinaires, pour une valeur globale de 5,18 $.
Date du placement :
Le 16 mai 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 12 octobre 2006

Digital 1 Media, Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 33 667 actions ordinaires, pour une valeur globale de 3,49 $.
Date du placement :
Le 4 juillet 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 octobre 2006

Digital 1 Media, Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 16 500 actions ordinaires, pour une valeur globale de 1,71 $.
Date du placement :
Le 20 juillet 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 octobre 2006

Digital 1 Media, Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 295 168 actions ordinaires, pour une valeur globale de 932 169,71 $
Date du placement :
Le 31 juillet 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 octobre 2006

Domainer Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 51 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,00 $ l'action. De plus, 160 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
Date du placement :

Le 11 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 juillet 2007

Eastmain Resources Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,77 $ l'action et de 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires.
Date du placement :
Le 19 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 juillet 2007

Enhanced Oil Resources Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 21 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 76 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 853 200 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,24 $ l'unité. De plus, 285 320 bons de souscription d'unités, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 9 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 juillet 2007

Front Street Flow-Through 2006-II Limited Partnership

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 416 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 959 971,794 parts de société en commandite, au prix de 25 $ la part.
Date des placements :
Du 12 septembre au 2 novembre 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 décembre 2006

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de billets pour une valeur globale de 12 686 768,74 $.
Dates du placement :
Le 9 et 13 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 juillet 2007

Greystar Resources Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 29 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 6 000 000 d'actions ordinaires au prix de 6,60 $ l'action.
Date du placement :
Le 16 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 juillet 2007

HydraLogic Systems Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 138 221 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 $ l'unité. De plus, 45 220 bons de souscription d'actions ordinaires et 123 750 unités au prix de 0,35 $ l'unité, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 28 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.33 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 juillet 2007

Icon Industries Limited

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 300 000 actions ordinaires, au prix de 0,21 $ l'action.
Date du placement :

Le 20 mars 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 27 avril 2007

Icon Industries Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 383 554 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,90 $ l'unité ainsi que 135 342 actions ordinaires et 67 671 bons de souscription, à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 18 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 mai 2007

IPerceptions Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 351 891 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire, d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de catégorie A et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de catégorie B, au prix de 0,45 $ l'unité. De plus, 93 310 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 18 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 24 juillet 2007

Kavalmedia Services Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 080 000 actions ordinaires au prix de 0,21 $ l'action et de 1 080 000 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 88 000 actions ordinaires et 88 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 8 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.12 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 19 juillet 2007

Look Communications Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 455 949 actions subalternes à droit de vote pour une valeur globale de 146 317,40 $.
Date du placement :
Le 5 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.14 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 juillet 2007

Luca Capital Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 172 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 11 500 000 reçus de souscription au prix de 0,35 $ le reçu. De plus, 1 150 000 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 9 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 juillet 2007

Mines Cancor Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 14 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 600 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,25 $ l'unité. De plus, 560 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
Dates du placement :
Le 12, 13 et 17 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 19 juillet 2007

Netezza Corporation

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 141 000 actions ordinaires, au prix de 12,5352 $CA. l'action.
Date du placement :
Le 18 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

Northern Freegold Resources Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 383 100 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 $ l'unité et de 4 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 $ l'unité. De plus, 26 250 unités ont été émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 6 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 2 août 2007

Northern Freegold Resources Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 187 500 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 $ l'unité et de 362 857 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, au prix de 0,70 $ l'unité. De plus, 10 000 unités ont été émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 17 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 2 août 2007

Osisko Exploration Ltée

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 27 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 333 333 actions ordinaires accréditives, au prix de 7,50 $ l'action.
Date du placement :
Les 12 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 23 juillet 2007

Ressources Appalaches inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 50 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,135 $ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 5 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 juillet 2007

Ressources Cadiscor Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 300 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,70 $ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 9 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 juillet 2007

Ressources D'Arianne Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 120 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,13 $ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 5 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 juillet 2007

Ressources Everton Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 38 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,25 $ l'unité. De plus, 650 000 bons de souscription d'achat d'unités émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 20 février 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 mars 2007

Ressources Explor inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 100 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,29 $ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 29 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 juillet 2007

Ressources Explor inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 200 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,265 $ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 5 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 juillet 2007

Ressources Explor inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 600 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,28 $ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 17 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 juillet 2007

Ressources KWG Inc.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 106 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,05 $ l'unité.
Date du placement :
Le 10 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 16 juillet 2007

Rose Investments II Limited Partnership

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 17 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 76 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 104 044 parts de société en commandite, au prix de 1,000 $ la part.
Date du placement :
Le 24 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 août 2007

Stella International Holdings Limited

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 325 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 685 314,97 $.
Date du placement :
Le 6 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 juillet 2007

Toucan Metals Limited

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 13 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,25 $ l'action.
Date du placement :
Le 18 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 29 juin 2007

Timbercreek Real Estate Investment Trust

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 386 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 946 742.473 parts catégorie A, au prix de 11,41 $ la part.
Dates de placement :
Les 27 et 28 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.9 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 juillet 2007

Uranium Bay Resources Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 462 500 actions ordinaires, au prix de 0,20 $ l'action et de 360 000 actions ordinaires, au prix de 0,20 $ l'action, émises à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 16 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 juillet 2007

Voltaire Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 100 000 actions ordinaires, au prix de 9,59 $ l'action.
Date du placement :
Le 31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 août 2007

VVC Exploration Corp.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 18 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 1 612 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, au prix de 0,50 $ l'unité ainsi que de 42 000 titres, à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 24 mars 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.24 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 4 avril 2006

Information corrigée

Bulletin 2007-04-27, vol 4, n°17

Barracuda Gold Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 47 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 313 000 actions ordinaires, au prix de 0,25 $ l'action.
Date du placement :
Le 30 mars 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 avril 2007

BCD Mining Incorporated

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 43 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 4 808 000 actions ordinaires, au prix de 0,25 $ l'action.
Date du placement :
Le 30 mars 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 avril 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

ArcLight Energy Partners Fund IV, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec
Description du placement :
Placement de deux parts de société en commandite d'une valeur globale de 185 605 000 $
Date du placement :
5 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 juin 2007

Fonds d'investissement Sogesco I, S.E.C.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de huit souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 2 000 000 de parts au prix de 1 $ la part.
Date du placement :
31 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.5 et 2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 juin 2007

Fonds d'obligations CTI Palos S.E.C.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placement de 20 481 parts au prix de 9,76 $ la part.
Date du placement :
14 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 21 juin 2007

GS + A Global Fund

Souscripteurs:
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Les placements ont eu lieu auprès de 23 souscripteurs hors Québec
Description des placements :
Placements de 35 808,112 parts d'une valeur globale de 4 404 978,94 $
Dates des placements :
1er juillet 2006 au 30 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

GS + A Growth Fund

Souscripteurs:
Les placements ont eu lieu auprès de sept souscripteurs au Québec
Les placements ont eu lieu auprès de 133 souscripteurs hors Québec
Description des placements :
Placements de 191 344,032 parts d'une valeur globale de 19 118 119,69 $
Dates des placements :
1er juillet 2006 au 30 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

GS + A Premium Income Fund

Souscripteurs:
Les placements ont eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec
Les placements ont eu lieu auprès de 133 souscripteurs hors Québec
Description des placements :
Placements de 108 710,930 parts d'une valeur globale de 19 985 456,06 $
Dates des placements :
1er juillet 2006 au 30 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

GS + A Small Cap Fund

Souscripteurs:
Les placements ont eu lieu auprès de 26 souscripteurs au Québec
Les placements ont eu lieu auprès de 303 souscripteurs hors Québec
Description des placements :
Placements de 190 158,698 parts d'une valeur globale de 37 268 141,68 $
Dates des placements :
1er juillet 2006 au 30 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

GS + A Value Fund

Souscripteurs:
Les placements ont eu lieu auprès de 28 souscripteurs au Québec
Les placements ont eu lieu auprès de 628 souscripteurs hors Québec
Description des placements :
Placement de 470 637,314 parts d'une valeur globale de 103 012 680,07 $
Dates des placements :
1er juillet 2006 au 30 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :

Le 30 juillet 2007

IShares CDN S&P\TSX Cap Energy

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec
Description du placement :
Placement de 6 000 actions d'une valeur globale de 582 625,29 $
Date du placement :
20 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

IShares MSCI EAFE Index Fund

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès deux souscripteurs au Québec
Description du placement :
Placements de 74 700 actions d'une valeur globale de 6 311 529,18 $
Dates des placements :
27 et 29 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

IShares MSCI Japan Index Fund

Souscripteur :
Les placements ont eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placements de 51 560 actions d'une valeur globale de 802 634,10 $
Dates des placements :
15 et 20 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 30 juillet 2007

IShares Russell 2000 Exchange Traded Fund

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placement de 2 209 actions d'une valeur globale de 194 537,68 $
Date du placement :
22 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :

Le 30 juillet 2007

Kensington Private Equity Fund IV, L.P.

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placement de 1 210 parts au prix de 1 000 $ la part.
Date du placement :
22 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 juillet 2007

Kingwest Canadian Equity Portfolio

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placement de 21 429,337 parts au prix de 13,9995 $ la part
Date du placement :
15 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 juillet 2007

Kingwest US Equity Portfolio

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placement de 13 107,552 parts au prix de 17,20 $ la part
Date du placement :
15 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 juillet 2007

Utilities Select Sector SPDR

Souscripteur :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Description du placement :
Placement de 11 233 actions d'une valeur globale de 464 423,40 $
Date du placement :
22 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :

Le 30 juillet 2007

VSS Communications Parallel Partners IV

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de quatre souscripteurs au Québec
Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de parts de société en commandite d'une valeur globale de 28 471 604 $
Date du placement :
31 juillet 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 juillet 2007

World Markets Umbrella Fund PLC

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de deux souscripteurs au Québec
Description du placement :
Placement de 3 586,567 parts au prix de 65,7733 $ la part.
Date du placement :
18 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 juin 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Canetic Resources Trust

Vu la demande présentée par Canetic Resources Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du rapport des vérificateurs sur des informations supplémentaires concernant les différences par rapport aux PCGR des États-Unis et sur les activités de production de pétrole et de gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2006 et 2005 (le « document visé »), lequel

document visé sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 8 août 2007 (la « dispense temporaire de traduction »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que le document visé soit traduit en français et soit déposé auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 7 août 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1683

Le Groupe Intertape Polymer Inc.

Vu la demande présentée par Le Groupe Intertape Polymer Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 juillet 2007 et modifiée le 27 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 juillet 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de l'émetteur, les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;

2. le rapport de gestion de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;

3. la notice annuelle de l'émetteur datée du 2 avril 2007;

4. les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non vérifiés de l'émetteur et les notes y afférentes pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2007;

5. le rapport de gestion de l'émetteur pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2007;

6. la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 25 mai 2007 relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2007 (la « circulaire »);

7. la déclaration de changement important de l'émetteur daté du 2 mai 2007;

8. la déclaration de changement important de l'émetteur datée du 3 juillet 2007;

collectivement, les « documents visés »;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents inclus aux annexes A à G de la circulaire (les « documents ciblés »)

relativement au plan d'arrangement proposé par l'émetteur à ses actionnaires (la « dispense permanente de traduction »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur entend déposer le prospectus le, ou vers le, 30 juillet 2007;

2. la circulaire, qui sera intégrée par renvoi au prospectus dans sa forme définitive, contient en annexe une copie des documents ciblés;

3. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

4. la circulaire, qui sera traduite en français, contient une description des principales modalités du plan d'arrangement;

5. selon la législation en valeurs mobilières, les documents ciblés n'ont pas à être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire de traduction, à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive;

2. la dispense permanente de traduction.

Fait à Montréal, le 27 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0068

Société de financement GE Capital Canada

Vu la demande présentée par la Société de financement GE Capital Canada (l'« émetteur ») et General Electric Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité») le 1er août 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la modification à la délégation de pouvoirs prononcée sous le numéro 2007-PDG-0093;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 3 août 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 6 août au 24 août 2007.

vu le *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« billets » : les billets à moyen terme placés par l'émetteur en vertu du prospectus et garantis inconditionnellement par le garant;

« prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 20 mars 2007 visant le placement de 5 000 000 000 $ de billets;

« formulaire 10-Q » : le formulaire américain 10-Q que le garant a déposé le 27 juillet 2007 pour la période terminée le 30 juin 2007;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du formulaire 10-Q du garant qui sera intégré par renvoi au prospectus ainsi qu'aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus (la « dispense demandée ») ;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans les territoires du Canada;

2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;

3. le garant est constitué en vertu des lois de l'état du Delaware et est soumis à la réglementation de la Loi de 1934;

4. les billets émis par la société sont garantis entièrement et sans condition par le garant et ont une note approuvée au sens du Règlement 51-102;

5. certains documents du garant sont intégrés par renvoi au prospectus ainsi qu'à chaque supplément de fixation du prix. Le garant signe également le prospectus à titre de garant;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française du formulaire 10-Q de façon simultanée à la version anglaise;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du formulaire 10-Q soit déposée auprès de l'Autorité au plus tard le 17 août 2007;

2. que tout supplément de fixation du prix afférent au prospectus, qui sera déposé auprès de l'Autorité avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q, contienne une mention à l'effet que la version française du formulaire 10-Q intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 17 août 2007.

Fait à Montréal, le 6 août 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-SMV-0071

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

6.7.1 Visas de prospectus

6.7.1.1 Prospectus provisoires

Bioxel Pharma inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 juillet 2007 concernant le placement d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire.

Le visa prend effet le 6 juillet 2007.

Courtier(s):
Paradigm Capital Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1126442

Décision n°: 2007-MC-1490

Canadian Royalties Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 juillet 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 10 juillet 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1127192

Décision n°: 2007-MC-1509

Le Groupe Intertape Polymer Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 juillet 2007 concernant le placement de droits de souscription d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 31 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1134907

Décision n°: 2007-MC-1703

6.7.1.2 Prospectus définitifs

Cogeco Câble inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 2 août 2007 de Cogeco Câble inc. concernant le placement de 3 000 000 d'actions subalternes à droit de vote au prix de 51,15 $ l'action.

Le visa prend effet le 2 août 2007.

Courtier(s):
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Financière Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar: 1131933

Décision n°: 2007-MC-1728

6.7.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.7.1.4 Dépôt de suppléments

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°9 daté du 30 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de titres sous forme de billets Or ARTMC, liés à l'indice Goldman Sachs Gold Excess Return Index, série 1, pour une valeur globale de 100 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1610

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°8 daté du 5 avril 2006 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 21 mars 2007, visant le placement de titres sous forme de billets. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1611

Banque Nationale du Canada

Réception du supplément de fixation du prix n°8 daté du 21 mars 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Nationale du Canada daté du 5 avril 2006, visant le placement de titres sous forme de billets Marchandises agricoles ARTMD, liés à l'indice Goldman Sachs Agriculture Excess Return Index, série 1, pour une valeur globale de 100 000 000 $. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1615

Banque Royale du Canada

Réception du supplément de prospectus daté du 18 avril 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque Royale du Canada daté du 1er septembre 2005, visant le placement de 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série AG, au prix de 25,00 $ l'action. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-1625

6.7.2 Dispenses

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

DataMirror Corporation

Vu la demande présentée par DataMirror Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les articles 4.3, 4.5 et 9.1 du *Règlement Q 27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* (le « Règlement Q-27 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« arrangement » : l'arrangement projeté devant être effectué conformément à l'article 182 du Business Corporations Act (Ontario) en vertu duquel IBM fera l'acquisition, par l'entremise de sa filiale, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

« CVMO » : la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« filiale » : 2141734 Ontario Inc., filiale à part entière de IBM;

« IBM » : International Business Machines Corporation;

« Règle 61-501 » : la règle 61-501 *Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions* de la CVMO;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'évaluation prévue à l'article 4.3 du Règlement Q-27 et d'approbation des porteurs minoritaires prévue à l'article 4.5 du Règlement Q 27, dans le cadre de l'arrangement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux motifs suivants :

1. bien que l'arrangement constitue une « opération de fermeture » au sens du Règlement Q 27, il ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » selon le sens attribué à l'expression « *business combination* » dans la Règle 61-501, puisqu'aucune personne reliée à l'émetteur ne reçoit un « avantage accessoire » selon le sens attribué à l'expression « *collateral benefit* » dans la Règle 61-501;

2. puisque l'arrangement ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » selon le sens attribué à l'expression « *business combination* » dans la Règle 61-501, l'arrangement n'est pas soumis à l'obligation d'évaluation et à l'approbation des porteurs minoritaires prévues à la Règle 61-501;

3. l'Autorité a indiqué dans un avis publié en juin 2004 qu'elle travaillerait à apporter des modifications au Règlement Q-27 substantiellement identiques à celles apportées le 29 juin 2004 à la Règle 61-501 par la CVMO et que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces modifications au Québec, l'Autorité analysera, sur une base discrétionnaire, les demandes de dispense pour des opérations qui ne seraient pas soumises à certaines obligations ou bénéficieraient autrement d'une dispense statutaire en vertu de la Règle 61-501.

Fait à Montréal, le 6 août 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-1727

RFS Holdings B.V.

Vu la demande présentée par RFS Holdings B.V. (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à *l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu les articles 110 à 147.16 de la Loi;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« actions ABN AMRO » : les actions ordinaires en circulation de la société visée;

« actions ADS ABN AMRO » : les actions de dépositaire américain (American depositary shares) de la société visée;

« Administrateur ADS » : JP Morgan Chase Bank;

« offre américaine » : l'offre publique d'achat proposée du demandeur visant la totalité des actions ABN AMRO détenues par des porteurs qui résident aux États-Unis et la totalité des actions ADS ABN AMRO (sans égard au lieu de résidence ou de présence des porteurs de ces actions ADS ABN AMRO) et effectuée en conformité avec les exigences applicables de la *Regulation 14D* et la *Regulation 14E* sous la Loi de 1934;

« offre néerlandaise » : l'offre publique d'achat proposée du demandeur visant la totalité des actions ABN AMRO détenues par des porteurs qui sont présents aux Pays-Bas et par des porteurs qui sont présents à l'extérieur des Pays-Bas et des États-Unis à condition que ces porteurs puissent participer à l'offre en vertu des lois locales applicables à ces porteurs, et effectuée en conformité avec les lois applicables en vigueur aux Pays-Bas;

« offres » : collectivement l'offre américaine et l'offre néerlandaise;

« société visée » : ABN AMRO Holding N.V., une compagnie à responsabilité limitée incorporée en vertu des lois en vigueur aux Pays-Bas;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser le demandeur, à certaines conditions, des exigences relatives aux offres publiques prévues au Titre IV de la Loi, dans le cadre des offres en ce qui a trait aux porteurs qui sont présents ou qui ont une adresse au Québec (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. le demandeur n'est pas un émetteur assujetti au Québec, ni un émetteur assujetti ou l'équivalent ailleurs au Canada;

2. la société visée n'est pas un émetteur assujetti au Québec, ni un émetteur assujetti ou l'équivalent ailleurs au Canada;

3. la société visée a émis des actions ABN AMRO au porteur, mais tient également un registre de titres pour une partie des actions ABN AMRO. Les actions ABN AMRO qui sont inscrites au registre sont pratiquement toutes détenues par Euroclear Netherland et les autres actions ABN AMRO sont des titres au porteur. En conséquence, l'information sur la détention de titres visés par des porteurs qui résident au Canada ne peut être déterminée que par suite d'une vérification limitée. Suite à une telle vérification, le demandeur n'a retracé que quelques porteurs qui sont présents au Canada mais qui détiennent au total moins de 1% des actions en circulation de la société visée;

4. les actions ADS ABN AMRO sont couvertes par les actions ABN AMRO et déposées aux Pays-Bas auprès de l' Administrateur ADS au nom des porteurs d'actions ADS ABN AMRO. L'Administrateur ADS maintient le registre des porteurs d'actions ADS ABN AMRO;

5. la dispense de minimis relative à une offre publique d'achat prévue à l'article 121 de la Loi ne peut être utilisée par le demandeur en ce qui a trait à l'offre néerlandaise puisque cette offre n'est pas faite conformément aux règles établies par une autre autorité législative et jugées équivalentes par l'Autorité; de plus, puisque (i) malgré les efforts raisonnables du demandeur, ni

la société visée ni l'Administrateur ADS n'a donné accès au demandeur à l'information concernant les porteurs d'actions ABN AMRO et d'actions ADS ABN AMRO; et (ii) la société visée a émis des actions ABN AMRO au porteur, le demandeur n'est pas en mesure de déterminer avec certitude le nombre de porteurs qui résident ou qui sont présents au Québec ou le nombre d'actions ABN AMRO ou d'actions ADS ABN AMRO détenues par ces personnes; par conséquent, la dispense de minimis relative à une offre publique d'achat prévue à l'article 121 de la Loi ne peut être utilisée par le demandeur à l'égard des offres;

6. tous les porteurs d'actions ABN AMRO et d'actions ADS ABN AMRO à qui les offres sont faites seront traités de manière égale;

vu les représentations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les offres et toutes les modifications de celles-ci sont faites conformément aux lois applicables en vigueur aux Pays-Bas et aux États-Unis, selon le cas;

2. tout document relatif aux offres ou à toute modification de celles-ci qui est transmis par le demandeur ou au nom de celui-ci aux porteurs (a) d'actions ABN AMRO dont l'adresse inscrite aux registres de la société visée est aux Pays-Bas, et (b) d'actions ADS ABN AMRO dont l'adresse inscrite aux registres de la société visée est aux États-Unis, est transmis concurremment aux porteurs de ces titres dont l'adresse inscrite aux registres de la société visée est au Québec si l'adresse est connue, et des exemplaires de celui-ci seront déposés concurremment auprès de l'Autorité;

3. une annonce contenant un résumé des termes des offres et précisant où et comment les porteurs d'actions ABN AMRO et d'actions ADS ABN AMRO peuvent obtenir sans frais un exemplaire des documents d'offres est publiée en anglais dans un journal canadien à tirage national et en français dans un journal francophone (ou francophone et anglophone) à grande diffusion au Québec, et déposée auprès de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 25 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0065

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Hub International Limited

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Hub International Limited.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Décision n°: 2007-MC-1675

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADALTIS INC.	2007-06-30
ADDAX PETROLEUM CORPORATION	2007-06-30
ADVANCED MICRO DEVICES INC.	2007-06-30
AGRIUM INC.	2007-06-30
ALAMOS GOLD INC.	2007-06-30
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2007-06-30
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	2007-06-30
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2007-06-30
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-06-30
ALTALINK, L.P.	2007-06-30
ALTUS GROUP INCOME FUND	2007-06-30
ANGIOTECH PHARMACEUTICALS, INC.	2007-06-30
ASPREVA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2007-06-30
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2007-06-30
ATS ANDLAUER INCOME FUND	2007-06-30
BARCLAYS BANK PLC	2007-06-30
BEAR RIDGE RESOURCES LTD.	2007-06-30
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	2007-06-30
BIOMIRA INC.	2007-06-30
BORALEX INC.	2007-06-30
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2007-06-30
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2007-06-30
C.A. BANCORP INC.	2007-06-30
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-06-30
CALPINE CORPORATION	2007-06-30
CANACCORD CAPITAL INC.	2007-06-30
CANADIAN ENERGY SERVICES L.P.	2007-06-30
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2007-06-30
CANADIAN OIL SANDS TRUST	2007-06-30
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-06-30
CANEXUS INCOME FUND	2007-06-30
CANFOR CORPORATION	2007-06-30
CANWEL BUILDING MATERIALS INCOME FUND	2007-06-30
CANYON SERVICES GROUP INC.	2007-06-30
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2007-06-30
CCL INDUSTRIES INC.	2007-06-30
CCS INCOME TRUST	2007-06-30
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	2007-05-31
CHARTER REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-06-30
CI FINANCIAL INCOME FUND	2007-06-30
CINEPLEX GALAXY INCOME FUND	2007-06-30
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2007-06-30
CITIGROUP INC.	2007-06-30
COAST WHOLESALE APPLIANCES INCOME FUND	2007-06-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2007-06-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2007-06-30
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2007-06-30
CONSTELLATION COPPER CORPORATION	2007-06-30
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2007-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CORDERO ENERGY INC.	2007-06-30
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2007-06-30
CORPORATION FINANCIERE POWER	2007-06-30
CORPORATION MINIERE INMET	2007-06-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2007-06-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2007-06-30
COUNSEL CORPORATION	2007-06-30
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2007-06-30
DAYLIGHT RESOURCES TRUST	2007-06-30
DEVON ENERGY CORPORATION	2007-06-30
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2007-06-23
DOMINION CITRUS LIMITED	2007-06-23
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2007-06-30
ELDORADO GOLD CORPORATION	2007-06-30
EMBER RESOURCES INC.	2007-06-30
EMERGIS INC.	2007-06-30
ENERFLEX SYSTEMS INCOME FUND	2007-06-30
ESPIAL GROUP INC.	2007-06-30
EURO RESSOURCES S.A.	2007-06-30
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2007-06-30
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2007-06-30
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2007-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT HYPOTHECAIRE FIRM CAPITAL	2007-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER CONSTITUEE D'HOTELS LEGACY	2007-06-30
FINNING INTERNATIONAL INC.	2007-06-30
FIRSTSERVICE CORPORATION	2007-06-30
FNX MINING COMPANY INC.	2007-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS DE PLACEMENT FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2007-06-30
FONDS DE REVENU BFI CANADA	2007-06-30
FONDS DE REVENU BORALEX ENERGIE	2007-06-30
FONDS DE REVENU DAVIS + HENDERSON	2007-06-30
FONDS DE REVENU HELICOPTERES CANADIENS	2007-06-30
FONDS DE REVENU JAZZ AIR	2007-06-30
FONDS DE REVENU MACQUARIE ENERGIE ET INFRASTRUCTURE	2007-06-30
FONDS DE REVENU MENSUEL FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2007-06-30
FONDS DE REVENU SUPREMEX	2007-06-30
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2007-06-30
FONDS GLOBEVEST CAPITAL EQUILIBRE	2007-06-30
FONDS MONETAIRE FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS OMNIBUS FMOQ (#3632)	2007-06-30
FONDS SFK PATE	2007-06-30
FORTIS INC.	2007-06-30
FPI LIMITED	2007-06-30
FRANCE TELECOM	2007-06-30
GABRIEL RESOURCES LTD.	2007-06-30
GAZ METRO INC.	2007-06-30
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2007-06-30
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2007-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GROUPE AECON INC.	2007-06-30
GROUPE COSSETTE COMMUNICATION INC.	2007-06-30
GROUPE CUNNINGHAM LINDSEY INC.	2007-06-30
GROUPE OPTIMAL INC.	2007-06-30
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2007-06-30
GSI GROUP INC	2007-06-29
HANFENG EVERGREEN INC.	2007-06-30
HEMISPHERE GPS INC.	2007-06-30
HEROUX-DEVTEK INC.	2007-06-30
IBI INCOME FUND	2007-06-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2007-06-30
ING CANADA INC.	2007-06-30
INNERGEX ENERGIE, FONDS DE REVENU	2007-06-30
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2007-06-30
IPL INC.	2007-06-28
ITERATION ENERGY LTD.	2007-06-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2007-06-30
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (#24421)	2007-06-30
KINGSWAY NOTE TRUST (#24320)	2007-06-30
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2007-06-30
LABORATOIRES PALADIN INC.	2007-06-30
LOGISTEC CORPORATION	2007-06-30
LORING WARD INTERNATIONAL LTD.	2007-06-30
MARSULEX INC.	2007-06-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2007-06-30
MDC PARTNERS INC.	2007-06-30
MERCER INTERNATIONAL INC.	2007-06-30
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2007-06-29
MERRILL LYNCH & CO., CANADA LTD.	2007-06-29
MERRILL LYNCH CANADA FINANCE COMPANY	2007-06-29
MIDNIGHT OIL EXPLORATION LTD.	2007-06-30
MINES RICHMONT INC.	2007-06-30
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2007-07-01
MOLSON COORS CANADA INC.	2007-07-01
MOLSON COORS CAPITAL FINANCE ULC	2007-07-01
MULLEN GROUP INCOME FUND	2007-06-30
NABORS EXCHANGECO (CANADA) INC.	2007-06-30
NAPSTER, INC.	2007-06-30
NEW GOLD INC.	2007-06-30
NEWMONT MINING CORPORATION	2007-06-30
NEWMONT MINING CORPORATION OF CANADA LIMITED	2007-06-30
NIOCAN INC.	2007-06-30
NORTHBRIDGE FINANCIAL CORPORATION	2007-06-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2007-06-30
NORTHLAND POWER INCOME FUND	2007-06-30
NPS PHARMACEUTICALS, INC.	2007-06-30
NURUN INC.	2007-06-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2007-06-30
NUVO RESEARCH INC.	2007-06-30
NVENTA BIOPHARMACEUTICALS CORPORATION	2007-06-30
OCCULOGIX, INC.	2007-06-30
OSPREY MEDIA INCOME FUND	2007-06-30
PARAMOUNT ENERGY TRUST	2007-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PENN WEST ENERGY TRUST	2007-06-30
PHOENIX TECHNOLOGY INCOME FUND	2007-06-30
POLLARD BANKNOTE INCOME FUND	2007-06-30
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2007-06-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2007-06-30
PRIME RESTAURANTS ROYALTY INCOME FUND	2007-06-30
PRIMEWEST ENERGY TRUST	2007-06-30
PROSPEX RESOURCES LTD.	2007-06-30
PRT FOREST REGENERATION INCOME FUND	2007-06-30
PUBLIC STORAGE CANADIAN PROPERTIES	2007-06-30
QUEBECOR WORLD INC.	2007-06-30
QUEST CAPITAL CORP.	2007-06-30
RAILPOWER TECHNOLOGIES CORP.	2007-06-30
REOCITO CAPITAL INC.	2007-06-30
RESSOURCES AUR INC. (LES)	2007-06-30
RESSOURCES BREAKWATER	2007-06-30
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2007-06-30
RIDER RESOURCES LTD.	2007-06-30
ROCTEST LTEE	2007-06-29
RONA INC.	2007-07-01
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2007-06-30
RUGGEDCOM INC.	2007-06-30
SAMUEL MANU-TECH INC.	2007-06-30
SAVARIA CORPORATION	2007-06-30
SEMBIOSYS GENETICS INC.	2007-06-30
SILVER WHEATON CORP.	2007-06-30
SMURFIT-STONE CONTAINER CORPORATION	2007-06-30
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2007-06-30
SOCIETE D'ENERGIE TALISMAN INC.	2007-06-30
SOCIETE DE SERVICES FINANCIERS WELLS FARGO CANADA	2007-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2007-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE PLACE MASCOUCHE	2007-06-30
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2007-06-30
SOCIETE MINIERE LOUVEM INC. (LA)	2007-06-30
SOLITARIO RESOURCES CORPORATION	2007-06-30
SPROTT MOLYBDENUM PARTICIPATION CORPORATION	2007-06-30
SPX CORPORATION	2007-06-30
STANTEC INC.	2007-06-30
STRONGCO INCOME FUND	2007-06-30
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2007-06-30
SUPERIOR PLUS INCOME FUND	2007-06-30
SWISS WATER DECAFFEINATED COFFEE INCOME FUND	2007-06-30
SXC HEALTH SOLUTIONS CORP.	2007-06-30
SYNENCO ENERGY INC.	2007-06-30
TAHERA DIAMOND CORPORATION	2007-06-30
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2007-06-30
TELUS COMMUNICATIONS INC.	2007-06-30
TELUS CORPORATION	2007-06-30
TEMBEC INC.	2007-06-30
TEMBEC INDUSTRIES INC.	2007-06-30
TERANET INCOME FUND	2007-06-30
TERRA INDUSTRIES INC.	2007-06-30
TESCO CORPORATION	2007-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
TIMBERWEST FOREST CORP.	2007-06-30
TORSTAR CORPORATION	2007-06-30
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2007-06-30
TRILOGY ENERGY TRUST	2007-06-30
TURNKEY E&P INC.	2007-06-30
UNI-SELECT INC.	2007-06-30
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2007-06-30
UTS ENERGY CORPORATION	2007-06-30
VETEMENTS DE SPORTS GILDAN INC. (LES)	2007-07-01
VITRAN CORPORATION INC.	2007-06-30
WESTERN OIL SANDS INC.	2007-06-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2007-06-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2007-06-30
WESTSHORE TERMINALS INCOME FUND	2007-06-30
ZCL COMPOSITES INC.	2007-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2007-04-30
EMPIRE COMPANY LIMITED	2007-05-05
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2007-06-04
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2006-12-31
SOBEYS INC.	2007-05-05

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	2007-04-30
EMPIRE COMPANY LIMITED	2007-05-05
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2007-06-04
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2006-12-31
SOBEYS INC.	2007-05-05

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	
CERTICOM CORP.	
D-FENSE CAPITAL LTEE	
EXELTECH AEROSPATIALE INC.	
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	
ROUTE1 INC.	
SYSCAN INTERNATIONAL INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
EMPIRE COMPANY LIMITED	2007-05-05
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2007-06-04
SOBEYS INC.	2007-05-05

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M'' : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
Actions ordinaires									
Scholaert, Hugues Sebasti	4, 5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	36.8200	2 000
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment									
Actions ordinaires									
Scott, Eric Duff	4		O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Droits									
Sacks, Peter	4		O	2002-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 750	7.5000	7 750
Scott, Eric Duff	4		O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	7.5000	1 000
Abitibi-Consolidated Inc.									
Actions ordinaires									
Quentin Anderson, John	4		O	2006-05-19	D	99 - Correction d'information	(6 147)		0
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5	R							
MFL Management Lim	PI		O	2007-07-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	10.5000	53 377
			O	2007-08-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(10 000)	10.7318	43 377
Addax Petroleum Corporation									
Actions ordinaires									
Codd, David Charles	5		O	2007-08-01	D	46 - Contrepartie de services	29 167	39.7600	53 333
Ebsary, Michael Samuel	5		O	2007-08-01	D	46 - Contrepartie de services	38 333	39.7600	221 539
Gandur, Jean Claude	5		O	2007-08-01	D	46 - Contrepartie de services	116 667	39.7600	6 040 917
Pearce, James Charles	5		O	2007-08-01	D	46 - Contrepartie de services	38 333	39.7600	40 599
Addenda Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Addenda Capital Inc.	1		O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(125 400)		9 700
Advantage Energy Income Fund									
trust units									
Bokenfohr, Neil	5	R	O	2007-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.4300	68 053
AIC Global Financial Split Corp.									
Actions privilégiées									
Lowe, Chris	7		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	262	10.0000	
			M	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	262	10.0000	1 262
Spitman, John	7		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125	10.0000	
			M	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	125	10.0000	125
Class A									
Lowe, Chris	7		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	262	15.0000	
			M	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	262	15.0000	1 312
Spitman, John	7		O	2007-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125	15.0000	
			M	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	125	15.0000	625
Droits									
Lowe, Chris	7		O	2006-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	25.0000	
		R	M	2006-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	25.0000	
			M'	2006-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 050	25.0000	1 050
			O	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(262)	25.0000	

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 050)	25.0000	0
Spitman, John	7	R	O	2006-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	125	25.0000	
			M	2006-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	25.0000	500
			O	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	125	25.0000	
			M	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(125)	25.0000	
			M'	2007-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500)	25.0000	0
Akita Drilling Ltd.									
Actions sans droit de vote									
AKITA DRILLING	1		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 100	15.3500	421 600
			O	2007-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 100	15.6127	422 700
ALAMOS GOLD INC									
Actions ordinaires									
Fleming, Sharon Lee	5		O	2003-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.0000	50 000
		R	O	2007-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		0
Alberta Focused Income & Growth Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5	R							
Middlefield Realty	PI		O	2007-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.1500	466 500
		R	O	2007-07-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.0644	471 500
		R	O	2007-07-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9500	472 500
		R	O	2007-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.0050	475 500
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9400	476 500
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.0100	482 500
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.0100	484 500
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.9800	485 300
			O	2007-08-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(10 000)	8.0684	475 300
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9500	477 500
Alphinat inc.									
Options									
Page, Austin Phillip	4	R	O	2007-07-25	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1000	1 516 667
AltaCanada Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Collins, James William	4		O	2007-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 409 091
Options									
Gehriger, Rolf	4		O	2002-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
AltaGas Income Trust									
Parts de fiducie									
Swan, William C.	7		O	2007-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(253)	27.2800	(111)
Amadeus International Inc.									
Actions ordinaires									
Isabel, Pierre-François	5		O	2007-07-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	0.2500	78 376
Scandar, John	5		O	2007-04-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 039)		2 634
9001-2071 Quebec I	PI		O	2007-04-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(190 000)		10 000
Options									
levesque, robert	4		O	2007-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.2500	30 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Scandar, John	5		O	2007-04-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(57 000)	4.0000	83 000
			O	2007-04-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(47 500)	6.0000	35 500
			O	2007-04-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 500)	3.0000	7 000
		R	O	2007-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2500	207 000
Amalgamated Income Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Warkentin, Bruce Patrick	5								
Joseph Constantine	PI		O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.1900	4 833*
			O	2007-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	7.1900	2 633*
			O	2007-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.1900	1 633*
Sharon Constantine	PI		O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	7.1500	1 671*
Amerigo Resources Ltd									
Actions ordinaires									
Kuta, Michael John	5		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	2.7500	
RESP	PI		M	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	2.7500	10 000
Andromed Inc.									
Options									
Lefebvre, Sophie	5		O	2002-07-02	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2002-07-02	D	50 - Attribution d'options	15 000		15 000
Angiotech Pharmaceuticals, Inc.									
Awards									
Brege, Laura Ann	4		M	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	10 000	6.8400USD	10 000
			O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Brege, Laura Ann	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	10 000	6.8400USD	
Associes Financiers Renasant Ltee									
Actions ordinaires									
Renasant Financial Partne	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.1000	700
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	2.1000	4 300
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		0
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	2.1000	4 700
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		0
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3								
Sentgraf Enterpris	PI		O	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	58.5000	12 084 276
			O	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	58.4800	12 084 376
			O	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	58.4900	12 084 576
			O	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	58.3000	12 084 611
			O	2007-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 235	58.8900	12 086 846
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	57.7500	12 089 046
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	57.5700	12 089 081
Aurelian Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Lewis, David Ralph	5		O	2007-07-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1875	208 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	7.5470	166 000
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	7.5700	105 000
Options									
Lewis, David Ralph	5		O	2007-07-30	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		600 000
Axia NetMedia Corporation									
Actions ordinaires									
Hesperian Capital Managem	3								
Norrep Performance	PI		O	2007-05-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	6.3000	16 000
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.9335	36 000
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	6.3000	89 600
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	5.9335	119 600
Norrep Q Class of	PI		O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	5.8964	1 650 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Kwok, Marinde Mui Ping	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17	92.8414	645
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Bank of Montreal	1		O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	68.7500	147 600
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	68.9000	157 600
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	69.1000	167 600
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	69.2500	177 600
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	69.4000	187 600
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	69.5000	197 600
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	68.8500	81 700
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	28 900	68.9600	110 600
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	68.9600	120 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	69.3900	150 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	66.7500	104 600
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	66.8000	129 600
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	66.9600	154 600
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	67.0000	179 600
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	67.1000	204 600
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	67.3500	229 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		129 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		119 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		109 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		99 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		89 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		79 600
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 300)		218 300
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(28 900)		189 400
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		180 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		150 000
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		125 000
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		100 000
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		75 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		50 000
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		25 000
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Banque Nationale du Canad	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	61.3100	303 500
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	61.4300	317 500
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	61.5500	319 500
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.5700	324 500
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	61.6000	334 400
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.6100	339 400
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	61.6200	344 600
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	61.6300	353 100
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.6400	358 100
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	61.6500	372 000
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	61.6900	375 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	61.6900	380 900
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.7000	390 900
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	61.7500	399 700
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.7700	399 900
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.7800	404 900
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	61.7900	406 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	61.8000	439 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	61.8400	440 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.8500	450 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		375 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.0900	385 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	61.2500	390 100
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.2800	400 100
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	61.3000	409 100
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.3200	414 100
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	61.3500	415 600
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	61.3800	423 100
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	61.4100	425 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.6000	435 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	61.7200	450 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		150 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.1200	150 100
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	61.1400	157 600
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	61.1500	162 800
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.2400	172 800
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.2700	175 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	61.4000	182 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.4100	182 200
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	61.4300	185 200
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	61.4500	191 200
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	61.5000	209 200

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	61.5200	219 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	61.5500	225 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		150 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	61.1500	151 200
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	61.2100	162 800
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.2200	163 500
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.2300	168 500
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	61.2600	173 200
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.2700	178 200
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.2800	178 900
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	61.3000	187 700
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	61.3200	200 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	61.3300	202 700
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	61.3400	207 500
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.3700	207 600
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.5400	207 800
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	61.6000	225 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	61.1500	240 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.1700	240 800
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.1800	241 400
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.2100	243 100
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.2400	248 100
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.2600	253 100
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	61.2700	273 200
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	61.2800	285 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	61.3500	300 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		225 000
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	60.9900	226 200
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.0500	227 500
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.0800	227 700
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	61.1400	236 300
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 900	61.1500	249 200
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	61.1600	249 300
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	46 000	61.2000	295 300
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.2100	295 700
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	61.2500	300 000
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		150 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	61.2500	154 300
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.4000	156 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.4100	156 800
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	61.5800	167 500
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	61.7300	180 800
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	61.8400	182 700
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.8500	183 200
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	61.8800	191 600
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	61.9000	194 500
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	61.9300	196 700

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.9800	196 900
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	62.0000	210 400
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	62.0700	211 100
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	62.1000	217 400
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	62.1300	225 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		150 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	62.2000	154 300
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	62.5400	160 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	62.6100	167 500
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	62.6500	181 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	62.6700	183 600
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	62.7000	198 500
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	62.7100	199 800
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	62.7500	214 800
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	62.7700	220 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	62.8300	220 800
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	62.8500	225 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	62.3300	227 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	62.3600	228 500
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.4200	228 600
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	62.5000	233 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	62.7700	234 900
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	62.8200	243 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	57 000	62.8300	300 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	62.3900	301 300
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	62.4000	310 900
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	62.4200	318 400
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	62.4400	319 300
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	62.4500	327 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.4600	327 200
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.4800	337 200
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	62.4900	344 400
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	62.5100	344 900
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 600	62.5200	357 500
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	62.5300	362 500
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	62.6000	375 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(225 000)		150 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	62.2000	159 900
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	62.4000	162 100
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	62.4400	166 100
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	62.4500	180 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 100	62.4700	192 100
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	62.5000	202 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	62.5200	208 700
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	62.5300	212 900
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	62.5400	214 900
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.5500	215 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	62.5700	225 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		150 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	62.7900	150 900
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	62.8000	151 200
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	62.8200	156 100
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	62.8300	159 200
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	62.8400	163 400
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	62.8500	175 900
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	62.8600	183 400
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	62.8800	195 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	62.9300	204 500
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	62.9400	208 500
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	62.9900	213 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	63.0000	225 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	62.8000	225 600
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	62.8400	227 500
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	62.9200	229 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	62.9500	238 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	62.9900	239 200
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	63.0000	258 200
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	63.0200	258 700
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	63.0300	276 200
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	63.0400	277 400
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	63.0500	279 400
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	63.0600	280 400
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	63.0700	280 700
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	63.0800	282 700
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	63.0900	286 200
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	63.1000	289 700
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	63.1100	293 600
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	63.1300	296 600
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	63.1400	298 100
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	63.1500	300 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		225 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		75 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	62.0000	83 300
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	62.1900	103 300
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	450	62.2500	103 750
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	62.3000	108 750
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	41 250	62.5000	150 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		75 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.0400	125 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	62.0600	128 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	62.1000	130 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	62.1500	195 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	62.2100	200 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	62.2200	202 700

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	62.2500	205 400
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	62.5500	208 400
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	62.6000	210 400
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		135 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	60.7500	136 900
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.8500	137 100
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	60.8700	137 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	61.0000	139 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	61.1000	140 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	61.2000	143 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	61.2600	145 800
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	61.3000	148 800
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	61.5000	150 800
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	61.7500	153 200
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	61.7800	156 800
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	61.8000	160 400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.0600	162 900
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.0700	167 900
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.1200	170 400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.1900	172 900
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.2300	175 400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.3300	177 900
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.5300	180 400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.9800	185 400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(20 400)		165 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	61.0300	175 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.2500	180 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.3500	185 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.4000	187 500
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.6600	190 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	60.8200	194 100
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	60.9000	195 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	61.2700	210 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	61.3100	235 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.5200	240 000
Banque Royale du Canada									
Droits - RBC USA Share Plans									
Jones Martin, LaBrena	5	R	O	2005-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 312		3 204
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	3 204		6 408
Options									
Jones Martin, LaBrena	5	R	O	2005-12-09	D	50 - Attribution d'options	5 064		11 592
			O	2006-04-06	D	35 - Dividende en actions	11 592		23 184
Baytex Energy Trust									
Droits									
Best, Randal John	5	R	O	2007-07-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 900)	2.1700	305 600
		R	O	2007-07-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 800)	2.1700	294 800
		R	O	2007-07-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 300)	2.1700	292 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2007-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(200)	2.1700	292 300
		R	O	2007-07-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 200)	2.1700	283 100
BioMS Medical Corp.									
Actions ordinaires Class A									
BioMS Medical Corp.	1		O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.2500	3 600
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.2300	8 600
Bioniche Life Sciences Inc.									
Actions ordinaires									
Grant, Andrew Gerard	5		O	2007-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 404
Options common									
Grant, Andrew Gerard	5		O	2007-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Biovail Corporation									
Options									
Bovaird, Christopher Wayn	5		O	2007-06-27	D	50 - Attribution d'options	500	26.8600	
			M	2007-06-27	D	50 - Attribution d'options	500	26.8800	45 725
Birch Mountain Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Shelley, Larry W.	8		O	2007-08-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	262 500	2.0900	374 000
Options									
Shelley, Larry W.	8		O	2007-08-07	D	51 - Exercice d'options	(262 500)	2.0900	75 000
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Richards, David V.	4		O	2007-07-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	47.9417	11 898
Boliden AB (publ)									
Actions ordinaires									
Boliden AB	1		O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	25.2900	4 250 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	24.7600	4 500 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	24.4000	4 750 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	23.6100	5 050 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	24.0800	5 250 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	24.9000	5 350 000
BONAVENTURE ENTERPRISES INC.									
Options									
Needham, Thomas	5		O	2006-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2007-08-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Wolf, Jurgen Anton Maximi	4								
Kruger Pacific Ltd	PI		O	2007-08-01	I	50 - Attribution d'options	50 000	0.6000	100 000*
Bourse de Montréal Inc.									
Actions ordinaires									
Finch, S. Wayne	4		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	33.0000	371 573
Bowater Incorporated									
Actions ordinaires									
Monahan, Pierre	5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 160)	18.9300USD	3 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.9500USD	0
BPO Properties Ltd.									
Parts - Deferred									
Davis, William Grenville	4		O	2007-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		2 247

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	99		2 346
McGavin, Robert James	4		O	2007-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		2 247
			O	2007-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	99		2 346
Bradmer Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
RIEDER, ROBERT	4		O	2007-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	3.5000	43 245*
			O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	3.4000	20 245*
Rogers, Mark Charles	4, 5		O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.0300	79 757
Brompton Advantaged Equal Weight Oil & G									
Parts de fiducie									
Brompton Advantaged Equal	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.3000	3 900
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	7.3000	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2500	5 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.2500	0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1000	5 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.1000	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.8000	2 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	6.8000	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.7200	3 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	6.7200	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.6800	600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	6.6800	0
Brompton Advantaged Tracker Fund									
Parts									
Brompton Advantaged Track	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.3000	400
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	8.3000	0
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.3000	2 500
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.3000	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.7000	5 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.7000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.6000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.6000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5500	1 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.5500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3500	3 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.3000	1 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.3000	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.1000	800
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.1000	0
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0900	200
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	8.0900	0
Brompton Equal Weight Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton Equal Weight Inc	1		O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.8000	5 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	11.8000	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.7500	1 900

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	11.7500	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.8500	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	11.8500	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.5500	5 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	11.5500	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.5000	400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	11.5000	0
Brompton Equal Weight Oil & Gas Income F									
Parts de fiducie									
Brompton Equal Weight Oil	1		O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.7000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.7000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.6000	1 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.6000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5500	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.5500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.4500	5 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.4500	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.3400	5 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.3400	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.3500	5 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.3500	0
Brompton Stable Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton Stable Income Fu	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.6000	3 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	13.6000	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.7500	3 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	13.7500	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	13.6000	2 400
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	13.6000	0
Brompton Top 50 Compound Growth Fund									
Parts									
Brompton Top 50 Compound	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8000	3 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8000	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7500	1 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.7500	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8200	100
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.8200	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.9000	900
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.9000	0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.9500	5 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.9500	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.9000	5 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.9000	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.8000	900
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.8000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.8000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.8000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.6500	700
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	8.6500	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.6000	2 400
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	8.6000	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.5000	1 500
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.5000	0
Brompton Tracker Fund									
Parts de fiducie									
Brompton Tracker Fund	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.1500	600
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.1500	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.1000	1 300
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.1000	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2500	5 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.2500	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.3000	100
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.3000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.3000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.3000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.1500	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	9.1500	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0500	2 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.0500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.9500	5 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.9500	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8000	100
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.8000	0
Brompton VIP Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton VIP Income Trust	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.2500	5 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	14.2500	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	14.5500	2 200
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	14.5500	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	14.5000	1 900
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	14.5000	0
Brookfield Properties Corporation									
Actions ordinaires									
Brookfield Properties Cor	1		O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	92 200	22.6000USD	92 200
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	23.5500USD	142 200
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	23.3800USD	202 200
			O	2007-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	24.6900USD	232 200
			O	2007-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(232 200)		0
Business Trust Equal Weight Income Fund									
Parts de fiducie									
Business Trust Equal Weig	1		O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7500	200
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.7500	0
Calloway Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Goldhar, Mitchell	3								
CWT Investments Li	PI		O	2007-07-31	I	97 - Autre	62 341	14.0000	9 694 964
Canaccord Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Nyquvest, Shayne Ian Fred	7		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	20.8800	27 491
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	20.7100	25 991
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.1500	23 991
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.9000	21 991
Street, Nancy Hilda Clair	7								
Canaccord Capital	PI		O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	20.7500	6 400
			O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	21.0000	4 100
Canadian Natural Resources Limited									
Options									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2007-08-09	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	9.6250	78 000*
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Addington, William James	5		O	2007-07-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.3300	15 490
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.5000	13 490
Options									
Addington, William James	5		O	2007-07-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.3300	175 000
Canexus Income Fund									
Parts de fiducie									
McLellan, Richard Thomas	5								
BMO RESP	PI		O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	5.7400	4 750
Katherine Ann McLe	PI		O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	247	5.7800	10 552
Canfor Pulp Income Fund									
Fund Units									
Sitar, Thomas	5		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.9000	5 700
Cangene Corporation									
Actions ordinaires									
Langstaff, John McNeil	4, 7, 5		O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	38 000	4.6500	237 676
Options									
Langstaff, John McNeil	4, 7, 5		O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	(38 000)	4.6500	237 500
Cargojet Income Fund									
Parts de fiducie									
BreakPoint Capital Group	3								
BreakPoint Capital	PI		O	2007-08-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			875 700
Fisher, James Robert	5		O	2007-08-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	300		1 950
Catalyst Paper Corporation									
Options									
Brown, Lyn	5		O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	87 611		200 611
Buchhorn, Wolfgang Reinho	5		O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	255 531		960 431
Garneau, Richard	4		O	2007-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	854 586		854 586
Lindstrom, Robert	5		O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	131 416		489 416
Seager, Valerie Barbara	7, 5		O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	128 495		245 495
Smales, David	5		O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	181 753		231 753

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Restricted Share Units									
Brown, Lyn	5		O	2005-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	55 882		55 882
Buchhorn, Wolfgang Reinho	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	163 072		163 072
Garneau, Richard	4		O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	545 098		595 098
Lindstrom, Robert	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	83 824		83 824
Seager, Valerie Barbara	7, 5		O	2003-03-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	82 026		82 026
Smales, David	5		O	2007-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	116 013		116 013
Celestica Inc.									
Performance Share Units									
Janckovic, Walter	7		O	2007-08-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 300		35 716
Centerra Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Hopkins, Nancy Elizabeth	6		O	2004-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.0500	100
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.0800	1 000
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
Actions ordinaires									
Barnhardt, Donald Frederi	5		O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	45.3300	
			M	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	45.3300	
			M'	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	45.3300	
			M''	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	45.3300	140
Harrower, Judy	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 454
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236	57.7900	
			M	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	57.7900	
			M'	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	57.7900	2 499
CI Financial Income Fund									
Parts de fiducie									
Kerr, Neal A.	7		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	26.0500	68 300
McBain, David R.	7		O	2007-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.9650	35 500
			O	2007-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	25.9700	36 100
			O	2007-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 400	26.0000	84 500
Moore, Stephen T.	4		O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
immediate family m	PI		O	2007-08-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 050
Pomponio, Peter	7								
3596923 Canada Inc	PI		O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	26.5700	18 800
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.4800	18 900
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	26.4600	19 800
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.4300	19 900
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	26.3700	20 100
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	26.3600	21 600
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	26.3400	23 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	27.3000	28 400
Cineplex Galaxy Income Fund									
Parts									
Hilson, Mark Loree	6		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	17.7000	56 274
Cinram International Income Fund									
Parts									
Ison, Allen Noel	7	R	O	2006-06-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	22.0000	
			M	2007-06-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	22.0000	5 000
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Andlauer, Michael N.	4								
Andlauer Managemen	PI		O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.9800	2 693 476
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.9700	2 693 576
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux d									
Actions ordinaires									
Canadian National Railway	1		O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	237 100	55.7830	237 100
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(237 100)		400 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	55.5319	437 100
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		400 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	56.3423	637 100
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		200 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	56.4050	600 000
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
Fahmy, Sameh	5		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	7 000	20.4233	70 742
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	55.5122	63 742
			O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	20.4233	83 742
Options									
Fahmy, Sameh	5		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	20.4233	104 800
			O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	20.4233	84 800
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5	R							
RRSP	PI		O	2007-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.4080	0
Compton Petroleum Corporation									
Actions ordinaires									
Compton Petroleum Corpora	1		O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8500	83 300
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9000	86 300
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.7500	89 300
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8000	91 300
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6500	94 300
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.6000	96 300
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Leonard, Mark Henri	4, 7, 5, 3								
RRSP	PI		O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.5237	2 285
Core IncomePlus Fund									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5	R							
MFL Management Lim	PI		O	2007-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	9.2200	39 100
		R	O	2007-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.1100	34 100
		R	O	2007-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.1500	4 100
		R	O	2007-07-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	9.1000	0
RRSP	PI	R	O	2007-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.2016	1 064
Core IncomePlus Fund	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.9500	4 568 411
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8500	4 569 011
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8200	4 569 611
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.9000	4 570 211
Coretec Inc.									
Options									
Barrett, Craig	5		O	2007-07-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.2000	60 000
Owen, Robert	5		O	2007-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Schumacher, Michael	5		O	2007-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Corporation de Sécurité Garda World									
Actions ordinaires Catégorie "A"									
Talbot, Jean	7		O	2007-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.9200	
			M	2007-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.9123	17 815
			O	2007-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.9100	
			M	2007-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.9123	16 815
			O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	21.5000	16 015
Corporation Groupe Mercator Transport									
Options									
Verreault, Denise	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Corporation Minière Nord Abitibi									
Actions ordinaires									
O'Neill, Barbara Michele	5								
ITF Alexander O'Ne	PI		O	2007-07-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.2500	25 000
RRSP	PI		O	2007-07-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 000)	0.2500	0
Corporation Nortel Networks									
Actions ordinaires									
Cioffi, Anthony Louis	7		O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(621)	19.0200USD	0
Elhage, Samih	7								
RRSP - CIBC	PI		O	2007-06-04	I	99 - Correction d'information	(100)		0
Rojas, Augustin Manuel	7		O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	19.3900USD	2 026
Zafirovski, Mike Svetozar	4, 7, 5		O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	19.0000USD	48 229
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	19.0200USD	68 229
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.1700USD	68 329
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	19.1900USD	69 129
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.2000USD	69 329
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.2100USD	69 429
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.2200USD	69 729
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	19.2300USD	73 029
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	19.2400USD	77 229

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	19.3300USD	79 729
Options Nortel 2005 Stock Incentive Plan									
Ventresca, Anna	7, 5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 700
Options Nortel Networks Corporation 1986 Stock Option Plan									
Ventresca, Anna	7, 5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 133
Options Nortel Networks Corporation 2000 Stock Option Plan									
Ventresca, Anna	7, 5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 200
Restricted Stock Units - Nortel 2005 Stock Incentive Plan									
Ventresca, Anna	7, 5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700
Corporation Vector Aerospatiale									
Actions ordinaires									
Hesperian Capital Managem	3								
Norrep Performance	PI		O	2007-06-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	6.2660	10 800
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	6.2000	16 000
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	6.2660	112 000
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	6.2000	117 200
Norrep Q Class of	PI		O	2007-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.2499	825 000
Corporation Wanted Technologies									
Actions ordinaires catégorie "A"									
Oosterwaal, Jan	4								
Gestion Hexago Inc	PI		O	2007-07-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	
			M	2007-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	10 000
Société Innovatech Québec	3		O	2007-07-23	D	36 - Conversion ou échange	333 333	0.6000	5 513 252*
Débentures convertibles (Actions ordinaires catégorie "A")									
Société Innovatech Québec	3		O	2007-07-23	D	36 - Conversion ou échange	($ 200 000.00)	0.6000	$ 0.00
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Corus Entertainment Inc.	1		O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	49.6495	6 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	49.5550	12 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	49.8558	17 300
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	49.9912	21 400
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	49.9972	25 300
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	50.0000	29 600
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	49.8200	37 100
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	49.7910	43 400
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	49.6867	50 900
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	49.7764	58 900
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	49.8499	66 400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	49.4831	73 900
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	48.2124	81 400
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	49.1281	88 900
McNair, Kathleen	5		O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	12 500	29.5000	16 092
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	48.2000	3 592
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	2 200	19.0500	2 051
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	49.2475	51
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.2200	(149)

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ross, Susan	5		O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	3 000	32.2500	7 761
			O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	1 173	23.7600	8 934
			O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	1 830	40.2500	10 764
Options									
McNair, Kathleen	5		O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		43 320
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		52 800
Ross, Susan	5		O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		19 503
			O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	(1 173)		18 330
			O	2007-07-26	D	51 - Exercice d'options	(1 830)		16 500
CryoCath Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Christofilis, Constantino	6, 3								
Strategos Fund L.P	PI		O	2007-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.8433	4 770 300
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.0700	4 772 800
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 000	4.0300	4 871 800
Cymat Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Sandler, Trevor	5		O	2007-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	46 - Contrepartie de services	40 000	0.2500	40 000*
Deepwell Energy Services Trust									
Droits									
Dodds, Robert Glyn	7, 5		O	2006-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 065		85 065
		R	O	2007-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		102 065
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.0700	67 030
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	0.0608	34 030
		R	O	2007-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1000	97 065
			O	2007-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 785)	0.1000	
		R	M	2007-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585)	0.1000	96 480
			O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 250)	0.0500	71 030
		R	O	2007-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 200)	0.0900USD	82 280
			O	2007-07-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	3 302		37 332
			O	2007-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 928)		9 404
			O	2007-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 800)		6 604
Bettye Dodds	PI		O	2006-08-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-10	C	56 - Attribution de droits de souscription	16 734		16 734
		R	O	2007-07-10	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		18 534
		R	O	2007-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.1000	15 034
		R	O	2007-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(284)	0.1000	14 750
			O	2007-07-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.0500	7 700
			O	2007-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 086)	0.0500	5 614
		R	O	2007-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	0.0900USD	13 700
			O	2007-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	(4 864)		750
			O	2007-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	(750)		0
Parts de fiducie									
Dodds, Robert Glyn	7, 5		O	2007-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 964	6.0100	115 800
			O	2007-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 400	5.6800USD	117 200

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bettye Dodds	PI		O	2007-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	2 432	6.0100	20 402
			O	2007-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	375	5.6800USD	20 777
Stuve, Douglas Murray	4		O	2007-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 575	6.0100	22 698
Douglas Stuve ITF	PI		O	2007-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	1 000	6.0100	3 000
Karen Stuve	PI		O	2007-07-31	C	57 - Exercice de droits de souscription	3 311	6.0100	9 934
Destiny Resource Services Corp.									
Actions ordinaires									
Feldman, Nathan Saul	4								
N.S. Feldman & Ass	PI		O	2007-08-02	I	46 - Contrepartie de services	1 875	7.9700	15 425
McGoey, David Merrill	4		O	2007-08-02	D	46 - Contrepartie de services	1 875	7.9700	15 009
Rathwell, Jim	4		O	2007-08-02	D	46 - Contrepartie de services	1 875	7.9700	7 509
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2450	4 461 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.2450	4 521 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.2450	4 539 000
			O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 000	0.2450	4 595 000
diversiTrust Energy Income Fund									
Parts de fiducie									
diversiTrust Energy Incom	1		O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	6.9700	6 400
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	6.9700	12 800
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)	6.9700	6 400
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)	6.9700	0
diversiTrust Income Fund									
Parts de fiducie									
diversiTrust Income Fund	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.4100	1 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9500	1 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	15.4100	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	15.9500	0
diversiTrust Income+ Fund									
Parts de fiducie									
diversiTrust Income+ Fund	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	12.3470	14 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3800	3 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.5200	5 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.5900	200
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	12.8000	4 600
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.3100	700
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	12.3100	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)	12.8000	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.5900	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.5200	0
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3800	0
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	12.3470	0
Drive Products Income Fund									
Parts de fiducie									
BreakPoint Capital Group	3								
BreakPoint Capital	PI		O	2007-08-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 332 700

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dundee Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie Series A									
Dundee Corporation	3		O	2007-07-25	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(413)	29.7500	0
			O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	44.0000	3 000
			O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	43.5175	7 000
			O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	43.3500	9 000
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	43.2667	12 000
0764704 B.C. Ltd.	PI		O	2007-07-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000		100 000
			O	2007-07-25	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(10 477)	29.7500	89 523
			O	2007-07-26	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(840)	29.7500	88 683
			O	2007-07-27	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(90 924)	29.7500	(2 241)
			O	2007-07-31	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(58 352)	29.7500	(60 593)
			O	2007-07-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	574 744		514 151
Parts de fiducie Special Trust Units									
Dundee Corporation	3								
0764704 B.C. Ltd.	PI		O	2007-07-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)		3 257 839
			O	2007-07-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(574 744)		2 683 095
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealt									
Actions ordinaires									
DundeeWealth Inc.	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	15381.0000	4 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	15.3810	0
Employee Share Pur	PI		O	2007-07-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 300	15.3216	203 645
Frumau, Diane Marie	7								
DSC itf Diane Frum	PI		O	2007-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	16.4500	4 861*
EnCana Corporation									
Actions ordinaires									
EnCana Corporation	1		O	2007-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	62.3212USD	1 430 000
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	66.5293	1 580 000
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	62.9285USD	1 730 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	171 300	65.9075	1 901 300
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	65.5093	2 051 300
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	67.7791USD	2 201 300
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	64.1967	1 171 300
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	60.5370USD	1 321 300
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 021 300)		300 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	64.6702	450 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	60.5461USD	600 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	65.8660	750 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	62.1695USD	900 000
			O	2007-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(900 000)		0
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.									
Actions ordinaires									
Enerchem International In	1		O	2007-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	3.5000	2 900
			O	2007-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	3.6300	4 700
			O	2007-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	3.6000	7 600
EnerVest Energy and Oil Sands Total Retu									
Parts de fiducie									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
The K2 Principal Fund L.P	3		O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 600	7.9500	561 200
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.1100	566 200
Enterra Energy Trust									
Restricted Units									
Roskey, Victor	5		O	2007-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 581		
		R	M	2007-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 706		56 556
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 125)	5.1300	50 431
Equitable Group Inc.									
Débentures Subordinated debt									
BLEDIN, GEOFFREY	4, 5		O	2007-08-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	($ 2 000 000.00)		$ 865 000.00*
Options Options granted									
Edmunds, William Reid	7		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	D	50 - Attribution d'options	1		
			M	2007-08-01	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
ESI Entertainment Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Greening, Anthony	4, 5, 3								
G2CS Inc	PI		O	2007-07-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(125 000)	0.3700	1 635 130
Esperanza Silver Corporation									
Actions ordinaires									
Pincus, William	4, 5		O	2007-08-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	12 500	1.5000	783 118
Bons de souscription									
Pincus, William	4, 5		O	2007-08-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(12 500)		16 750
European Goldfields Limited									
Options									
Sossidis, Georgios	4		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3600	612 149
Exploration Lounor Inc.									
Actions ordinaires									
FISET, GILLES	4, 5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1800	446 716
Exploration Typhon Inc.									
Options									
Charron, Claude R.	4		O	2007-07-30	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1900	400 000
Lafleur, Jean	4		O	2007-07-30	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.1900	375 000
Extendicare Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Hennigar-Buckland, Jan S.	6		O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.8900	5 325
			O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	14.9000	6 125
Scotia Investments Limite	3		O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.7700	53 001
			O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.8500	63 001
			O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.7500	73 001
			O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.6500	73 201
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.6500	73 501
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	14.6500	83 001

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.5000	93 001
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.3000	103 001
FA Power Fund									
Trust Units									
FA Power Fund	7		O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	18.2000	9 300
Faircourt Split Trust									
Actions privilégiées									
Faircourt Asset Managemen	8		O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.9000	16 064
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.0500	11 064
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
McLaren, K. Louise	5		O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	4 500	29.4900	4 705
			O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	27.7000	14 705
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	52.0000	205
Options									
McLaren, K. Louise	5		O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	29.4900	80 116
			O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	27.7000	70 116
First Asset Energy & Resource Fund (form									
Parts de société en commandite									
First Asset Energy & Reso	7		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	24.7600	33 400
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	25.0200	33 900
First Asset Energy & Resource Income & G									
Parts de société en commandite									
First Asset Energy & Reso	7		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	37.0000	17 100
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	37.0000	17 400
First Asset Equal Weight REIT Income Fun									
Parts									
First Asset Equal Weight	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.8334	445 400
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2500	447 400
First Asset Pipes & Power Income Fund									
Parts de fiducie									
First Asset Pipes & Power	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.7500	385 300
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8333	388 300
First Asset/BlackRock North American Div									
Parts									
First Asset/BlackRock Nor	7		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5667	235 000
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.4240	240 000
First Capital Realty Inc.									
Actions ordinaires									
Gazit Canada Inc.	3		O	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	475 251	26.6020	
			M	2007-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	475 287	26.6020	41 385 169
			O	2007-07-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(60 000)	25.3400	42 107 093
			O	2007-07-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	31 000	11.8000	42 138 093
Bons de souscription Expiring Aug. 31/08 exercisable June 1-Aug									
Gazit Canada Inc.	3		O	2007-07-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(31 000)	11.8000	0
Débentures convertibles 5.50 Unsecured Subordinated									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Debentures									
Gazit Canada Inc.	3		O	2007-07-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	($ 400 000.00)	1.0471	$ 106 830 000.00
First Factor Developments Inc.									
Actions ordinaires									
Harkness, William Scott	4		O	2007-08-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.4500	340 000*
Bons de souscription									
Harkness, William Scott	4		O	2006-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
First Trust/Highland Capital Floating Ra									
Parts de fiducie									
Howell, Fraser	5		O	2007-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.9900	1 100*
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions privilégiées									
Beatty, David	4		O	2001-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	D	35 - Dividende en actions	12 600		12 600
Calder, Brendan	4		O	1996-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	D	35 - Dividende en actions	2 932		2 932
Cohen, Peter F.	4		O	1990-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	D	35 - Dividende en actions	20 000		20 000
Dawsco	PI		O	1990-03-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	35 - Dividende en actions	32 000		32 000
Ghert, Bernard I.	4								
1306159 Ontario Lt	PI		O	2004-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	I	35 - Dividende en actions	160		160
BI Ghert Family Fo	PI		O	2004-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	I	35 - Dividende en actions	480		480
Pension Fund	PI		O	2004-06-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Natale, Michael	5		O	2006-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	D	35 - Dividende en actions	1 700	25.0000	
			M	2007-08-01	D	35 - Dividende en actions	1 700		1 700
RRSP	PI		O	2006-05-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.7500	1 000
Options									
Beatty, David	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	33.2500USD	25 000
Calder, Brendan	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	33.2500USD	25 000
Cohen, Peter F.	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	33.2500USD	35 000
Ghert, Bernard I.	4		O	2004-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	25 000	33.2500USD	25 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fix									
Parts de fiducie									
Flaherty & Crumrine Inves	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.3500	5 000
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.3500	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.2000	5 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.2000	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.0500	5 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.0500	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.0500	5 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.0500	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	20.1100	4 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	20.1100	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	20.1000	4 200
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)	20.1000	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	20.0900	400
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	20.0900	0
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.0900	5 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.0900	0
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9500	5 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9500	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9300	5 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9300	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.0000	5 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.0000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.0000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.0000	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9000	5 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9000	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.8500	
			M	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.8500	5 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.8500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.8200	1 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	19.8200	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.8100	
			M	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.8100	3 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.8100	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.7000	3 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.7000	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.6700	1 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	19.6700	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.6600	100
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	19.6600	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	19.7500	8 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	19.7500	0
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	19.5500	8 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	19.5500	0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Pre									
Parts de fiducie									
Flaherty & Crumrine Inves	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	20.0800	5 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	20.0800	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.0000	3 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	20.0000	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	19.9700	1 500
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	19.9700	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.9000	300
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	19.9000	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	19.8500	1 500
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	19.8500	0
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9000	5 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9000	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9000	5 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9000	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.8600	500
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	19.8600	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.8700	3 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	19.8700	0
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	19.8800	2 500
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	19.8800	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9500	5 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9500	0
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	19.8500	3 500
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	19.8500	0
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	19.8500	2 300
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	19.8500	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.8500	5 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.8500	0
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	19.8500	3 700
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)	19.8500	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.9000	1 100
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	19.9000	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.9000	2 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	19.9000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.9000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.9000	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	19.8500	5 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.8500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.7000	2 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	19.7000	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.6000	2 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	19.6000	0
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	19.3500	5 200
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)	19.3500	0
Focus Energy Trust									
Parts de fiducie									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	16.7263	145 121
Lawrence, Dennis Malcolm	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	16.7263	62 928
McCaskill, Hugh Cameron	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	16.7263	1 922
Murdoch, Bryce Hughes	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	16.7263	2 403
Ostlund, William Douglas	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	16.7263	1 628
Pickering, Al Stephen	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	16.7263	8 770
Sakal, David William	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	16.7263	137 342

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Schoenroth, Allison Kim	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	16.7263	3 279
PTUs									
Clark, Stuart George	4		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 780		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 780		93 780
Lawrence, Dennis Malcolm	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 522		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 522		51 522
Lebbert, Jeffrey S.	4		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
McCaskill, Hugh Cameron	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 750		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 750		30 750
McKelvie, James Henderson	4		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
Murdoch, Bryce Hughes	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300		42 300
O'Brien, David Peter	1		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
Ostlund, William Douglas	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 481		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 481		50 481
Pickering, Al Stephen	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300		42 300
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
Sakal, David William	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 300		42 300
Schoenroth, Allison Kim	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 750		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 750		30 750
WOITAS, CLAYTON	1		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
RTUs									
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 422		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 422		10 422
Lawrence, Dennis Malcolm	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 882		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 882		12 882
McCaskill, Hugh Cameron	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 251		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 251		10 251
Murdoch, Bryce Hughes	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		14 100
Ostlund, William Douglas	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 621		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 621		12 621
Pickering, Al Stephen	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		14 100
Sakal, David William	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 100		14 100
Schoenroth, Allison Kim	5		O	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 251		
			M	2007-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 251		10 251

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds avantageux BG indice des fiducies									
Parts de fiducie									
BG Advantaged S&P/TSX Inc	1		O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	14.2000	200
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	14.2000	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.2500	100
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	14.2500	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.3000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	14.3000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.1500	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	14.1500	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.8000	5 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	13.8000	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.7500	5 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	13.7500	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.7000	500
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	13.7000	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.7000	400
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	13.7000	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.6500	1 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	13.6500	0
Fonds avantageux d'obligations de société									
Parts									
BG Advantaged Corporate B	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.0500	5 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.0500	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.0000	5 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.0000	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9500	
			M	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9500	300
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.9500	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.9500	5 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.9500	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.9500	5 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.9500	0
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.9000	5 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	7.9000	0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.8500	1 600
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	7.8500	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.9000	2 300
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	7.9000	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.9000	3 300
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	7.9000	0
Fonds de placement immobilier BTB									
Parts de fiducie									
Léonard, Michel	4, 5		O	2007-08-06	D	46 - Contrepartie de services	65 489		105 944
Gestion AMTB inc.	PI	R	O	2007-07-19	I	46 - Contrepartie de services	(24 000)		84 607
			O	2007-08-06	I	46 - Contrepartie de services	(83 000)		1 607
Polatos, Peter	4, 5	R	O	2007-07-19	D	46 - Contrepartie de services	24 000		154 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-06	D	46 - Contrepartie de services	17 511		177 700
Fonds de revenu à pondération égale BG d									
Parts									
BG Top 100 Equal Weighted	1		O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.2000	2 400
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	10.2000	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.2700	200
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	10.2700	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.3000	1 700
Fonds de revenu avantageux BG à pondérat									
Parts									
BG Advantaged Equal Weigh	1		O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.6000	200
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	11.6000	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.5000	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	11.5000	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0500	3 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0500	0
Fonds de revenu Bell Aliant Communicatio									
Parts									
Bell Aliant Regional Comm	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	92 400	31.5717	92 400
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	31.4356	118 200
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	32 200	31.4728	150 400
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	45 900	31.7177	196 300
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	54 600	31.6981	250 900
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	52 300	31.7073	303 200
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	47 900	31.9293	351 100
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	32.0000	352 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	31.9996	381 600
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	31.9306	463 600
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	116 300	31.9866	579 900
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	130 300	31.9917	710 200
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	31.9975	745 300
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	31.9937	759 300
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	31.9744	772 800
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(745 300)	31.9744	27 500
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	32.0100	47 400
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	32.0000	47 800
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	32.0000	50 500
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	131 800	32.0000	182 300
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	54 700	31.9886	237 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	94 300	32.1387	331 300
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(331 300)	31.9886	0
Vachon, Claude	7		O	2007-01-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	635		
			M	2007-01-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	640		640
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(640)	31.5500	318
Fonds de revenu et de croissance Montrus									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts									
Montrusco Bolton Income &	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	8.9334	188 900
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.6100	190 400
Fonds de revenu Groupe Santé Medisys									
Parts									
Bybelezer, Henri	5		O	2007-08-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	5.9000	1 550
Fonds de Revenu Macquarie Énergie et Inf									
Parts de fiducie									
Macquarie Power & Infrast	1		O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1	9.5900	1
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1)		0
Fonds d'infrastructures mondiales cotées									
Parts									
Sentry Select Lazard Glob	1		O	2007-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0800	100
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.0800	0
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.0800	500
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.0800	0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.0800	2 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.0800	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	9.0800	5 300
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 300)	9.0800	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.0800	1 900
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	9.0800	0
Fonds SFK Pâte									
Parts de fiducie									
Lacroix, Hubert T.	7		O	2007-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 168	4.4800	29 643
Lapointe, Adam	7		O	2007-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 395	4.3000	28 485
Foraco International SA									
Actions ordinaires									
Camus, Jean-Paul	4		O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Charmensat, Jean-Pierre M	4, 6, 5, 3		O	2007-08-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(260 000)	2.4000	1 000
SAS JPC-DS	PI		O	2007-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 767 500
LaBelle, Richard Joseph	4		O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 001
Sachot, Corinne	4		O	2007-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
			O	2007-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)		999
			O	2007-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 418 485
Simoncini, Daniel Louis	4, 6, 5, 3		O	2007-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			261 000
			O	2007-08-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(260 000)	2.4000	1 000
			O	2007-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 349 015
Vasquez-Vasquez, Irene	4		O	2007-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
			O	2007-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)		999
FPI LIMITED									
Actions ordinaires									
Roome, Graham	5								
6750826 Canada Lim	PI		O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.4500	934 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GENDIS INC.									
Actions ordinaires									
GENDIS INC.	1		O	2007-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	2.1800	21 500
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(21 500)		0
			O	2007-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 300	2.1000	24 300
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(24 300)		0
			O	2007-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1000	10 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2007-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.1000	15 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1500	5 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Gitennes Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
TANAKA, VICTOR AKIRA	4		O	2007-08-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.3000	250 000
Bons de souscription Series K									
TANAKA, VICTOR AKIRA	4		O	2007-08-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.3000	0
Global 45 Split Corp.									
Actions ordinaires									
Global 45 Split Corp.	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.8500	29 200
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.8000	31 200
Actions privilégiées									
Global 45 Split Corp.	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5900	28 200
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6000	31 200
Global Uranium Fund Inc.									
Equity Share									
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2007-06-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.2000	700
GMP Capital Trust									
Actions échangeables Class B Limited Partnership Units of Griffi									
McBurney, Eugene C.	7								
McBurney Capital C	PI		O	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 049 530
Options									
Purcell, Leo	7		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
Parts de fiducie									
Marsh, Andrew	7		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McBurney, Eugene C.	7		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 000
McBurney Capital C	PI		O	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			278 018
Purcell, Leo	7		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Goodfellow Inc.									
Actions ordinaires									
Warren, David John	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	16.1000	700
Grandcru Resources Corporation									
Options									
Harper, William Sinclair	4		O	2007-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-03	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Great Plains Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Bovingdon, Sean	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 307	1.0500	11 159*
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 307	1.0500	12 466*
Gibson, Stephen Patrick	4, 5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 782	1.0500	320 809*
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 782	1.0500	322 591*
Labelle, Curtis William	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 228	1.0500	116 751*
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 228	1.0500	117 979*
Ostrom, John	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 228	1.0500	374 056*
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 228	1.0500	375 284*
Options									
Charter, Donald Kinloch	4, 6		O	2007-08-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.9500	150 000
Leitch, Donald Rodney	4		O	2007-08-03	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Griffiths McBurney L.P.									
Actions échangeables Class B Limited Partnership Units									
McBurney, Eugene C.	4, 5								
McBurney Capital C	PI		O	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 049 530
Groupe ADF Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Black, Ronald	4		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.5800	245 750
Groupe BMTC Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.6500	5 500
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		2 500
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		1 000
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	22.6500	300
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	22.9860	10 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		83 800
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	23.0000	16 500
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		77 300
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	77 300	23.0000	93 800
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(77 300)		29 300
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	22.7990	92 300
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		14 300
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	23.1300	101 500
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		5 100
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	23.1500	106 600
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	23.1500	3 100
Groupe Ciment St-Laurent inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
ARTO, Philippe	4, 5								
Groupe Ciment St-L	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(6 292)	43.5000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Barrette, Gertrude	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 148)	43.5000	0
BERGMAME, Dean	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(7 013)	43.5000	0
COTERA, Denzil	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 219)	43.5000	0
Gibara, Germaine	4		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 000)	43.5000	0
Laurent, Jacques	4		O	2003-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
			O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 000)	43.5000	0
Osborne, Ronald Walter	4		O	2004-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
			O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 000)	43.5000	0
OSTRANDER, Paul	5		O	2007-07-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 425)	43.5000	0
REED, Don	4		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(3 900)	43.5000	0
Segal, Hugh David	4		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
			O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 000)	43.5000	0
RRSP	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 900)	43.5000	0
TUER, Robert B.	4								
Groupe Ciment St-L	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(4 000)	43.5000	0
Wettstein, Lukas	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(681)	43.5000	0
Actions spéciales									
ARTO, Philippe	4, 5								
Groupe Ciment St-L	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(61 920)	43.5000	0
Barrette, Gertrude	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(4 696)	43.5000	0
BELL, Lawrence	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(14 685)	43.5000	0
BERGMAME, Dean	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(51 346)	43.5000	0
BLAIS, Alain	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(5 096)	43.5000	0
COTERA, Denzil	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(22 246)	43.5000	0
DAVIS, MICHAEL	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(15 181)	43.5000	0
DOLBERG, Patrick	4		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(76 500)	43.5000	0
Harrisson, Brian	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(3 686)	43.5000	0
Jacques, Gaétan	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(4 180)	43.5000	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
KOCH, Benoît-H.	4		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(71 657)	43.5000	0
LAPLANTE, André	5		O	2007-08-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(6 894)	43.5000	0
Loomes, David	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(5 611)	43.5000	0
NIZET, Baudouin	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(6 120)	43.5000	0
OSTRANDER, Paul	5		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(50 786)	43.5000	0
Groupe Laperrière & Verreault inc.									
Actions à droit de vote multiple GLV.MV.B									
Saulnier, Bill W.	4, 5		O	2007-08-03	D	36 - Conversion ou échange	(25 132)		50 474
			O	2007-08-08	D	36 - Conversion ou échange	(29 622)		20 852
Actions à droit de vote subalterne GLV.SV.A									
Saulnier, Bill W.	4, 5		O	2007-08-03	D	36 - Conversion ou échange	25 132		25 132
			O	2007-08-08	D	36 - Conversion ou échange	29 622		54 754
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
Actions ordinaires									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	39.3400	5 000
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	39.3400	0
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	40.8500	5 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	40.8500	0
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	40.9400	5 000
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	40.9400	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	40.9900	5 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	40.9900	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	40.3200	5 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	40.3200	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	40.4300	3 800
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	40.4300	0
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	41.1700	1 900
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	41.1700	0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	41.4100	400
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	41.4100	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	41.4500	5 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	41.4500	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	41.4100	5 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	41.4100	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	41.4200	5 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	41.4200	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	39.3200	10 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	39.3200	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.8400	5 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	38.8400	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.4800	5 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	38.4800	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.7400	5 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	38.7400	0
Groupe TSX Inc.									
Actions ordinaires									
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	2 000	10.5290	32 000
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	43.2000	31 000
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	43.2100	30 000
			O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	1 000	10.5290	31 000
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4500	30 000
Pel, Sharon Christina	5		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	1 734	22.4030	16 966
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 734)	43.1000	15 232
			O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	7 550	14.1670	22 782
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 550)	43.1000	15 232
Plan Administrator	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	46.5600	1 648
			O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 630)	43.0800	18
			O	2007-08-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18)	42.7799	0
Options									
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	10.5290	42 138
			O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	10.5290	41 138
Pel, Sharon Christina	5		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	(1 734)	22.4030	32 469
			O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	(7 550)	14.1670	24 919
Groupe TVA Inc.									
Options d'achat d'actions classe B									
Perreault, Édith	5		O	2006-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-03	D	50 - Attribution d'options	24 009		24 009
Halo Resources Ltd.									
Options									
Carter, Andrew James Bowd	4		O	2007-08-03	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.5200	180 000
DeMare, Nick	4	R	O	2007-07-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5200	325 000
Chase Management L	PI	R	O	2007-07-24	I	50 - Attribution d'options	10 000	0.5200	60 000
Lee, William	4	R	O	2007-07-24	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.5200	180 000
Lim, Harvey	5		O	2007-07-24	D	50 - Attribution d'options	30 000		200 000
Hemisphere GPS Inc. (formerly CSI Wirele									
Actions ordinaires									
Koles, Steven	4		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.1600	27 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.2000	35 000
Tye III, John M.	4		O	2006-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.2190USD	300
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.2140USD	1 300
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	2.2160USD	10 000
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.2440USD	13 000
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.2410USD	20 000
Whitehead, Michael Lloyd	5		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.2475	800
High Income Principal And Yield Securiti									
Actions privilégiées									
High Income Principal and	1		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	25.1015	5 400*
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
High River Gold Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Poad, Steven W. E.	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.6500	6 000
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.0000	0
Options Employee/director									
Poad, Steven W. E.	5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		
			M	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		464 000
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2007-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	36.2800	41 728
Mosko, Brian Robert	5		O	2007-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	36.2800	11 462
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2007-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	36.2800	580 195
Sutherland, Cathy A.	5		O	2007-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	36.2800	44 452
HTR Total Return Fund (formerly HORIZON									
Parts de fiducie									
HTR Total Return Fund	1		O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.1500	1 286 275
			O	2007-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.0500	1 288 475
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2400	1 285 675
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1900	1 286 775
			O	2007-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1100	1 288 575
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
Actions ordinaires									
Humboldt Capital Corporat	1		O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.0600	300
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	3.0600	0
			O	2007-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	3.0559	4 600
			O	2007-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)	3.0559	0
Imperial Metals Corporation									
Actions ordinaires									
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2007-07-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321	11.4000	351 505
International Datacasting Corporation									
Actions ordinaires									
Carter, Gary Edward	5		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.1650	140 217
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6200	130 217
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.5800	127 217
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.6000	112 217
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.6300	100 217
Options									
Carter, Gary Edward	5		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.1650	450 000
International Forest Products Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
International Forest Prod	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.4800	5 000*
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	8.4210	34 000*
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.4000	34 400*
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.4000	39 400*
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(39 400)	8.4200	0
Iteration Energy Ltd.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mactaggart, Jane	5		O	2007-07-31	D	97 - Autre	(68 889)		206 667
JumpTV Inc.									
Actions ordinaires									
Isaza Tuzman, Kaleil	4, 5								
KIT Capital, Ltd.	PI		O	2007-07-31	I	97 - Autre	6 770		356 590
Reid, Jason Bradley	5		O	2007-07-31	D	97 - Autre	312		153 667
Restricted Shares									
Isaza Tuzman, Kaleil	4, 5								
KIT Capital, Ltd.	PI		O	2007-07-31	I	97 - Autre	(6 770)		230 220
Reid, Jason Bradley	5		O	2007-07-31	D	97 - Autre	(312)		7 200
Kinross Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Ahlgren, William Alan	5		O	2007-07-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 666	14.6600	1 853
			O	2007-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(797)	14.6600	1 056
Restricted Shares									
Ahlgren, William Alan	5		O	2007-07-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 666)	14.6600	6 154
KLONDIKE GOLD CORP.									
Actions ordinaires									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	0.1050	370 216
Hastings Managemen	PI	R	O	2007-07-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 000)	0.1050	458 408
			O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1050	453 408
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Rooney, Jane Elizabeth	5		O	2007-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Investor Company	PI		O	2007-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			307
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Pasternak, Stanley Willia	7, 5, 3								
Trustees of Deferr	PI		O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	83.8500	992 772
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.8500	992 672
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.8500	992 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	82.8700	993 272
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	82.8700	993 472
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 672
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 872
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	82.8700	994 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	994 672
Peters, William Lee	3		O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	83.8500	992 772
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.8500	992 672
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.8500	992 572
Stewart, Cameron Douglas	5, 3		O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	83.8500	992 772
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.8500	992 672
			O	2007-07-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	83.8500	992 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	82.8700	993 272
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	82.8700	993 472

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 672
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	993 872
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	82.8700	994 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	994 672
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.8700	994 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	82.8700	995 272
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.0300	995 372
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.0400	995 472
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.0400	995 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.1600	995 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.1600	995 972
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	83.1700	996 372
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1700	996 472
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.1700	996 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1700	996 872
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.3000	996 972
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.3000	997 172
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.3000	997 472
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.3000	997 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.3000	998 072
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.4500	998 372
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4500	998 472
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.4500	998 772
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.4500	998 972
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4500	999 072
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4500	999 172
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4500	999 272
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4500	999 372
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.2500	999 472
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.2500	999 572
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	83.4500	1 000 272
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	83.2100	1 000 316
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	82.2500	1 001 516
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.2500	1 001 616
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	82.2500	1 002 416
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	82.2500	1 002 616
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3	82.2500	1 002 619
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	82.2600	1 002 519
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	82.2500	1 001 719
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74)	82.2500	1 001 645
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	82.2500	1 002 145
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	82.2500	1 002 645
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1100	1 002 745
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.1100	1 003 045
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1100	1 003 145

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1100	1 003 245
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1100	1 003 345
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1100	1 003 445
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.1100	1 003 545
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.2400	1 003 645
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.2400	1 003 945
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	83.2400	1 003 978
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	82.8500	1 003 478
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22)	82.8500	1 003 456
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	82.7000	1 003 556
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	82.7000	1 003 856
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	82.7000	1 005 156
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	82.9400	1 005 656
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 005 756
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 005 856
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 005 956
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	83.6400	1 007 456
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 007 556
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 007 656
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 007 756
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	83.6400	1 009 656
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 009 756
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	83.6400	1 011 356
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.6400	1 011 556
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.6400	1 011 756
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.6400	1 011 956
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 012 056
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	83.6400	1 012 356
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.6400	1 012 456
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4000	1 012 556
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	83.4000	1 012 656
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.4000	1 012 856
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	83.4000	1 013 056
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	83.3900	1 013 088
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1	83.3900	1 013 089
Laboratoires Paladin Inc.									
Actions ordinaires									
Paladin Labs Inc.	1		O	1996-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2005-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.2900	1 400*
		R	O	2005-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	4.3800	6 200*
			O	2005-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		101 300
		R	O	2005-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	4.3700	9 800*
		R	O	2005-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	4.3700	22 300*
		R	O	2005-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	85 200	4.5200	107 500*
			O	2005-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(101 300)		0
		R	O	2005-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	6.0200	9 400*
		R	O	2005-12-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 200	5.4200	29 600*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(29 600)		0
		R	O	2006-08-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	7.6700	8 000*
		R	O	2006-08-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.7300	8 400*
		R	O	2006-08-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.7300	8 800*
			O	2006-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 800)		0
		R	O	2007-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	9.9200	10 900*
		R	O	2007-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	26 900	9.8900	37 800*
			O	2007-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(37 800)		0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	207 500	10.7200	207 500*
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
Cappuccitti, Rocco	5								
RBC Capital Market	PI		O	2003-05-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	315 918	14.8818	
			M	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	14.8818	21 200
Johnson, Wayne	5		O	2003-05-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	14.8818	21 200
McCain, James Scott	4, 5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	100 000	9.1200	237 789
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	150 000	150000.0000	300 073
			O	2003-05-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	14.8818	21 200
Vels, Michael Harold	5		O	2002-09-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	315 918	14.8818	
			M	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	14.8818	21 200
Options Employee									
McCain, James Scott	4, 5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	9.1200	460 000
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	9.1200	1 060 307
Les Compagnies Loblaw Limitee									
Actions ordinaires									
van den Berg, Ingeborg	5								
RRSP	PI		O	2007-07-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Options									
van den Berg, Ingeborg	5								
Stock Option SAR P	PI		O	2007-07-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-03	I	50 - Attribution d'options	965	49.1100	965
Les Industries Amisco Ltée									
Actions ordinaires									
Les Industries Amisco Lté	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	1.5000	39 500
Les Industries Avcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Kohn, Eric Frank	4		O	2007-07-16	D	36 - Conversion ou échange	32 258	1.5500	
Barons Financial S	PI		M	2007-07-16	C	36 - Conversion ou échange	32 258	1.5500	51 591
Les Mines d'or Visible Inc.									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource	PI		O	2007-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 850 000
			O	2007-07-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	666 666		2 516 666

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bons de souscription									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource	PI		O	2007-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			675 000
Les Réseaux Q9 Inc.									
Actions ordinaires									
Q9 Networks Inc.	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	37 000	15.1600	37 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(37 000)	15.1600	0
Les Ressources Campbell Inc.									
Options									
Archambault, Louis	4		O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		275 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	375 000
Blais, Alain	5		O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		250 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	450 000
Blouin, Michel	4		O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	395 000
			O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.6700	375 000
Clow, Graham G.	4		O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		275 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	375 000
Fortier, André Y.	5		O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(170 000)		700 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1600	1 100 000
McCartney, James Cooper	4		O	2007-08-06	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	0.6700	450 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	600 000
Pralle, G. E. Kurt	4		O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		275 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	375 000
Raymond, James D.	4		O	2007-08-08	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		275 000
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1600	375 000
Savoie, Réal	5		O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1600	400 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Chamandy, Glenn J.	4, 6, 5, 3								
Glenn Chamandy Hol	PI		O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	33.4100USD	9 890 100
Restricted Share Units									
Ouimet, Patrice	5		O	2007-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 000		25 000
Lifeco Split Corporation Inc.									
Actions ordinaires Class A Capital									
Lifeco Split Corporation	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	162 050	40.5397	162 050*
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(162 050)	40.5397	0
Actions privilégiées Class A									
Lifeco Split Corporation	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	81 025	51.1900	81 025*
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(81 025)	51.1900	0
Linear Gold Corp.									
Actions ordinaires									
MacEachen, Brian	5		O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 800)	2.5500	545 100
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	2.5000	533 100
RRSP	PI		O	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 800	2.5500	26 800
RRSP-Spouse	PI		O	2004-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.5000	12 000
Pyle, Philip	5		O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	2.9800	167 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Paterson, G. Scott	4		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5500USD	66 192
Options									
Paterson, G. Scott	4		O	2007-08-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		50 000
Liponex Inc.									
Options									
Croucher, David	5		O	2007-07-27	D	50 - Attribution d'options	9 000		131 000
Lundin Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Ellegrove Capital Ltd.	3								
Zebra Holdings and	PI		O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	13.2000	11 680 314
Magellan Aerospace Corporation									
Actions ordinaires									
Dekker, John Bernhard	5		O	2007-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	2.8100	36 892
Zanatta, Daniel	5		O	2007-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	2.8100	15 072
MALAGA INC.									
Actions ordinaires									
Devitre, Richard	4		O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.7800	259 500
			O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7800	263 500
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7800	264 000
Martinrea International Inc.									
Actions ordinaires									
Smyth, John David	5		O	2007-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Options Options to purchase common shares									
Pascu, Gabriel	5		O	2007-08-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.1500	20 000
MAXIN Income Fund									
Parts de fiducie									
MAXIN Income Fund	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.2300	4 314 806
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	14.0800	4 316 406
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.3300	4 306 406
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.3000	4 301 406
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Norton, Derek	4	R							
The Norton Family	PI		O	2007-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.5000	
			M	2007-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.5000	26 539
Sutherland, Ian	4, 3		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 778	11.4500	190 000
Capital Tachane In	PI		O	2007-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 366	11.4500	1 210 000
Judy Sutherland	PI		O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 163	11.6000	133 000
RSP-BMO INVESTORLI	PI		O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	719	11.4400	175 000
Tachane Foundation	PI		O	2007-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 432	11.4500	60 000
Welch, Blaine	4, 7, 5		O	2007-08-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 240)		57 920
BMO	PI		O	2007-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 240		37 226
Droits									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MacIntosh, David A.	4	R							
Scotia McLeod	PI		O	2007-06-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	(18 000)		
			M	2007-07-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	(18 000)		0
MDC Partners Inc.									
Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares									
Kamerschen, Robert	4		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	10.5200USD	60 466
Nadal, Miles S.	4, 7, 5, 3								
Nadal Investments	PI		O	2007-07-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	48 247	9.7100	
			M	2007-07-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	37 652	9.7100	396 252
MDN INC.									
Actions ordinaires									
Girard, Paul Armand	4, 5		O	2007-07-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	90 400		468 888
Administration M-R	PI		O	2007-07-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(90 400)		0
Medicure Inc									
Actions ordinaires									
Dhalla, Naranjan S.	5		O	2007-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5500	
			M	2007-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5500	2 130 745
		R	O	2007-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.6000	2 125 745
		R	O	2007-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.6500	2 120 745
		R	O	2007-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7000	2 115 745
MediSolution Ltd.									
Options									
Rousseau, Nathalie	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	100 000
Metaux Russel Inc.									
Actions ordinaires									
Laberge, Alice D.	4		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	29.3900	2 000
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
Methanex Corporation	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	26.8830	40 000
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	27.7938	61 100
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	46 300	27.3086	107 400
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	46 300	27.3649	153 700
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	46 300	27.4022	200 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.2616	240 000
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.0567	280 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.1807	320 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.3406	360 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.8234	400 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.9222	440 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.8644	480 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.8529	520 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	26.9749	560 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	27.0075	600 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	25.9799	640 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	25.7299	680 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	26.7472	720 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	26.4270	760 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	26.7925	800 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	26.9299	840 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(840 000)		0
MethylGene Inc.									
Actions ordinaires									
Drutz, David	4								
Pacific Biopharma	PI		O	2004-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-03	I	97 - Autre	1 835	4.0700	1 835
MetroBridge Networks International Inc.									
Actions ordinaires									
Banks, Dorian	5		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 203 935
Heel, Rennie	4		O	2006-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 418
King, David	4, 5		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			774 106
Morris, Christopher	5		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			265 777
Shore, David Shore	4		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			339 331
Options									
Carsky, Martin Brian	4		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Heel, Rennie	4		O	2006-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Piergentili, Daniel	4		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
MG Dividend & Income Fund									
Parts de fiducie									
MG Dividend & Income Fund	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.7700	1 271 900
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.5800	1 274 700
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.5400	1 276 200
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.4300	1 280 400
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.2400	1 286 400
Minéraux Maudore Ltée									
Actions ordinaires									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.4000	2 660 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 100)	2.4336	2 624 900
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	2.0839	2 588 900
Godard, Julie	5		O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	8 333	0.9000	18 333
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.0000	8 333
Options									
Godard, Julie	5		O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	0.9000	70 033
Mines Richmont Inc.									
Actions ordinaires									
Mines Richmont inc.	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	2.8500	5 700
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	2.8500	20 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.8500	20 500
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	2.9000	24 600
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.9000	25 500
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.8500	30 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	2.8745	40 200
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	2.8500	44 400

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.8500	45 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.7500	49 500
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	15 500	2.7500	65 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)	2.8500	59 300
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(14 300)	2.8500	45 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	2.8500	44 500
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)	2.9000	40 400
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	2.9000	39 500
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	2.8500	35 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)	2.8745	24 800
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)	2.8500	20 600
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	2.8500	20 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	2.7500	15 500
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(15 500)	2.7500	0
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	12.0000	3 471 328
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	11.9300	3 475 028
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	12.0000	3 478 528
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.8800	3 481 028
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	11.7500	3 485 428
Momentum Advanced Solutions Inc.									
Actions ordinaires									
Pollack, Sheldon M.	4, 5		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.2000	1 133 336
Motapa Diamonds Inc.									
Actions ordinaires									
Bergstrom, Barry J.	5								
HSBC	PI		O	2007-08-01	I	51 - Exercice d'options	10 000	0.5000	158 000
Options									
Bergstrom, Barry J.	5		O	2007-08-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.5000	50 000
MSP Maxxum Trust									
Parts de fiducie									
MSP Maxxm Trust	1		O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.4993	1 500
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.4993	0
Nexen Inc.									
Options Stock									
Thomson, Richard Murray	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(33 200)	8.4825	150 000
Next Millennium Commercial Corp.									
Actions ordinaires									
Cockburn, Wayne	4	R	O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.6500	55 000
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6000	50 000
Niocan Inc.									
Options									
Coulombe, George Bernard	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		401 000
Johansson, Lars-Eric	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		170 000
Marleau, Hubert	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7200	286 000
NIOGOLD MINING CORP.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Lefrançois, Rock	4		O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4350	550 000
Noranda Income Fund									
Parts de fiducie									
Chapados, Mario	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	10.2921	13 000
North American Palladium Ltd.									
Actions ordinaires									
Douchane, Andre Jean	4, 5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	9.2100	1 300
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Hoffman, Lawrence Howard	4		O	2004-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			151 500
			O	2007-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.0800	
			M	2007-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.0800	126 500
			O	2007-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1900	
			M	2007-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1900	76 500
			O	2007-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	1.0800	118 500
			O	2007-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	1.0800	101 500
Northland Power Income Fund									
Parts de fiducie									
Macquarie Bank Limited	3								
Macquarie Alternat	PI		O	2007-06-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 731 795
		R	O	2007-06-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	14.5000	3 811 795
Macquarie Fund Adv	PI		O	2007-06-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 918 400
			O	2007-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500		
			M	2007-06-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500		1 937 900
Macquarie Investme	PI		O	2007-06-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			504 200
NOVA Chemicals Corporation									
Actions ordinaires									
Alayon, Albert	7								
Fidelity Investmen	PI		O	2006-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.9800USD	1 000
			O	2007-08-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.7800USD	1 500
Apuzzo, Alba Maria Rosari	6								
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.1400	4 013
Dean, Ernest	7								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	39.7760USD	54
DePew, Ricky Lynn	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	39.6740USD	339
Durham, Ronald George	7								
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	41.1400	2 269
Eckenrode, Beth Ann	7								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	38 - Rachat ou annulation	14	39.4210USD	5 953
Flint, Graeme Bradley	7		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	5 500	30.7500	5 500
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	41.3300	4 800
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	41.3000	3 300
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	41.2500	0
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	41.1400	825

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Horner, Marilyn	5								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	39.4180USD	5 518
Horner, Ronald Bruce	5		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	39.4180USD	7 293
Jamani, Naushad	7								
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	41.1400	2 878
Jewison, Patrick Delbert	5								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	39.4180USD	4 840
Kelusky, Eric Charles	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	39.4210USD	93
Kemle, Ronald Eric James	5								
Held by Trustee Em	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	41.1400	716
Lipton, Jeffrey Marc	4, 5								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	39.4770USD	25 816
MacDonald, Lawrence Allan	5		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	39.4810USD	3 125
Manning, John (Jack) Earl	5		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	39.4190USD	3 914
Mitchell, William Charles	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	36.9140USD	3 693
Morgan, John Christopher	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	38.2910USD	3 765
			O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(35)	36.2370USD	3 730
Mustoe, Jack Stephen	5		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	40.6700USD	4 294
			O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	39.0510USD	2 985
Pappas, Christopher Danie	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	39.4760USD	5 008
			O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	40.6010USD	7 603
Poole, Allan Edward	7								
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	41.1400	5 859
Sereda, John Peter	5								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	39.4340USD	6 552
Strifler, Thomas Frank	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	39.4190USD	1 063
Thompson, Thomas Arthur	5								
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	41.1400	3 397
Tulk, David Raymond	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	41.1400	1 288
Van Hemmen, Richard Dougl	5								
Held by NOVA Chemi	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	41.1400	1 181
Vermani, Rakesh	7								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	39.4270USD	733
Wade, William Eric	7								
Held by the Truste	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	41.1400	4 483
			O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	41.1400	2 430
Watson, Debra Pearl	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	41.1400	656
Watson, Kevin Robert	7								
Held by Trustee of	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.1400	846
Wilkinson, Gregory	5								
Held by Charles Sc	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	39.4190USD	3 556
Wong, Tim Ting Tin	7		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	39.4390USD	2 017
Options Employee Stock Options to Purchase Common Shares									
Flint, Graeme Bradley	7		O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	30.7500	75 350
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
McConnell, Gerald James	4		O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.0000	56 501
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.2300	56 101
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	16.0000	55 201
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	16.4200	53 501
Novawest Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Dibble, Jerry	4		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1600	280 300
Noveko International inc.									
Actions ordinaires Class A									
Demers, Marc	7		O	2007-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			745 156
Leroux, André	4, 5, 3								
Gestion André Lero	PI		O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	4.8700	11 935 686
Nstein Technologies inc.									
Actions ordinaires									
Benoit, Stéphanie	5		O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	435	1.0638	8 386
Texier, Jean-Michel	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			202 631
Options									
Texier, Jean-Michel	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 000
Nuveen Senior Floating Rate Income Fund									
Parts de fiducie redeemable, transferable									
Nuveen Senior Floating Ra	1		O	2007-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2400	500
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.2400	0
			O	2007-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1700	300
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.1700	0
			O	2007-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1500	300
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.1500	0
			O	2007-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.3000	300
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.3000	0
			O	2007-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1600	300
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.1600	0
			O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.1600	300
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.1600	0
Oceanex Income Fund									
Parts de fiducie									
Arseneau, Michel	7		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	15.7000	1 328
Bélisle, Daniel	5		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	15.7000	2 701
Clarke Inc.	3		O	2007-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	16.0200	943 550*
Edison, Fraser	4								
ESPP	PI		O	2007-05-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		2 368
			O	2007-06-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	768		3 136
			O	2007-06-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		3 155
Etchegary, Glenn	5		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	15.7000	959
Fortin, Pascal	4		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	15.7000	298
Henrico, Peter	4, 5		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	15.7000	9 032
Sarrazin, Jean	7		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	15.7000	934
Snow, Steve	5		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	15.7000	5 894
Turcotte, Daniel	5		O	2007-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	15.7000	3 381

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
OilSands Canada Corporation									
Parts									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Lim	PI		O	2007-08-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 731	10.0000	10 731
			O	2007-08-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	156 000	10.0000	166 731
Middlefield Realty	PI		O	2007-08-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 068	10.0000	8 068
RRSP	PI		O	2007-08-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	10 000
Da Silva, Dennis	4		O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
Faiella, Richard	4, 5		O	2007-07-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 500	10.0000	1 500
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
Orrico, Dean	4, 5		O	2007-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	10.0000	2 500
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Onex Corporation	1		O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	274 100	33.1750	274 100*
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	111 700	33.0250	385 800*
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	33.3700	405 800*
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	253 900	33.5690	659 700*
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	86 800	33.6130	746 500*
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	(385 800)		360 700*
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	(273 900)		86 800*
Open Text Corporation									
Actions ordinaires OTEX Common									
Caisse de dépôt et placem	3		O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 200	20.2800	
			M	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 300	20.2800	7 269 305
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157 200	20.0100	7 451 505
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 600	19.9800	7 511 105
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111 000	19.6000	7 622 105
Orbus Pharma Inc.									
Actions ordinaires									
Muir, Gregory William	5	R	O	2007-07-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	184 080	0.5000	198 580
Bons de souscription									
Muir, Gregory William	5		O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	92 040	0.5000	92 040
Osprey Media Income Fund									
Parts									
4411986 Canada Inc.	3		O	2007-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	49 037 788	8.4500	49 037 788
Ontario Teachers' Pension	3		O	2007-08-07	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(13 456 304)	8.4500	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						r			
Payout Performers Income Fund									
Parts									
Payout Performers Income	7	R	O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.4334	165 000
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.1500	167 000
Penn West Energy Trust									
Parts de fiducie									
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	7								
Diane Middleton	PI		O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	32.1300	36 256
Peru Copper Inc.									
Actions ordinaires									
De Witt, David E.	4		O	2007-08-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1)	6.6000	0
Fisherking Holding	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 800 000)	6.6000	0
Fairchild, John Porter	4		O	2007-08-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(15 000)	6.6000	0
Ireland, George R.	4		O	2007-08-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(60 610)	6.6000	0
Geologic Resource	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(229 128)	6.6000	0
			O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 121 572)	6.6000	0
Lowell, J. David	4, 5, 3								
Lowell Family Trus	PI		O	2007-08-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(15 340 000)	6.6000	0
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2007-08-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(4 300 000)	6.6000	0
Renzoni, Carl	4		O	2007-08-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(10 000)	6.6000	0
Options									
Alvarez, Angel	5		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(38 400)	1.4000USD	223 600
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(57 600)	1.6500	166 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(66 000)	1.5800	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	5.4000	0
Arrieta, Armando	5		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	5.4000	0
De Witt, David E.	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(276 000)	1.5600	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0
De Witt, Patrick	5		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	1.4000USD	32 500
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)	1.6500	7 500
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	1.5800	5 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	5.4000	0
Fairchild, John Porter	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(300 000)	1.5600	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0
Grau, Miguel	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(300 000)	4.2500	0
Ireland, George R.	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)	1.4000USD	325 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(225 000)	1.6500	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lowell, J. David	4, 5, 3		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(500 000)	1.6500	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(300 000)	1.6500	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0
O'Neil, Thomas Joseph	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(300 000)	1.2600	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0
Peitz, Eric	5		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(450 000)	4.9700	0
Renzoni, Carl	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(65 000)	1.4000USD	325 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(225 000)	1.6500	100 000
			O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	1.5800	0
White, Thomas	5		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(300 000)	5.4000	0
Wolfe, Gerald	4		O	2007-08-03	D	59 - Exercice au comptant	(500 000)	4.6000	0
Petro-Canada									
Actions ordinaires									
Petro-Canada	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	227 500	58.1600	227 500
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(227 500)	58.1600	0
Sorochan, Daniel P.	5								
CIBC Mellon Trust	PI		O	2007-08-07	C	51 - Exercice d'options	2 000	25.6900	2 000
			O	2007-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	53.9000	0
Options Executive Stock Option Plan									
Sorochan, Daniel P.	5		O	2007-08-07	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		101 100
PFB Corporation									
Options									
Meyer, Charles Victor	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	20 000	9.5000	20 000
Sasala, Jr., Richard Anth	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	20 000	9.5000	20 000
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resourc									
Options									
Goulet, Simon Pavlovich	5		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	295 000		590 000*
Phipps, Dr. Jenny	4, 5, 3		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	295 000	0.1600	295 000
Phipps, Michel Jacques Pi	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1600	150 000
Pinetree Capital Ltd.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	4, 5, 3		O	2007-08-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 008 476)	9.1500	6 352 444
Self Directed RRSP	PI		O	2007-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 008 476	9.1500	3 809 780
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Gould, John	7		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.5400	97 500
Hallam, Frank	4, 5	R	O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 400)	3.6700	507 914
		R	O	2007-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.7000	507 814
Jones, R. Michael	4, 5		O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.7400	340 165
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.5500	342 165
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
Actions ordinaires									
Dowdle, Stephen	7								
minor children	PI		O	2007-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	78.2100USD	1 250

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Huff, Clark	7		O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	9 716	13.1700USD	9 716
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 716)	82.9550USD	0
Lynch, John	7		O	2007-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	72.0900USD	155*
			O	2007-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	79.2300USD	956*
			O	2007-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	80.1200USD	957*
			O	2007-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	80.1600USD	958*
			O	2007-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	635	77.2800USD	1 593*
		R	O	2007-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	77.4200USD	955
Thornton, William Keith	7		O	2007-08-07	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.1700USD	2 000
			O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	87.3930USD	0
			O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	2 840	13.1700USD	2 840
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 840)	92.2140USD	0
Options Employee Stock Options									
Huff, Clark	7		O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	(9 716)	13.1700USD	41 550
Thornton, William Keith	7		O	2007-08-07	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	13.1700USD	36 890
			O	2007-08-08	D	51 - Exercice d'options	(2 840)	13.1700USD	34 050
Premier Gold Mines Limited									
Actions ordinaires									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 300	1.9000	1 849 324
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.9000	1 851 024
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	1.9000	1 861 124
			O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.9000	1 871 024
Options									
Colin, Jean-Pierre	4		O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.9500	90 000
Prestige Telecom Inc.									
Actions ordinaires									
Beatty, Stewart	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			182 367
Bolouri, Chahram	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Société en Command	PI		M	2007-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 094 155
Brunet, Michel	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 177 865
Carrier, Andre	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cauchon, Martin	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
D'Amours, Michel	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Joly, Clément	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McFadden, Brian William	4, 5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 406 454
Methot, Pierre Yves	4, 5, 3		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 675 627
Mrs. Methot	PI		O	2007-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 900 000
Neal, Robert	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pesner, Michael	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			182 367
Rouleau, Stephen	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 177 843
Veilleux, jean-Pierre	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Priszm Income Fund									
Parts de fiducie									
O'Neill, Jeffrey J.	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.7868	34 869
PRT Forest Regeneration Income Fund									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts de fiducie									
Bellerive, Gerry Raymond	4		O	2007-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Fairbanks Consulti	PI		O	2007-07-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400
Heather Bellerive	PI		O	2007-07-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
Pulse Data Inc.									
Actions ordinaires									
VA Partners, LLC	3								
ValueAct Capital M	PI		O	2007-08-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 624 461
Quebecor World Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Berry, Marcia	7								
RAAE	PI		O	2003-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Berry, Marcia	7		O	2003-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
QuestAir Technologies Inc.									
Options									
Blaney, Robert Terry	4		O	2007-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	9 315	0.6900	9 315
Ravensource Fund (formerly The First As									
Parts de fiducie									
Hodgson, Patrick William	3		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.1100	321 250*
RDM Corporation									
Options									
Merwin, James	5		O	2007-07-31	D	50 - Attribution d'options	70 000	4.0000	100 000
Redcliffe Exploration Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Winger, Harley Lewis	4	R	O	2007-06-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.9000	386 925
Ressources Cadiscor Inc.									
Actions ordinaires									
Bouchard, Michel	4, 5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6700	22 000
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6900	25 000
REER	PI		O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6900	62 000
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6900	63 000
Ressources Cartier inc.									
Actions ordinaires									
Carrière, Jean	4		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.1300	180 000
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1300	130 000
Ressources Gold Hawk inc.									
Options									
Taddei, Larry	5		O	2007-08-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.6000	500 000*
Ressources Golden Goose Inc.									
Actions ordinaires									
Lacoste, Jean-Marc	4								
REER	PI		O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7100	1 269 000*
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7500	1 273 000*
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8100	1 274 500*

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8300	1 275 500*
			O	2007-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8000	1 278 000*
Ressources Minieres Radisson Inc.									
Actions ordinaires Catégorie A									
Cregheur, Paul	4		O	2007-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Ressources Searchgold Inc.									
Actions ordinaires									
Giaro, Philippe	5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1550	440 000
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	326 872
Ressources Strateco inc.									
Actions ordinaires									
Desjardins, Robert	4		O	2007-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.8100	200 000
Rio Narcea Gold Mines, Ltd.									
Actions ordinaires									
Pennant-Rea, Rupert	4	R	O	2007-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)		0
Options									
Pennant-Rea, Rupert	4	R	O	2007-07-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Parts de fiducie									
Gelgoot, Raymond Michael	4		O	2007-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	22.1400	47 365
Waks, Frederic Allen	5								
Linda Waks ITF Jes	PI		O	2007-08-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	22.1400	1 680
Linda Waks ITF Mar	PI		O	2007-08-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	22.1400	1 337
Linda Waks ITF Whi	PI		O	2007-08-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	22.1400	1 337
Royal Standard Minerals Inc.									
Options									
Koerner, Kimberly	4		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	360 000	0.6000	1 825 000
Larsen, Roland M.	4, 5		O	2007-08-02	D	50 - Attribution d'options	755 000	0.6000	4 600 000
Rubicon Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
sherkin, kevin david	4		O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.2000	
			M	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.2000	69 690
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 700	2.2300	78 390
			O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1400	83 390
Rutter Inc.									
Actions ordinaires									
Clarke, Donald	4, 5, 3								
Gunite Investments	PI		O	2007-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	142 983		6 198 378
Meritum Capital Li	PI		O	2007-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(142 983)		0
Edison, Fraser	4, 5								
Dollard Investment	PI		O	2007-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	67 225		1 851 260
Meritum Capital Li	PI		O	2007-08-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(67 225)		0
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									
Compagnoni, Angelo	5		O	2007-07-25	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.6300	5 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.6300	10 000
			O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.6300	20 000
			O	2007-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0000	0
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.0000	0
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.0000	0
Options									
Compagnoni, Angelo	5		O	2007-07-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		325 000
			O	2007-07-31	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		315 000
			O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		295 000
Saskatchewan Wheat Pool Inc.									
Forwards									
Bruce, Vic	4		O	2007-07-31	D	97 - Autre	1 423	11.3500	10 715
Chambers, Thomas S.	4		O	2007-07-31	D	97 - Autre	3 953	11.3500	19 020
Howe, Dallas	4		O	2007-07-31	D	97 - Autre	1 339	11.3500	21 524
Jensen, Rick	4		O	2007-07-31	D	97 - Autre	1 476	11.3500	10 768
Milavsky, Harold Phillip	4		O	2007-07-31	D	97 - Autre	1 370	11.3500	12 497
Pinder, Herbert	4		O	2007-07-31	D	97 - Autre	3 161	11.3500	27 026
SemBioSys Genetics Inc.									
Actions ordinaires									
Szarko, James Julius	5		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 400	3.6500	27 600
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.6200	27 800
Sentry Select China Fund									
Parts									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Invest	PI		O	2007-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.5100	
			M	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.5900	134 100
			O	2007-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.6000	
			M	2007-07-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.6500	133 100
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.5000	132 100
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.5100	131 500
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.5500	130 000
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.6000	129 900
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.6100	129 400
			O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.5000	124 500
			O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5200	124 400
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	9.5100	117 600
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	9.5000	102 100
Kruning, Wolfgang	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.5000	6 100
Sentry Select China Fund	1		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.5900	900
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.5900	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.6500	2 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.6500	0
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.7188	5 200
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)	9.7188	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.8500	2 000
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.8500	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	9.7800	4 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	9.7800	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.6300	2 000
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	9.6300	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.6000	3 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.6000	0
Sentry Select Diversified Income Trust									
Parts de fiducie									
Sentry Select Diversified	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	151 400	5.3005	151 400
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(151 400)	5.3005	0
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	169 800	5.3134	169 800
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(169 800)	5.3134	0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	328 000	5.3096	328 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(328 000)	5.3096	0
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	145 100	5.3202	145 100
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(145 100)	5.3202	0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	245 500	5.3220	245 500
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(245 500)	5.3220	0
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	5.3277	85 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)	5.3277	0
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	67 200	5.3548	67 200
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(67 200)	5.3548	0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	59 800	5.3816	59 800
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(59 800)	5.3816	0
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	181 100	5.3912	181 100
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(181 100)	5.3912	0
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	5.3700	1 700
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	5.3700	0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	33 500	5.3500	33 500
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(33 500)	5.3500	0
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	53 500	5.3493	53 500
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(53 500)	5.3493	0
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	5.3400	40 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)	5.3400	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	42 100	5.3424	42 100
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(42 100)	5.3424	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	5.3300	13 900
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(13 900)	5.3300	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	101 900	5.3734	101 900
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(101 900)	5.3734	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 700	5.2600	6 700
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 700)	5.2600	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	53 300	5.2330	53 300
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(53 300)	5.2330	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	21 900	5.1400	21 900
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(21 900)	5.1400	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	21 100	5.1000	21 100

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(21 100)	5.1000	0
Sentry Select Primary Metals Corp.									
Bons de souscription (Class A Share purchase warrant)									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Invest	PI		O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.6500	53 500
			O	2007-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.6500	48 500
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.6700	48 000
Class A Shares									
Sentry Select Primary Met	1		O	2007-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	8.7000	8 500
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)	8.7000	0
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	8.6722	9 000
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	8.6722	0
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	8.4654	6 500
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	8.4654	0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	8.3225	8 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	8.3225	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	7.9606	14 100
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)	7.9606	0
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	7.8100	25 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	7.8100	0
Sentry Select Total Strategy Fund									
Parts									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 5								
JF Driscoll Invest	PI		O	2007-07-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	10.0000	38 500
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.9100	28 500
			O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	9.9200	21 100
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.8300	20 000
			O	2007-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.8200	0
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Joyce, Ronald V.	4								
Jetport Inc.	PI		O	2007-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	49.7300	
			M	2007-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	49.7300	7 109 598
			O	2007-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	49.9100	
			M	2007-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 400	49.9100	7 120 998
			O	2007-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	50.0000	
			M	2007-07-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	50.0000	7 092 398
Billets 6.15 Senior Notes due May 9, 2016									
Joyce, Ronald V.	4								
Jetport Inc.	PI		O	2007-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 973 370.00	97.3370	
			M	2007-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 1 000 000.00	98.5500	$ 1 000 000.00
Sherritt International Corporation									
Actions ordinaires									
Delaney, Ian William	4		M	2005-03-08	D	36 - Conversion ou échange	6 267		2 379 413*
			M	2005-03-08	D	36 - Conversion ou échange	45		2 379 458*
			M	2005-03-10	D	36 - Conversion ou échange	6		2 379 464*

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brant Investments	PI		O	2005-03-08	I	36 - Conversion ou échange	6 267		
			O	2005-03-08	I	36 - Conversion ou échange	45		
			O	2005-03-10	I	36 - Conversion ou échange	6		
Sherwood Copper Corporation									
Actions ordinaires									
Berzins, Ian Martin	7		O	2007-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	7.5060	1 400*
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.8520	2 900*
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	6.7920	4 100*
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.7000	6 100*
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.6980	6 600*
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.6600	7 400*
Silver Standard Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2007-07-29	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.1000	280 000
Options									
Quartermain, Robert Allan	4, 5		O	2007-07-29	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	9.1000	951 500
Slam Exploration Ltd.									
Options									
Hansuld, John Alexander	4, 5		O	2007-08-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1800	750 000
SNP Split Corp.									
Actions ordinaires Class A Capital									
SNP Split Corp.	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.8275	
			M	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.8275USD	1 500*
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	4.8275	
			M	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	4.8275USD	0
Actions privilégiées Class B									
SNP Split Corp.	1		O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	750	10.5000USD	750*
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(750)	10.5000USD	0
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
Meehan, Stephen J.	7, 8								
JDI Bancorp Inc.	PI		O	2007-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	54.3200	48 244
			O	2007-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.5400	47 744
			O	2007-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	54.5330	45 744
			O	2007-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.4800	44 644
Société Financière Manuvie									
Actions ordinaires									
Manulife Financial Corpor	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	39.8654	500 000
			O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	208 300	40.0484	208 300
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(208 300)		0
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	39.4070	500 000
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	293 300	39.3198	293 300
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(293 300)		0
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	425 000	39.4231	425 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(425 000)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	39.4350	500 000
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	39.2714	500 000
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	440 000	39.5516	440 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(440 000)		0
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	40.1443	500 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	40.0870	500 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	278 400	40.2663	278 400
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(278 400)		0
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	40.1135	500 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
Sonomed Inc.									
Actions ordinaires									
Lefebvre, Sophie	5		O	2007-06-26	D	36 - Conversion ou échange	(6 000)		0
Options									
Lefebvre, Sophie	5		O	2007-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	201 909		
			M	2007-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(201 909)		0
Sprott Molybdenum Participation Corporat									
Actions ordinaires									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	4.5000	6 530 500
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 800)	4.7500	6 511 700
SR Telecom Inc.									
Actions ordinaires									
DDJ Capital Management, L	3								
B IV CAPITAL PARTN	PI		O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.1100	
			M	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 857)	0.1100	169 773 331
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 500)	0.0950	
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0900	
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 040)	0.0950	169 730 291
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 181)	0.0900	169 714 110
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 358)	0.0900	
			M	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 358)	0.0900	169 692 752
DDJ HIGH YIELD FUN	PI		M	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 126)	0.0900	
			M'	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 126)	0.0900	54 880 831
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 913)	0.0950	54 866 918
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 231)	0.0900	54 861 687
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 904)	0.0900	54 854 783
THE OCTOBER FUND,	PI		M	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 362)	0.0950	
			M'	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 362)	0.0950	25 291 933
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 412)	0.0950	25 285 521
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 410)	0.0900	25 283 111
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 182)	0.0900	25 279 929
Two Institutional	PI		O	2005-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 599 298
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 155)	0.1100	13 598 143

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 178)	0.0900	13 593 830
			O	2007-08-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 556)	0.0900	13 592 274
			O	2007-08-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 135)	0.0950	13 595 008
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Van Bussel, Christiaan	7		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	31.3000	90 824
STaRS Income Fund									
Parts de fiducie									
STaRS Income Fund	1		O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	700	14.3000	4 007 754
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.4500	4 006 254
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	14.1800	4 007 654
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	14.0300	4 010 854
Strategic Energy Fund (formerly NCE Stra									
Parts de fiducie									
Strategic Energy Fund	1		O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	8.9500	20 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	8.9500	0
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	121 500	8.9758	121 500
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(121 500)	8.9758	0
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	8.8318	32 600
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(32 600)	8.8318	0
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	45 600	8.7273	45 600
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(45 600)	8.7273	0
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	8.7619	20 500
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)	8.7619	0
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	8.8022	35 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	8.8022	0
Strongco Income Fund									
Parts de fiducie									
Sutherland, Ian	4		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.7000	120 000
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Ciaramella, Joseph	5	R	O	2007-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	93.0800	3 214
Ryley, Thomas Lovett	5								
Suncor Stock Fund	PI		O	2007-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	93.1500	5 563
Sondergard, Steven	5		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	89.0000USD	0
Suramina Resources Inc.									
Options									
Rand, William Archibald	4		O	2007-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9800	100 000
SXC Heatlth Solutions Corp.									
Options									
Greenberg, Louis Bernard	5		O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		33 333
			O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		20 833
Technicoil Corporation									
Actions ordinaires									
Libra Advisors, LLC	3		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.8000	8 188 300
			O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 500)	0.7200	8 084 800

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 500)	0.7300	7 994 300
Technologies 20-20 Inc.									
Actions ordinaires									
Paradis, Fidèle	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(220)	6.9000	200
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.0000	100
			O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.1500	0
Perrone, Steve	5		O	2007-08-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	7.1500	56*
Technologies Miranda Inc.									
Actions ordinaires									
Courville, Isabelle	4		O	2007-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.3000	4 000
Technologies SENSIO inc.									
Actions ordinaires									
Malo, Jacques	4		O	2007-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.4000	116 521
Bons de souscription									
Malo, Jacques	4		O	2006-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		25 000
Teck Cominco Limited									
Class B Subordinate Voting Shares									
Caisse de dépôt et placem	3		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	45.8800	5 629 010
The Thomson Corporation									
Deferred Share Units									
Warwick, Peter	7		O	2007-07-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 870	42.5000USD	6 742
TLC Vision Corporation									
Options									
Hyland, James	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-07-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.8300USD	25 000*
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Leith Wheeler Investment	3								
Leith Wheeler Inve	PI		O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	25.9000	6 933 062
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 200	26.0250	6 955 262*
McLeod, Steven Douglas	5		O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	12 000	10.6350	98 200
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	26.0280	86 200
Options									
McLeod, Steven Douglas	5		O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	10.6350	42 000
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Chayer, Lyne	7		O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	651	9.9000	973
			O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	1 756	6.9900	2 729
Pétrin, Denis	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	25.3300	373
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	22.4500	
			M	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	22.4500	701
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	25.3300	749
			O	2007-02-09	D	35 - Dividende en actions	1	32.5500	750
			O	2007-05-09	D	35 - Dividende en actions	1	36.9700	426
Transat A.T. inc.	1		O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	32.9200	2 200
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000	33.0300	
			M	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	33.0300	5 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	33.4000	5 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Viens, Suzanne	7		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 163)	31.2500	1 406
Options									
Chayer, Lyne	7		O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	(651)	9.9000	1 756
			O	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	(1 756)	6.9900	
			M	2007-08-02	D	51 - Exercice d'options	(1 756)	6.9900	0
Transcontinental inc.									
Actions à droit de vote multiple Catégorie B									
Transcontinental inc.	1		O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	21.7878	4 600
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	21.7000	5 200
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	21.7000	6 400
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	21.7000	6 600
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.7000	7 100
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	21.5750	900
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	21.0000	1 400
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.5000	4 400
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.3900	1 400
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		4 200
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)		500
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Transcontinental inc.	1		O	2007-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.5893	375 900
			O	2007-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.7363	379 900
			O	2007-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.5532	383 900
			O	2007-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.4877	387 900
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.4283	391 900
			O	2007-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.3003	8 000
			O	2007-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.4103	12 000
			O	2007-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.5625	16 000
			O	2007-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.6883	20 000
			O	2007-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.3475	24 000
			O	2007-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.6025	28 000
			O	2007-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.7225	32 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	21.9189	35 800
			O	2007-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.7495	39 800
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	21.2720	43 800
			O	2007-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	23 200	21.1066	39 000
			O	2007-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	20.6695	43 000
			O	2007-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	19.9580	47 000
			O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	20.1715	51 000
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	20.1175	55 000
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	20.2395	12 000
			O	2007-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(387 900)		4 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		15 800
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(47 000)		8 000
Transition Therapeutics Inc.									
Actions ordinaires									
Damiani, Carl	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 659
Options									
Damiani, Carl	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 777
Tree Island Wire Income Fund									
Parts de fiducie									
Derischebourg, Dale	5		O	2007-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Fan, James	5		O	2007-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Irving, Brian William	5		O	2007-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 013
Stock, Mark	5		O	2007-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Phantom Units (Trust Units)									
Derischebourg, Dale	5		O	2007-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Trican Well Service Ltd.									
Actions ordinaires									
Bonyai, James Peter	5		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	19.3200	3 200
Trimac Income Fund									
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 1									
Owen, Terrance James	4, 6, 5								
Trimac Holdings Lt	PI		O	2006-06-26	C	36 - Conversion ou échange	361 073		
			M	2007-06-26	C	36 - Conversion ou échange	361 073		486 251
TSO3 inc.									
Actions ordinaires									
Boisjoli, Marc	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234	2.4900	3 629
Hewitt, Ann	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	171	2.4900	38 998
Robitaille, Simon	4, 5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	293	2.4900	315 051
Vézina, Jocelyn	4, 5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	323	2.4900	147 223
TURNKEY E&P INC.									
Actions ordinaires									
O.S.S. Capital Management	3								
O.S.S. Overseas Fu	PI		O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 834	6.5000USD	2 087 440
Oscar S. Schafer &	PI		O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 350	6.5000USD	1 644 069
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	216	6.5000USD	154 691
Uni-Sélect Inc.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placem	3		O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	30.5000	1 147 000
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98 000)	30.5000	1 049 000
			O	2007-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.5000	1 047 000
Uranium Bay Recources Inc. (formerly Res									
Actions ordinaires									
Boisvert, Michel	4		O	2007-08-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(18 000)	0.2700	0
Carole Lessard	PI		O	2007-08-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 000)	0.2700	0
Uranium Focused Energy Fund									
Droits									
Brasseur, Murray	4, 5		O	2007-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2007-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 000		16 000
MFL Management Lim	PI		O	2007-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	C	56 - Attribution de droits de souscription	226 000		226 000
RRSP	PI		O	2007-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
			O	2007-08-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		3 000
Lauzon, Robert	5		O	2007-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		500
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5	R							
MFL Management Lim	PI		O	2007-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.1000	228 000
		R	O	2007-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.2620	230 000
			O	2007-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.3748	235 000
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.2275	239 000
			O	2007-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3100	240 000
Lauzon, Robert	5		O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2000	1 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.3000	1 500
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2000	2 000
			O	2007-08-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.3000	2 500
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.8900	2 600
			O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	7.9000	6 000
Uranium Focused Energy Fu	1		O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	8.0700	907 300
			O	2007-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	8.2300	917 100
			O	2007-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	8.5000	926 900
			O	2007-08-01	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	8.4800	941 900
			O	2007-08-02	D	38 - Rachat ou annulation	17 900	8.3300	959 800
Utility Split Trust									
Actions privilégiées									
Utility Split Trust	7		O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.1875	116 400
Parts Capital									
Utility Split Trust	7	R	O	2007-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1900	113 400
			O	2007-08-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.1800	116 400
UTS Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Abells Morissette, Jina D	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107	6.2500	28 955
Bobye, Wayne I	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.2500	39 449
Lutley, Howard	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.2500	16 957
Roach, William	4, 5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	333	6.2500	352 763
Sandell, Martin	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	177	6.2500	88 084
Wightman, Daryl	5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	177	6.2500	216 020
VAN HOUTTE INC.									
Actions à droit de vote multiple									
Guillotte, Paul-André	4, 6, 3								
Société agro-Alime	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 400 000)		0
Van Houtte, Pierre	4, 6, 3								
Famille Pierre Van	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(2 500 000)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						r			
Actions à droit de vote subalterne									
Bernier, Sylvain	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 000)		0
Breault, Stéphane	7		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(200)		0
Brodeur, Pierre	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(5 000)		0
Cohen, Roger	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(3 500)		0
Fleming, Colleen	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 000)		0
Geoffrion, Gérard	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(79 000)		0
RÉER	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 838)		0
Gray, Michael	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(500)		0
Laurie, David	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(350)		0
Monette, Jean-Yves	4, 5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(104 676)		0
Ouellet, Michel	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(6 042)		0
Les Placements Mic	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 064 554)		0
REER Michel Ouelle	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(500)		0
Parizeau, Robert	4								
Placements A.R.M.G	PI		O	2007-07-19	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(7 200)		0
REER	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(2 300)		0
Pouliot, Christian	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(5 459)		0
Les Placements Chr	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 108 335)		0
Van Houtte, Pierre	4, 6, 3	R	O	2006-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1500	9 350
		R	O	2006-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.1600	9 150
			O	2007-08-07	D	99 - Correction d'information	50		50
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(9 150)		0
Famille Pierre Van	PI		O	2007-07-19	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(300 000)		0
Noémi Van Houtte	PI	R	O	2006-04-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.0100	15 654
			O	2007-07-19	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(15 654)		0
Van Houtte, Pierre-Luc	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(1 000)		0
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
boucher, jean-olivier	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(257)	13.8800	0
Breault, Stéphane	7		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(40 000)	23.2000	730
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(489)	17.9400	241
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(241)	13.8800	0
Deschamps, Jean-Luc	7		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(9 000)	20.0500	0
Duplessis, Michèle	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(135)	13.8800	0
Geoffrion, Gérard	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(16 000)	23.2500	122 500
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(60 000)	17.9400	62 500
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(37 500)	14.1300	25 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	30.0000	0
Gray, Michael	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(500)	24.7500	0
groulx, johanne	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(360)	17.9400	15 262
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(262)	13.8800	15 000
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(6 000)	18.3800	9 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	18.3800	0
Guillotte, Paul-André	4, 6, 3		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(32 000)	23.2500	25 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	30.0000	0
Holloran, Ed	7		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(773)	17.9400	71
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(71)	17.9400	0
Larimer, David	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(12 000)	19.5400	0
Laurie, David	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(447)	17.9400	8 977
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(311)	13.8800	8 666
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(8 666)	27.5000	0
Malanowich, Miles	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(722)	17.9400	242
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(142)	13.8800	100
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	30.0000	0
Mann, Robert John	5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(543)	17.9400	261
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(261)	13.8800	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Monette, Jean-Yves	4, 5		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(16 000)	23.2500	210 000
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(60 000)	17.9400	150 000
			O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(100 000)	14.1300	50 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	30.0000	0
Pouliot, Christian	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(16 000)	23.2500	25 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	30.0000	0
Van Houtte, Pierre	4, 6, 3		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(500)	24.7500	500
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	30.0000	0
Van Houtte, Pierre-Luc	4		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(500)	24.7500	500
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	30.0000	0
Weichel, Timothy	7		O	2007-07-19	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, r	(6 000)	20.0500	9 000
			O	2007-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	20.0500	0
Vault Energy Trust									
Droits									
Monaghan, Sean Matthew	4		O	2007-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		90 000
Parts de fiducie									
Fisher, Steven Greg	5								
GRS	PI		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	5.1400	7 800
Jepson, Robert Thomas	5		O	2007-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	550	5.1400	12 382
Versacold Income Fund									
Parts de fiducie									
Armstrong, Peter Robert B	7		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	12.2500	0
Armstrong Hospital	PI		O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 500)	12.2500	0
Benish, Randy	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 555)	12.2500	0
Clark, Doug Roy	5		O	2007-08-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	12.2500	0
Catherine Clark	PI		O	2007-08-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.2500	0
Viceroy Homes Limited									
Actions ordinaires Class A									
Viceroy Homes Limited	1		O	2007-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.0800	81 800
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	3.2000	83 900
Virtek Vision International Inc.									
Options									
Beynon, Thomas Dwyer	8		O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	15 000*
Kamel, Mohamed	4		O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	45 000*
Mitchell, Paul David	4		O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	45 000*
Monsberger, Peter Frank	5		O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(4 167)	1.0500	340 833*
Nally, Robert	4		O	2007-07-31	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	0.9000	35 000*
Vista Gold Corp.									
Options									
Quartermain, Robert Allan	4		O	2007-07-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.5800USD	83 196
Western GeoPower Corp									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2007-07-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 000 000	0.2500	7 037 500
Bons de souscription									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2007-07-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)	0.2500	1 800 000
			O	2007-07-27	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000 000	0.3500	2 800 000
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
Bartrem, Richard Alan	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 544
Ogle, Steven James	5		O	2007-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	16.0000	3 396
Options 2005 Stock Options									
Bartrem, Richard Alan	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 541
Options 2006 Stock Options									
Bartrem, Richard Alan	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 460
Options 2007 Stock Options									
Bartrem, Richard Alan	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 608
Wildcat Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2007-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2700	10 000
Options									
Siemens, Jerrold Frank	4		O	2007-07-27	D	50 - Attribution d'options	150 000		900 000*
ZARGON ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Baird, Henry Jacob	5		O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	27.0180	1 061
Dranchuk, Jason Brent	5								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2007-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	27.0180	893
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	27.0180	170
Heagy, Brent	5		O	2007-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	27.0180	1 381
Howard, Tracy Leigh	7		O	2007-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	27.0180	933
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRS	PI		O	2007-08-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	27.0180	13 833
Roulston, Daniel Albert	5								
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2007-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	27.0180	44 206
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 344
			O	2007-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	27.0180	1 415
Wares, Sheila Ann	5								
S Wares - RRSP	PI		O	2007-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	27.0180	12 302
Unit Options									
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 250
Zi Corporation									
Options									
PAUL, Jason Kenneth	5	R	O	2006-04-04	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.0100	10 000*
		R	O	2006-09-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.9900	30 000*
ZoomMed inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Marmet, André	4, 5		O	2007-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4700	1 881 800

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 (LVM) et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Alayon, Albert				
	NOVA Chemicals Corporation	2007-06-21	2007-08-07	AB
Best, Randal John				
	Baytex Energy Trust	2007-07-11	2007-08-07	AB
	Baytex Energy Trust	2007-07-12	2007-08-07	AB
	Baytex Energy Trust	2007-07-16	2007-08-07	AB
	Baytex Energy Trust	2007-07-17	2007-08-07	AB
	Baytex Energy Trust	2007-07-19	2007-08-07	AB
Bokenfohr, Neil				
	Advantage Energy Income Fund	2007-07-17	2007-08-07	AB
Brasseur, Murray				
	ACTIVEnergy Income Fund	2007-07-26	2007-08-07	ON
	Alberta Focused Income & Growth Fund	2007-07-23	2007-08-07	ON
	Alberta Focused Income & Growth Fund	2007-07-25	2007-08-07	ON
	Alberta Focused Income & Growth Fund	2007-07-26	2007-08-07	ON
	Alberta Focused Income & Growth Fund	2007-07-27	2007-08-07	ON
	COMPASS Income Fund	2007-07-16	2007-08-08	ON
	Core IncomePlus Fund	2007-07-16	2007-08-08	ON
	Core IncomePlus Fund	2007-07-23	2007-08-07	ON
	Core IncomePlus Fund	2007-07-24	2007-08-07	ON
	Core IncomePlus Fund	2007-07-24	2007-08-07	ON
	Core IncomePlus Fund	2007-07-24	2007-08-07	ON
	Uranium Focused Energy Fund	2007-07-27	2007-08-07	ON
	Uranium Focused Energy Fund	2007-07-27	2007-08-07	ON
Ciaramella, Joseph				
	Suncor Energie Inc.	2007-06-30	2007-08-08	AB
Cockburn, Wayne				
	Next Millennium Commercial Corp.	2007-07-26	2007-08-09	ON
DeMare, Nick				
	Halo Resources Ltd.	2007-07-24	2007-08-04	BC
	Halo Resources Ltd.	2007-07-24	2007-08-04	BC
Dhalla, Naranjan S.				
	Medicure Inc	2007-07-18	2007-08-02	MB
	Medicure Inc	2007-07-18	2007-08-02	MB
	Medicure Inc	2007-07-19	2007-08-02	MB
Dodds, Robert Glyn				
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-10	2007-08-02	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-10	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-10	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-10	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-19	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-19	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-20	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-20	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-20	2007-08-02	AB
	Deepwell Energy Services Trust	2007-07-20	2007-08-02	AB
Fleming, Sharon Lee				
	ALAMOS GOLD INC	2007-07-23	2007-08-03	BC
	ALAMOS GOLD INC	2007-07-23	2007-08-03	BC
Hallam, Frank				
	Platinum Group Metals Ltd.	2007-07-27	2007-08-07	BC
	Platinum Group Metals Ltd.	2007-07-27	2007-08-07	BC
Howell, Fraser				
	First Trust/Highland Capital Floating Ra	2007-07-26	2007-08-08	ON
HUGHES, RICHARD WILLIAM				
	KLONDIKE GOLD CORP.	2007-07-01	2007-08-08	BC
Hyland, James				
	TLC Vision Corporation	2007-07-16	2007-08-08	ON
Jones Martin, LaBrena				
	Banque Royale du Canada	**2005-12-09**	**2007-08-08**	**QC**
	Banque Royale du Canada	**2005-12-09**	**2007-08-08**	**QC**
Lee, William				
	Halo Resources Ltd.	2007-07-24	2007-08-04	BC
Léonard, Michel				
	Fonds de placement immobilier BTB	**2007-07-19**	**2007-08-03**	**QC**
levesque, robert				
	Amadeus International Inc.	**2007-04-30**	**2007-08-03**	**QC**
Lynch, John				
	Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	2007-06-15	2007-08-08	SK
Macquarie Bank Limited				
	Northland Power Income Fund	2007-06-05	2007-08-08	ON
Muir, Gregory William				
	Orbus Pharma Inc.	2007-07-27	2007-08-07	ON
	Orbus Pharma Inc.	2007-07-27	2007-08-09	ON
Page, Austin Phillip				
	Alphinat inc.	**2007-07-25**	**2007-08-09**	**QC**

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Paladin Labs Inc.				
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-05-13**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-05-18**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-06-03**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-06-10**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-06-22**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-12-09**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2005-12-16**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2006-08-11**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2006-08-22**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2006-08-30**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2007-03-14**	**2007-08-09**	**QC**
	Laboratoires Paladin Inc.	**2007-03-21**	**2007-08-09**	**QC**
PAUL, Jason Kenneth				
	Zi Corporation	2006-04-04	2007-08-02	AB
	Zi Corporation	2006-09-06	2007-08-02	AB
Payout Performers Income				
	Payout Performers Income Fund	2007-07-27	2007-08-08	ON
Pennant-Rea, Rupert				
	Rio Narcea Gold Mines, Ltd.	2007-07-17	2007-08-02	ON
	Rio Narcea Gold Mines, Ltd.	2007-07-17	2007-08-02	ON
Polatos, Peter				
	Fonds de placement immobilier BTB	**2007-07-19**	**2007-08-03**	**QC**
Roskey, Victor				
	Enterra Energy Trust	2007-07-25	2007-08-09	AB
Scandar, John				
	Amadeus International Inc.	**2007-04-30**	**2007-08-06**	**QC**
Utility Split Trust				
	Utility Split Trust	2007-07-27	2007-08-08	ON
Van Houtte, Pierre				
	VAN HOUTTE INC.	**2006-04-05**	**2007-08-07**	**QC**
	VAN HOUTTE INC.	**2006-04-05**	**2007-08-07**	**QC**
	VAN HOUTTE INC.	**2006-04-17**	**2007-08-07**	**QC**
Winger, Harley Lewis				
	Redcliffe Exploration Inc.	2007-06-07	2007-08-08	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèemes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinlogic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

* Ajout :

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* de la CDS relatifs a un nouveau type d'opération « DTN »

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications proposées répondent à une demande des sous-comités chargés des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS. La demande des sous-comités du Comité d'analyse du développement stratégique améliorera la capacité des adhérents de retracer l'activité de donation de titres. Ces opérations seront enregistrées au CDSX à titre d'opération client. L'ajout proposé du nouveau type d'opération permettra aux adhérents d'identifier des transactions précises afférentes à une donation aux fins de déclaration fiscale de fin d'exercice financier des clients des adhérents. Ce nouveau type d'opération est classé sous la catégorie d'opération non boursière aux fins de règlement et d'opération.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open

En anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation? Open

Description

Les modifications proposées au Guide l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations* feront état à la section 1.3 du nouveau type d'opération « DTN » sous la catégorie d'opération non boursière. Cette section énumère les types d'opération offerts au CDSX et leur catégorie.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications effectuées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement de la CDS.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **13 août 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs aux Services de livraison

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications proposées à l'égard des Services de livraison de la CDS sont effectuées à la suite de la mise en œuvre des modifications précédentes aux Procédés et méthodes de la CDS afférents à 1) la mise en œuvre du filtrage à l'égard du Service interurbain de règlement par enveloppes par la *National Securities Clearing Corporation* (la CDS a mis en œuvre ces changements le 9 février 2007); 2) la mise en œuvre des Procédés et méthodes de la CDS afférents au Bureau du contrôle des avoirs étrangers à l'égard des dépôts aux États-Unis et des retraits des États-Unis (la CDS a mis en œuvre ces changements le 26 mars 2007); et 3) l'introduction du Guide de l'utilisateur intitulé *Procédés et méthodes à l'intention des adhérents aux Services de livraison de la CDS* le 23 avril 2007.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open

En anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation? Open

Description

Les modifications d'ordre administratif proposées aux Guides de l'utilisateur indiqués ci-après comptent des corrections grammaticales et stylistiques, des corrections apportées aux renvois, ainsi que des corrections destinées à assurer la cohérence :

- *Procédés et méthodes à l'intention des adhérents aux Services de livraison de la CDS* (corrections grammaticales)
- *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC* (corrections apportées aux renvois)
- *Procédés et méthodes de dépôt et de retrait – États-Unis* (corrections destinées à assurer la cohérence avec le point 2 susmentionné)
- *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York* (corrections destinées à assurer la cohérence avec le point 2 susmentionné)
- *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* (corrections grammaticales, corrections apportées aux renvois et corrections destinées à assurer la cohérence avec le point 2 susmentionné)

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique puisqu'elles concordent avec les définitions de modifications d'ordre technique ou administratif indiquées aux paragraphes 3(a)(iii) à 3(a)(v) du Protocole d'examen et d'approbation des Règles de la CDS par l'Autorité des marchés financiers.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **13 août 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs au numéro de compte du bénéficiaire

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* (CDSX[MD]) fait état du dépôt de fonds canadiens au compte de la CDS à la Banque du Canada. Les Procédés et méthodes imposent l'utilisation du message MT205 SWIFT[MD]. Les modifications proposées corrigent le numéro de compte incomplet à la Banque du Canada. La Banque du Canada agit à titre de banquier STPGV de la CDS.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open

En anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation? Open

Description des modifications proposées

Les modifications proposées au Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX* apparaissent à la page 113, où les données afférentes au compte du bénéficiaire du message MT205 SWIFT ont été mises à jour.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications effectuées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives se rapportant aux services de règlement de la CDS.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers, entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **13 août 2007**.

e) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984

Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS relatifs au rapport Soumission à l'adjudication à prix uniforme

a) Description des modifications proposées :

Contexte

Les modifications proposées incluent l'ajout d'un nouveau rapport sur demande en ligne à la gamme de rapports de la CDS offerts à l'heure actuelle. La CDS a initié la création du nouveau rapport à la suite d'une révision interne.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

En français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open

En anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-UserDocumentation? Open

Description

Les modifications proposées au Guide de l'utilisateur intitulé *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS* comprennent l'ajout de la section 13.22 intitulée *Rapport Soumission à l'adjudication à prix uniforme*. Ce rapport sera offert sur demande aux agents dépositaires et une fonction leur permettra de compiler automatiquement les données de soumission par fourchette de prix. Ce processus de compilation est actuellement effectué manuellement par les employés de la CDS.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications effectuées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives se rapportant au service de règlement de la CDS.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **13 août 2007**.

f) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffman
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS - Amélioration apportée au fichier principal des valeurs

Vu la demande d'approbation déposée le 8 juin 2007 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») afin de faire approuver des modifications aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'amélioration apportée au fichier principal des valeurs;

Vu l'approbation de ces modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation faite par le Vice-président exécutif pour la période allant du 6 août 2007 jusqu'au 10 août 2007 inclusivement ;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS visant à améliorer le fichier principal des valeurs, de façon à permettre de remédier aux restrictions au système actuel dans le cas où la coupure minimale d'une opération sur une valeur est différente du multiple de négociation minimal établi par l'émetteur et enregistré au fichier principal des valeurs.

Fait à Montréal, le 9 août 2007

Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR

Décision n° 2007-OAR-0022

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

FORMATION D'INSTRUCTION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

DEVANT:
Me Claire Richer, présidente
M. Gilles Archambault, membre
M. Jean-André Élie, membre

DANS L'AFFAIRE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT entre
L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

-et-

Valeurs mobilières Peak inc.

DÉCISION

Les procédures

1. Au terme d'une enquête concernant certains agissements de Valeurs Mobilières Peak inc. (« PEAK »), le personnel (« personnel ») de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« l'Association ») a conclu que PEAK s'était rendue passible de sanctions disciplinaires pouvant être imposées par une formation d'instruction agissant en vertu de la partie 10 du Statut 20 de l'Association.

2. Sur la foi d'un exposé des faits pertinents admis par les parties et sur la base d'une reconnaissance par PEAK qu'elle avait commis certaines infractions aux Statuts, Règlements, Ordonnances ou Principes directeurs de l'Association, le personnel a négocié et conclu avec PEAK une entente de règlement en date du 30 mai 2007 (« l'entente de règlement »), conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, du Statut 20 et à la règle 15 des Règles de procédure de l'Association.

3. À cette entente, les parties se sont entendues pour que les infractions reconnues par PEAK fassent l'objet d'une amende totale de 30 000$, plus le paiement des frais de l'Association pour un montant de 15 000$.

4. Lors d'une audience de règlement tenue le 11 juillet 2007, notre formation d'instruction a été saisie du texte de l'entente de règlement, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie; au terme de l'audience, les parties nous ont conjointement recommandé d'accepter l'entente de règlement, sous l'autorité de l'article 36 (1) (a) du Statut 20 de l'Association.

Rappel des faits

5. PEAK est membre de l'Association depuis le 29 septembre 2000.

6. PEAK a reconnu avoir contrevenu aux règles tel que décrit aux allégués des deux chefs contenus à l'entente de règlement, à savoir :

   Chef 1. Le 15 juillet 2004, alors qu'elle était une société membre de l'Association, l'intimée PEAK a fait défaut d'avoir et de maintenir un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro et s'est ainsi retrouvée en situation d'insuffisance de capital pour un montant de 59 000$, le tout en contravention avec l'article 1 du Statut 17;

   Chef 2. En juillet 2004, alors qu'elle était une société membre de l'Association, l'intimée PEAK n'avait pas terminé de mettre en place des mesures de contrôle reliées à des activités ayant un impact sur le capital régularisé, ce qui a été fait par la suite, le tout contrairement à l'article 2A du Statut 17 de l'Association.

Décision

7. Après considération des modalités de l'entente de règlement, après avoir entendu les représentations des procureurs des parties et après délibération, notre formation d'instruction accepte l'entente de règlement pour les motifs suivants:

   a) PEAK s'est trouvée en situation d'insuffisance de capital pour une seule journée, soit le 24 juillet 2004;

   b) PEAK a elle-même signalé cette situation à l'Association;

   c) PEAK a fait preuve d'une très grande collaboration dans le règlement de cette affaire et a rapidement pris les mesures appropriées pour corriger la situation;

d) Aucun client n'a encouru de perte monétaire;et

e) La formation d'instruction est satisfaite que le rapport entre les contraventions constatées et les circonstances dans lesquelles elles se sont produites, d'une part, et les sanctions proposées, d'autre part, est adéquat.

Conclusion

VU les modalités de l'entente de règlement;

POUR LES MOTIFS QUI PRÉCÈDENT, la formation d'instruction:

ACCEPTE et DONNE EFFET à l'entente de règlement intervenue entre les parties, et constate cette décision par la signature de ses membres apposée à celle-ci.

Ce 18 juillet 2007

_____

_____

_____

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

AFFAIRE INTÉRESSANT :

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

ET

VALEURS MOBILIÈRES PEAK INC. (ci-après : PEAK)

ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. INTRODUCTION

1. Le personnel du Service de la mise en application (le personnel) de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'Association) a effectué une enquête (l'enquête) concernant certains agissements de PEAK (l'intimée), une société membre de l'Association.

2. L'enquête a révélé des faits pour lesquels l'intimée pourrait faire l'objet de sanctions disciplinaires imposées par une formation d'instruction nommée en vertu de la partie 10 du Statut 20 de l'Association (la formation d'instruction).

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

3. Le personnel et l'intimée consentent et conviennent du règlement de cette affaire au moyen de la présente entente de règlement (l'entente de règlement) conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, du Statut 20 et à la règle 15 des Règles de procédure de l'Association.

4. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.

5. L'entente de règlement prendra effet et liera l'intimée et le personnel à compter de la date de son acceptation par la formation d'instruction.

6. L'entente de règlement sera présentée pour acceptation à la formation d'instruction dans le cadre d'une audience (l'audience de règlement). Au

terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement.

7. L'audience de règlement ne sera pas publique jusqu'à ce que l'entente de règlement soit acceptée, le cas échéant, mais un avis de la tenue de cette audience de règlement sera publié.

8. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimée renonce à son droit à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel, prévu aux dispositions des Statuts de l'Association ou de toute loi applicable.

9. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimée peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés par l'enquête.

10. L'entente de règlement deviendra accessible au public après son acceptation par la formation d'instruction.

11. Le personnel et l'intimée conviennent que, dans le cas où la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, ils ne feront pas de déclarations publiques incompatibles avec l'entente de règlement, directement ou par l'entremise d'une personne parlant en leur nom.

12. Le personnel et l'intimée recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

III. EXPOSÉ DES FAITS

(i) Reconnaissance des faits

13. Le personnel et l'intimée admettent les faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les termes du règlement traduit par la présente entente de règlement sont fondés sur ces faits précis et en disposent entièrement, le tout uniquement pour les fins du présent règlement;

14. PEAK est membre de l'Association depuis le 29 septembre 2000;

15. PEAK a été en situation d'insuffisance de capital le 15 juillet 2004, pour un montant de 59,000$;

16. Cette insuffisance de capital a été créée par des débits non réglés dans des comptes-clients en regard du règlement de nouvelles émissions d'actions;

17. À ce moment, PEAK n'avait pas terminé de mettre en place les mesures de contrôle concernant des activités ayant un impact sur le capital régularisé;

18. PEAK a effectivement mis en place de telles mesures de contrôle en 2004;

19. À la suite de cet événement et suite à une inspection subséquente effectuée en 2005, le personnel de l'Association a pu constater que PEAK avait pris les dispositions nécessaires et mis en place de facon satisfaisante sa procédure afin de s'assurer de maintenir un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro;

20. PEAK a fait preuve d'une très bonne collaboration dans le règlement de cette affaire lors de la déclaration à l'Association et en prenant rapidement les mesures appropriées pour corriger la situation;

21. En conséquence de ce qui précède, PEAK n'a encouru aucun risque financier pouvant résulter de cette situation d'insuffisance de capital de courte durée et aucun client n'a encouru de perte monétaire;

IV. CONTRAVENTIONS

22. L'intimée reconnaît les infractions suivantes aux Statuts, Règlements, Ordonnances ou Principes directeurs de l'Association :

CHEF 1

Le 15 juillet 2004, alors qu'elle était une société membre de l'Association, l'intimée PEAK a fait défaut d'avoir et de maintenir un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro et s'est ainsi retrouvée en situation d'insuffisance de capital pour un montant de 59,000$, le tout en contravention avec l'article 1 du Statut 17;

CHEF 2

En juillet 2004, alors qu'elle était une société membre de l'Association, l'intimée PEAK n'avait pas terminé de mettre en place des mesures de contrôle reliées à des activités ayant un impact sur le capital régularisé, ce qui a été fait par la suite, le tout contrairement à l'article 2A du Statut 17 de l'Association.

V. CONDITIONS DU RÈGLEMENT

23. L'intimée accepte de se voir imposer les sanctions suivantes et de s'y soumettre :

i. Le paiement d'une amende de 25,000$ sur le premier chef;
ii. Le paiement d'une amende de 5,000$ sur le deuxième chef;

24. L'intimée s'engage au paiement des frais de l'Association pour un montant de 15,000$;

25. L'amende imposée à l'intimée ainsi que les frais de l'Association deviennent payables à la date d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉE par l'intimée à Montréal, Québec, le _____ 2007.

_____	_____
TÉMOIN	**ANDRÉ CHARRETTE** **Dirigeant exécutif en chef** Pour Valeurs mobilières PEAK inc., Intimée

ACCEPTÉE par le personnel à Montréal, Québec, le _____ 2007.

_____	_____
TÉMOIN	**DIANE BOUCHARD** **Avocate – Mise en application** Pour le personnel de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

ACCEPTÉE par la formation d'instruction, le _____ 2007.

_____
Président de la formation

_____
Membre de la formation

_____
Membre de la formation